



HAL
open science

Evolution de la gestion des aires protégées en Guinée : la difficile cohabitation des politiques publiques et des systèmes traditionnels : cas du Parc National du Haut Niger

Mamadou Saïdou Diallo

► **To cite this version:**

Mamadou Saïdou Diallo. Evolution de la gestion des aires protégées en Guinée : la difficile cohabitation des politiques publiques et des systèmes traditionnels : cas du Parc National du Haut Niger. Economies et finances. Université du Maine, 2011. Français. NNT : 2011LEMA3001 . tel-00586079

HAL Id: tel-00586079

<https://theses.hal.science/tel-00586079>

Submitted on 14 Apr 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE

Soutenue le **10 mars 2011**, pour obtenir le titre de **Docteur de l'Université du Maine**

Discipline : **Géographie**

Spécialité : **Géographie sociale et développement durable**

Présentée par

Mamadou Saïdou DIALLO



Thèse dirigée par

Yamna DJELLOULI, Professeure, Université du Maine

Moïse TSAYEM DEMAZE, Maître de Conférences, Université du Maine

MEMBRES DU JURY

- M. BROU Telesphore, Professeur, Université d'Artois, Rapporteur
- Mme DJELLOULI Yamna, Professeure, Université du Maine
- M. TSAYEM DEMAZE Moïse, Maître de Conférences, Université du Maine
- M. MORIN Serge, Professeur, Université de Bordeaux III, Examineur
- M. SIDIBE Kaba, Professeur, Université de Kankan, Guinée, Rapporteur

AVANT-PROPOS ET REMERCIEMENTS

Après mes études universitaires à l'Université de Kankan, puis à Gamal Abdel Nasser de Conakry, poursuivre une étude en doctorat a toujours été un objectif clé dans mon parcours académique. A l'obtention de mon Baccalauréat unique en Sciences expérimentales au Lycée de Labé (Moyenne Guinée), session 1975, malgré mon penchant pour la Médecine, je fus orienté en Biologie à l'Institut Polytechnique Julius Nyérére de Kankan où je devais passer le premier degré. En troisième année, sans hésiter, j'opte pour une inscription en Biologie animale où je suis particulièrement marqué par les enseignements d'Ecologie du professeur Léonid Tytérenko.

En 1981, j'obtiens le Diplôme d'Etudes Supérieures (DES) en Biologie Animale, option Ichtyologie. Durant une longue période (de 1981 à 1998), j'ai connu une période de désolation quant à la réalisation d'une thèse, alors que la quasi-totalité de mes amis avait eu l'opportunité de préparer la leur soit en Union Soviétique, soit en Chine. Ce n'était pourtant pas pour des raisons d'incapacité intellectuelle mais tout simplement par le fait que le destin peut aussi se jouer au gré des rencontres.

Sans perdre complètement l'espoir, je me porte alors candidat au cycle très sélectif de DEA du Centre d'Etude et de Recherche en Environnement (CERE) de l'Université de Conakry, sous la tutelle de l'Université du Québec à Montréal. Je suis retenu et inscrit en département de biodiversité, sous la direction du Pr. Claude Hamel de l'Université du Québec à Montréal, de Pr. Ibrahima Boiro, et de Amirou Diallo (Mc) de l'Université de Conakry. Parallèlement à cette formation, j'effectuais des recherches au parc National du Haut Niger dans le cadre d'un accord de coopération avec l'Université de Kankan.

Après la soutenance de mon mémoire de DEA, l'espoir renaît à mon niveau de m'inscrire en thèse à l'Université du Québec à Montréal. C'était sans compter avec la résultante de nombreux facteurs, notamment, la fin du contrat de coopération et la non mise en œuvre d'un projet bien ficelé susceptible d'assurer une formation doctorale sur place.

Dans cette circonstance, seule la motivation pouvait éloigner mes collègues et moi, du découragement qui nous minait. Dans un premier temps deux de mes collègues, ayant accepté de rester au CERE, après notre en DEA eurent l'opportunité de s'inscrire en thèse à l'Université du Québec à Montréal, je suis finalement de ceux qui sont replongé dans le désespoir.

Avec pour ambition profonde de faire ma thèse, je considérais que tout découragement de ma part constituerait une trahison vis-à-vis de moi-même. C'est ainsi qu'en dépit du désespoir qui me hantait je finirai par postuler en 2006, à une bourse de coopération française, octroyée à l'Université de Kankan. Mon dossier fut sélectionné sans difficultés au niveau du Service Culturel et de l'Agence de Coopération. Mais c'était sans compter qu'il fallait trouver un Laboratoire d'accueil et un Directeur de thèse en France.

Contre toute attente, j'obtenais alors, par l'intermédiaire des Professeurs ROCHEGUDE et YVON CALAGE, respectivement chargé du projet d'Appui à la Modernisation de l'Enseignement Supérieur (AMES) en Guinée et Directeur des Relations Internationales de l'Université du Maine, le Mans, mon acceptation au GREGUM, de ma Directrice de thèse, Pr.Yamna DJELLOULI. Cette opportunité m'a donné la chance de réaliser mon rêve qui est celui de la réalisation du doctorat.

Je souhaite ainsi remercier du fond de mon cœur, ma Directrice de thèse, Madame Yamna DJELLOULI pour le temps qu'elle a consacré à mon travail. Les nombreuses et fructueuses rencontres autour des questions relatives à la thèse ont été pour moi une source d'inspirations enrichissantes. Pour la disponibilité qu'elle m'a offerte au cours de la construction de cette thèse, je tiens à lui exprimer ma reconnaissance et mes sentiments de profonde gratitude. Que mon rêve s'accomplisse par vos soins me touche profondément, Madame. Merci de m'avoir fait venir au GREGUM et d'avoir dirigé mes travaux de recherche.

Mr. Moise TSAYEM DEMAZE, mon Codirecteur de thèse, j'ai bénéficié de votre qualité de chercheur. Les séances de travail que nous avons eues, souvent à des heures tardives, m'ont toujours apporté de riches instructions. Vous m'avez donné l'arme nécessaire pour la construction de ma thèse. Avec tout ce que vous m'avez appris, je souhaite ne jamais me déconnecter de la recherche. Je souhaite à cet effet aller partager avec les autres, collègues et étudiants toutes les connaissances et le savoir-faire que j'ai acquis. Depuis ma présence au GREGUM vous avez toujours pris le temps de répondre à mes incessantes questions, témoigné d'un intérêt constant pour mon travail. Je tiens à vous exprimer au fond de mon cœur, toute ma sympathie.

Je remercie vivement Mr. Telesphore BROU, Professeur à l'Université d'Artois, Mr. MORRIN Serge, Professeur émérite à l'Université de Bordeaux III et Mr. SIDIBE Kaba, Professeur à l'Université de Kankan, pour avoir accepté de faire partie du Jury de ma thèse.

Je tiens à exprimer toute ma gratitude à la Direction du Laboratoire, UMR 6590-ESO-LE MANS qui a accepté de m'accueillir au sein de sa très dynamique équipe de recherche. Au

sein de ce Laboratoire, les conseils des uns et des autres, leur appui moral marquera à jamais mon séjour. Au sein de l'UMR 6590-ESO-LE MANS, je découvre un champ de recherche passionnant qui est celui de la géographie sociale. Là l'environnement de travail et l'ambiance générale m'ont permis d'avancer. Mes profonds sentiments s'dressent aux responsables du laboratoire, les enseignants chercheurs, les doctorants et le personnel de soutien, pour m'avoir apporté toute l'assistance nécessaire et les conseils utiles.

A toi ma Chère Epouse, Maïmouna, DIALLO, j'exprime toute ma gratitude et mes sentiments de reconnaissance pour le dévouement dont tu as fait preuve durant mes séjours en France, ainsi que pour l'entretien de nos chers enfants dans des conditions pénibles. Que Dieu te bénisse.

J'ai une dette particulière envers mon Grand frère Ibrahima DIALLO qui m'a soutenu et encouragé depuis mes premiers pas vers l'Ecole, dans des circonstances matérielles difficiles qu'éprouvait notre chère Mère pour notre éducation et notre formation.

Ma profonde reconnaissance va en vers le Professeur Yvon CALAGE, ancien Directeur des Relations Internationales de l'Université du Maine, le Professeur ROCHEGUDE, et Monsieur Mamady KABA qui ont établi le contact entre l'Université du Maine et celle de Kankan.

J'adresse mes vifs remerciements à Mesdames Brigitte FERAUD et Nelly PICCOT, du service des bourses de l'Ambassade de France en Guinée pour avoir géré, avec la plus grande diligence mes dossiers. Que tout le personnel de l'Ambassade en soit également remercié.

Je salue tout le personnel d'EGIDE Paris, Madame Catherine Samson LEGROS de la délégation EGIDE Nantes et Madame Clerine LEURQUIN, pour la promptitude dont elles ont toujours fait preuve et la disponibilité qui les a caractérisées lors du traitement de mes dossiers. Je n'ai pas les mots qu'il faut pour vous dire ce que je ressens au fond de mon coeur.

Elhadj Mamadou Daï DIALLO m'a toujours encouragé et m'a apporté son soutien inconditionnel, amical et matériel. Je le remercie profondément et prie LE TOUT PUISSANT de lui apporter la récompense.

Je n'oublie pas non plus mon ami de longue date, Dr. Elhadj Amirou DIALLO, Chef de Département de Biodiversité du Centre d'Etude et de Recherche en Environnement (CERE), Université de Conakry, qui n'a cessé de m'encourager pour la réalisation de la thèse.

Merci pour tout ce que tu as fait pour moi. Tu m'as fait comprendre qu'il ne faut jamais accepter le statuquo, qu'il faut toujours pousser plus loin et garder son courage face à toute épreuve. A jamais merci.

Je souhaite dire un très gros merci à mon frère Dr. Mamadou Samba BARRY, Vice Recteur Chargé de la recherche de l'Université de Kankan pour m'avoir encouragé dans tous les bons sens du terme.

Je remercie mon frère Elhadj Ibrahima Kenda DIALLO, Ingénieur de bâtiments à SOLOPRIMO (Conakry) et toute sa famille pour leurs encouragements et l'accueil fraternel qu'ils m'ont toujours réservés pendant mes fréquents séjours à Conakry.

Je remercie El Hadj Ibrahima Moriah CONTE, Recteur de l'Université de Kankan pour avoir soutenu ma candidature au niveau du Projet Appui à la Modernisation de l'Enseignement Supérieur (AMES), de la Coopération française.

J'adresse mes vifs remerciements à Mr. Aboubacar OULARE, Directeur National des Aires Protégées et de la Biodiversité du Ministère de l'Environnement et du développement durable et toute l'équipe de la Direction du Parc National du Haut Niger pour la disponibilité dont ils ont fait preuve lors de mon passage au sein de leur service respectif ainsi que pour les entretiens fructueux et la documentation fournie.

Dr. Youssouf CAMARA et Fodé Salifou SOUMAH de l'Université de Kankan ont montré un grand intérêt en vers mes recherches et ont accepté de faire partie de l'équipe dans le cadre des inventaires floristiques. Je leur reste reconnaissant.

Mr. Samba BARRY du projet Conservation de Chimpanzés m'a accepté dans son équipe qui m'a permis de réaliser des inventaires botaniques dans les zones de protection intégrale de la Mafou et de la Kouya. Qu'il en soit remercié.

Mes remerciements vont également aux personnes ressources du Parc National du Haut Niger pour les informations reçues et pour avoir accepté, sans conditions de faire le déplacement avec moi en brousse. J'ai nommé Diara CONDE et Sékou Laraba CONDE de Kouroufèsidia, Mamadi CAMARA et son groupe WAPLEC de Moussaya, sans oublier Mamadi SANGARE de Sidakoro.

**EVOLUTION DE LA GESTION DES AIRES PROTEGEES EN GUINEE
LA DIFFICILE COHABITATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES
SYSTEMES TRADITIONNELS
CAS DU PARC NATIONAL DU HAUT NIGER**

**Thèse de Doctorat en géographie
Université du Maine, UMR CNRS 6590 ESO, ESO Le Mans
Thèse dirigée par Yamna Djellouli, Professeure
Codirigée par Moïse Tsayem Demaze, Maître de Conférences**

Résumé

La gestion des aires protégées en Guinée pose le problème de la cohabitation des politiques publiques et des systèmes traditionnels. Censée améliorer la gestion des aires protégées, cette cohabitation s'avère difficile et ne produit pas les résultats escomptés. Pour contribuer à la compréhension de cette difficile cohabitation, cette thèse propose une analyse de l'évolution de la politique de gestion des aires protégées en Guinée, de l'époque précoloniale à nos jours. La démarche utilisée fait appel à plusieurs approches méthodologiques : recueil et analyse de documents historiques et juridiques, recueil et analyses des traditions orales ancestrales relatives à la protection de la nature, observations de terrain, inventaires floristiques, estimations et analyses qualitatives, enquêtes par entretiens semi-directifs.

Les résultats obtenus ont permis de retracer et de caractériser les différentes phases de la gestion des aires protégées en Guinée. La gestion des aires protégées précoloniales a connu diverses formes, allant de la sacralisation à la gestion clanique ; elle a varié en fonction des coutumes des populations autochtones de chacune des régions naturelles du pays. Pendant l'époque coloniale, 167 aires protégées ont été mises en place dont 157 forêts classées, 4 parcs de refuge de faune et une réserve naturelle intégrale. A son accession à l'indépendance en 1958, la Guinée a hérité des aires protégées coloniales et a appliqué, jusqu'en 1984, une politique fondée sur la législation forestière de l'administration coloniale.

L'Etat s'est approprié les aires protégées dans leur contexte contemporain seulement à partir des années 1984, et a progressivement mis en place de nouveaux dispositifs (législatif et institutionnel) de gestion. Avec l'appui des bailleurs de fonds, il a mis en place plusieurs catégories d'aires protégées (parcs nationaux, réserves de biosphère, aires protégées transfrontalières, zone de conservation) dont la gestion qui se veut participative en associant les populations locales, souffre aujourd'hui essentiellement du manque de financements associé à l'insuffisance de la logistique nécessaire à une gestion opérationnelle et efficace.

L'étude du cas du Parc National du Haut Niger révèle que, malgré la reconnaissance et la prise en compte du rôle des communautés traditionnelles (*Waton*), les populations locales adhèrent à la gestion participative sans grande conviction. Les structures publiques associées à cette gestion ne disposent pas de moyens suffisants pour intervenir de manière efficiente.

L'exemple du PHNN illustre l'écart entre le discours dominant qui prône la gestion intégrée des aires protégées et les difficultés de l'Etat à mettre en œuvre une gestion participative. Ces difficultés ne devraient pas pour autant conduire à une remise en cause de la gestion participative, car nos observations et nos enquêtes suggèrent que la stratégie peut fonctionner et faire la preuve de son efficacité si des efforts sont entrepris dans l'appui au développement communautaire et dans la création d'activités génératrices de revenus pour les populations traditionnelles qui mettent leurs savoirs au service de la gestion des aires protégées.

Mots clés : aires protégées, systèmes traditionnels, PNHN, politique publique, populations locales, Guinée

SOMMAIRE

AVANT PROPOS ET REMERCIEMENTS.....	2
INTRODUCTION GENERALE :	9
PREMIERE PARTIE : Evolution de la conception des aires protégées.....	20
Erreur ! Signet non défini.	
CHAPITRE I : De la protection intégrale à la gestion intégrée	22
1. Approche évolutive du concept d' « aire protégée ».....	22
2. Les aires protégées africaines dans le contexte contemporain.....	30
3. Les aires protégées et la notion de développement durable	35
CHAPITRE II : La prise en compte de la gestion intégrée dans les politiques environnementales internationales	40
1. La gestion intégrée préconisée par les conventions internationales sur l'environnement ...	40
2. Les stratégies de promotion de la gestion intégrée par les organismes internationaux.....	47
3. Une nouvelle catégorie d'aires protégée : les réserves de développement durable	52
DEUXIEME PARTIE : Les aires protégées en Guinée et l'évolution de leurs politiques de gestion	57
CHAPITRE III : De la gestion coutumière précoloniale à la gestion naturaliste coloniale.....	58
1. La gestion coutumière précoloniale des aires protégées en Guinée.....	58
2. Les aires protégées guinéennes durant la période coloniale et leur gestion.....	83
CHAPITRE IV : La gestion post coloniale des aires protégées en Guinée	90
1. De l'indépendance jusqu'en 1984.....	90
2. Le cadre législatif et institutionnel des aires protégées depuis 1984	99
3. Typologie et caractéristiques des aires protégées actuelles	104
TROISIEME PARTIE : Etude du cas du Parc National du Haut Niger	121
CHAPITRE V : Caractéristiques biologiques et menaces de dégradation suite aux activités anthropiques dans le Parc National du Haut Niger	122
1. Le cadre géographique du Parc National du Haut Niger	122
2. Les caractéristiques floristiques et fauniques du PNHN.....	127
3. Présence et pratiques des acteurs	136
CHAPITRE VI : La gestion dérogatoire : une stratégie associant péniblement l'Etat et les populations locales dans le PNHN	168
1. La gestion dérogatoire et son organisation.....	168
2. La gestion dérogatoire appliquée aux ressources biologiques du PNHN	174

3. Au-delà du Parc National du Haut Niger : esquisses pour l'amélioration de la gestion des aires protégées en Guinée.....	186
CONCLUSION GENERALE	193
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	202
Sigles et acronymes.....	227
Liste des figures	229
Liste des cartes	230
Planches photographiques	231
Liste des Tableaux.....	232
ANNEXE	233

INTRODUCTION GENERALE

Les zones rurales d'Afrique subsaharienne abritent deux types d'espaces où les logiques qui régissent l'accès à ces deux types d'espace sont différentes et souvent conflictuelles. Malgré cet antagonisme entre conservation et production, les décideurs et les organisations internationales soutiennent de plus en plus une approche inscrivant les programmes de conservation de la faune sauvage et de ses habitats dans les logiques de développement durable.

Au-delà de cette dichotomie espaces de production / espaces de conservation, on observe en périphérie des aires protégées que plusieurs représentations de l'espace coexistent. La superposition dans le temps et dans l'espace des déplacements des différents acteurs engendre un risque de conflit pour l'accès à l'espace et aux ressources (Binot, et Joiris, 2007). De nos jours, on assiste à une compétition accrue pour l'accès et l'utilisation des ressources entre plusieurs groupes, provoquant ainsi leur dégradation. Les aires protégées sont aujourd'hui au cœur des stratégies de conservation de notre planète. Elles jouent un rôle pour la construction de modèles de développement durable (Maldague, 2005).

Les aires protégées guinéennes occupent des espaces convoités par différents acteurs de la société pour différents types d'usage et sont donc des centres d'intérêt locaux, nationaux et internationaux. Aussi font-elles couramment l'objet de menaces diverses telles que : le braconnage, la destruction délibérée, l'extraction minière, etc. Toutes ces pressions représentent des défis à relever. L'intérêt accordé à la conservation se manifeste par les pratiques « traditionnelles » de conservation dans le respect des coutumes ancestrales d'une part, par les actions de conservation et de recherche que mènent différents acteurs et organisations gouvernementales ou non gouvernementales nationales et internationales d'autre part. Les enjeux socio-économiques et environnementaux nécessitent un dialogue entre les multiples acteurs.

Ainsi, depuis le sommet mondial de Rio en 1992, s'est peu à peu imposée la nécessité d'une révision profonde des approches de gestion des aires protégées. Cette révision souligne la nécessité d'impliquer les populations locales en tant qu'acteurs incontournables. Il s'agit désormais d'opérer un rapprochement entre la conservation et le développement en faisant participer tous les acteurs concernés (État, Organisations Non Gouvernementales, populations locales, partenaires privés, etc.), à l'analyse des questions en jeu et au choix des priorités à mettre en œuvre. Cette entreprise se pose avec acuité car dans la majeure partie des cas, en

Afrique subsaharienne les aires protégées constituent des espaces où s'extériorisent des conflits entre divers acteurs aux perceptions différentes.

En effet, l'aire protégée en Afrique subsaharienne peut tout autant être une ressource économiquement exploitable ou un territoire « isolé ». Si les représentations des acteurs peuvent parfois se combiner, elles s'opposent le plus souvent. A cet effet la problématique de gestion des aires protégées dans cette région se situe à trois niveaux : international, national et local (**Fig.1**).

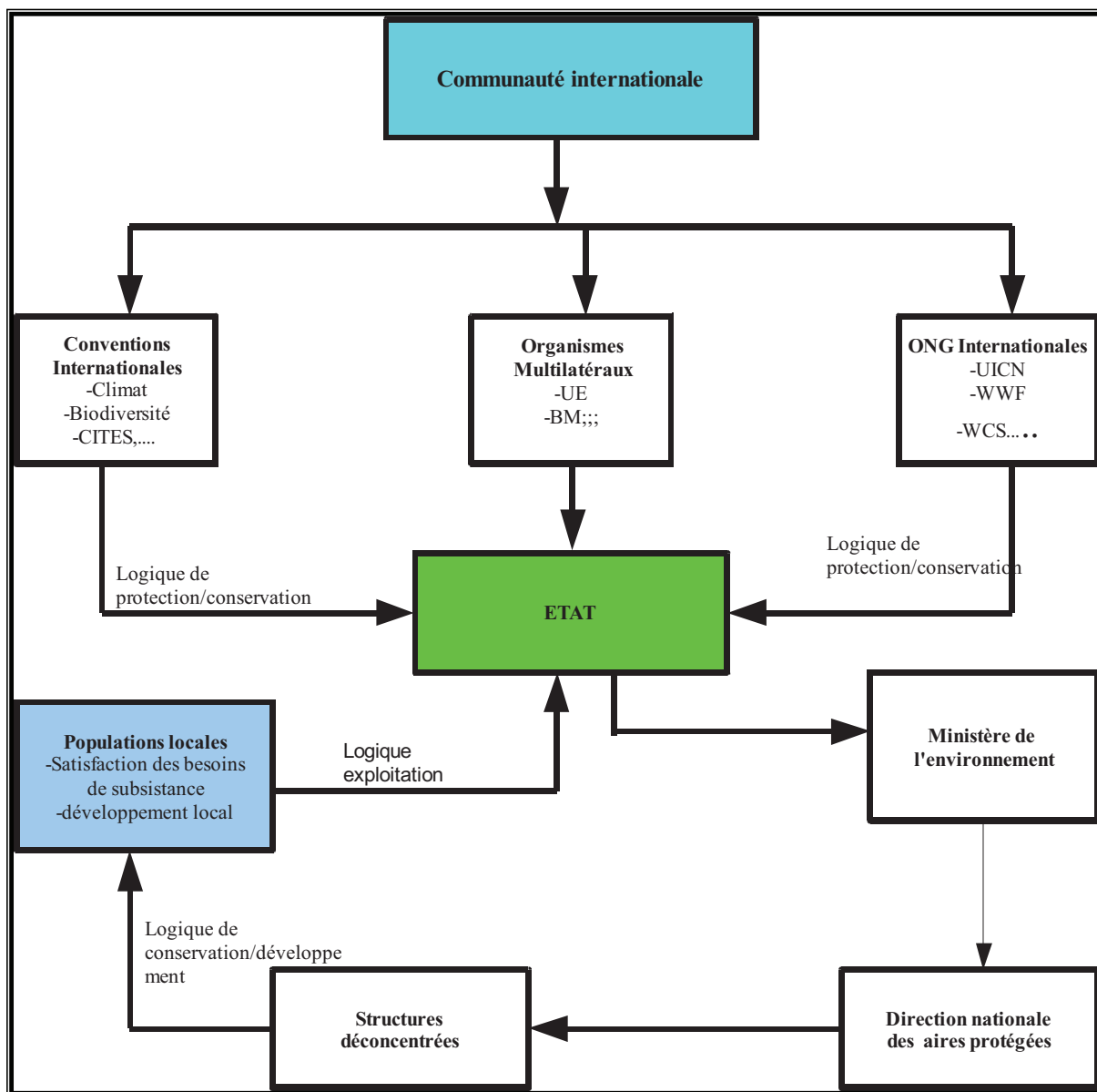


Figure 1 : Niveaux et logique des acteurs dans la gestion des aires protégées

Au niveau international, se trouvent : la communauté internationale avec ses institutions (juridiques, économiques) et les organisations non gouvernementales

internationales. Pour la communauté internationale, la création d'une aire protégée vise une conservation des espaces naturels, tout en promouvant le développement local.

Au niveau national, on trouve l'Etat, avec ses orientations politiques. L'Etat comme partie prenante aux conflits liés à la gestion de l'aire protégée est un acteur à plusieurs visages qui est au centre des préoccupations des différents acteurs. D'un côté, il se présente comme défenseur des prescriptions internationales, et de l'autre, on le connaît en tant qu'autorités administratives locales. C'est lui qui édicte les lois qui sont souvent contradictoires avec les règles coutumières. Ses différents visages le mettent souvent en contradiction avec les populations pour ce qui concerne l'exploitation de la biodiversité.

Au niveau local, on repère les populations qui sont souvent organisées selon des modèles coutumiers et lignagers. Elles voient souvent l'aire protégée comme une réserve de ressources économiques exploitables pour des besoins immédiats. Pour les populations locales les enjeux des aires protégées se situent souvent au niveau des interdictions de certaines formes d'exploitation des ressources vitales, jugées destructrices par l'Etat et la communauté internationale. Dans ces conditions, elles estiment que la mise en œuvre des aires protégées dans leurs terroirs signifie l'émergence d'une nouvelle catégorie d'acteurs, adversaires qui agissent dans le milieu selon des approches contraires à leurs réglementations et qui pourraient les empêcher d'accéder librement aux ressources

La Guinée recèle une diversité biologique riche notamment dans ses reliques de forêts denses humides ou sèches. Ces forêts se situent au 7ème rang des 12 sites majeurs pour la conservation de la biodiversité en Afrique de l'Ouest. Pour conserver effectivement ces écosystèmes et leurs ressources, la communauté internationale et l'Etat Guinéen ont considéré les aires protégées comme des dispositifs territoriaux appropriés.

Dans le Parc National du Haut Niger, la hiérarchie au sein de la communauté villageoise continue d'être instaurée. Ici, le chef du lignage ou *Kabilakounti* est assimilable au propriétaire de la Terre. L'ensemble des chefs de lignages constitue le conseil de lignage et décide des questions importantes concernant la vie du village et surtout des questions relatives à l'exploitation des ressources fauniques et floristiques. L'organisation traditionnelle cohabite avec l'organisation administrative. Le président du district est le plus souvent un des doyens du village. Mais le conseil des lignages a beaucoup plus d'autorité et d'influence que le chef de district, du moins en ce qui concerne les problèmes sociaux ou les orientations que le village veut prendre.

Les populations s'identifient à leurs terres considérées comme un bien sacré légué par leurs ancêtres. Ces terres et les autres ressources constituent le principal réservoir où les

populations locales puisent l'essentiel des réserves alimentaires. Quant au pouvoir public, il estime que la terre est une propriété de l'Etat. Cette considération constitue, aux yeux des communautés autochtones, un obstacle à l'accès aux ressources de leurs terroirs.

Au regard de ces rationalités, il existe un enjeu territorial où coexistent deux logiques :

- 1) celle de l'Etat et des institutions internationales, avec leurs motivations, leurs buts globaux et spécifiques de sauvegarde, leurs approches de conservation aux interpénétrations multiples (techniques, juridico-institutionnelles, environnementales, etc.) et qui considère le PNHN comme un outil pour la préservation des ressources naturelles ;

Au regard de ces rationalités, il existe un enjeu territorial où coexistent deux logiques :

- 2) celle des populations locales, qui agissent sur le milieu, selon des systèmes et des règles d'exploitation héritées d'une longue tradition nécessaire à leur existence.

Comment les deux logiques se traduisent-elles dans le PNHN ? Comment les concilier ? Sont-elles efficaces du point de vue de la conservation de la biodiversité et du développement local ? Notre recherche se propose d'apporter des éléments de réponse à ces interrogations.

Nous tentons d'examiner la confrontation de deux logiques. La logique internationale de conservation, avec sa déclinaison au niveau national, et la logique des populations locales, vivant dans ou en périphérie des aires protégées. Notre recherche se fixe comme objectif de démontrer et d'expliquer les divergences entre ces logiques, en étudiant plus précisément le cas du parc National du Haut Niger (PNHN).

Notre analyse se situe à trois niveaux : international, national et local (**fig.2**).

- le niveau international est consacré à l'analyse des conventions, protocoles et accords relatifs aux aires protégées, et à la manière dont les textes internationaux prennent en compte la gestion intégrée des aires protégées. Il aborde aussi l'évolution de la conception de la gestion des aires protégées
- le niveau national est celui de l'analyse de l'évolution la politique guinéenne de gestion des aires protégées. Il est abordé à travers le recueil et l'analyse des textes de loi, puis les entretiens avec les acteurs nationaux en charge des aires protégées.
- le niveau local est celui de l'étude du cas du Parc National du Haut Niger. Ce niveau est celui des observations et des relevés de terrain, les entretiens avec les acteurs des services déconcentrés et les populations locales, dans le but d'explicitier les politiques publiques et les systèmes traditionnels.

Méthodologie

La méthode de la recherche a utilisé une approche transdisciplinaire, des sciences sociales aux naturelles. Elle s'inscrit à l'interface de la géographie, de la biologie, des sciences environnementales et sociologiques. L'interdisciplinarité de ce travail nous a poussé, à partir d'une vision générale des concepts centraux pour aboutir à une analyse plus fine des aires protégées de la Guinée à travers le cas du Parc National du Haut Niger, comme exemple concret d'intervention d'acteurs aux intérêts divergents.

La recherche a consisté globalement en des recueils et analyses documentaires, des enquêtes auprès de différents acteurs impliqués dans la gestion des aires protégées guinéennes en général et ceux du Parc National du Haut Niger en particulier, des entretiens informels avec des personnes ressources ainsi que des observations faites sur le terrain, suivies de relevées floristiques.

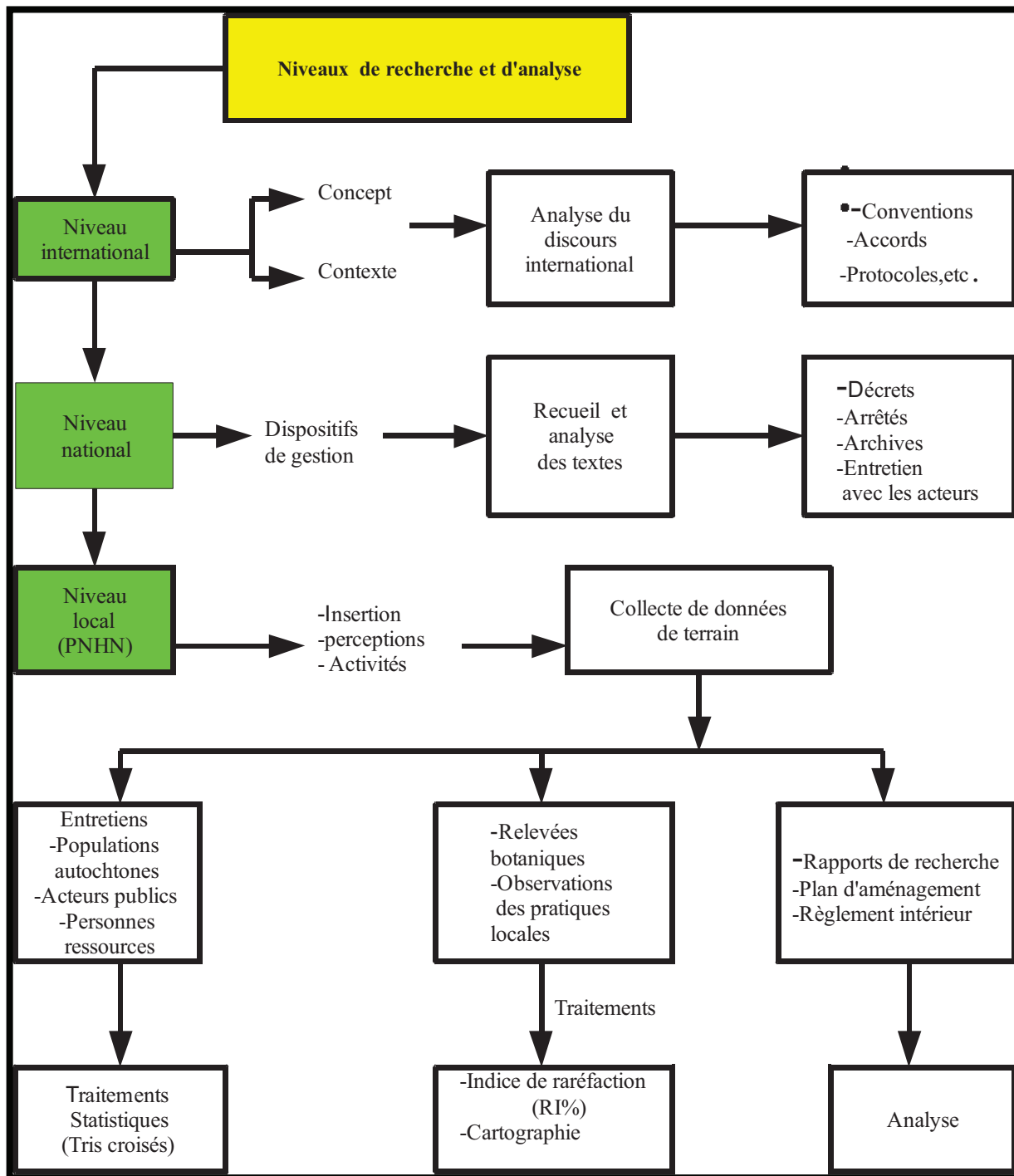


Figure 2 : La démarche méthodologique mise en œuvre

Les recueils et analyses documentaires ont été nécessaires en vue de décrire et de comprendre comment s'est construit le concept d'« aire protégée » dans le temps et dans l'espace. Pour ce faire, nous avons exploré un certain nombre de documents, notamment ceux portant sur le discours international, puis les archives relevant de la mise en place des aires protégées en Guinée. En outre, nous avons analysé les conventions internationales relatives à la conservation de l'environnement et au développement durable, notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar, la CITES, etc.

Nous avons également exploré les textes de loi, les décrets et les autres dispositions légales portant sur la politique de la conservation de l'environnement en Guinée pendant les périodes coloniale et post coloniale. Ces dernières données ont été collectées, pour l'essentiel, au ministère de l'environnement et du développement durable, et plus précisément à la direction nationale de la biodiversité et des aires protégées, ainsi que dans les directions connexes (Eaux et Forêts, Environnement). L'ensemble des données documentaires a permis de comprendre le cadre théorique et conceptuel et de préparer les enquêtes et relevés de terrain.

Les enquêtes socioéconomiques ont permis de collecter des données et des informations relatives à la politique de gestion des aires protégées en Guinée, ainsi que les perceptions des populations sur l'exploitation des ressources et sur les stratégies mises en œuvre dans le cadre de la gestion du Parc National du Haut Niger. Les enquêtes directes par questionnaire ont été effectuées auprès des acteurs publics, préfectoraux et nationaux, intervenant dans la conservation de l'environnement, ainsi qu'au près de différentes catégories socio professionnelles des communautés autochtones du parc du Parc National du Haut Niger. Au niveau de ces dernières en particulier, les investigations concernent les ménages paysans, les associations socioprofessionnelles traditionnelles : chasseurs (*Donsoton*), pêcheurs (*Djéfaton*), Surveillants des feux de brousse (*Taton*), ainsi que les leaders communautaires (sages et élus locaux).

Les enquêtes ont été menées dans 15 villages du parc (**carte 1**). Au niveau de chaque catégorie, l'enquête a porté sur 10 individus choisis au hasard, en estimant que chacun des habitants du village a une chance d'être choisi. Les individus sont désignés par le chef du district ou du secteur selon les cas. Les enquêtes ont été effectuées durant les mois de d'avril mai et juin de l'année 2008

Le choix de ces groupes se justifie par le fait qu'il s'agit des structures traditionnelles qui ont été associées à la gestion du Parc par l'Etat Guinéen. Les entrevues ont été centrées d'une part sur les modes de fonctionnement de ces structures, d'autre part sur les perceptions, les attitudes et les comportements actuels des populations en ce qui a trait à la gestion du parc et à ses retombées à la fois en termes de conservation des ressources biologiques et de développement socio-économique.

La collecte des données au travers des enquêtes permet d'analyser les modes d'utilisation des ressources et l'insertion des aires protégées dans leur milieu écologique. De la sorte, nous déterminons les éléments sociaux ou anthropiques susceptibles de provoquer des transformations du couvert végétal dans les aires protégées. Les enquêtes directes par

questionnaires ont été complétées par des entretiens informels avec des personnes ressources : Conservateur du Parc, Chefs des zones périphériques de la Kouya et de Mafou, dans le but de mieux cerner le contexte local de conservation et de gestion des ressources naturelles.

Nous avons également séjourné à plusieurs reprises dans des villages pour observer les populations locales et étudier les relations entre elles et le PNHN. Ces observations nous ont permis d'évaluer qualitativement l'état de conservation ou de dégradation des ressources. Elles ont aidé à compléter et à conforter les données collectées lors des enquêtes par questionnaire. Sur nos sites d'étude, les relevés floristiques se sont déroulés de d'avril à mai 2009.

La collecte des données au travers des enquêtes permet d'analyser les modes d'utilisation des ressources et l'insertion des aires protégées dans leur milieu écologique. De la sorte, nous déterminons les éléments sociaux ou anthropiques susceptibles de provoquer des transformations du couvert végétal dans les aires protégées. Les enquêtes directes par questionnaires ont été complétées par des entretiens informels avec des personnes ressources (citer quelques unes), dans le but de mieux cerner le contexte local de conservation et de gestion des ressources naturelles.

Les objectifs de cette recherche entraînent nécessairement une analyse détaillée des données qui concernent les types d'acteurs en présence. De ce fait, les données issues des entretiens ont fait l'objet de tris croisés avec le logiciel Excel, au laboratoire ESO de l'Université du Maine. Nous avons ensuite analysé les résultats de ces tris pour rendre compte des perceptions que les populations locales ont du dispositif de gestion du PNHN qui associe les structures publiques et les structures traditionnelles de ces populations. Les tris croisés ont permis le calcul des pourcentages relatifs à chaque catégorie de réponse.

Nous avons effectué des inventaires biologiques et observations de terrain.

Les inventaires botaniques ont été réalisés dans 9 sites du PNHN, sur des placettes de 500m x 20m ;

- 2 par zone de protection intégrale (Mafou et Kouya)
- 3 dans la zone périphérique de Mafou
- 2 dans la zone périphérique de Kouya

L'équation de Géhu, J.M. et Géhu, J. (1980), a été utilisée pour déterminer le statut des espèces en ce qui concerne la rareté (RI%). La reconnaissance des espèces a été faite à l'aide de la flore de Berhaut (1967). Une liste floristique a été établie pour chaque site et pour l'ensemble des relevés. La diversité floristique de chaque site a été déterminée au moyen de l'indice de Shannon. La signification des moyennes de la diversité floristique et des indices de

Shannon pour chaque site a fait l'objet de test d'égalité des variances (F-test), grâce au logiciel Excel.

Par ailleurs, le statut des espèces a été précisé, en ce qui concerne particulièrement les espèces rares. Pour ce faire, un indice de raréfaction des espèces (Rarity-weighted Richness Index) a été calculé suivant l'équation de Géhu et Géhu (1980) :

$$RI = \left[1 - \left(\frac{n_i}{N} \right) \right] \times 100 \text{ avec :}$$

R I : Indice de raréfaction, n_i : nombre de relevés dans lequel l'espèce i est présente et N : nombre total de relevés. Selon cette relation, les espèces dont $RI < 80\%$ sont considérées comme des espèces préférentielles ou constantes, très fréquentes. Celles dont $RI > 80\%$ sont rares.

Nous avons également déterminé les indices de diversité (Shannon-Weaver) des espèces. L'indice de diversité considéré ici est celui qui est le plus couramment utilisé dans la littérature, il est basé sur : $H' = - \sum ((N_i / N) * \log_2 (N_i / N))$

N_i : nombre d'individus d'une espèce donnée, i allant de 1 à S (nombre total d'espèces).

N : nombre total d'individus.

H' est minimal (= 0) si tous les individus du peuplement appartiennent à une seule et même espèce, H' est également minimal si, dans un peuplement chaque espèce est représentée par un seul individu. L'indice est maximal quand tous les individus sont répartis d'une façon égale sur toutes les espèces (Frontier, 1983).

Les Observations de terrain ont été réalisées dans le but d'identifier les dégradations de l'environnement suite aux activités anthropiques (chasse, agriculture sur brûlis, pêche, etc.). Elles ont permis de connaître l'état de la biodiversité dans le PNHN et les risques de dégradation de l'environnement suite aux activités anthropiques

Tout au long de cette thèse, nous avons intégré les données issues de nos enquêtes et observations de terrain dans un Système d'Information Géographique, qui permet entre autre de visualiser les données et leur localisation. Le modèle conceptuel a été réalisé à la section SIG du Centre de Recherche Agronomique de Bordo (Kankan).

En partant du général et de l'international au particulier et au local, nous avons organisé notre thèse en 3 parties comprenant au total 6 chapitres (**fig.3**). Cette articulation a pour objectif de permettre une meilleure cohérence et un enchaînement des niveaux d'analyse de l'international au local.

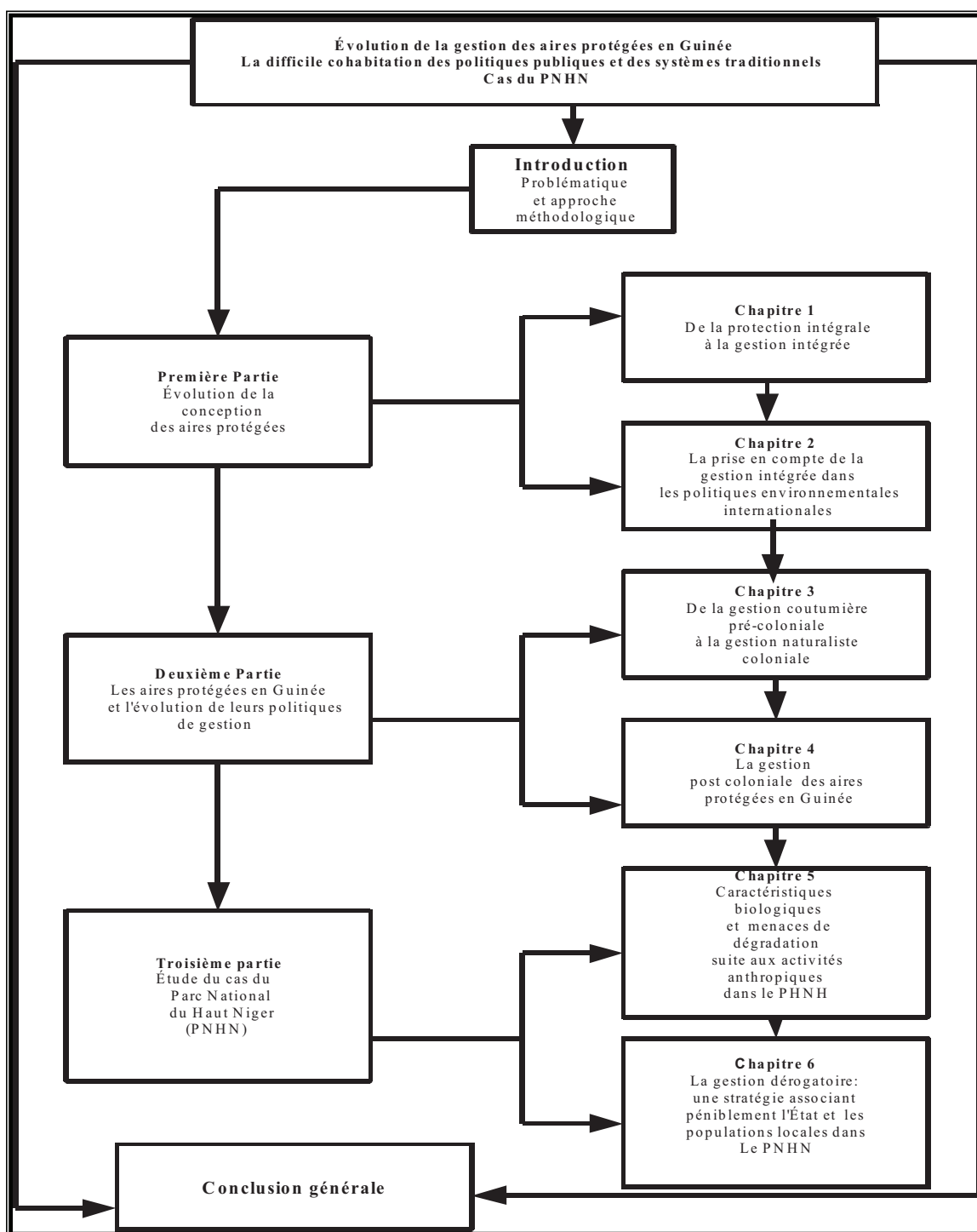


Figure 3 : Organisation de la thèse

Le chapitre 1 traite de la problématique de gestion des aires protégées, depuis la mise en cloche jusqu'au changement de paradigme avec la naissance de l'écologie appliquée, puis des enjeux actuels de la conservation de l'environnement et du développement durable avec

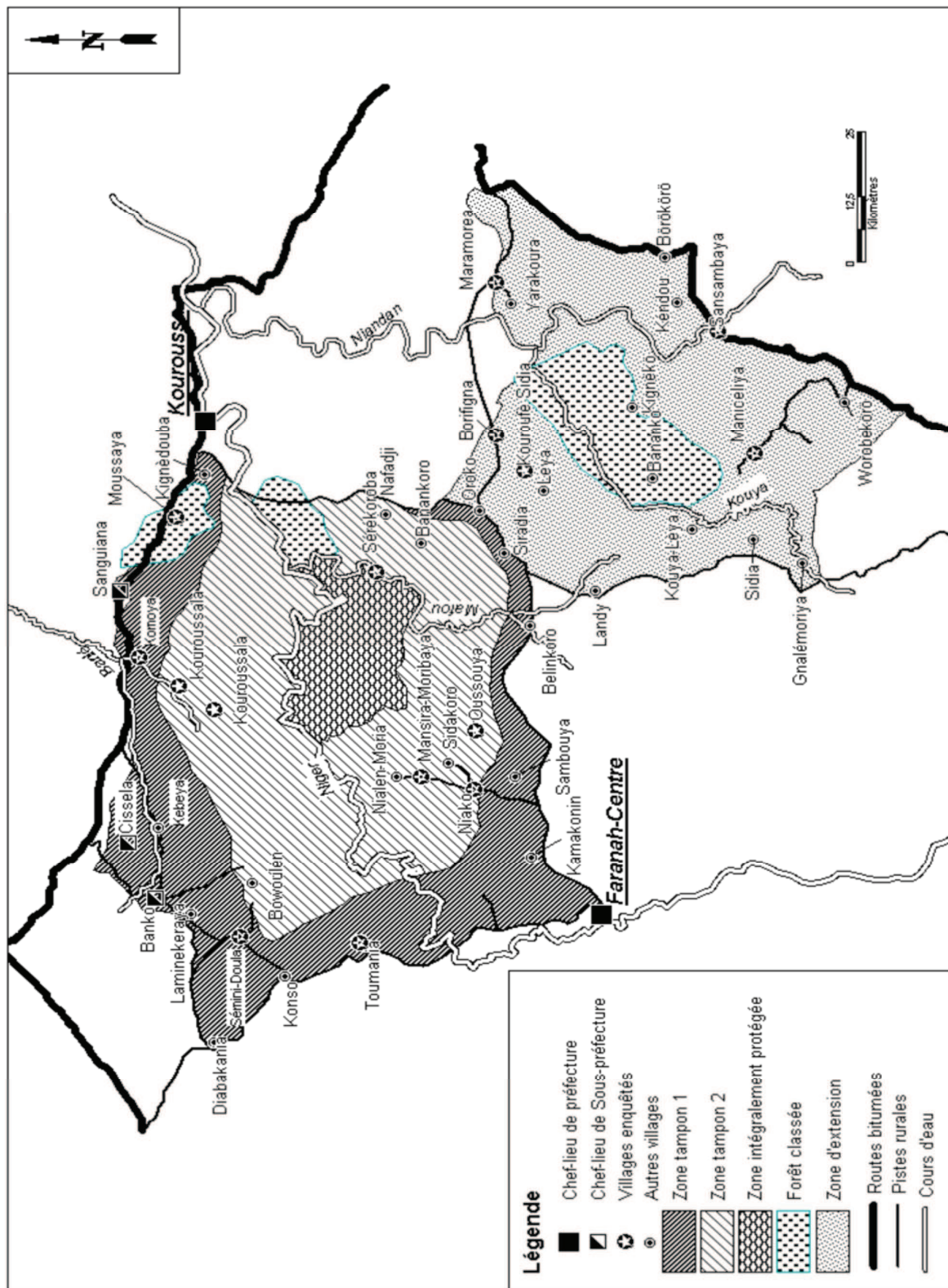
l'ère de la gestion intégrée notamment dans les pays en développement et particulièrement en Afrique subsaharienne.

Le chapitre 2 développe la prise en compte de la gestion intégrée dans les politiques environnementales internationales à travers les conventions, accords et protocoles relatifs à la gestion de la biodiversité par les aires protégées.

Le chapitre 3 traite de la gestion coutumière précoloniale des aires protégées en Guinée à travers ses variations en fonction des sociétés traditionnelles des 4 régions naturelles que compte la Guinée. Il traite aussi des aires protégées guinéennes mises en place pendant la période coloniale avec la politique de gestion naturaliste.

Le chapitre 4 est consacré à la gestion des aires protégées depuis l'indépendance de la Guinée. La gestion de ces aires protégées répond aux prescriptions de la communauté internationale dans le but d'intégrer la conservation des ressources et le développement socio-économique.

Le chapitre 5 traite des caractéristiques biologiques et des pratiques des populations locales. Ces pratiques locales constituent des risques potentiels de dégradation du PNHN. Enfin, le chapitre 6 procède à une analyse critique de la gestion dérogatoire dans le PNHN. A partir des résultats, nous tirons des recommandations générales pour l'amélioration de la gestion des aires protégées en Guinée.



Carte 1 : Localisation des villages dans lesquels les enquêtes ont été effectuées

PREMIERE PARTIE

EVOLUTION DE LA CONCEPTION DES AIRES PROTEGEES

Introduction

Dans la première partie, nous tentons de montrer, à travers le premier chapitre, l'approche évolutive du concept d' « aire protégée » et ses déclinaisons à travers le temps. Il s'agit de montrer comment ce concept a évolué suivant les lieux face aux enjeux de la conservation de la biodiversité et du développement durable. Dans le deuxième chapitre, nous montrons le rôle croissant des organisations internationales de préservation de l'environnement dans la prise en compte de la gestion intégrée, depuis la deuxième moitié du dernier siècle. Ces Organisations ont été influentes dans de nombreuses instances nationales et internationales en prenant des initiatives sur toute une gamme d'activités liées à la gestion de l'environnement en général et des aires protégées en particulier.

CHAPITRE 1

DE LA PROTECTION INTEGRALE A LA GESTION INTEGREE

Dans ce chapitre nous présentons le concept d' « aire protégée » et une synthèse des différentes étapes qui ont caractérisé le concept, puis nous montrons comment il s'est construit au fil du temps et ses déclinaisons face aux enjeux de la conservation et du développement local durable.

1. Approche de l'évolution du concept d' « aire protégée »

Le concept « aire protégée » renvoie à un groupe nominal constitué du mot « aire » et du qualificatif « protégée ». C'est un groupe de mots complexes (Wafo Tabopda, 2008). Selon le Dictionnaire Petit Larousse illustré (2002), une aire représente à la fois une « surface unie », « une portion d'étendue qui désigne des surfaces d'extension plus ou moins mal définies d'un phénomène déterminé » (Les mots de la Géographie. Dictionnaire critique, 1998) et un espace spécialisé et caractérisé par un type particulier de phénomène (Dictionnaire de Géographie et de l'espace et des sociétés, 2004). Une aire peut également être considérée comme un espace à métrique continue et contiguë. D'une manière générale, l'« aire » appartient à la famille des descripteurs les plus généraux des types d'espace. L'espace initialement voué à des pratiques propres à des groupes d'individus peut dans certains cas être mis en protection (Wafo Tabopda, 2008).

Protéger signifie en quelque sorte « mette sous cloche » (Portas (1988), c'est à dire mettre à l'abri de danger, d'incident, garantir, défendre (Petit Larousse illustré, 2002). La « protection » est alors considérée comme l'action de protéger ; ce qui protège, assure contre un risque, un danger, un mal ; l'ensemble de mesures destinées à protéger (...). Le but de la protection de la nature consiste en gros, à réglementer l'action de l'Homme sur la nature ou à maintenir des espaces spécialement délimités, en dehors de toute intervention humaine » (Petit, 1988). La conservation, terme synonyme de la protection, consiste à maintenir en bon état.

Il s'agit de maintenir artificiellement, grâce à l'aménagement rationnel (en s'appuyant sur des bases scientifiques) et *intégré*, (en appliquant les concepts et les lois de l'analyse systémique), un stade naturellement transitoire de l'évolution d'un habitat. C'est ainsi qu'au concept de protection de la nature est venu s'ajouter le concept de

conservation de la nature qui présente, à côté de l'aspect de stricte protection, un aspect de mise en valeur rationnelle des ressources naturelles.

Pour François Bourlière (1964), l'idée qui a présidé à la naissance du concept de protection de la nature était, à la fin du 19^e siècle, logique car les naturalistes de l'époque estimaient qu'il suffit de « *mettre sous cloche* » des échantillons suffisamment étendus des principaux habitats naturels pour assurer la survie des végétaux et des animaux sauvages qui y vivaient. Toutefois il n'en va pas ainsi, car la plupart des milieux naturels que l'on rencontre aujourd'hui sur notre Planète ne constituent pas des biocénoses *climax*¹. La grande majorité des habitats « sauvages » ne sont en réalité que des étapes d'une succession de milieux évoluant, pour autant que n'interviennent pas de facteurs perturbateurs, vers la communauté climax (Maldague, 1995).

Une aire protégée est d'abord un concept spatial car elle se rapporte à une surface qui peut être une portion d'espace, marin ou continental, aux limites plus ou moins définies. Elle est inséparable du contexte sociétal dès sa mise en place, et ce, tout au long de son évolution (Wafo Tabopda, 2008). Elle constitue à cet effet un « espace géographique classé ». Ce classement est un acte juridique qui scelle ou confirme un choix politique exprimé à un moment donné.

En outre, le concept d'aire protégée fait appel à différentes disciplines qui relèvent de l'espace (géographie et écologie) et des sciences qui s'intéressent à la société et son organisation (droit, histoire et sociologie) (**fig.4**). Le recours à ces différentes disciplines exprime la complexité du concept. Il intègre les actions de l'homme lui-même, élément dominant du milieu. Le terme d'«aire protégée» a toutefois l'avantage d'être très extensif, pouvant inclure toutes les formes d'intervention dans l'environnement, qu'il s'agisse de recherche, d'élaboration de politiques, d'administration, de protection, d'utilisation, d'éducation et de formation.

¹ C'est-à-dire des communautés d'êtres vivants, effectivement en équilibre avec les potentialités du milieu.

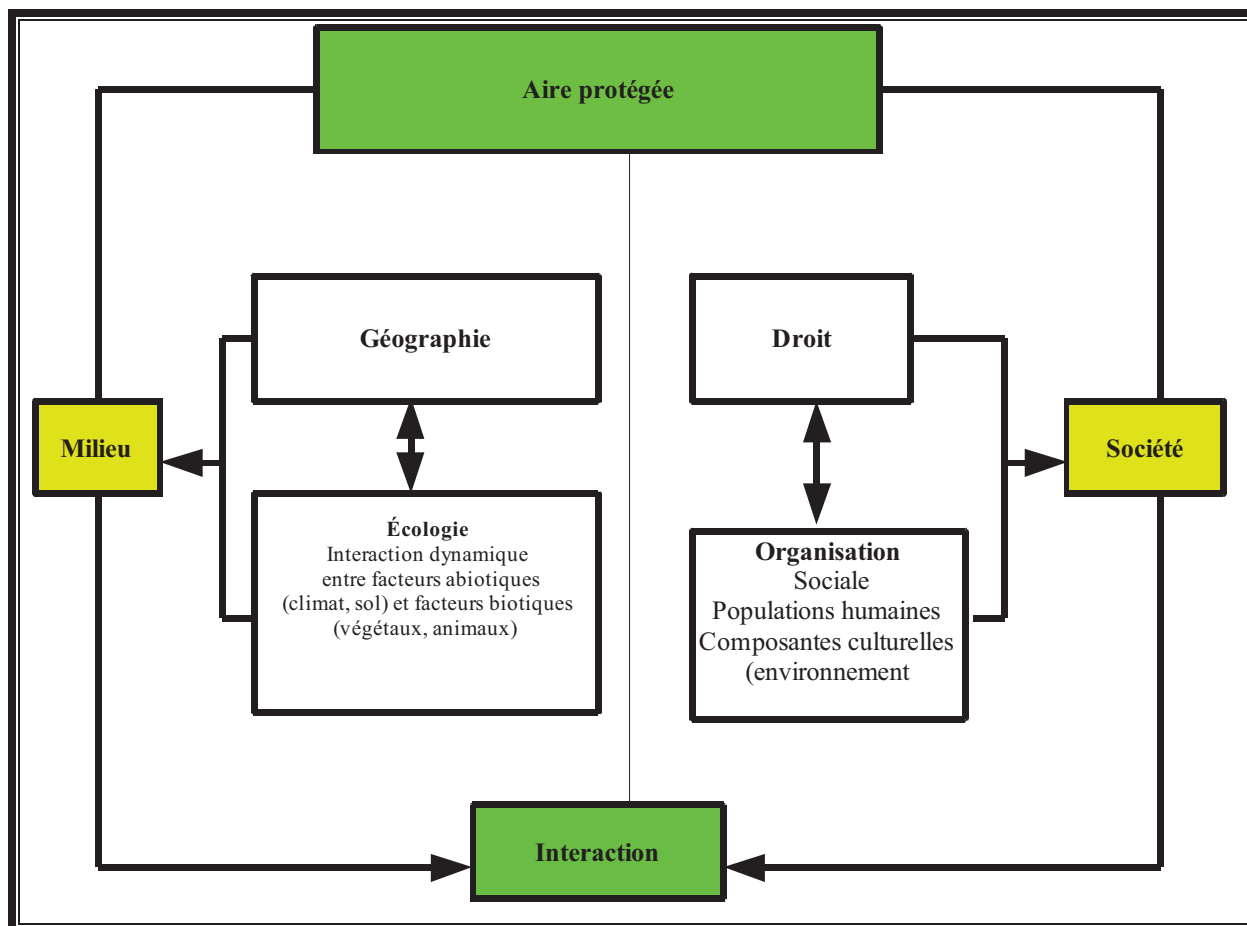


Figure 4 : Schéma conceptuel des interactions entre milieu et société dans une aire protégée (Inspiré de Wafo Tabopda, 2008)

La gestion intégrée de l'aire protégée implique, en outre, la prise en compte des interrelations entre les champs d'action. Elle se doit de repérer les limites convenables des interventions humaines sur l'environnement et montre comment les faire respecter. En fait, la stratégie de gestion qu'il convient d'adopter dans les domaines de l'aménagement et du développement. La gestion de l'aire protégée consiste à appréhender la réalité dans sa globalité, dans sa complexité, son dynamisme et son évolution.

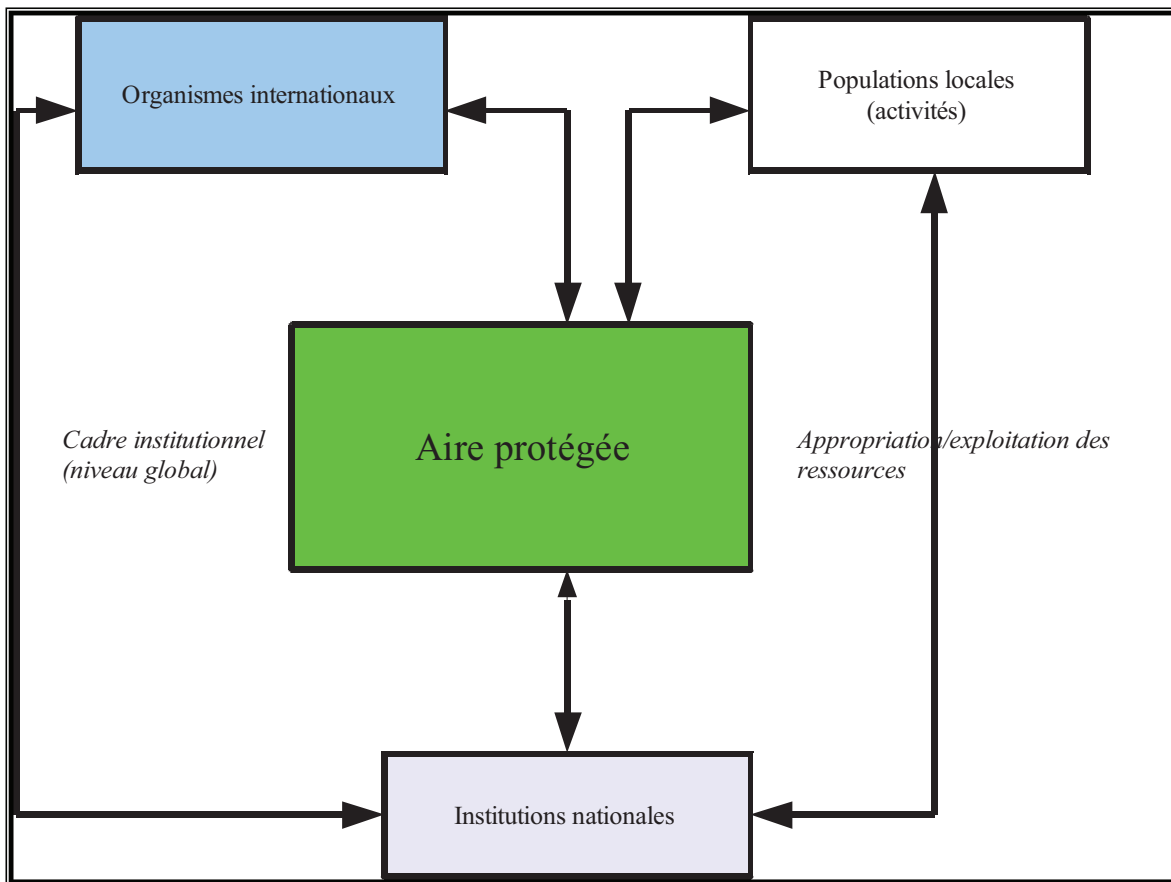


Figure 5 : Les acteurs d'une aire protégée

I. 1. Les fondements philosophiques et conceptuels des aires protégées

Les fondements philosophiques qui sont à l'origine de l'idée de conserver la Nature ont émergé en Amérique à la fin du 19^e Siècle. Plusieurs approches philosophiques et conceptuelles ont sous-tendu les premières initiatives de création des aires protégées. Barbault (1997), en distingue trois : le préservationnisme romantique, le conservationnisme utilitariste et l'écologie évolutive.

I.1.1 *Le préservationnisme romantique (1880)*

Le préservationnisme romantique défendait l'idée selon laquelle la Nature avait en soi une raison d'être et une utilité qu'on ne pouvait pas réduire aux seuls gains économiques procurés à la société par cette Nature. Cette philosophie plaide alors pour la « protection des paysages » dans leur état « naturel » et écarte les sociétés humaines qui constituent aux yeux de plusieurs activistes, les principales causes des modifications constatées dans les campagnes et dans les villes (Wirth, 1980).

Le rapide accroissement démographique² qu'a connu l'Amérique entre 1870 et 1900, posa également le problème de la conservation des espaces verts, avec l'émergence de la pollution dans les grandes villes.

1.1.2. *Le conservationnisme utilitariste (début du 20^e Siècle)*

Ce mouvement de pensée, appelé aussi « ressourcisme », considérait que la Nature est une source de ressources à conserver pour les besoins de la société. Cette approche s'opposait à la perception mystique et religieuse de la Nature ; il considère que la Nature se définit par son utilité ou par sa nuisance pour l'Homme. Il convient alors de faire un usage adéquat des ressources de la Nature en les distribuant honnêtement entre les utilisateurs pour le plus grand nombre et pour plus longtemps », en évitant tout gaspillage. Cette conception semble très proche du concept actuel de développement durable.

La philosophie *conservationniste* a été à l'origine des premières dispositions juridiques relatives à la protection de la nature, notamment du National Parc Service. Cette philosophie a aussi œuvré pour la mise en œuvre de cadres de réflexion scientifiques en matière de « conservation de la Nature ». C'est dans cette logique que Charles C. Adams a écrit le Guide d'Étude de l'Écologie Animale (Guide To The Study of Animal Ecology) en 1913, tandis que Victor Shelford et Adams ont participé à la mise en place de la Société Ecologique Américaine (Ecological Society of America) en 1915 (Wafu Tabopda, 2008)

1.1.3. *L'écologie évolutive (1949)*

Cette approche considérait que la nature est un système intégré, équilibré et dynamique. A ce titre, sa conservation relève de la responsabilité de l'Homme, qui doit, pour ce faire, tirer partie des connaissances scientifiques issues des recherches écologiques afin de « mettre en œuvre une biologie de la conservation orientée vers l'objectif d'une Biosphère durable » (Barbault, 1997).

Le début du 20^e siècle a été marqué, en Amérique du Nord, par plusieurs mouvements de pensée (Conan, cité par Cadoret, 1985), le premier ouvrage de John Fenimore Cooper, publié en 1823 a concouru à l'émergence d'une culture particulière en matière de protection. Dans cet ouvrage il était écrit «*Des Américains, fiers de leur citoyenneté et cherchant à l'affirmer face aux prétentions de suprématie culturelle des Européens, empruntèrent la culture du*

² Certaines villes ont vu leur population se multiplier par trois en 30 ans, à l'instar de New-York et Boston (Wafu Tabopda, 2008)

regard pittoresque des Anglais pour exalter la grandeur de la nature sauvage américaine [...] ». De cette déclaration est née l'idée de parc national.

I. 2. La mise en place des premières aires protégées modernes

Les premières zones protégées modernes ont été créées il y a plus d'un siècle à la frontière du Far West en Amérique du Nord, alors que les populations indigènes étaient chassées par les colons (MacNeely, 1992). L'Ouest américain était pourtant peuplé depuis des milliers d'années par des groupes ethniques très variés, mais restait une « terre sauvage à conquérir » aux yeux des immigrants européens. Pour pallier l'extinction du Bison de plaine, les conservationnistes ont proposé que Yellowstone devienne un refuge pour le grand gibier (Wirth, 1980).

I. 2. 1. Le Parc National de Yellowstone

C'est dans un contexte où prime la sauvegarde des forêts que va naître aux États-Unis la notion de parc national. Il semble bien que ce soit à l'avocat et peintre George Catlin que l'on en doive la première formulation. Catlin, qui avait parcouru le grand Ouest américain qui était encore « vierge » sur les cartes de l'époque pendant plusieurs années, décrit les tribus indiennes et leur environnement. Il envoyait régulièrement, de 1832 à 1838, des lettres publiées dans le journal *New York Papers*. Ces correspondances ont été ultérieurement rassemblées en un ouvrage (Catlin, 1876, cité par Raffin, sd). Il pressait que l'arrivée massive de colons européens à la recherche de terres nouvelles, allait faire disparaître les forêts et la grande prairie indispensables à la survie des tribus indiennes.

A propos des forêts et prairies du Missouri, Catlin, rédigea, en 1832, une lettre : *« Imaginez comme elles pourraient, à l'avenir, être vues (grâce à de grandes politiques gouvernementales de protection), préservées dans leur beauté primitive et leur état sauvage, dans un parc magnifique, où le monde pourrait venir voir, pendant des siècles à venir, l'indien natif dans sa parure traditionnelle, galopant sur son cheval sauvage, avec son arc vigoureux, sa lance et son bouclier, parmi d'éphémères troupeaux de Caribous et de Bisons »* (Raffin, sd).

La première concrétisation de ces politiques gouvernementales de protection sollicitées dans la lettre de Catlin, aura été la création, en 1864, du parc du Yosemite en Californie dans les circonstances suivantes : en 1851, une colonne militaire pénètre dans la vallée du Yosemite à la poursuite d'Indiens Ahwahneechee en conflit avec des chercheurs d'or. La somptuosité de la vallée, ses chutes d'eau, ses hautes falaises de granit poli, ses

prairies paisibles parcourues par des torrents ainsi que la forêt de séquoias géants de Mariposa provoquent un choc chez les premiers visiteurs blancs. Frederick Law Olmstead qui arriva à San Francisco avec un sénateur de Californie pressa le Congrès et le président Lincoln de préserver le Yosemite.

En 1864, en pleine guerre de Sécession, sous le nom de «*Yosemite Grant* » deux territoires comprenant la vallée du Yosemite et la forêt de Mariposa ont été soustraits à toute forme d'exploitation et confiés à l'État de Californie qui devrait, de manière expresse y garantir une ouverture au public et en maintenir l'inaliénabilité. Le Yosemite fut ainsi décrété « *parc national* » en 1864 (Raffin, sd).

Parallèlement à la sanctuarisation de certains espaces, les Pays de l'Hémisphère Nord cherchaient des dispositifs visant au contrôle de l'utilisation des espèces. A la fin du 19^e siècle la chasse où la pêche industrielle et de loisir, la destruction irraisonnée de prédateurs, tout comme la collecte d'espèces végétales et animales rares (à des fins mercantiles) se sont développées sans contrôle. Il apparût vite qu'une stratégie de protection limitée à la mise en réserve de quelques territoires sera insuffisante. Le contrôle de l'utilisation des espèces fut alors l'objet de concertations nationales. L'une de ces concertations fut le Congrès Américain du 1^{er} mars 1872 qui créa le Parc du *Yellowstone* sur une superficie de 888 000 hectares de Nature, dépouillée de ses habitants Indiens, et institué comme un Parc public des « *plaisirs pour le bénéfice et la joie des personnes* » (Wirth, 1980).

Un des principes fondamentaux du Parc National du Yellowstone était que personne, à l'exception du personnel du Parc, ne devait y vivre en permanence. C'est le modèle de «*protection intégrale* » ou modèle du « *Parc national intact* » ou encore modèle « *insulaire* » de protection, car aucun contact n'était a priori toléré entre l'aire protégée et l'espace qui l'entoure. Ainsi, l'acte de création du Parc national de Yellowstone a été le centre de gravité de la politique américaine de protection et de conservation des ressources. Cette politique inspirera plus tard l'ensemble de la législation en matière de gestion de l'environnement.

A l'image du Parc National du Yellowstone, d'autres parcs furent créés au Canada et en Australie (1886), en Nouvelle-Zélande (1894), en Argentine (1901), en Suède (1909), en Suisse (1914), en Espagne (1918), en Italie (1923), au Japon (1934), en France (parc national de la Bérarde en 1913, parc national de Pelvoux en 1923, le projet de parc national à Fontainebleau en 1913).

En Amérique, le National Parc Service sera institué en 1916. La création de ce parc qui est une agence fédérale, a bénéficié du rôle de la société civile Américaine. L'idée de mise en place d'une législation sur la protection en Amérique a été émise par les scientifiques et les leaders de la société civile établis à Boston. Elle a été par la suite diffusée au sein des sociétés savantes de Washington, New York, Denver, Santa Fe, et d'autres centres pendant les années 1880 et 1890. Les scientifiques furent principalement des historiens qui soutenaient au départ l'idée de protection de « Monument national ». L'idée de « monument national » étendra le principe de la loi sur les Réserves forestières de 1891 aux objets d'intérêt scientifique situés sur le domaine public. La loi de 1891 autorisa à cet effet le Président des Etats-Unis à user de son pouvoir discrétionnaire pour déclarer comme monument national, « toutes structures historiques et préhistoriques, ainsi que d'autres objets d'intérêt historique ou scientifique » situés sur des terres possédées ou commandées par les Etats-Unis).

Entre 1872 et 1916, le concept de « parc national » sera défendu au Congrès américain par des lobbies naturalistes. Durant cette période 14 Parcs Nationaux ont été créés aux Etats Unis d'Amérique (Wafo Tabopda, 2008). La Loi de 1891 votée par le Congrès américain sur les Réserves forestières, fut une distinction entre la conservation de la forêt et la notion de Parc national. Cet acte a été certes à l'origine de divergences entre les partisans du modèle de protection intégrale et ceux du modèle de conservation. Les premiers considèrent que les réserves forestières ne sont pas des aires protégées (Wafo Tabopda, 2008). De telles divergences existent de nos jours en Guinée où le tracé de la frontière n'est pas encore bien défini.

En 1891, une Loi autorisera le président des Etats- Unis à créer par décret, les Réserves forestières sur le domaine public. Dans cette logique, les Présidents Cleveland, McKinley et Roosevelt procéderont à la création de 159 Réserves forestières nationales sur une superficie de plus de 75 millions d'hectares. En 1916, les Présidents Taft et Wilson autorisèrent le classement de 13 millions d'hectares supplémentaires, en parcs nationaux relevant de la compétence du Congrès Américain.

A partir de 1916, de nouveaux parcs nationaux furent créés sur des sites particulièrement spécifiques, comme les lacs de cratère, les glaciers, les îles Hawaii et les Montagnes Rocheuses. Le Nombre de ces parcs est estimé à 14, pour une superficie de 2 375 000 hectares (Wirth, 1980). Si le premier parc national a été créé en 1872, c'est bien plus tard que la volonté de création et de gestion des aires protégées s'est affirmée en Europe, en Australie, en Asie et en Afrique. Ainsi :

- en Amérique du Nord, le Canada créa le Banff National Parc en 1885 et le Glacier National Park en 1886.
- en Amérique Latine, le premier parc national, le Nahuel Huapí fut créé en 1922 dans les forêts de la Cordillère australe en Argentine (Burkart, 1992).
- en Europe, les premières manifestations de la protection de la nature furent notées en Suède avec la création des réserves de Sarek et Store Sjöfallet en 1909. La Suisse suivra avec la mise en place d'un parc national dans l'Engadine en 1915. En France, la Réserve zoologique et botanique de la Camargue fut créée en 1928 par la Société Nationale de Protection de la Nature. Excepté la Réserve zoologique et botanique de la Camargue, la création du premier parc, le Parc de la Vanoise, remonte à 1963.
- en Australie, le concept d'aire protégée sera instauré avec la naissance du Royal National Park en 1900.
- en Asie, notamment en Chine, la création de la Réserve de Ding Hu Shan en 1956 dans la région de Guangdong, au sud, marqua le début d'un processus qui ne se concrétisera que vers les années 1980.
- en Afrique, le processus de création des aires protégées a été déclenché avec la mise en place du Parc National Krüger en 1926.

De proche en proche, ce concept s'est étendu dans le monde, et plus particulièrement en Afrique intertropicale sous colonisation. Le processus de mise en place d'aires protégées de par le monde a marqué une prise de conscience universelle de l'importance de la sauvegarde de la nature notamment en Afrique.

2. Les aires protégées africaines dans le contexte contemporain

En Afrique, les philosophies qui ont soutenu la création des aires protégées ont été presque les mêmes qu'aux Etats-Unis jusqu'à la conférence de Londres en 1933, avec certes quelques nuances. Jusqu'à la Conférence de Londres en 1933, les Etats-Unis, en tant que leader ont bénéficié de l'appui de la société civile et des lobbies « préservationnistes » et « conservationnistes ». Il n'en sera pas de même pour les pays d'Afrique subsaharienne sous colonisation où les décisions émanèrent directement des gouvernants.

Jusqu'au début du 20^e siècle, la chasse utilitaire puis de loisirs justifiait principalement, dans les colonies anglo-saxonnes d'Afrique orientale et australe, la création de réserves, appelées alors réserves de faune (*game reserve*). Elle s'opposait aux pratiques des

populations africaines considérées comme cruelles et barbares pour qui le gibier est un élément de subsistance.

En Afrique coloniale, on avait deux modèles différents d'aires protégées, le modèle français et le modèle anglo-saxon. Le premier était principalement orienté vers l'exploitation des ressources naturelles (forestières). Dans les colonies françaises, l'exploitation de la forêt d'un point de vue économique justifiait la création d'aires protégées sous la forme des forêts classées (Calandra, 2000). Ces forêts étaient disposées le long des axes routiers et ferroviaires ou à proximité des villes ou des sites de mise en valeur coloniale. Cet aspect forestier et productiviste n'était évidemment pas absent du modèle anglo-saxon.

Dans le modèle anglo-saxon, comme en Afrique du Sud notamment, les réserves de faune étaient constituées de vastes espaces, qui comprenaient également les réserves indigènes (*Native Reserves*). Les statuts juridiques et les modes d'administration correspondaient à des vocations opposées : les terres de la Couronne étaient consacrées à une exploitation économique rationnelle et moderne, par l'agriculture commerciale, l'exploitation minière et le développement industriel. Les réserves indigènes étaient, quant à elles, destinées aux pratiques des sociétés africaines « traditionnelles » (agriculture de subsistance). Dès lors, les conditions de la dépendance économique et du contrôle d'une main-d'œuvre étaient inscrites dans l'organisation territoriale (Giraut et *al.*, 2003).

Il a fallu attendre la Convention pour la protection de la faune et de la flore en Afrique, en 1933 à Londres, pour promouvoir une « idéologie » commune à toutes les colonies africaines. C'est à partir de cette date que les colonies françaises ont passé d'une stratégie d'exploitation à une stratégie de protection des forêts, avec la création des réserves intégrales de faune puis des parcs nationaux. Le « Parc refuge des cercles de Say et Fada » (base du futur parc national du W) créé en 1926 anticipa ce mouvement. Celui-ci s'accéléra réellement dans les années 1950 avec notamment la création de la réserve intégrale des Monts Nimba par exemple (Giraut et *al.*, 2003). Le parc national était envisagé comme une enclave territoriale dotée d'une autorité suffisante pour faire face aux pressions d'éventuels groupes d'intérêts opposés aux mesures de protection de la faune. La Convention a défini le tourisme comme objectif prioritaire pour les parcs nationaux (Guyot, 2004 ; Ndebele, 1998).

Le modèle de parc national créé à la fin du 19^e siècle aux Etats Unis pour gérer les espaces vierges se diffusa dans les colonies d'Afrique (Griffiths et Robin, 1997), mais sans tenir compte des coutumes locales. Au début du 19^e siècle, les puissances coloniales, préoccupées par la destruction de la faune africaine, ont signé, en 1900 à Londres, un Traité ayant pour objet « d'empêcher le massacre sans contrôle et d'assurer la conservation de

certaines espèces de la faune sauvage qui sont utiles à l'Homme ou inoffensives (De Klemm, 1990, cité par Wafo Tabopda, 2008). Ce traité, non ratifié, a été suivi de la Convention de Londres de 1933 relative à la préservation de la faune et de la flore à l'état naturel. Cette Convention est entrée en vigueur en 1936. La Convention avait ciblé des espèces animales et végétales, qui devraient être intégralement protégées (De Klemm, 1990, cité par Wafo Tabopda, 2008).

La Convention de Londres a marqué un tournant important dans le processus de mise en place des aires protégées en Afrique sous colonisation. De nombreux parcs nationaux, Africains ont été créés suite à cette Conférence, au rang desquels figuraient : le Parc de Kagéra (2500 km²) au Rwanda en 1934, le Parc de Gorongosa (3770 km²), au Mozambique en 1935, le Parc de W (275 000 ha) au Burkina Faso, Bénin et Niger) en 1937, le Parc de Garamba (492 000 ha), en 1938 et le Parc de Upemba (11 730 km²) en 1939, au Zaïre. Après la 2^e Guerre Mondiale d'autres Parcs furent créés. C'est le cas par exemple du Parc de Tsavo (20 812 km²) au Kenya créé en 1948, du Parc de Kafue (22400 km²) créé en Zambie en 1950 et du Parc de Serengeti (14 563 km²) créé en Tanzanie en 1951 (De Klemm, 1990, cité par Wafo Tabopda, 2008).

Au début de la mise en place des aires protégées en Afrique subsaharienne, les politiques coloniales ne prenaient pas en compte les impératifs de conservation. Les pays colonisés étaient considérés par la plupart d'industriels occidentaux comme des sources inépuisables de ressources à exploiter. Dans le débat sur la protection ceux qui voyaient en la nature une source de ressources à utiliser pour le développement, l'emportèrent sur ceux qui considéraient que la Nature ne doit pas nécessairement servir les intérêts du développement et qu'il importe de la préserver en tant que telle. Néanmoins, les «préservationnistes » continuèrent à défendre la protection de la Nature. Dans leur sillage s'est développé un courant prônant la création des aires protégées, exclues de toute exploitation marchande.

L'intérêt porté à la conservation de la faune sauvage dans les colonies d'Afrique subsaharienne s'expliquait en grande partie par le désir de protéger la nature pour ensuite pratiquer la chasse des grands Mammifères et le safari. Dans ce contexte, les pratiques de chasse traditionnelle étaient largement proscrites. Elles étaient assimilées par le Colon au braconnage de la faune. Cette idée était déjà très présente dans l'esprit du Traité de Londres de 1900 et de la Convention de 1933 sur la préservation de la faune et de la flore à l'état sauvage.

2.1. L'émergence des ONG internationales de conservation de la Nature

La Convention phytosanitaire de Londres pour l'Afrique subsaharienne a été signée en 1954. Elle a été par la suite modifiée par un protocole signé à Londres en 1961. Son objectif était d'«empêcher l'introduction de maladies, d'insectes nuisibles et d'autres ennemis des végétaux», en Afrique subsaharienne.

A la fin de la de la colonisation, vers les années 1948-1960, avec la naissance des ONG internationales d'environnement, on a assisté à un changement notable dans les rapports entre les mouvements conservationnistes occidentaux et les colonies qui accèdent à l'indépendance. La création de l'Union Internationale pour la Protection de la Nature³ en 1948 et du Fonds Mondial pour la Nature⁴ (WWF) favorisa la poursuite de la politique de conservation de la nature dans les ex-colonies. L'émergence de ces Organisations a marqué une nouvelle forme d'institutionnalisation du milieu conservationniste. Pour Estienne Rodary, la création des organisations non gouvernementales répondait clairement à la mise en place d'un nouveau rapport de force géopolitique entre les anciennes puissances coloniales et les pays développement, et donc au besoin d'une certaine autonomie d'action des ces ONG par rapport aux gouvernements (Castellanet et *al.*, 2003). Les actions des ONG bénéficièrent du soutien financier des occidentaux qui étaient fascinés par la beauté des paysages Africains. Ces ONG s'employèrent alors à convaincre les pays africains nouvellement indépendants de s'engager dans la conservation de la Nature. Leurs arguments s'appuyaient sur l'intérêt économique de la préservation de la Nature présentée alors comme valeur, susceptible de générer de ressources financières pour les populations autochtones.

Ces organisations acquièrent finalement une forme d'autorité auprès des Etats et elles lancent, au niveau international, une vaste campagne de sensibilisation et de médiatisation des questions de la conservation (Lassagne, 2005) par le biais de conférences transnationales. Dans ce sillage, les pays d'Afrique qui s'engagèrent dans la conservation de la Nature sollicitent des aides financières internationales. Toutefois, la politique des aires protégées de la période coloniale fut maintenue et poursuivie par les ex-colonies. Aussi, les bénéfices économiques escomptés se furent attendre. Dans ce contexte, les États africains ont eu du mal à maintenir les aires protégées hors de portée des communautés autochtones qui ont besoins des ressources de ces espaces naturels pour satisfaire leurs besoins de subsistance.

³ L'Union International pour la Protection de la Nature (UIPN) est l'ancêtre de l'actuelle UICN qui fut créée en 1948 après les Conférences préparatoires de Bâle (1946) et Brunnen (1947).

⁴ L'UICN et le WWF sont deux ONG internationales financées essentiellement par les donateurs occidentaux.

2.2. Le changement de paradigme

Le tournant décisif dans l'évolution de la politique des aires protégées dans le contexte contemporain est apparu vers les années 1970, avec les programmes successifs émanant de l'UNESCO et de la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement. La Conférence de Stockholm, qui est un exemple de ces programmes, va catalyser l'émergence de la notion de développement durable. Les résolutions prises à l'issue des travaux ont eu une grande influence sur la représentation nouvelle des aires protégées. Stockholm incarne à cet effet, le passage d'une conception fondée sur la protection intégrale à celle qui prône la conservation « intégrée ».

La conférence de Stockholm de 1972, aussi désignée « premier sommet de la Terre » ou encore sommet sur « l'environnement humain » a servi de cadre pour un premier débat mondial consacré aux problèmes d'environnement engendrés par la croissance démographique et les activités anthropiques. Ce grand rassemblement diplomatique et scientifique a été marqué par une forte mobilisation des pays du Nord de plus en plus préoccupés par la dégradation de l'environnement en lien avec la croissance économique et industrielle.

La conférence de Stockholm a popularisé la vision catastrophiste sur l'état de la Planète, et notamment de sa biodiversité, et a insisté sur le retour à un état « d'équilibre » résultant du maintien à un niveau constant des populations et du capital. A Stockholm, est apparue l'idée d'écodéveloppement qu'Ignaci Sachs (1980) définit comme le développement des populations par elles-mêmes, utilisant au mieux les ressources naturelles, s'adaptant à un environnement qu'elles transforment sans le détruire.

Le rapport Brundtland, commandé par les Nations Unies en 1983 à la commission du même nom, présidée par le Premier Ministre de Norvège, a souligné que le développement et l'environnement se rejoignent autour d'un même et unique enjeu. Il recommande une politique permettant d'assurer à tous une alimentation suffisante et une protection des écosystèmes. Il accepte de répondre à la demande d'énergie par le développement industriel mais ne remet pas en cause l'économie libérale. En fait la commission Brundtland a privilégié la croissance économique en s'appuyant sur des politiques qui garantissent une protection de l'environnement.

La Conférence des Nations-Unies (1972) tenue à Stockholm a constitué l'acte initial de la genèse du développement durable. Elle a vu naître le concept d'écodéveloppement retenu par l'ONU, qui a ainsi mis l'environnement au centre des préoccupations de la

communauté internationale. La Conférence des Nations-Unies avait retenu que l'environnement regorge de ressources naturelles indispensables au développement et l'amélioration des conditions de vie, notamment dans les pays du Sud. Ainsi, l'exploitation des ressources ne devrait pas se faire au détriment de la préservation de cet environnement. Il s'agit donc de concilier les deux en promouvant une approche éco-centrée du développement, c'est-à-dire un développement « écologiquement viable », basé sur l'« utilisation rationnelle » des ressources fournies par l'environnement.

L'expression « *sustainable development* », proposée par H. Kissinger en 1974, avait progressivement ravi la vedette au terme « écodéveloppement » proposé par Ignaci Sachs (Maljean-Dubois et Mehdi, 1999). Mais c'est avec le rapport Brundtland publié en 1987 que l'expression « *sustainable development* » a véritablement émergé et consacré la naissance officielle du développement durable.

3. Les aires protégées et la notion de développement durable

La nouvelle forme principale de politique d'aires protégées s'est développée à partir des années 1970, suivant le constat des limites du modèle étatique centralisé. Elle s'appuie sur la notion de développement durable et envisage les espaces de conservation comme les principaux champs d'expérience de la soutenabilité. Dans ce cadre, la notion d'aires protégées a été redéfinie de manière extensive, afin de pouvoir s'appliquer à différents types d'espaces et non plus uniquement à des zones sauvages, notamment avec la création de la catégorie VI « d'aire protégée ou de ressources naturelles gérées ». Ces politiques d'articulation entre conservation et développement ont suscité un très fort engouement dans les années 1980 et 1990, avec le déploiement d'un discours participatif dans le champ de la conservation, une multiplication des expériences de gestion intégrée et la recherche d'une synergie entre les politiques de protection de la biodiversité et des politiques plus larges d'environnement et d'aménagement du territoire.

Au niveau local, les premières expériences de ce type ont été développées par l'UNESCO et son programme *Man And the Biosphere* (MAB), qui a mis en place, dès 1972, les « réserves de la biosphère ». Celles-ci ont été conçues comme des espaces mixtes associant différents types d'espaces avec plusieurs degrés de protection où, schématiquement, une zone centrale intégralement protégée est entourée de zones-tampons sur lesquelles certaines activités sont autorisées, elles-mêmes bordées de zones de transition. On peut également citer la politique des parcs naturels régionaux français, établie en 1967, dans

laquelle les enjeux de développement local, sans être initialement inscrits dans une problématique de protection, ont permis que s'instaurent des dynamiques souples de patrimonialisation des espaces ruraux (Aubertin et Rodary, 2008).

C'est dans la décennie de 1980 que les expériences de gestion « intégrée » des espaces protégés se sont réellement développées. Nommés « programmes intégrés de conservation et de développement », zones de « gestion communautaire des ressources naturelles », zones éco touristiques, réserves extractivistes (principalement au Brésil), etc., ces espaces sont devenus les standards d'action des politiques de gestion durable des ressources naturelles, plaçant la participation locale au cœur de leur action (Western et *al.*, 1994, cités par Aubertin et Rodary, 2008). Dans ce contexte, le rapprochement entre les aires protégées et les mouvements indigènes s'est renforcé dans la décennie de 1990. C'est le cas de l'Amazonie où les « terres indigènes », tout en étant formellement des zones exclusives pour les Amérindiens, ont pu constituer des espaces de protection environnementale relativement efficaces, ou encore de l'Australie, où des communautés aborigènes sont redevenues propriétaires de territoires traditionnels qu'elles ont donnés en gérance aux administrations des parcs (Western et *al.*, 1994, cités par Aubertin et Rodary, 2008).

De nouvelles approches se sont diffusées dans la décennie de 1990. L'approche « écosystémique » en particulier, initiée en 1995 par la Convention sur la diversité biologique, vise à associer des aires protégées et des territoires anthropisés (agricoles,), dans un même schéma d'aménagement. L'organisation d'aires protégées, non plus envisagées comme unités isolées mais comme éléments d'infrastructures naturelles a tendance à devenir un volet systématique des politiques de gestion de la biodiversité, comme c'est le cas à l'échelle européenne (Bonnin et *al.*, 2007, cités par Aubertin et Rodary, 2008).

C'est dans ce cadre que se développent également les « aires protégées transfrontalières », à travers lesquelles on cherche à coordonner des espaces naturels que les frontières internationales divisaient arbitrairement. En outre, le réchauffement climatique d'origine anthropique induit lui aussi des reconfigurations dans la gestion des aires protégées. Avec le déplacement rapide des aires de répartition de certaines espèces, les limites des espaces protégés et leurs connexions avec d'autres types d'espaces doivent être réorganisées ; ce qui renforce la légitimité de l'approche régionale (Aubertin et Rodary, 2008).

À l'échelle mondiale, les grands organismes de conservation – et notamment les ONG internationales définissent désormais des régions prioritaires dans la création d'aires protégées en fonction de différents critères écologiques (endémisme, diversité, espèces menacées, etc.).

Les *hot spots* de Conservation International, les *Important Birds Areas* de Birdlife, ou les écorégions *Global 200* initiées par le WWF., tendent à hiérarchiser les actions de conservation en termes de priorités écologiques. La dimension globale est également particulièrement forte pour les espaces marins protégés, dans lesquels les dynamiques de circulation des courants marins et la régulation des eaux internationales représentent des difficultés qui sont encore à surmonter. Ces dynamiques sont aussi à associer à une véritable intégration planétaire, à la fois matérielle et sociale, des acteurs de la conservation, au point qu'il est désormais possible de parler d'un « secteur mondialisé de la conservation » (Dumoulin et Rodary, 2005, cités par Aubertin et Rodary, 2008). Dans ce cadre, et malgré la montée en puissance d'enjeux de conservation, comme la bio prospection (c'est-à-dire la recherche de ressources génétiques pour une utilisation commerciale) ou les impacts du changement climatique, les aires protégées continuent d'occuper une place privilégiée dans les politiques de conservation de la biodiversité.

La Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement ou « Sommet de la Terre »), tenue en 1992 à Rio, constitue le sacre du développement durable. Elle a amené la communauté internationale à prendre conscience de l'ampleur et de l'enjeu des problèmes d'environnement et de développement à l'échelle de notre Planète. En matière de gestion des aires protégées, le développement durable se veut un processus de qui concilie l'écologique, l'économique et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois pôles. C'est un développement, économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable. Il est respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, support de vie sur Terre, qui garantit l'efficacité économique, sans perdre de vue les finalités sociales du développement que sont la lutte contre la pauvreté, contre les inégalités, contre l'exclusion et la recherche de l'équité. Une stratégie de gestion durable des aires protégées doit être gagnante de ce triple point de vue (économique, social et écologique). Cette stratégie suppose que les décisions et les comportements des acteurs parviennent à élargir leur vision.

Depuis le sommet de la Terre de 1992 à Rio, les objectifs assignés aux aires protégées sont désormais intégrées dans une approche globale de développement, d'aménagement et de conservation. Suite à l'évolution des conceptions qui ont sous-tendu la création et la gestion des aires protégées et en particulier le souci d'intégrer les populations locales et les préoccupations de développement, l'UICN a adopté une nouvelle classification des aires protégées lors du quatrième congrès de la Commission Mondiale des Aires Protégées tenu à

Caracas en 19928. A chaque catégorie d'aire protégée correspondent un ou plusieurs objectifs de gestion potentiellement réalisables.

À l'heure du développement durable, les aires protégées se trouvent dans une position délicate. Il est certes reconnu que leur présence a permis la sauvegarde d'espèces et de milieux naturels importants. Pour autant, la réduction de la biodiversité mondiale continue à un rythme effréné (Rodrigues et *al.*, 2004). Avec le rapprochement des logiques d'environnement et de développement, les aires protégées peuvent néanmoins se voir attribuer une place centrale dans les politiques territoriales. Si ces espaces ont constitué le principal objet des politiques de conservation tout au long du 20^e siècle, ils l'ont été dans un cadre où la protection de la nature restait un enjeu marginal relégué à des réserves périphériques. Désormais, les espaces de conservation se trouvent au centre d'une problématique qui touche l'ensemble des territoires de la planète et qui consiste à savoir si l'environnement doit s'imposer comme référentiel global des politiques ou s'il doit au contraire rester marginal face aux forces du développement, de l'exploitation des ressources et des modifications biogéophysiques d'origine anthropique planétaires ; cela revient à évaluer si les aires protégées ont vocation à devenir un outil privilégié de développement durable. Cette question est au cœur des politiques contemporaines de conservation de la nature.

Dans l'hypothèse où la préoccupation environnementale et la dynamique de développement s'avéreraient inconciliables, les aires protégées continueraient à rendre des services environnementaux non négligeables par rapport à d'autres types d'espaces non protégées. Dans cette logique, la recherche de stratégies durables au niveau local doit être redynamisée à travers l'alliance avec les peuples « autochtones », qui était apparue particulièrement prometteuse dans les années 1990.

Il ressort de l'analyse de l'évolution de la conception des aires protégées, que les premières mesures de conservation s'appuyaient sur la vision d'une nature « sauvage » à préserver de toute interférence humaine jugée négative et se trouvaient ainsi en contradiction avec les pratiques développementistes. L'objectif principal des aires protégées fut tout au début d'interdire l'accès de ces espaces aux populations autochtones. Après la seconde guerre mondiale, les autorités coloniales se trouvent en perte de légitimité et les sociétés de conservation, qui réunissaient les élites de la métropole et des colonies, furent peu à peu remplacées par des organisations internationales. Ces organisations lancèrent au niveau international, une vaste campagne de sensibilisation autour des questions de la conservation. Dès l'instant, les Etats indépendants tentèrent de mettre en place des aires protégées, gérées

de façon autoritaire, à travers l'expropriation des terres lignagères des populations locales. La conférence de Stockholm (1972), a placé le sous-développement au premier rang des menaces sur l'environnement et la question environnementale a été subordonnée à celle du développement des pays pauvres.

CHAPITRE 2

LA PRISE EN COMPTE DE LA GESTION INTEGREE DANS LES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES INTERNATIONALES

Les politiques environnementales internationales notent souvent la dégradation constante des ressources de notre Planète. La prise de conscience de cette réalité par tous les Etats, autant collectivement qu'individuellement, a conduit à l'élaboration de nombreuses conventions et déclarations internationales. Le droit international applicable à aux aires protégées constitue, un domaine riche. Ce chapitre cherche à comprendre les instruments juridiques qui lui sont consacrés et comment ces instruments ont marquée, les pays, notamment ceux de l'Afrique, du fait de leur importance et de leurs implications pour le continent où la dégradation des aires protégées est importante.

1. La gestion intégrée préconisée par les conventions internationales sur l'environnement

La prise de conscience de la dégradation de l'environnement par la communauté internationale, a conduit à l'élaboration de nombreuses conventions et déclarations internationales relatives à l'environnement. La mise en place des accords internationaux dont plusieurs ont un caractère régional ou international, témoigne de la volonté des divers Etats du Monde à assurer une gestion intégrée de l'environnement.

La dynamique qui a conduit à l'adoption d'un grand nombre d'instruments internationaux relatifs à l'environnement démontre tout l'intérêt que la communauté mondiale attache à cette donnée sociale. Les textes contraignants ou non contraignants nés des différentes Conventions internationales environnementales ont favorisé la consécration normative d'un certain nombre de principes. Ces derniers apparaissent comme un outil pour toute entité soucieuse de tenir compte des préoccupations environnementales dans la réalisation de son activité, de son projet et ses programmes, politiques ou stratégies. L'adoption de cette multitude de Conventions internationales est la conséquence d'une véritable action internationale.

La préoccupation suscitée par la pollution de l'environnement et l'épuisement des ressources naturelles a conduit, dès les années 60, à l'apparition d'instruments contraignants comme les Accords Multilatéraux sur l'Environnement. La première génération de ces Accords Multilatéraux sur l'Environnement est essentiellement sectorielle. Elle concerne des

accords portant sur une question unique, sur la préservation de telle ou telle ressource (la faune, la flore, les oiseaux, l'environnement marin, l'air, etc.). Parmi ce groupe on peut citer :

- La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Bonn, 1979
- La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Washington, 1973
- La Convention relative aux zones humides d'importance internationale, Ramsar, 1971
- La Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, 1972

1.1. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Washington, 1973)

Cette convention constitue un cadre de conservation particulier d'espèces ou groupes d'espèces. L'objet de la conservation réside ici dans la réglementation du commerce international des espèces rares ou en danger d'extinction. L'exploitation commerciale n'est d'ailleurs pas interdite pour toutes les espèces de faune et de flore, mais régulée par degrés, selon l'état des espèces, dans l'intérêt de leur bonne gestion. A ce titre, la Convention prévoit l'intervention de deux catégories d'institutions nationales : d'une part, des organes de gestion, chargés de délivrer les autorisations requises ; d'autre part, des autorités scientifiques, dont la mission est de conseiller les organes de gestion (art. IX). Par ailleurs, la Convention prévoit que les Etats parties devraient créer des centres de sauvegarde pour recevoir les spécimens vivants confisqués suite à un commerce illicite (art. VIII-5). Il apparaît ainsi que la CITES a un double objet : d'une part, elle vise à renforcer la préservation des espèces menacées en interdisant leur commerce international ; d'autre part, celles qui ne sont pas menacées et peuvent donc être commercialement exploitées doivent l'être de telle façon qu'elles ne deviennent menacées à cause de leur commercialisation. C'est la raison pour laquelle les différentes espèces sont définies (art. II), réglementées (art. III à V) et classées en trois catégories qui font l'objet d'annexes distinctes. Ainsi, selon l'article II-1, l'annexe I comprend les espèces les plus menacées, c'est-à-dire celles qui sont le plus affectées ou susceptibles de l'être par l'exploitation commerciale. Cette dernière est donc en principe interdite ou ne doit être autorisée « que dans des conditions exceptionnelles ». Pour ne pas compromettre davantage leur survie, l'article III établit des modalités strictes de leur exploitation commerciale à travers l'exportation, l'importation, la réexportation et la réimportation. L'exportation de spécimens de cette annexe est conditionnée par la détention d'un permis

d'exportation dont la délivrance est elle-même conditionnée par la détention préalable d'un permis d'importation. En outre, une autorité scientifique du pays exportateur devra émettre un avis favorable établissant que cette exportation ne nuit pas à la survie de l'espèce concernée.

Par ailleurs, des règles particulières s'appliquent aux réexportations, dont le certificat ne peut être délivré qu'à certaines conditions (art. III-4), ainsi qu'aux introductions en provenance de la mer. L'annexe II comprend deux types d'espèces : celles qui ne sont pas menacées mais susceptibles de le devenir du fait d'une exploitation commerciale non réglementée (art. II- 2a) et celles dont le commerce est en principe libre mais qui sont soumises au régime de cette annexe pour des raisons liées à l'efficacité de leur contrôle (art. II-2b). Les règles de protection de l'article IV reposent sur les mêmes exigences liées au risque sérieux que représente leur commerce. Pour l'exportation, il faut un permis dont l'octroi est soumis aux mêmes conditions que pour l'exportation des spécimens de l'annexe I. Une surveillance continue de leur délivrance par les autorités scientifiques est instituée afin de pouvoir recommander à l'organe de gestion les limitations d'exportation lorsqu'il apparaît nécessaire de protéger une espèce dans son aire de répartition à un niveau qui soit, à la fois, conforme à son rôle dans les écosystèmes où elle est présente et nettement supérieur à celui qui entraînerait son inscription à l'annexe I. L'importation requiert un permis d'importation et un certificat de réexportation, celle-ci faisant l'objet de mesures particulières.

L'annexe III comprend également des espèces courant un risque sérieux. Mais, à la différence de l'annexe II, l'inscription est faite individuellement et librement par un Etat qui le souhaite, en vue d'empêcher ou de restreindre l'exploitation d'espèces données et de bénéficier de la coopération des autres Etats parties dans le contrôle de leur commerce (art. II-3). Dans ce cas, ce sont les règles de l'article V, qui constituent une extension du régime de l'annexe II, qui s'appliquent.

Généralement, un Etat procède à une telle inscription lorsqu'il dispose d'une législation globale sur le commerce des espèces, dont certaines ne figurant pas aux annexes I et II, mais doivent néanmoins, de son point de vue, être protégées en raison d'un intérêt commercial potentiel ou émergent. La coopération avec les autres Etats parties, ainsi qu'avec les Etats non parties (art. X), permet de renforcer le contrôle en donnant aux décisions nationales unilatérales une autorité conventionnelle.

A ces mesures administratives et techniques, l'article VIII en ajoute d'autres de caractère répressif : sanctions pénales et administratives, telles que la confiscation des spécimens ou leur renvoi à l'Etat d'exportation. L'ensemble de ces règles forme un dispositif

important dans la protection juridique contre le commerce illicite des espèces de faune. Il est cependant important de noter, dans la pratique, les difficultés que les Etats africains éprouvent à faire respecter les mesures de contrôle prévues en raison de la faiblesse des capacités nationales de mise en œuvre. Ce sont généralement les directions de la faune et des aires protégées qui assument les responsabilités d'organes de gestion. Les processus de réforme du cadre législatif et réglementaire qu'ont connu certains pays d'Afrique, dans la période récente ont révélé de manière convergente la faiblesse ou l'absence d'étude et de suivi ainsi que l'incohérence du système d'octroi des permis et certificats. On note à cet effet l'insuffisance des personnels qualifiés, les pratiques administratives peu conformes aux exigences du service public (égalité, loyauté, neutralité, désintéressement, etc.). Quant aux autorités scientifiques, leur désignation est parfois de pure forme, du fait soit de l'inexistence d'une institution scientifique compétente, soit de leur incapacité d'assurer leurs missions faute des moyens nécessaires (Doumbé Billé, 2001).

1.2. La Convention relative aux zones humides particulièrement comme habitat de la sauvagine (Ramsar, 1971)

Cette convention est considérée historiquement comme la première convention contemporaine de protection de l'environnement de portée mondiale. Elle intéresse grandement les Etats africains, qui ont été nombreux à y adhérer depuis son entrée en vigueur le 21 décembre 1973. L'objectif de la Convention est d'assurer la conservation et la gestion rationnelle des zones humides dans leur fonction d'habitat des oiseaux d'eau⁵. Dans la pratique, cet objectif a sensiblement évolué vers une gestion globale de ces milieux dont la fonction écologique (rôle biologique essentiel pour la productivité et le maintien des espèces et des populations) et régulatrice (modération des crues par le stockage d'importantes masses d'eau et recharge des nappes phréatiques) est vitale pour l'équilibre écosystémique de vastes régions de la planète. Cette conception globale fait que la Convention bénéficie d'une large adhésion. La définition large de la notion de zones humides, qui est retenue par l'article 1er de la Convention⁶, permet d'en recenser dans la quasi-totalité des pays africains. De très nombreux cours d'eau, lacs et espaces aquatiques peuvent ainsi être qualifiés de zones humides au sens de la Convention. Les modalités de désignation et de délimitation des zones

⁵ Selon la dénomination qui se substitue à celle de «sauvagine » après l'adoption du protocole d'amendement de Paris du 3 décembre 1982, ce terme initial ayant été considéré comme relativement étroit au regard de la portée plus large de l'objectif de la Convention.

⁶ Selon l'art.1-1, «les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres».

humides à inscrire laissent une assez grande marge de liberté aux Etats. Si le choix doit se fonder, à partir de leur propre appréciation, sur l'importance internationale de la zone humide considérée d'un point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique, ainsi que de son importance pour les oiseaux d'eau quelle que soit la saison (art. 2-2), la détermination des limites reste largement ouverte.

Les zones humides inscrites, tout comme d'ailleurs celles qui ne le sont pas, doivent être protégées par leur classement en réserves naturelles (art. 4-1)¹⁰. Il s'agit là d'une concrétisation du principe de la souveraineté de l'Etat sur le territoire duquel est située la zone humide (art. 2-3). D'une part, cette protection nationale doit favoriser une utilisation rationnelle des zones concernées (art. 3-1), qui ne mette pas en péril les populations d'espèces aquatiques, en particulier les oiseaux migrateurs¹¹. D'autre part, l'Etat qui inscrit une zone humide accepte un certain nombre d'obligations, essentiellement de conservation et de coopération, notamment lorsqu'il s'agit d'une zone humide transfrontière ou située dans un bassin hydrographique partagé entre plusieurs Etats parties (art. 5)¹². De ce point de vue, les Etats parties sont soumis à l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de gestion («Plan Stratégique Ramsar»), en vue de garantir une utilisation rationnelle des zones humides (art. 3-1).

La Conférence des parties (CdP), avec l'appui technique du Secrétariat, lui-même par l'UICN, en vertu du mandat que lui donne l'article 8 de la Convention, a développé un ensemble diversifié de «lignes directrices » pour aider les Etats à concrétiser les objectifs de la Convention. A sa 7ème session tenue en mai 1999 à San José (Costa Rica), elle a notamment adopté un «Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la liste des zones humides d'importance internationale ». On voit ainsi qu'un milieu particulier, les zones humides, et une catégorie particulière de faune, les oiseaux d'eau, peuvent bénéficier d'un régime de protection original, qui vient renforcer le recours à la technique de l'aire protégée.

1.3. La Convention sur la diversité biologique (Rio, 1992)

Cette Convention constitue un acquis juridique qui apparaît comme l'instrument global qui a permettant de régir, à la fois, les gènes, les espèces et les écosystèmes. C'est pourquoi on n'a pas hésité parfois à parler de «convention-chapeau» pour caractériser la place qu'elle occupe et le rôle qu'elle doit jouer dans l'encadrement juridique de l'exploitation et de l'utilisation durables des ressources de la diversité biologique (Doubé-Billé 1998a). Certes, il convient de relativiser ces éléments, notamment dans la perspective tentante d'une vision unificatrice de la protection juridique de la vie sauvage.

La Convention sur la diversité biologique, de par son importance pour la préservation des systèmes qui entretiennent la vie sur terre, constitue une «préoccupation commune à l'humanité» (alinéa 3 du préambule). Elle affirme les droits souverains des Etats sur leurs ressources biologiques (alinéa 4 du préambule et art. 3) et la nécessité d'assurer aux pays en développement des «ressources financières ainsi qu'un accès satisfaisant aux techniques pertinentes» (alinéa 15 du préambule) pour leur permettre d'éviter ou de réduire l'appauvrissement de la biodiversité. A cet objectif participent également la reconnaissance des savoirs traditionnels et locaux en matière de ressources biologiques et l'exigence d'un partage équitable des retombées de leur exploitation (alinéa 12 du préambule et art. 8-j).

Le caractère global des méthodes de gestion que promeut la Convention repose sur la combinaison d'un ensemble de mesures générales et techniques qui doivent permettre la conservation et l'utilisation durables de la diversité biologique. Ainsi, d'un point de vue général, les Etats doivent adopter des stratégies, plans et programmes de conservation et en faire une dimension à part entière de leurs politiques sectorielle ou globale de développement (art. 6). Mais ils doivent également prendre des mesures plus concrètes relatives à l'utilisation de la biodiversité, telles que l'application de mesures correctives dans les zones dégradées (art. 10). D'un point de vue technique, en revanche, ils doivent prendre deux types d'actions. Les premières ont un caractère large et concernent les modalités de la conservation, *in situ* et *ex situ* (art. 8 et 9), la coopération scientifique et technique (art. 18), ainsi que l'accès aux ressources génétiques (art. 15), l'accès à la technologie et le transfert de technologie (art. 16), la gestion de la biotechnologie et la répartition de ses avantages (art. 19). Quant aux secondes, elles visent l'identification et la surveillance de la biodiversité (art. 7), les incitations (art. 11), l'éducation et la sensibilisation du public (art. 13), l'échange d'informations (art. 17) et les études d'impact (art. 14).

L'article 8 prévoit la mise en place d'un système d'aires protégées. Il s'agit soit de zones protégées au sens strict, soit de zones de protection spéciale, telles les réserves ou sanctuaires de faune. Cette création peut s'accompagner de l'élaboration de lignes directrices pour la gestion de ces zones qui rappellent, comme on le verra, les lignes directrices pour l'utilisation rationnelle des zones humides de la Convention de Ramsar. En tout cas, cette création doit autant que possible s'accompagner d'un mécanisme, éventuellement réglementaire, de gestion du patrimoine biologique à l'intérieur comme sur le pourtour des aires protégées. De manière générale, l'article 8 encourage une protection plus large des écosystèmes et des habitats ainsi que le maintien de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel. Il s'agit donc d'une démarche globale qui vise, au-delà de la conservation et de

l'utilisation durable des ressources fauniques, un développement durable à l'intérieur des zones protégées et dans leur périphérie immédiate. Les Etats doivent notamment assurer une remise en état et une restauration des écosystèmes dégradés et promouvoir la reconstitution des espèces et des populations d'espèces, en excluant toute introduction d'espèce exotique susceptible de menacer les écosystèmes, les habitats ou les espèces autochtones.

L'article 8, indique que les Etats doivent identifier les processus et les catégories d'activités susceptibles d'avoir une influence défavorable sur la conservation et en surveiller les effets, notamment par des prélèvements sporadiques d'échantillons. Le recours aux études d'impact vise précisément à réduire les effets nocifs des diverses pressions. Ils doivent aussi, lorsque c'est la conservation *ex situ* qui est en cause, gérer la collecte des ressources dans les habitats naturels en évitant de porter atteinte aux écosystèmes et aux populations elles-mêmes. La nouvelle législation camerounaise sur les forêts, la faune et la pêche date de 1994. La Mauritanie a également procédé, en 1997, à la refonte de sa législation relative à la faune et aux forêts. De même, le Burkina Faso s'est doté d'un nouveau code forestier en 1997. Un processus de réforme similaire s'est achevé au Tchad en décembre 1999, mais la nouvelle loi n'a pas encore été adoptée. Et plusieurs autres pays sont en train de réviser leurs textes dans ce domaine. Par ailleurs, divers pays comme la Côte d'Ivoire, le Togo, la Guinée, le Mali ou le Niger, ont adopté une loi relative à l'environnement qui traite de questions fauniques ou plus largement de diversité biologique. Il est probable que, en dépit de l'imperfection qui caractérise parfois ces mesures nationales, celles-ci ont d'une manière ou d'une autre influé sur la préservation de la faune migratrice (Doumbé Billé, 2001).

1.5. La Convention sur la lutte contre la désertification (Paris, 1994)

Bien qu'elle n'envisage pas directement la faune et les aires protégées, cette Convention présente un grand intérêt pour nombre de pays africains. Cet intérêt tient à l'articulation étroite entre les facteurs physico-climatiques et ceux socio-économiques, qui contribue à l'accroissement de la sécheresse et/ou de la désertification, ainsi qu'à la démarche stratégique visant à éliminer la pauvreté et favoriser un développement durable des régions concernées. Les pays touchés Parties à la Convention ont la responsabilité première de la lutte contre la désertification, mais ils bénéficient en retour de l'appui des pays développés, notamment pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'action nationaux, sous régionaux et régionaux, selon des modalités décrites dans les annexes à la Convention (art. 9-15). Ils devraient à cet effet dégager eux-mêmes les ressources financières nécessaires, tout en

profitant des fonds mobilisés à travers le mécanisme mondial institué par la Convention (art. 20 et 21) et abrité par le Fonds international pour le développement agricole (FIDA).

Les programmes d'action nationaux constituent en fait des stratégies d'action qui devraient faire une large place à la participation des populations locales, qui sont les premiers utilisateurs des ressources naturelles menacées par l'aggravation du phénomène. Ils devraient par conséquent favoriser une gestion durable de ces ressources. Le caractère global de la démarche n'a pas échappé à l'ensemble des pays africains pour lesquels, une priorité est affirmée dans le titre même de la Convention et rappelée dans des termes à son article 7. Il s'agit bien là de la première «convention de développement durable» destinée, par l'intégration de l'ensemble des efforts, à faire reculer le fléau et assurer un mieux-vivre aux populations affectées. C'est pourquoi, dans nombre de pays africains Parties à la Convention, les nouvelles orientations stratégiques ont été bâties à partir des anciens plans multisectoriels de lutte contre la désertification.

2. Les stratégies de promotion de la gestion intégrée par les organismes internationaux

Dans cette rubrique nous mettons l'accent sur un d'organismes qui disposent de capacité de décision et d'intervention à une échelle spatiale donnée. Il s'agit d'instances internationales ou d'ONG, qui interviennent soit dans le champ économique, soit dans le champ du développement et de la gestion l'environnement à l'échelle de notre Planète.

2.1. La stratégie mondiale de la conservation (1980)

Cette stratégie a été publiée en 1980 par l'UICN. Elle a largement influencé les politiques de préservation des ressources naturelles des années 80. Pour la première fois, un document de ce type a fourni à une telle échelle une orientation précise dans la gestion des ressources vivantes, en identifiant les objectifs de la conservation et les conditions pour y parvenir : maintien des processus écologiques essentiels, utilisation durable des espèces et des écosystèmes, préservation de la diversité génétique. Par ailleurs, la Stratégie a constitué un cadre pour l'élaboration des stratégies nationales de la conservation, permettant d'intégrer celle-ci aux stratégies de développement. A cet égard, l'option de l'aménagement du territoire, l'importance du cadre institutionnel et juridique, le rôle de l'information et la recherche, d'une part, de la participation et de l'éducation, d'autre part, permettent de donner une crédibilité aux mesures nationales de mise en œuvre. Il en est de même au plan

international, avec un accent particulier qui a été mis sur le rôle du droit international et des quatre conventions mondiales de conservation (Ramsar, patrimoine mondial, CITES, espèces migratrices), qui ont fait l'objet d'une vaste promotion. La stratégie a identifié par ailleurs des secteurs prioritaires de l'action internationale (forêts tropicales et régions sèches, régions riches en ressources génétiques, mers régionales, etc.) et a fait un appel en faveur du «développement durable» (Doumbé Billé, 2001).

Dans les pays de l'Afrique subsaharienne, la plupart des mesures prises dans les domaines de la conservation, ont souvent échoué en raison des difficultés, notamment structurelles, de leur mise en œuvre. Au plan international, la Stratégie mondiale de la conservation a largement inspiré les textes juridiques et politiques. Dans certains plusieurs pays, elle demeure le référentiel de la gestion au quotidien des ressources naturelles.

2.2. La Charte mondiale de la nature (1982)

Cette Charte a été adoptée le 28 octobre 1982, par l'Assemblée générale de l'ONU. Cette Charte a approfondi les conceptions inscrites, dans la Déclaration de Stockholm. Elle a proclamé un ensemble de «principes de conservation» qui doivent guider toute action humaine pouvant affecter la nature. Son préambule, qui énonce cet objectif, affirme d'emblée la philosophie générale des principes proclamés. Celle-ci est formulée en trois séries de propositions, à savoir que :

- l'humanité fait partie de la nature et la vie elle-même, quelle qu'elle soit, dépend du fonctionnement ininterrompu des systèmes naturels au sein desquels l'Homme peut harmonieusement vivre ;
- toute forme de vie a un sens propre et doit être respectée quelle que soit son utilité pour l'homme, d'autant plus que l'exploitation effrénée des ressources naturelles entraîne leur épuisement et la dégradation des systèmes naturels ;
- il convient de maintenir les organismes vivants de façon à obtenir des bénéfices durables de la jouissance de la nature, en respectant un «code moral d'action». La Charte proclame 24 principes de conservation, dont certains constituent des «principes généraux» (1 à 5), d'autres des principes fonctionnels (6 à 13) et les derniers des principes de «mise en œuvre» (14 à 24). Les premiers visent le respect de l'intégrité de la nature et de la viabilité des écosystèmes et des organismes terrestres et marins. Parmi les seconds principes, on relèvera la nécessité d'une planification des activités, la prise en compte des capacités de régénération naturelle des ressources naturelles, l'évaluation et le contrôle de l'impact des activités à risque pour la nature, l'adaptation

des pratiques liées à l'agriculture, aux pâturages et à la sylviculture et la prohibition des rejets polluants dans le milieu naturel. Les derniers, insistent sur la concrétisation des principes de conservation proclamés par les textes nationaux, l'éducation et la sensibilisation, la mise en place de moyens financiers et matériels, etc.

2.3. La Stratégie pour l'avenir de la vie (1991)

Cette Stratégie a été publiée conjointement par l'UICN, le PNUE et le WWF en 1991. Elle a actualisé la Stratégie mondiale de la conservation pour l'adapter au contexte écologique, socio-économique et politique mondial, qui a profondément changé depuis 1980. Les nouvelles orientations du développement durable ont imposé une réévaluation des perspectives futures d'action, afin de permettre la mise en œuvre de cette nouvelle éthique aux niveaux individuel, local, national et international, dans les limites de «la capacité de charge de notre environnement». La Stratégie est divisée en trois parties. La première pose les principes d'une utilisation durable des ressources naturelles et recommande 60 actions, parmi lesquelles la préservation de la diversité biologique, ainsi que les processus écologiques qui permettent aux écosystèmes de se maintenir dans leur variété. La deuxième partie contient 62 actions à entreprendre visant notamment l'agriculture et l'élevage, les forêts, les eaux douces, les océans et les zones côtières. La troisième partie est relative à la mise en œuvre de la Stratégie (Doubé Billé, 2001).

2.4. La Déclaration sur les forêts (1992)

Cette déclaration traite principalement de la gestion des produits forestiers. Elle est juridiquement non contraignante, mais fait autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts». Elle intéresse également la faune et les aires protégées. En effet, elle reconnaît «les multiples fonctions et usages complémentaires», notamment le fait que les forêts contribuent à «l'entretien de toutes les formes de vie», en particulier «en tant que riches réserves de diversité biologique et de ressources biologiques» (point 4). A cet égard, elle rappelle la règle de la souveraineté étatique sur les ressources naturelles et celle de la protection des habitats de la faune et de la flore (point 2b). Elle recommande une gestion forestière durable, par des stratégies et politiques nationales, mises en œuvre par des décisions et des méthodes de conservation susceptibles de favoriser leur exploitation et utilisation d'une manière écologiquement viable

2.5. Le Sommet de la Terre

La Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement a rassemblé un nombre important de représentants des États, de la société civile, du secteur de l'économie, 176 gouvernements (Nations Unies, 1993), plus de 100 chefs d'État (Haas, Levy et Parson, 1992) quelque 10 000 délégués, 1 400 représentants d'organisations non gouvernementales et environ 9 000 journalistes (Demkine, 2000). Cela reste à ce jour l'assemblée la plus nombreuse jamais réunie dans un pays. Avant le Sommet lui-même, sa préparation, à l'échelon national, sous régional, régional puis mondial, avait profité de la participation de centaines de milliers de personnes dans le monde entier, qui avaient pu faire entendre leur voix. Des organisations sous-régionales et régionales telles que l'Association des Nations de l'Asie du Sud-est, l'Organisation de l'unité africaine, l'Union européenne et de nombreuses autres, ont joué un rôle avant et pendant le Sommet.

Le Sommet de la Terre a été un forum où ont été examinées les questions concernant à la fois l'environnement et le développement et où ont été consignées les différences de perspective entre le Nord et le Sud. Après le Sommet, le développement durable a acquis une vie propre, s'imposant dans les délibérations d'organes allant des conseils municipaux aux organisations internationales. Plus de 150 pays ont créé des institutions nationales pour approfondir une conception cohérente du développement durable, bien que dans certains pays, ces conseils nationaux du développement durable aient été davantage des organes politiques que des organes de réflexion (Myers et Brown, 1997). Toute une série de secteurs de la société civile participent actuellement à la détermination de l'action à entreprendre et à la mise en œuvre de stratégies. Plus de 90 % de ces organes nationaux ont été créés en réponse à la Conférence de Rio, surtout dans les pays en développement (Myers et Brown, 1997).

La place donnée à la gestion intégrée et au développement durable a eu un impact considérable à la fois sur les instruments juridiques et sur les institutions qui les appliquent. Par exemple, la CITES, évoluait déjà en s'éloignant d'une démarche limitée, classiquement, à la conservation des espèces menacées pour s'orienter plus nettement vers une conception assurant un équilibre entre conservation et utilisation viable à terme. L'application pratique de cette dernière notion, à la CITES, a provoqué un débat réel et animé durant toute la décennie (Myers et Brown, 1997).

2.6. Agenda 21 (1992)

Le plan d'action de Rio (Agenda 21) constitue, une référence importante pour le droit de la faune et des aires protégées, en particulier à travers son chapitre 15 relatif à la préservation de

la diversité biologique et, notamment, l'utilisation durable des ressources biologiques. En vue de la réalisation de ces «principes d'action» fondamentaux, des activités liées à la gestion de la biodiversité ont été recensées. Parmi celles-ci, figure en bonne place (point 15-5 g) le renforcement des «systèmes de zones protégées (zones terrestres, marines ou aquatiques)» ainsi que des «zones dulçaquicoles et autres zones humides vulnérables et les écosystèmes côtiers, tels qu'estuaires, et mangroves». Les objectifs de cette préservation envisagent également un ensemble de dix actions, dont l'élaboration de stratégies nationales de protection de la diversité biologique et d'utilisation durable des ressources biologiques, ainsi que leur intégration dans les stratégies et plans nationaux de développement.

Action 21 est un programme d'action qui repose partiellement sur une série de contributions spécialisées venant des gouvernements et des organes internationaux, comme le rapport *Prenons soin de la Terre* (UICN, PNUE et WWF, 1991). Action 21 est désormais l'instrument non contraignant le plus important et le plus influent dans le domaine de l'environnement, et il sert d'ensemble de directives pour la gestion environnementale dans la plupart des régions du monde. *Action 21* pose les bases de la notion de développement durable en termes de progrès social, économique et environnemental. Son programme comprend 40 chapitres et ses recommandations sont réparties entre quatre grands domaines :

- Les questions sociales et économiques telles que la coopération internationale pour accélérer le développement durable, lutter contre la pauvreté, modifier les modes de consommation, et protéger et promouvoir la santé publique ;
- La gestion intégrée des ressources, telles que la lutte contre le déboisement, la lutte contre la désertification et la sécheresse, une agriculture et un développement rural durables, la protection des ressources en eaux, et la bonne gestion des produits chimiques toxiques et des déchets dangereux ;
- Le renforcement du rôle des « grands groupes », notamment les femmes, les enfants et les jeunes, les peuples autochtones et leurs collectivités, les ONG, les initiatives des autorités locales, la communauté scientifique ;
- Les moyens d'exécution, notamment les ressources et les mécanismes financiers, le transfert des écotecnologies, la promotion de l'éducation, la sensibilisation et la formation du public, des dispositions internationales, des instruments et des mécanismes juridiques internationaux.

2.7. La Commission du développement durable

La création en décembre 1992 de la Commission du développement durable est le résultat direct du Sommet tenu à Rio. Alors que l'objectif de développement durable avait déjà été fixé durant les années 80, ce n'est qu'après la Conférence de Rio qu'un organe international a été créé avec le mandat de superviser les travaux et d'aider la communauté internationale à atteindre cet objectif. La Commission du développement durable, est un organe subsidiaire du Conseil économique et social. De façon générale son rôle est le suivant (Nations Unies, 1997) :

- Examiner les progrès accomplis aux niveaux international, régional et national dans l'application des recommandations et des engagements consignés dans les documents de la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement ;
- Élaborer des directives et des options pour de futures activités relatives à la gestion de l'environnement et pour le développement ;
- Promouvoir le dialogue et mettre en place des partenariats pour le développement durable avec les gouvernements, la communauté internationale et les grands groupes recensés dans *Action 21* comme acteurs principaux, en dehors des administrations centrales.

En effet récemment, dans le cadre de la recherche de stratégies pour la gestion intégrées des aires protégées, la Commission sur les politiques environnementales, économiques et sociales de l'UICN a lancé une nouvelle approche, en proposant de prendre en compte une typologie d'aires protégées. Ces nouveaux types d'aires protégées sont désormais inclus dans la base du World Conservation Monitoring Center.

3. De nouvelles catégories d'aires protégées : les réserves de développement durable

Depuis les 90, la création des « réserves de développement durable » pour concilier développement et environnement, sont symboliques de l'évolution récente de la conception de la conservation de la nature réappropriée par l'État Brésilien et appliquée en Amazonie (Tsayem Demaze, 2008). Dernières nées des aires protégées, les réserves de développement durable ne semblent pas fondamentalement différentes des réserves extractivistes sur les plans conceptuel et pratique, en dépit du fait que la dimension environnementale de ces réserves l'emporte sur leur dimension socio-économique (Pinton et Aubertin, 2005).

Selon Karama (2009, la création de ces types d'aires protégées ne remet pas en cause les aires protégées déjà existantes mais vise plutôt à leur adjoindre d'autres territoires, administrés autrement, en vue d'améliorer la gestion qui est souvent restée sous la tutelle de l'Etat ; Ces aires protégées visent à permettrait les collectivités locales à créer des espaces protégés qui disposent d'un statut qui fait principalement référence à la gouvernance locale. L'UICN considère ces espaces comme les aires du patrimoine autochtone et communautaire qui comprennent d'écosystèmes naturels et modifiés avec une biodiversité significative et des valeurs culturelles conservées volontairement par les populations locales, au travers de lois coutumières».

Les aires protégées communautaires sont liées aux droits des peuples autochtones. Elles ont longtemps existé en Afrique, mais elles trouvent difficilement écho dans le contexte contemporain, d'où la difficulté que l'UICN a pour classer. De nombreux vocables sont utilisés de nos jours pour désigner ces espaces : aire communautaire, aire protégée communautaire, aire gérée par les communautés, ou aire conservée par les communautés (UICN, 2009).

Pour L'UICN, ces«aires conservées par des communautés», sont très diverses du point de vue de leurs institutions de gestion, de leurs objectifs de gestion, de leurs incidences écologiques et culturelles. La définition d'une aire protégée communautaire en Afrique pourrait prendre en considération des éléments relatifs à la gestion, au statut ainsi qu'aux droits d'usage des populations.

En Afrique de l'Ouest, de telles espaces sont en phase d'initiation. Des pays comme le Tchad, la Côte d'Ivoire, etc. sont impliqués dans cette initiative. L'objectif est de mettre en place des modèles de gestion qui garantissent un meilleur partage des rôles, des responsabilités, des coûts et des bénéfices liés à la conservation entre toutes les Parties prenantes (Karama, 2008). La raison de leur création découle du fait que l'expérience de gestion des aires protégées par les structures étatiques a révélé que les populations locales ont été peu impliquées dans les prises de décisions et notamment dans la gestion du budget (Karama, 2008). Au stade actuel, le Tchad a élaboré une loi (loi 14/PR/2008) qui reconnaît ces aires communautaires. En Côte d'Ivoire, le concept de réserve naturelle volontaire figure dans la loi de 2002 relative à la création, la gestion et le financement des aires protégées.

L'objectif des réserves de développement durable est de faire en sorte que ces espaces soient gérés sous une forme associative par des comités de gestion constitués des populations locales de différents villageois. Même si les structures étatiques y interviennent en qualité de

conseillers ou d'agents d'appui technique les collectivités locales ont selon les cas, autorité sur la gestion.

Il est important de noter toutefois que la mise en œuvre de ces aires protégées est souvent fragilisée par le manque de moyens financiers. Toutefois, il est certain que les communautés locales détiennent des savoirs qui, s'ils sont mieux valorisés, peuvent contribuer à la conservation de ces espaces.

En conclusion, les différentes conventions internationales de préservation de l'environnement constituent des instruments, qui ont une portée mondiale, fournissant à peu près partout sur la planète le cadre général de la protection. Certaines d'entre elles sont des instruments non contraignants et, d'autre ont un caractère obligatoire. Parallèlement aux conventions, les organismes internationaux de préservation de l'environnement ont édicté des stratégies de promotion de la gestion intégrée des aires protégées. Les Etats africains, comme plus largement les pays en développement, sont profondément marqués par une nouvelle forme d'instruments internationaux de portée universelle ayant pour ambition de contribuer à résoudre, avec l'appui de la communauté internationale, les problèmes de développement qu'ils rencontrent. C'est la Conférence de Rio de 1992 qui est à l'origine de ce vaste processus de réorientation de la coopération internationale en vue, non plus d'aider, mais d'appuyer les Etats dans l'exercice de leurs responsabilités. Toutefois, il découle de nos recherches que d'autres instruments juridiques ont été élaborés bien avant la Conférence de Rio. Le système international contemporain de sauvegarde de l'environnement constitue un résumé d'instruments protecteurs de l'environnement et des aires protégées. Certains de ces instruments, ont effectivement un caractère exemplaire, en permettant notamment aujourd'hui d'orienter l'évolution de la protection.

Conclusion de la première partie

Cette première partie de la thèse a retracé l'évolution de la conception des aires protégées et ses déclinaisons vers d'autres concepts apparus vers les années 1992, comme celui du développement durable. Elle a mis en exergue la gestion intégrée préconisée par les conventions internationales sur l'environnement, les stratégies de promotion de la gestion intégrée par les organismes internationaux ainsi que la mise en œuvre d'une nouvelle typologie d'aires protégées proposée par l'UICN sur la base de « nouveaux » modes de gouvernance.

L'analyse de l'approche conceptuelle « d'aire protégée » a mis en évidence ses différentes facettes aux contours complexes. Il en découle que toute aire protégée relève d'un acte juridique. Sa mise en œuvre est fondée sur des objectifs bien définis. Mais l'atteinte de ces objectifs soulève une panoplie d'écueils définis par les interactions entre des acteurs aux rationalités très souvent divergentes. Les interactions au sein de l'aire protégée, de nature biotique (animaux, végétaux) et sociologique (Homme) sont complexes. La solution à cette complexité doit être cherchée dans une gestion intégrée entre l'aire protégée et les populations qui vivent à l'intérieur et autour d'elle.

Les organismes internationaux de préservation de l'environnement sont des acteurs décisifs de l'élaboration du droit international, de manière parfois plus effective que ne le sont certains États. Ils exercent une influence concrète sur la création, la mise en œuvre des aires protégées, au point que certains d'entre eux peuvent avoir un poids d'influence aussi important les États, comme l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature ou le World Wide Fund For Nature.

L'augmentation du nombre de ces organismes internationaux a augmenté sensiblement dans la deuxième moitié du dernier siècle. Ils sont présents dans plusieurs pays et prêtent des fonds aux États pour la mise en œuvre de projets de gestion intégrée des aires protégées. Ils participent au processus du développement en coopérant avec les États. Leur activité présuppose une forte capacité de formation de réseaux, associant les organisations locales, nationales et internationales et ils sont par conséquent des structures efficaces dans la mobilisation des acteurs de gestion des aires protégées.

La mise en œuvre des réserves de développement durable permet de résoudre les problèmes de gestion auxquels sont confrontés les États face aux perceptions des populations

locales. Toutefois, cette ambitieuse œuvre nécessite des compétences locales et des moyens adéquats.

DEUXIEME PARTIE

LES AIRES PROTEGEES GUINEENNES ET L'EVOLUTION DE LEUR GESTION

Introduction

Dans cette partie, nous tentons de montrer l'évolution de la gestion des aires protégées guinéennes depuis la période coloniale, jusqu'à nos jours. Il s'agit d'analyser la gestion coutumière, au cours de laquelle certains mythes étaient développés autour de certains sites naturels. Nous montrons également, comment, ces sites étaient gérés. Ensuite nous montrons quels types d'aires protégées avaient été mises en œuvre par l'administration coloniale et comment ces aires protégées furent gérées.

Enfin, dans le chapitre quatre, nous montrons comment la Guinée, à son indépendance s'est approprié les aires protégées coloniales, quels en étaient les types et comment furent elles gérées durant la première République ? Quelle en a été le dispositif mis en place et pour quelle philosophie de gestion, par rapport aux nouveaux enjeux de conservation des ressources et du développement durable ?

CHAPITRE 3

DE LA GESTION COUTUMIERE PRECOLONIALE A LA GESTION NATURALISTE COLONIALE

Introduction

1. La gestion coutumière précoloniale des aires protégées en Guinée

En Guinée, de tout temps, des sites sacrés (forêts, bosquets, cimetières, etc.) ont fait l'objet d'une protection par les populations autochtones sous le regard des chefs traditionnels qui ont un pouvoir de décision sur l'exécution de l'ensemble des activités socioculturelles à l'échelle des villages. Dans ces sites, l'exploitation des ressources était interdite, sauf à l'occasion des cérémonies rituelles. Ces sites sacrés sont, pour de nombreux villages le domaine des ancêtres fondateurs ; et on estime qu'ils abritent les tombes et le Panthéon des demi-dieux dont les arbres sacrés sont les demeures. L'origine de ces sites sacrés remonte à l'âge des communautés qui les adorent. Leur mode de gestion varie en fonction des coutumes des populations de chacune des quatre régions naturelles du pays : la Basse Guinée, la Moyenne Guinée, la Haute Guinée et la Guinée Forestière (**Carte. 2**). Avant d'aborder les modes de gestion traditionnelles, nous présentons quelques caractéristiques géographiques et socioculturelles de ces régions.

1.1. Caractéristiques géographiques et socioculturelles des régions naturelles de la Guinée

1.1.1. *La Basse Guinée*

La Basse Guinée ou Guinée Maritime est une région d'immigration, en raison de la proximité de la capitale. Elle forme une bande côtière plate qui s'étend du littoral atlantique très découpé, jusqu'aux contreforts du Fouta Djallon (Moyenne Guinée). Elle est traversée par des fleuves tumultueux comme le Rio Componi, le Rio Nunez, le Rio Capatchez, le Rio Konkouré qui se jettent dans la mer en formant des « rias » colonisées par la mangrove. Une partie de ces zones de mangrove a été défrichée et aménagée en riziculture.

Par sa situation en bord de mer, sa faible altitude, et la proximité des Monts du Fouta Djallon (Moyenne Guinée), la Basse Guinée est particulièrement arrosée. Le climat, de type tropical, y prend une allure subéquatoriale sous l'influence des alizées. Le total des pluies y est d'autant plus élevé que la proximité du Massif du Fouta Djallon fait écran et arrête

l'harmattan, dont le pouvoir desséchant ne se fait alors plus sentir. De mai à octobre, il tombe plus de 3 m d'eau (plus de 4 m à Conakry). Les mois les plus pluvieux sont juillet et août. La température est égale à 10°C seulement, séparant les maxima moyens, environ 22°C, de juillet qui accompagnent les grandes pluies, aux maxima moyens d'avril, mois le plus chaud pendant lequel la température atteint 32°C.

La végétation de la région est principalement constituée de mangrove où se développent les palétuviers rouges en bordure des estuaires, et sur le front de mer, dans des sols vaseux souvent envahis par l'eau marine. Plus à l'intérieur, se développent les palétuviers blancs que seules les grandes marées peuvent atteindre, deux fois par mois.

Plus on avance vers les terres émergées, de gigantesques fromagers, des palmiers à huile, des cocotiers voisinent avec plantations d'arbres fruitiers. Composée d'un mélange de bambou (*Oxythenantera abyssinica*), de lianes, de cailcédrot (*Khaya senegalensis*), etc., la forêt côtière est coupée par des clairières cultivées s'étendant parfois au-delà des palétuviers. Elle est relayée par une flore composée essentiellement de colatiers (*Cola nitida*), de fromagers de Nérés (*Parkia biglobosa*), etc. Plus au nord s'étend une brousse d'arbustes, d'herbes et de lianes, et surtout une végétation maigre caractéristique, des bowé. De nos jours cette forêt ne subsiste plus qu'en quelques endroits privilégiés, comme en bordure de mer, le long des rias, sous forme de mangrove, le long des cours d'eau, et sur les flancs et aux pieds des escarpements du Fouta Djallon (Moyenne Guinée). La forêt originelle est presque partout dégradée en savane arborée. Sur les sols brûlés et squelettiques dominant des formations arbustives et herbeuses.

En Guinée Maritime, le village *soussou*⁷ (*Ta*) est généralement le noyau primitif du peuplement, groupant plusieurs familles patriarcales autour de la famille « fondatrice ». Certaines de ces familles sont d'origine extérieure (hôtes Djallonké accueillis au 13^e siècle) (Muriel, 2009), ou d'origine servile mais établis à part, au lieu d'être intégrés à une famille autochtone. Le village (*Ta*) est établi en général dans les vallées sur les replats ou terrasses et les bas de pentes. Le manque de terres exploitable à proximité du village a conduit certaines populations à créer, à des distances variables des hameaux de culture (*dakha*). A l'origine, il ne s'agissait que de simples groupements de huttes occupées pendant l'hivernage, à la période des travaux champêtres. Si la plupart sont restés des habitats temporaires, certains ont pu devenir des habitations permanentes où les familles patriarcales du village ont délégué des détachements. Ces hameaux sont souvent habités par des descendants d'anciens captifs qui y

⁷ Les *Soussou* constituent la principale ethnie de la population de cette région

étaient autrefois rassemblés. Ce cas est fréquent sur la côte, à proximité des anciennes escales de traite négrière.

Traditionnellement, les jardins féminins (*khandekhoni*) entourent les cases. Au-delà, s'étendent les champs de céréales où le riz pluvial alterne avec le manioc et la patate. A plus grande distance, se trouvent les champs de cultures itinérantes consacrés au riz inondé ou au fonio. Dans les hameaux de culture (*dakha*), on cultive des tubercules du maïs, de l'arachide, des condiments et quelques arbres fruitiers.

Au sein de toutes les ethnies de la région, l'organisation sociale est basée sur le régime patrilinéaire c'est-à-dire sur la transmission de l'héritage par le père. Plus de 95% de la population est musulmane. Toutefois, on y trouve des chrétiens, notamment dans la Préfecture de Boffa et quelques animistes.

Aujourd'hui, la terre, valeur nourricière que l'on pouvait acquérir avec un cadeau symbolique de noix de colas, devient une valeur marchande de plus en plus chère. Ce phénomène donne l'impression d'une tendance à la modification des relations traditionnelles de solidarité qui caractérisaient les populations de cette région. Les causes en sont certes l'urbanisation, et la libéralisation de l'économie. Néanmoins, dans certains villages, les chefs coutumiers, propriétaires fonciers continuent à être les garants de l'utilisation des terres.

1.1.2. La Moyenne Guinée (Fouta Djallon)

Cette région est localisée au centre du pays. L'altitude relativement élevée, lui a donné un microclimat spécifique, le climat foutanien caractérisé par deux saisons bien tranchées : la saison des pluies et la saison sèche, de durées sensiblement égales. Les précipitations sont importantes, oscillant entre 1800 mm à 2300 mm de pluies. De novembre à février, durant la saison sèche, la fraîcheur est sensible. Les Moyennes thermiques sont abaissées par l'altitude et elles peuvent tomber à 5°C pendant la nuit dans les préfectures de Mali, Dalaba, Pita et Labé.

De par son climat, la Moyenne Guinée offre un potentiel touristique important. A l'exception de Conakry, la Capitale, la région compte l'infrastructure hôtelière la plus importante du pays, en qualité et en quantité. De plus, l'artisanat (teinture, tissage, broderie, vannerie, etc.) dont les principaux centres se trouvent dans les Préfectures de Mamou, Tougué, Pita, Labé, Mali et Dalaba vient généralement après l'agriculture et constitue une activité économique très florissante.

Dans la région, on note une variété de paysages. Dans le passé, les plateaux étaient couverts par une végétation dense (*fitaarè*) qui occupait les escarpements ou formait des galeries en bordure des cours d'eau. Aujourd'hui elle a quasiment disparu. Il n'en subsiste plus que quelques reliques notamment près de la source de la rivière Bafing. La dégradation de la végétation a été accélérée par les pratiques de feux de brousse opérées par les éleveurs transhumants. La région est donc devenue une zone de savane boisée où la formation végétale dominante sur les plateaux, alterne avec des forêts clairsemées sur les montagnes et des forêts galeries le long des rivières.

L'élevage des bovins est l'une des activités des populations de la région. Chaque ménage possède au moins quelques têtes de bovins de race locale (*Ndama*). Dans cette région, l'élevage est avant tout familial. Le peul reste très attaché à ses bovins qui sont pour lui un « trésor » et un « capital ».

La Moyenne Guinée a donné naissance à plusieurs cours d'eau : le Bafing, le Sénégal, la Gambie, vers le nord, le Koliba, le Rio Korubal, la Fatala, le Konkouré, vers l'ouest, le Tinkisso, vers l'est, et la Kolentè vers le sud. Ces cours d'eau ont un régime tropical à forte variation annuelle, dont la déforestation des berges tend à accentuer l'irrégularité. Toutefois ils conservent encore un débit relativement important. Ils couvrent de verdure de nombreux villages de la région et favorisent le développement de cultures vivrières variées.

La Moyenne Guinée est habitée par l'ethnie Peule (*Foula*), les Toucouleurs, et d'autres petits groupes ethniques comme les *Badiaranké*, les *Bassari*, les *Coniagui*, les *Diakhanké*, et les *Diallonké*.

Les *Peuls* sont presque tous des musulmans fanatiques. Ils cultivent dans les montagnes du riz, du gros maïs, du petit mil, etc. Les *Djallonké* sont d'origine Mandingue et ont donné leur nom à la région. Ils seraient arrivés au Fouta vers le 12^e siècle, à la suite des persécutions dont ils furent victimes de la part des empereurs du Mali dans les zones de Ségou et de Koulikoro (Muriel, 2009). Les *Diakhanké* sont des marabouts originaires, de Diakha (Mali). Les *Bassari* et les *Coniagui* occupent la préfecture de Koundara à la frontière du Sénégal, au nord-ouest. Selon la tradition, le nom *Coniagui* serait venu de la déformation de l'expression peule « *ko niaakii* » : ce sont des abeilles. Ce qui signifie que cette ethnie était capable de lancer des essaims d'abeilles contre l'ennemi lors des guerres de résistance. Le village Bassari est un vaste terroir, où en dehors de quelques lieux sacrés fixes, les cases rondes sont éparpillées. Les *Bassari* sont restés longtemps réfractaires à l'Islam, mais de nos jours une bonne partie d'entre eux s'est convertie. Les *Badiaranké* occupent le Badiar, une

montagne qui s'élève au dessus de la plaine de Koundara, à l'extrême nord ouest de la Moyenne Guinée.

La société traditionnelle peule était très hiérarchisée et divisée en castes : les nobles, « *alpha* », « *cheikhou* », « *moodi* » étaient les descendants des immigrants musulmans à qui la guerre sainte a permis de devenir grands propriétaires ou chefs des communautés convertis à l'Islam.

1.1.3. La Haute Guinée

La Haute Guinée est située au nord-est du pays et se rattache aux confins méridionaux de la zone soudano sahélienne. La population de la région est très inégalement répartie. La région a été une zone de départ, fournissant aux pays côtiers (Côte d'Ivoire, Liberia) un important contingent de migrants, constituant des saisonniers allant travailler dans les grandes villes ou dans les plantations de caféiers ou de cacao. Les populations de la région sont aussi des marchands et colporteurs de toutes catégories. La Haute Guinée constitue également une région d'accueil. Ses zones minières attirent de nombreuses autres communautés guinéennes.

Sur le plan ethnique, la région est presque homogène et abrite pour l'essentiel l'ethnie *Maninka* ou *Malinké*. Les *Malinké* parlent la langue *Maninka* et font partie du groupe linguistique culturel des *Manding* dont ils composent la branche de l'ouest. Ils tirent leur dénomination de leur pays d'origine, le *Mandé*, *Manding* ou Mali qui constitua un vaste empire au Moyen Âge en Afrique de l'Ouest.

Le village malinké (*dougou*) regroupe plusieurs concessions (*lou*) habité par une famille définie. Caractérisé par un habitat très concentré, il est dirigé par un chef de village (*Sotikèmo*), une fonction qui se transmet au sein d'une même famille. Les cases rondes se rassemblent autour de la cour familiale, soustraite aux regards par un muret. Les concessions se regroupent en districts correspondants à un lignage ou un fragment de lignage. Les villages, qui réunissent généralement les membres d'un même clan s'égrènent le long des rivières. Les plus importants villages sont situés dans les grandes vallées où la riziculture trouve des conditions favorables.

Avant l'institution des cantons par les autorités coloniales, les villages de la Haute Guinée étaient regroupés en *Kafou* ou *Diamana*, unités politiques traditionnelles des *Manding* qui regroupaient plusieurs clans, voire d'autres communautés. Sur leur territoire, les villages utilisaient en commun des zones de pâturage et de chasse ; ce qui porte à croire que ces populations avaient déjà l'idée de zone d'intérêt cynégétique qu'on applique de nos jours à

certaines catégories d'aires protégées. Cette institution marque la prédominance du facteur territorial sur la structure lignagère chez les sociétés traditionnelles Malinké.

1.1.4. La Guinée Forestière

La Guinée Forestière est située à l'extrême sud est-est de la Guinée, et enregistre une forte densité de population (33,8 habitants / Km²), notamment dans les préfectures de N'Zérékoré, Macenta et Guéckédou. Dans cette région, il n'existe pas à proprement parler de traditions urbaines. Les agglomérations sont de gros bourgs avec une organisation par quartier fondée sur l'appartenance ethnique ou religieuse. L'habitat y est souvent de type rural, même si le nombre de cases rondes tend à diminuer et à être remplacée par des maisons en dur.

Dans les années 1990, la Guinée Forestière a servi de terre d'accueil à près d'un million de réfugiés qui avaient fui la guerre civile au Liberia et en Sierra Leone. En 2002, la région a enregistré une nouvelle vague de réfugiés, venus, eux, de la Côte d'Ivoire, suite aux troubles politico-militaires qu'a connu ce pays. Avec le retour de la paix en Sierra Leone et au Liberia, la majorité des réfugiés ont rejoint leur pays d'origine mais il n'en reste pas moins que l'environnement de la région a beaucoup souffert de cet afflux de réfugiés. De nos jours, selon Pierre Njouguyep, chef de la sous-délégation du Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés (HCR) de Nzérékoré, il existe encore 105 chefs de famille pour un total de 293 réfugiés ivoiriens qui sont basés depuis le début du mois décembre 2010 à Bossou, préfecture de Lola.

La Guinée Forestière est surmontée par un ensemble de massifs formant ce qu'on appelle la dorsale guinéenne, elle-même maillon le plus élevé de la ligne de faite allant du massif qui débute au Fouta Djallon (Moyenne Guinée), traverse la région d'ouest en est, et se prolonge jusqu'aux plateaux du Nigeria. Le point culminant est constitué par les Monts Nimba (1854m). C'est sur ces monts que subsistent les derniers vestiges de la forêt primaire guinéenne.

Au nord de la région les fonds des vallées constituent des plaines alluviales propices à l'agriculture. Au sud, les vallées sont plus encaissées. On y rencontre des bas-fonds favorables à la riziculture inondée. Dans certaines préfectures de la région, comme N'Zérékoré et Yomou, des pénélaines permettent l'implantation des palmiers à huile et l'hévéa. Les collines supportent des cultures fruitières comme les colatiers, bananiers, les caféiers, etc. Les hauts reliefs sont couverts de forêts.

Le climat de la région est du type équatorial, avec une pluviométrie variant de 2000 mm à 3000 mm par an, du nord au sud. Les pluies sont abondantes et réparties sur toute

l'année. La saison sèche ne dure que deux à trois mois (décembre à janvier). L'humidité est constante sur toute l'année. Elle est cependant moins élevée dans les zones exposées au sud-ouest qui sont abritées de l'harmattan. La température diurne dépasse rarement 30°C et la température nocturne varie de 15 à 25°C. L'amplitude thermique est plus forte en saison sèche et plus importante encore dans la zone de contact de la savane et de la forêt.

La Guinée Forestière est une mosaïque de peuples qui se sont mélangés au cours des siècles. La plupart des groupes présents dans la région étaient autrefois implantés, plus au nord, dans la savane. Mais ils ont été repoussés vers le sud par les différentes vagues de migrants venus des régions septentrionales. Arrivés en zone forestière, certains groupes ont à leur tour chassé les populations autochtones qui sont établis plus au sud.

La région est peuplée de *Kissi*, de *Guerzé* ou *Kpellé*, de *Toma*, de *Manon*, de *Kono*, de *Koninké* et de *Malinké*. Les *Kissi* sont implantés dans le nord-est de la région (préfectures de Kissidougou et Gueckédou). Ils étaient à l'origine des cultivateurs semi nomades et ont été les grands responsables de la déforestation de la région. De nos jours ils développent une riziculture intensive qui épargne plus ou moins les forêts de la destruction.

Chez les *Kissi*, les cases rondes à véranda se serrent autour d'une place centrale où se trouvent des blocs de pierres étendues, marquant l'emplacement des tombes des ancêtres. Derrière les enclos, se trouvent les potagers des femmes. L'ensemble est entouré par une forêt sacrée, où, aux arbres « utiles » traditionnels (colatiers), s'ajoutent des manguiers et surtout des caféiers. Cette forêt protège les cases et les jardins des tornades, facilite la défense et sert d'espace sacrée où se tiennent les cérémonies rituelles et les initiations.

Les *Toma* se seraient établis dans la région depuis plus d'un siècle (Muriel, 2009). Ils cultivent du riz pluvial, du maïs, quelques légumes ou tubercules, des activités complétées par l'extraction de l'huile de palme, du vin de raphia et de palme qui rongent les espèces concernées.

Les *Guerzé* sont présents dans la sous préfecture de Bola. Ils occupent une bonne partie des préfectures de N'Zérékoré et de Yomou. Les *Mano* et les *Kono* peuplent principalement la préfecture de Lola. *Guerzé*, *Kono* et *Mano* ont des caractéristiques voisines de celle des *Toma*. Leur habitat est groupé en village, mais les hameaux, anciens campements de cultures tendent à se multiplier. Ils exploitent des plantations de colatiers et de palmiers à huile dont les produits sont essentiellement drainés vers la Haute Guinée, la Moyenne Guinée et vers le Mali et le Sénégal. La majorité de la population de la Guinée Forestière est chrétienne mais on y trouve des musulmans et des animistes.

Anciennement, la Guinée Forestière était largement couverte par la forêt primaire. Mais cette forêt dense n'a cessé de régresser sous l'effet des feux de brousse, de l'agriculture extensive avec raccourcissement des jachères et plus récemment de l'afflux des réfugiés venus des pays voisins. La forêt primaire ne subsiste plus qu'en de rares endroits et ne représente plus qu'environ 3 % de la superficie régionale alors que les surfaces boisées composées pour plus de la moitié de forêt claire couvrent 27 % de territoire régional (Muriel, 2009). Seules les forêts galeries et les forêts sacrées sont intactes encore.

1.2. Les types d'aires protégées coutumières et leurs modes de gestion

Dans les quatre régions naturelles du pays, nous avons mené des entretiens avec les leaders communautaires, personnes ressources. L'objectif était de recueillir des informations relatives aux types d'aires protégées coutumières et leurs modes de gestion. En Basse Guinée nous nous sommes entretenus avec deux personnes ressources : un sage et un enseignant ; en Moyenne Guinée, deux personnes ressources ont également été interviewées, région où nous avons mis à profit notre expérience personnelle ; en Haute Guinée nous nous sommes entretenus avec un leader communautaire, deux chasseurs et un fonctionnaire ; En Guinée Forestière, ce sont trois leaders communautaires et un fonctionnaire qui ont répondu à nos questionnaires. A l'issue des entretiens nous avons recensé treize types d'espaces sacrés dont trois en Basse Guinée, deux en Moyenne Guinée, quatre en Haute Guinée et quatre en Guinée forestière (**tableau 1**). La variété des « forêts » sacrées entraîne aussi une diversité de concepts liés notamment aux fonctions qui leur sont assignées ainsi qu'à la multiplicité de leurs divinités.

Type d'aires protégées	Nom vernaculaire	Types de gestion	Spécificité	Région naturelle
Ilot forestier	<i>Fötönkhönè</i>	Protection intégrale	Demeure des <i>Djinn</i> ⁸	Basse Guinée
Bosquet	<i>Kounsikhonè</i>	Protection intégrale	Demeure des <i>Djinn</i>	Basse Guinée
Galerie forestière	<i>Yé dōkhödè</i>	Protection intégrale	Lieu de sacrifices aux ancêtres et aux esprits	Basse Guinée
Bosquet	<i>Berdhè</i>	Protection intégrale	Cimetière	Moyenne Guinée
Ilot forestier	<i>Mirirè</i>	Protection intégrale	Esprit maléfique	Moyenne Guinée
Ilot forestier	<i>Bemba So Tou</i>	Protection intégrale	Lieu de cultes et rites à l'intention des morts	Haute Guinée
Ilot forestier	<i>Dankoun So Tou</i>	Protection intégrale	Lieu de rites des chasseurs	Haute Guinée
Bosquet	<i>Kabroulon</i>	Protection intégrale	Cimetière	Haute Guinée
Mares sacrées	<i>Dala</i>	Protection partielle	Lieu de sacrifices aux ancêtres et aux esprits	Haute Guinée
Forêt	<i>Gnamou Löwo</i>	Protection intégrale	Lieu de tatouage et d'initiation des jeunes garçons	Guinée Forestière
Forêt	<i>Waa Löwö</i>	Protection partielle	Forêt clanique	Guinée Forestière
Forêt	<i>Zawoi</i>	Protection intégrale	Lieu de tatouage des jeunes garçons	Guinée Forestière
Forêt	<i>Mamawaloï</i>	Protection intégrale	Lieu d'excision des filles	Guinée Forestière

Tableau 1 : Les types d'aires protégées coutumières en Guinée

1.2.1. En Basse Guinée

a) *Les Fötönkhönè* (en langue Soussou)

Les Fötönkhönè sont des bois sacrés que les populations qualifient de « *forêts amères* » ou « *impénétrables* » ; ces forêts sont hostiles à l'Homme. Les populations indiquent que quiconque y pénètre risque de rencontrer le *Djinn* méchant. C'est ainsi que toutes les essences végétales sont intégralement protégées.

Les fondateurs des villages ont imprégné aux populations des idées contre toute pratique d'exploitation de ces bois. Ils sont désignés par des noms mystérieux qui portent à croire

⁸ Diable

qu'ils constituent « *un porte malheur* ». D'après les populations locales, les prélèvements de bois dans ces espaces entraînent soit une mort brutale de l'individu, soit l'exposent à une maladie ou à un échec dans ses pratiques culturelles. La cause de ces malheurs est qu'il aurait détruit la demeure du *Djinn* ou blessé le bébé de celui-ci qui, par conséquent, réagit. Ces bois sont parfois appelés le « *Gninnè yirè* » ou la demeure des diables.

Les Kounsikönè (en langue Soussou)

Les Kounsikönè constituent un autre type d'îlots forestiers ou de forêts galeries qualifiées de « *forêt amère* » ou « *forêt qui fait mal* ». On l'appelle parfois, en fonction de la configuration du site, « *Fonmè* » ou la « grotte » ou le « trou ». Ici, on soutenait que les « Esprits » vivent sous la terre, sous les rochers ou entre les racines des grands arbres. Pour d'autres sites, forestiers, on parle de « *Simö yirè* » ou lieu d'initiation ; ce sont les « *forêts sacrées* ». Ces lieux sont des espaces où se déroulaient et se déroulent encore les initiations, les rencontres entre initiés et les échanges de connaissances magico-religieuses.

Les Yé dökhdè (en langue Soussou)

Parmi les sites sacrés, se trouve également le « *Yé dökhdè* », « là où l'on dépose l'eau », lieu où se pratiquent les sacrifices aux ancêtres et aux esprits. Ces forêts portent une dimension magique qui instaure leur mise en pratique. Dans cet imaginaire collectif existe une association directe entre la forêt et les forces occultes. Aujourd'hui, de telles forêts ne sont plus nombreuses mais des « *chapelets* » de lieux sont là comme des rappels concrets de l'existence des esprits et des diables.

Il doit certainement exister d'autres lieux sacrés dans les mangroves, mais nous n'avons pas pu trouver des personnes ressources pour nous informer.

1.2.2. En Moyenne Guinée

a) Les *Berdhè* (en langue peule)

Berdhè ou cimetière est un bosquet situé à l'orée de chaque village. Dans ce bosquet, à part les branches d'arbres servant de traverse des tombes, aucun autre prélèvement n'est permis. Les populations indiquent que, l'usage domestique du bois des cimetières entraîne des dermatoses incurables chez le contrevenant ainsi qu'une possible épidémie de galle dans tout le village. Il s'agit là en fait des croyances qui alimentent encore l'esprit des humains mais dont les preuves scientifiques ne sont pas établies. Il n'existe aucune relation entre l'usage d'un bois et la dermatose qui est d'origine généralement bactérienne.

Les *Miriirè* (en langue peule)

Les *Miriirè* sont des îlots forestiers que les populations autochtones considèrent comme des milieux hantés par des « *esprits maléfiques* ». Des mythes existent autour de ces bois depuis la fondation des villages. L'importance de la densité du couvert végétal de ces îlots forestiers leur donne aussi un aspect crépusculaire d'où le nom de « *forêt obscure* » ou « *Miriirè* » ou encore « *Fitaarè* ». Ces espaces sont « *inviolables* ». Toutefois, certaines personnes détentrices de pouvoirs mythiques peuvent y pénétrer sans pour autant y faire des prélèvements de bois. Ces îlots forestiers sont associés à d'autres types dénommés *Hounsiirèrè* ou « *forêt de malédiction* », jugés d'« *intouchables* » par les autochtones. Les autochtones de la Moyenne Guinée disent que celui qui les viole, s'expose à des malédictions allant de l'infirmité à la mort d'un de ses disciples. Ces croyances font que jusqu'à nos jours ces forêts sont intégralement protégées.

Dans certains villages de la préfecture de Koundara, au nord-ouest de la région, à la frontière avec le Sénégal, ce que les populations appellent « forêt sacrée » ou *Podah* ou encore *Raven*, n'est que le lieu où se déroulent les sacrifices. Ce lieu est soit une pierre, soit un bois sculpté, soit une termitière, toujours située auprès d'un grand arbre. Il s'agit d'un fétiche collectif que les populations appellent « Dieu ». Elles rendent hommage à ce « Dieu » par des prières et des offrandes de mil fermenté ou des poulets lors d'un cérémonial qui n'excède pas une nuit.

1.2.3. En Haute Guinée

a) Les *Bemba So Tou* (en langue Manika)

Les *Bemba So Tou* sont des îlots forestiers où ont lieu les cultes ou rites à l'intention des ancêtres morts. Ces îlots forestiers ont été conservés depuis la fondation des villages et les villageois considèrent qu'ils demeurent l'habitat des esprits des ancêtres morts. Dans cette croyance populaire, les animaux ou les végétaux vivant dans ces espaces ont été les symboles des ancêtres. De ce fait, tuer un animal ou couper un arbre était une atteinte à l'esprit des ancêtres, raison pour laquelle ces milieux étaient mis en défens de façon intégrale.

Les *Dankoun So Tou* (en langue Manika)

Les *Dankoun So Tou* sont des îlots forestiers qui ont été des lieux de rites ou d'initiation des chasseurs. En effet, le milieu Maninka est une zone de prédilection de chasse ayant connu une organisation ou confrérie des chasseurs. Dans cette confrérie, des étapes sont à franchir. Chaque année, les chasseurs se rencontrent dans les *Dankoun So Tou* pour faire des sacrifices

à l'intention de leur Maître, Manden Bori. De ce fait, chaque chasseur devient un agent ayant en charge la protection de cet îlot forestier. Il était interdit d'y faire des prélèvements végétaux alors que la chasse y était autorisée. La raison fondamentale est que Manden Bori fut un chasseur émérite, donc il ne pouvait pas interdire la chasse à ses condisciples. Il existe depuis 1236, une charte appelée « charte du « Mandé » ou charte de *Kurukan Fuga* où le respect de la forêt est clairement défini.

En Haute Guinée, la célébration des rites des chasseurs se faisait dans un site tracé sur le sol en forme de triangle. Autrefois, ce site sacré tracé était localisé à l'entrée d'une grotte ou à proximité d'une mare (lieu de culte), où on élevait des pierres taillées. Devant ces lieux de culte se formait un triangle, le « *Dankoun* » d'où partent trois chemins qui divisent l'espace en trois domaines : lieu habité (*Dougou*) où règne un chef de village ; l'espace cultivé (*Konko*) où sont les champs, placé sous l'autorité du premier occupant de la terre ; la brousse sauvage (*Woula*), un culte, où vit les gibiers, lieu où le commun des mortels ne peut s'aventurer et qui a pour chef le *Donsokounti* (chef des chasseurs). Il existe dans le *Dankoun* un triangle sacré ou fétiche protecteur, où les chasseurs célèbrent les grands cultes pour se débarrasser de tous les maux, les tensions pour la pureté du village. On passe par le *Dankoun* avant de jeter tous les « objets » dans la brousse pour la paix dans le village. Les chasseurs traditionnels passent également par le *Dankoun* pour demander pardon aux arbres (pour leurs fruits, écorces, etc.), à l'arbre blessé lors des pratiques culturelles. Il en est de même pour la brousse, aux gibiers abattus en brousse et tous autres qui ont été offensés par leur activité. Les chasseurs traditionnels n'abattent pas un vieux mâle qui est le guide du troupeau, ni une femelle en gestation. De cette attitude on peut qualifier le chasseur traditionnel d'écologiste. Certains de ces interdits sont encore d'application courante chez quelques chasseurs de la Haute Guinée, mais restent dans la plupart des cas violés.

Dans la région, parler de chasseur traditionnel ou *Donso*, c'est parler de fétiche ou *Bôly*. Les « *Bôly* » sont des autels consacrés sur lesquels on prie et on fait des sacrifices pour la postérité du village et de la brousse. Le chasseur qui veut abattre un gibier, s'adresse au *Dankoun* (fétiche protecteur) pour que la chasse lui soit propice au cours d'une année qui débute. Il promet pour cette occasion de faire des sacrifices de grâce au nom de ses ancêtres si ses vœux sont exaucés. Lors des cérémonies du *Dankoun sira* (sacrifices aux triangles des chasseurs), le chasseur traditionnel réitère le serment des chasseurs, à savoir que l'humanité est une, l'homme est un, que le pauvre doit être secouru, aidé contre l'arbitraire et la haine. Il s'agit là des vérités éternelles mais leur mise en œuvre favorise la cohésion sociale au sein du village et permet la préservation des ressources.

b) Les *Kabroulon* (en langue Manika)

Les Manika de la Haute Guinée croient en l'existence de l'esprit des morts. Ils pensent que ces esprits sont avec nous dans la société et qu'ils participent à nos activités quotidiennes. A cet effet, les morts sont considérés comme des disparus et non des absents. C'est ainsi que dans les villages malinkés, les cimetières étaient et d'ailleurs le sont toujours à côté des agglomérations. Ce sont des espaces sacrés où aucun prélèvement de produits forestiers n'est permis.

d) Les *Dala* (en langue Manika)

Les *Dala* sont les mares, qui sont de deux types en Haute Guinée : les *marées profanes* et les *mares sacrées*. Les populations autochtones de la région accordent une place privilégiée aux *mares sacrées* dont le caractère sacré aide à la préservation du paysage naturel et culturel.

En Haute Guinée, deux conditions sont préliminaires à l'exploitation des ressources d'une *mare sacrée* : la découverte d'abord, ensuite la confirmation qu'elle n'est pas la propriété d'un autre lignage ou d'une autre collectivité villageoise. La réalisation de ces deux conditions consacre les droits de propriété sur l'espace. Ainsi une mare appartient à celui qui l'a découverte. Elle peut toutefois changer de propriétaire suivant deux modalités : le don et l'échange. Il arrive quelque fois qu'une communauté décide de se priver de ses droits sur une mare en la cédant à une communauté voisine. Une autre voie de cession consiste à échanger la mare contre un bien matériel ou un service rendu. Dans le cadre de l'interaction entre les communautés, une mare peut être la propriété de deux villages différents. Dans ce cas, le plan d'eau et les ressources fauniques et floristiques sont reconnus comme appartenant à un village alors que le conduit souterrain des poissons et des caïmans revient à un autre village. Cette gestion bicéphale est souvent source de conflits.

Les bases de l'appropriation et de la gestion des *mares sacrées* reposent sur les droits de « maître d'eau ». Ceux-ci s'expriment à travers le « *dala-tigi ya* », expression juridique de la propriété de la mare. En Haute Guinée, l'une des mares sacrées la plus célèbre, est *Bölhè*, située dans la préfecture de Baro (Préfecture de Kouroussa). Dans le cas de cette mare, le droit exclusif de contrôle revient au clan Condé et celui de maître de culte au clan Camara. Ces droits sont transmis en ligne patriarcale suivant le principe de séniorité. Le clan Condé joue des fonctions particulièrement importantes : la fixation de la date de la pêche annuelle ; la mise en défens du plan d'eau pour assurer la conservation des ressources ; l'imposition d'amendes aux contrevenants.

La mare *Bölhè* qui mesure 40 à 50 ha est située à la sortie nord du village de Baro. La jonction entre mare et village se fait par un bosquet sacré, remarquable par la présence d'énormes fromagers.

Depuis l'installation du village (plus de 7 siècles), il existe une relation privilégiée entre génies et hommes (clan Camara) permettant l'intercession des vœux formulés par les Hommes. Ce pouvoir s'exerce au cours de cérémonies rituelles qui donnent lieu à une fête annuelle. Celle-ci a lieu un mercredi de chaque mois de mai, en fin de saison sèche. Le but de ce « pèlerinage » est, d'abord, l'expression individuelle d'un vœu visant la réussite d'une « entreprise » qu'elle soit d'ordre social (santé, fécondité, mariage) ou économique. Ensuite, il est l'expression des remerciements des personnes dont les vœux ont été exaucés, sous la forme d'offrandes diverses.

Le mythe relatif à la mare *Bölhè* réfère à l'appropriation de la mare par une vieille femme (esprit malin ou *djinn*) et de sa captation pour elle et ses descendants. Le caractère surnaturel du lieu, affirmé par la légende fondatrice, aurait été confirmé au cours d'une guerre. La mare appartenait à Bölhè-Fadiama une vieille femme que la tradition présente sous la forme d'un génie. Son époux était Bölhè-Karinkan. Elle aimait beaucoup les fruits en particulier ceux de *Landolphia florida* qui se trouvaient sur les arbres, au dessus de la mare.

Un jour, elle demanda à un homme, dans un songe, d'aller lui cueillir un fruit situé très haut dans l'arbre. L'homme négocie sa récompense. Il obtient le fruit, le donne à Bölhè Fadima qui le trouva délicieux et frais. Elle aurait déclaré « *a soumanin töölè* » ce qui signifie « il est bien glacé ». Le vieux devint propriétaire de la mare et décida de la nommer la mare « *töölhè* »

Le terme « *töölè* », par déformation linguistique aurait donné « *Bölhè* », expression par laquelle la mare est nommée encore aujourd'hui. C'est au cours d'une guerre contre une tribu voisine que le pouvoir sacré de la mare aurait été découvert. Les diables durent sortir une colonie d'abeilles qui mirent l'ennemi en déroute. Depuis, un rite d'intercession s'est instauré entre la personne qui médiatise le pouvoir (un patriarche du clan Camara, caste des forgerons) et les personnes en quête d'une solution à un problème. Le rite lui-même implique que le demandeur remette au gardien du canari sacré, l'officiant de la mare, une obole pour la réalisation de son vœu.

Les sacrifices qui permettaient, au départ, de remercier intercesseur et entités, sont maintenant remplacés par des dons (argent, animaux, etc.). Les personnes qui formulent des vœux, après l'acte rituel exécuté par l'officiant de la mare, doivent couper des branchages et feuilles de Quinquéliba (*Combretum micranthum*) pour confectionner une coiffure ou une

ceinture à porter sur la tête ou aux hanches. Ces feuillages provenant du bosquet sacré seraient un porte-bonheur. Le conseil des anciens ou Doyens des lignages supervise l'ensemble des cérémonies rituelles. La mare jouit d'une double protection : coutumière et surnaturelle. La protection coutumière consiste la mise en défens annuelle qui est rompue par la réalisation d'une pêche collective (**photo 1**). Après cette seule journée de pêche, la mare est encore remise en défens contre tout prélèvement. Le suivi est assuré par le clan Camara appuyé par les *Sèrè* (classes d'âge) du village. La protection surnaturelle serait assurée par les génies et les ancêtres-morts.



Photo : Mamadou. S. D (2009)

Photo 1 : Une cérémonie de pêche annuelle collective dans une mare sacrée en Haute Guinée



Photo 2 : Des populations de la Haute Guinée qui s’apprêtent pour une pêche traditionnelle dans une mare sacrée en Haute Guinée

L'histoire des mares sacrées de la Haute Guinée est liée à celle des localités qui les abritent. Elle résulte généralement d'une relation entre les fondateurs des villages et les génies des lieux, leurs protecteurs. Au départ, les génies des mares n'étaient invoqués que par les femmes qui ont fait plusieurs années de ménage sans enfant. Mais de nos jours, les génies sont sollicités par tous et pour toutes sortes de vœux : fécondité des femmes, guérison de maladie, promotion sociale et professionnelle, etc.

Depuis plusieurs décennies les cérémonies rituelles des mares sacrées attirent des milliers de personnes de toute la région, des pays voisins, voire d'Europe et d'Amérique. Les festivités en rapport avec les mares sacrées ont plus de significations pour un paysan du Haut Niger que toute autre fête. Elles durent plusieurs jours mais ont toutefois des retombées économiques qui amènent le paysan à s'endetter afin de trouver de l'habillement pour les enfants, les épouses. Pour les jeunes filles en situation de fiançailles, les amants ont l'obligation de les habiller pour la circonstance. Aussi, de nos jours, l'aspect socioculturel ou touristique l'emporte de loin sur l'aspect préservation de la biodiversité.

1.2.4. En Guinée Forestière

La Guinée Forestière est le domaine des forêts sacrées au sens réel du terme. Les rites sacrés sont encore très courants dans cette région. Ici nous avons identifié quatre types de forêts sacrées : les *Gnamou Löwo* et les *Waa Löwö* chez les *Guerzé*, les *Zawoï* et les *Mamawaloï* chez les *Toma*.

a) Les *Gnamou Löwo* (en langue Guergé)

Les *Gnamou Löwo* sont des forêts sacrées où s'effectuent les cérémonies de tatouage ou d'initiation des garçons de quatre à cinq ans et plus. A l'occasion de ces cérémonies d'initiation, les intéressés restent dans la forêt sacrée, dans certains cas, pendant sept ans et apprennent à affronter d'éventuelles rudes épreuves de la vie courante. C'est également une occasion pour eux d'apprendre un métier. Les forêts sacrées dans lesquelles se déroulent les initiations sont interdites aux hommes non tatoués et aux femmes. Elles sont gérées par ceux qui assurent le culte religieux traditionnel. Hormis les cérémonies de tatouage, aucune activité n'y est permise.

b) Les *Waa Löwö* (en langue Guerzé).

Les *Waa Löwö* comprennent des forêts dites claniques. Ces forêts sont la propriété exclusive d'un clan ou d'une tribu (Lamah, Loua, Haba, etc.) qui y effectue des sacrifices en hommage à ses ancêtres pour implorer leur secours en vue de la satisfaction d'un besoin ou pour sortir d'une impasse. Ces forêts symbolisent aussi un événement vécu par un ancêtre, soit à la suite d'un succès ou d'une défaite guerrière. Après les cérémonies rituelles, le reste du matériel ayant servi aux pratiques rituelles (bois, ustensiles, etc.) doit rester dans la forêt. Là aussi l'accès y est interdit sauf à l'occasion des cérémonies rituelles.

c) Les *Zawoï* (en langue Toma)

Les *Zawoï* sont des forêts strictement gérées par les hommes. Elles sont l'apanage d'une catégorie de personnes du village auxquelles sont accordés le plus grand respect et la plus grande considération à cause du rôle qu'elles ont joué et de la bravoure dont elles ont fait preuve au moment de leur initiation. Les forêts dont elles ont charge de gérer sont réservées uniquement à des fins de tatouage ; ce tatouage ou « *pologi* » est la véritable école Toma, disons son école supérieure. C'est dans la forêt sacrée où l'homme connaît son vrai épanouissement à travers la transformation qu'il y subit. Dès qu'on franchit l'entrée de « *polo sasai* » voici entre autres, les proverbes qu'on entend : « zunui **ɟ**aga ta levhebai » ; « faala zunu vaizu e wula zilooi wolu » (l'homme, c'est la diminution) ; (il n'y a rien dans la vie de l'homme que le courage).

La diminution de l'homme dans la forêt sacrée, c'est la perte d'une partie de son sang et de sa chair lors du tatouage ; l'homme diminue dans la forêt lorsqu'il se défait des habitudes incompatibles avec la morale de la société. Une telle soumission nécessite un effort

supplémentaire : le courage. On y apprend toutes les pratiques qui permettent à l'homme de dominer la nature.

En milieu Toma, la forêt sacrée constitue un temple du fétichisme, un sanctuaire où se déroulent encore rites secrets, cérémonies d'initiation « barbares », et parfois même sacrifices humains. Pour y pénétrer, il faut se battre avec les broussailles et les lianes ruisselantes, se cramponner aux branches épineuses pour éviter de s'enliser au fond des marigots. Un tapis d'humus amortit tous les bruits. A la brousse inextricable succède un sous-bois dégagé que ferme, très haut, la voûte dense des feuilles des arbres. Dans ces forêts, le site sacré se trouve une caverne, sorte de salle profonde en demi-cercle, coupée en deux par un énorme bloc tombe de la voûte. Pour toutes les grandes fêtes, on tue le taureau ici et chaque nouveau chef de canton doit venir honorer les ancêtres.

Le lieu de réunion de tous les esprits est composé de pierres dressées, de dalles couvertes du sang des sacrifices. Ce qui dénote toute l'importance qu'attachent les Toma au culte des ancêtres sous l'égide desquels s'entreprennent tous les actes importants de leur existence. Dans un coin, existe souvent des débris de poterie noire où les garçons viennent apprendre à faire parler l'*Afw* (le fétiche).

d) Les *Mamawaloï* (en langue Toma).

Les *Mamawaloï* sont des forêts qui sont gérées par les femmes. Dans ces forêts, elles pratiquent l'excision des jeunes filles. Seules les femmes ont droit d'y pénétrer, lors des pratiques d'excision.

IL est important de noter qu'en Guinée, les mutilations génitales féminines sont illégales selon le Code pénal (Loi n ° 98/036 du 31 décembre 1998). L'excision est une pratique très ancienne en Guinée. Elle touche près de 89% des jeunes filles âgées de sept à quinze ans. Depuis 1984, avec notamment la création de l'ONG de Coordination sur les Pratiques Traditionnelles Affectant la santé des Femmes et des Enfants (CPTAFE), branche nationale du Comité Interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants, des campagnes de sensibilisation sont menées pour lutter contre la pratique d'excision. Les exciseuses ont été invitées à déposer leurs couteaux. Ces dernières bénéficiant de programme de reconversion destinée à les former à un nouveau métier et à acquérir un petit crédit pour lancer leur activité.

Depuis 1965, l'excision est pénalisée. Le code pénal guinéen interdit les mutilations génitales et condamne les auteurs de ces mutilations à la prison à perpétuité. En cas de décès, ces derniers encourent la peine de mort. Cette disposition n'a toutefois jamais été appliquée,

du fait de sa sévérité. Une nouvelle loi portant sur la santé de la reproduction, a donc été adoptée en 2000. Destinée à protéger l'intégrité physique de la femme, cette loi prévoit des dispositions pénales à l'encontre de tous ceux qui la transgressent. Malgré ces dispositions, la pratique se poursuit et les sanctions sont inexistantes. Les femmes, non alphabétisées notamment, sont encore favorables au maintien de l'excision.

Bien qu'elle soit une pratique abusive qui viole les droits de la personne, l'excision constitue une question de croyances populaires et de tradition. Cependant, la religion ne semble pas jouer un rôle important dans la pratique puisque la très grande majorité des femmes sont excisées quelle que soit leur religion. L'excision est surtout une question de tradition.

A travers les systèmes de gestion coutumière, des aires protégées, les communautés autochtones ont ainsi démontré l'existence d'une « éthique écologique », en leur sein. Même si les objectifs de sacralisation des bois diffèrent d'un milieu à l'autre, ils permettent tout de même la protection des espaces. En Afrique Noire « il n'y a point de village qui n'ait une petite forêt sacrée où des personnes vont faire leurs sacrifices soit pour le village, soit pour eux mêmes » (Juhé-Beaulaton, 2010). Il est clair que les bois sacrés ne sont pas l'apanage des seules sociétés traditionnelles africaines ; il en existe ailleurs. Nous examinons dans les points ci-dessous des exemples de gestion des bois sacrés des indiens en Amérique, en Inde et en Afrique.

1.3. La sacralisation des bois en Afrique

En Afrique, l'institution des forêts sacrées est connue depuis au moins la période pharaonique. L'origine des sites sacrés renvoie à la constitution du panthéon⁹ (Garcia et *al.*, 2006). La tradition continue de marquer chaque instant, la vie des communautés. Elle tient une place importante dans leur vie et génère, autant de sites sacrés (forêts, lacs, mares, etc.) qui jouent un rôle important dans la gestion des ressources naturelles. Les principaux lieux de culte sont sacralisés, respectés et protégés par un certain nombre d'interdits (Garcia et *al.*, 2006).

La tribu Mbeere en Afrique de l'Est possédait de nombreux bosquets sacrés dans lesquels il était tabou de couper des arbres. Certains ont survécu jusque dans les années 70 et sont devenus des endroits précieux pour examiner la végétation qui prévalait dans la région un siècle auparavant. Dans l'Égypte ancienne, le palmier-dattier avait une signification

⁹ Ensemble des dieux d'une mythologie ou d'une religion.

importante dans la mythologie et était souvent représenté dans l'architecture des temples. On pouvait lire cette inscription sur un tombeau égyptien datant de 1400 av. J.-C. : « *Que chaque jour je puisse marcher sans relâche sur les rives des eaux profondes, que mon âme puisse reposer sur les branches des arbres que j'ai plantés, que je puisse me rafraîchir à l'ombre de mon sycomore* » (Alain, 2001)

Pour Fomin, cité par Matthieu (2008), dans l'Ouest-Cameroun, parmi les bois sacrés dotés de fonctions spécifiques, on trouve le cimetière royal (*fam/fem*), ainsi que, dans certaines chefferies, l'enclos utilisé pour l'initiation des chefs et de ses adjoints (*lakam*). À ces sites s'ajoutent une série d'arbres et de sanctuaires, généralement situés près des cours d'eau, dans la partie la plus basse de la forêt, qui sont à mettre en relation avec les autres arbres sacrés que l'on trouve dans les différentes cours du palais et sur la grande place de la chefferie. Ces arbres (*Ceiba pentandra*, *Ficus aganophila*...) sont associés aux dieux de la chefferie, de la famille royale, et parfois à des puissances liées à certaines sociétés secrètes ; des offrandes rituelles sont versées périodiquement à leur pied. C'est comme en Moyenne Guinée où chaque individu qui passe à côté l'arbre *Bheydho moyyho*, laisse un morceau de tissu, sous prétexte de l'habiller afin que lui aussi ait la chance de bénéficier d'un habit. Cette croyance fait que cet arbre est de tout temps protégée et figure parmi ceux qui se développent le plus dans les bosquets.

Dans les bois sacrés, il existe souvent un grand arbre qui est un « double végétal » de l'individu ou de la famille, à la fois symbole et « ange gardien ». L'adepte s'identifie aux qualités que représente l'arbre. C'est le cas par exemple du baobab (*Adansonia digitata*) qu'on considère incarné les esprits et qui est par conséquent craint des communautés autochtones. En Moyenne Guinée, l'arbre Lingué (*Azelia africana*) est craint même par les exploitants clandestins du bois d'œuvre. L'espèce est très prisée, mais pour son exploitation les scieurs de long déposent trois noix de colas blanches ou du lait à son pied, avant de l'abattre, question de solliciter l'autorisation des esprits qu'il abrite. Au Sénégal, le baobab (*Adansonia digitata*) s'intègre tout particulièrement à la vie des sénégalais, que ce soit à travers les rituels concernant la naissance ou la mort et en Moyenne Guinée, les feuilles de *Fucus exasperata* sont associées à la viande de l'animal lors des baptêmes des enfants, une manière de solliciter la prospérité de l'enfant auprès de l'arbre.

D'après Matthieu (2010), dans l'Ouest-Cameroun, les forêts sacrées abritent, dans la majorité des chefferies, le tribunal coutumier, devant lequel les affaires graves peuvent être portées. Ce tribunal est généralement associé à une entité invisible, une puissance (le *cadi* ou le *nzo*), à laquelle on peut faire appel pour punir les coupables. Un lieu d'enfermement destiné

aux coupables est parfois construit à proximité, dans la forêt, et est surveillé par des serviteurs de la chefferie (CIPCRE, 2000). C'est au sein de cet espace spécifique que les décisions concernant la vie de la collectivité sont prises, et que les principaux rituels concernant l'ensemble de la chefferie et la famille royale sont effectués. Un tel système de gestion corrobore la gestion des marées sacrées de la Haute Guinée où des offrandes sont effectuées pour le bonheur du village.

Pradelles De Latour (1997), souligne que dans les « capitales » de chefferies, de l'Ouest- Cameroun, le chef coutumier dispose toujours d'un droit d'usage sur les terres entourant son palais, dont une partie est généralement cultivée par ses épouses. La forêt de la chefferie, située sur ces terres, dépend donc en premier lieu du monarque. Il y a toujours un ou deux individus désignés pour s'occuper de la forêt, et qui de fait sont les principaux acteurs de la gestion de ces espaces boisés. Ces responsables sont des serviteurs (*tchinda, tchofo*) ou des notables ayant une fonction de ritualiste ; ils sont membres du conseil des sept ou des neuf notables, à l'image du conseil des lignages des sociétés rationnelles de la Haute Guinée, et sont des officiants chargés des ancêtres royaux. Les sanctuaires boisés associés aux puissances tutélaires sont, eux, placés sous la responsabilité des spécialistes rituels qui y officient. Ces deux types de responsables des forêts sacrées sont des intermédiaires obligatoires ; ils jouent donc un rôle central dans la gestion et éventuellement la conservation des forêts sacrées de la région. Ils peuvent être comparés aux clans Condé et Camara dans le cadre de la gestion de la mare sacrée, « *Bölhè* » auxquels le droit exclusif de contrôle revient au premier et celui de maître de culte au second, en Haute Guinée.

Les divinités tutélaires de l'Ouest-Cameroun constituent, des entités invisibles avec lesquelles les vivants entrent en relation régulièrement. Leur fonction principale est liée à la gestion du malheur et à la fécondité. Elles assurent la protection des habitants contre les forces néfastes, et interviennent dans de nombreux rituels thérapeutiques (Matthieu (2008). Ainsi les grands lieux sacrés sont-ils avant tout des lieux de résolution des malheurs individuels et collectifs. Ce système de gestion est l'équivalent de celui des mares sacrées de *Bölhè* ou de Koumana en Haute Guinée où les officiants sont les responsables de chaque site sacré. Ils accueillent les visiteurs, accomplissent les rituels nécessaires à la résolution de leurs malheurs, mais participent également à l'entretien des sanctuaires. Dans l'Ouest Cameroun comme en Haute Guinée, cette fonction d'officiant est transmise au sein du lignage qui dispose d'un droit d'usage sur les terres ou de la mare. L'accès à ces sanctuaires est régi par un calendrier, dans lequel deux jours par semaine sont généralement réservés aux rituels pour

l'Ouest-Cameroun et un an pour le Haut Niger. En dehors de ces jours, l'accès à la forêt ou à la mare est plus ou moins restreint ou simplement interdit.

Matthieu (2008), indique que dans les bois sacrés de l'Ouest-Cameroun, il existe des cimetières réservés aux Rois. L'accès à ces cimetières est en principe réservé à un seul serviteur, qui a la charge de surveiller la zone, et d'y officier. Les secteurs limitrophes peuvent être ouverts, notamment aux membres de la famille royale. Cette gestion sectorisée de l'accès à la forêt varie également en fonction d'un calendrier propre à chaque chefferie. En Moyenne Guinée, il existe également dans les cimetières un lieu spécifique réservé à l'enterrement des chefs religieux ou des chefs lignagers, mais il n'existe pas de cimetières qui leur sont spécifiquement consacré. Une disposition comparable à celle de l'Ouest-Cameroun pourrait être celle *Mbembakoro*, dans la commune urbaine de Kankan Kankan.

D'après Augé (1977), au Mali, on trouve de tels sites à Kirina, situé entre Djoliba et Bankoumana. C'est là qu'a eu lieu le dernier partage concourant à la victoire de Soundiata Keita sur Soumangourou Kanté en 1235. Le site du village de Kirina ou *Dagadjanlan* est situé sur la rive droite du fleuve Niger. Là se trouve le tombeau de Soma Famoro, grand connaisseur et dont la tombe est sollicitée en vue d'exhausser les vœux et souhaits pour les différents problèmes de la vie quotidienne. C'est le puits le plus ancien du village (*souzouni*) qui est un bois sacré, lieu hanté et sollicité pour juguler les problèmes de tout un chacun. C'est également le *n'gaitou* ou bois sacré de fétiches ; le *n'tin*, lieu de rencontre des maîtres d'initiation où sont prises toutes les décisions ; le *Kirina Konou* où chaque lundi et vendredi, les gens viennent de partout du Mandé et de Bamako pour solliciter cette force naturelle en vue d'exhausser leurs souhaits et vœux face aux différents problèmes.

En Guinée, tous les chasseurs qui participent aux cérémonies rituelles sont des puissants détenteurs de secrets, c'est-à-dire des sorciers. Le secret permet aux détenteurs du pouvoir sorcier de le conserver et ainsi d'assurer leur domination. Car la peur est étroitement associée au secret, peur de la sorcellerie qui peut toucher tout un chacun, peur des diables dont des féticheurs organisent les liens, écoutent et entendent les paroles, voient. Chacun est assujetti aux vœux de ces divinités et aux initiés qui les manipulent. « Le secret assure le rôle de protection, non du savoir lui-même mais de la réputation de son existence et de sa détention par la fraction dominante de la société » (Duval, 1985). Les dominants, ceux qui savent, doivent garder leurs connaissances, ils sont astreints à la loi du silence ; et les secrets détenus par les initiés donnent l'illusion d'une accumulation gigantesque de savoir, recueilli depuis l'aube des temps. Le stockage de la connaissance est un outil de domination

(Bourdieu, 1964), par l'écriture dans les sociétés qui l'utilisent, ou par le silence qui fait office ici d'instrument objectivé de la détention du savoir.

La connaissance des forces occultes et le secret qui l'entoure sont les armes du pouvoir sorcier. Puisqu'il n'est jamais énoncé explicitement, ce pouvoir « pouvoir de vie ou pouvoir de mort » comme le souligne Augé (1977), constitue dans les bois sacrés, le support de la croyance. Au-delà d'une légitimité qui repose sur la violence qui a précédé ou qui menace de succéder, ces lieux sombres et effrayants font la démonstration de son autorité dans le sens où elles prouvent, au travers des sensations d'angoisses qu'elles provoquent, l'existence des forces maléfiques : « Les diables aiment les lieux sombres et humides », selon la tradition ; « ils vivent dans les plus grands arbres ». « Mythe et rite sont doués d'une telle crédibilité, d'une telle force de conviction dans leurs injonctions ou leurs interdits, ceux-ci sont si profondément intériorisés, qu'ils rendent accessoires et même parfois inutiles la répression ou la punition ». Morin (1973), indique que ce ne sont pas les démonstrations de force qui maintiennent la croyance en la menace des diables, et en conséquence fondent le pouvoir de « ceux qui voient ». Intérioriser l'existence des forces occultes renvoie à une sphère régie par un principe non-conscient de la part de ceux qui le subissent tout en la créant et en le reproduisant, renvoie à l'idée d'un imaginaire collectif (Leciak, 2006).

1.4. La gestion de la biodiversité des bois sacrés en Afrique subsaharienne

Les sites sacrés naturels des sociétés traditionnelles africaines, ont permis le maintien de reliques d'anciens couverts forestiers. Actuellement, devant la pression foncière croissante diverses espèces animales ou végétales de ces sites se trouvent souvent menacées. Suite à leur dégradation, les sites sacrés font l'objet d'enjeux divers en relation avec les politiques environnementales, les actions des ONG et des scientifiques sans oublier les pouvoirs politiques et religieux locaux.

Dans les pays à faible couvert forestier, comme le Togo et le Bénin, l'intérêt des forêts sacrés dans le maintien de reliques de végétation forestières anciennes et de leur diversité biologique, a fait l'objet de plusieurs études (Kokou et *al.*, 1999a ; 1999b ; Sokpon et Agbo, 1999 ; Kokou et Caballé 2000 ; Kokou et Sokpon, 2006 ; Kokou et Kokutse, 2006).

Le programme *Man And Biosphère* de l'UNESCO (1970), estime que ces « forêts » sacrées constituent des espaces d'apparence climacique et sont les vrais témoins de la végétation d'antan. En conséquence, il est important de les préserver. Lors du Symposium tenu à Paris en 1997, sous les auspices de l'UNESCO, portant sur le thème *Sacred Sites-Cultural Integrity and Biological Diversity*, il a été établi un lien entre les aspects culturels et

naturels des forêts sacrées. C'est pourquoi la communauté internationale montre de plus en plus l'intérêt croissant pour les forêts sacrées et leur contribution à la conservation de la biodiversité.

Malgré les systèmes d'interdits, de nombreux problèmes apparaissent autour des bois sacrés, dont notamment la diminution de leur superficie, provoquée par la forte pression sur les terres et leur surexploitation. Kokou et Caballé (2005), soulignent qu'au sud du Togo, malgré le rôle que les sites sacrés jouent dans la persévération de la biodiversité, ils font aujourd'hui l'objet de plusieurs convoitises. Les interdits sont bravés et les populations y vont pour couper du bois de feu ou pour chasser. Les éleveurs traversent ces forêts quotidiennement avec leur troupeau pour les besoins de pâturage. Ils demeurent donc menacés par les divers changements culturels et socio-économiques.

La gestion des forêts sacrées à travers les approches modernes pose de sérieux problèmes en termes de respect des référents socioculturels qui sont à leur origine et les liens qui existent entre les populations et ces écosystèmes. En fait, les motivations actuelles des organismes internationaux à la sauvegarde de l'environnement par le culturel, ne suffisent pas à assurer l'efficacité de gestion des bois sacrés. Il y a un risque réel que les forêts sacrées aménagées seraient perçues par les populations comme de simples échantillons d'écosystèmes appartenant désormais à des personnes extérieures. Cette perception conduirait à la fragilisation du tissu social.

De nos jours dans plusieurs communautés autochtones, les systèmes de croyances traditionnelles qui étaient fondamentaux pour la conservation des bois sacrés sont considérés comme de simples superstitions. Les rituels ne sont désormais connus que par de rares personnes, notamment celles appartenant à la vieille génération. Il a été observé que dans les grands bois sacrés, les rituels traditionnels sont encore respectés conformément aux croyances coutumières, mais dans les plus petits ces rituels traditionnels ne sont plus observés (Swamy, 1997). Les valeurs traditionnelles paraissent s'estomper avec la modernisation et les nouvelles aspirations des populations. De ce fait, la violation des normes culturelles et des tabous devient fréquente, et en conséquence, les bois sacrés se dégradent dans plusieurs régions africaines.

En Guinée, contrairement au système de gestion coutumière des bois sacrés mis en place dans divers pays africains, les interdits restent encore peu violés, même si certaines communautés traditionnelles, notamment les jeunes, ne croient plus aux mythes tissés autour de ces espaces. Mais la remise en cause du système coutumier de leur gestion risque d'entraver le processus. L'implication de l'autorité publique ou toute autres institutions

comme préconisée ailleurs (Côte d'Ivoire), risquerait de désacraliser ces sites et de les exposer à de fortes pressions anthropiques, car à mesure que s'affaiblissent les croyances et les tabous, la pression augmente.

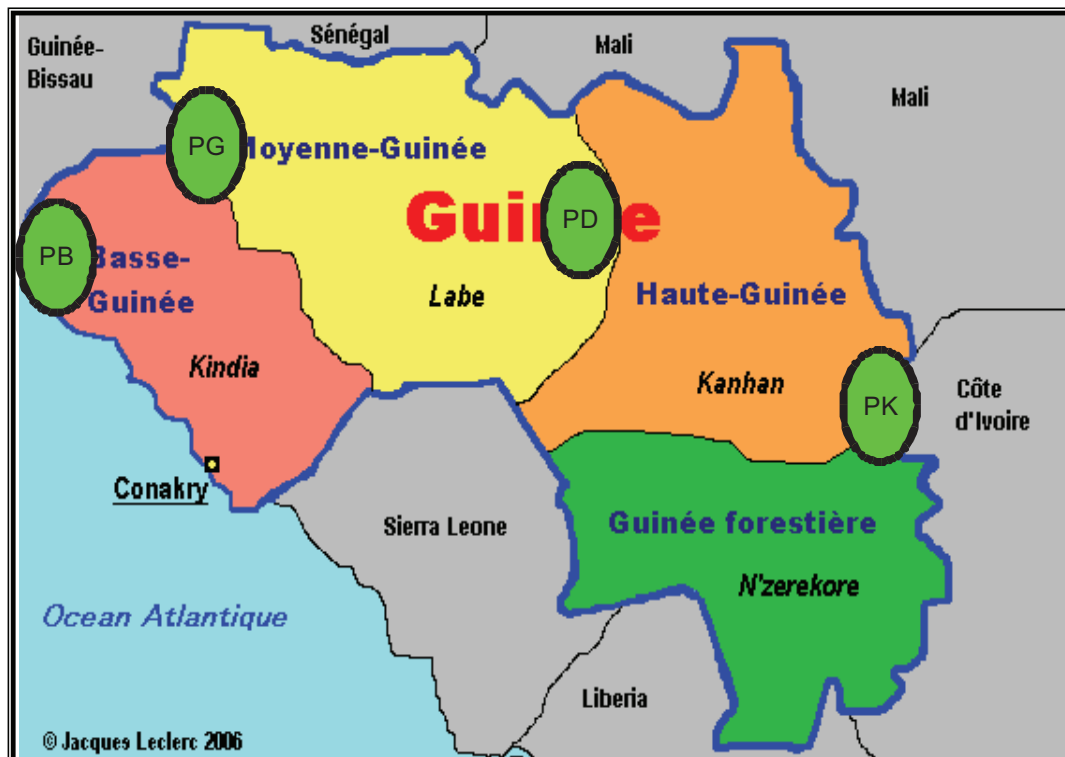
A travers ces exemples de gestion coutumière des espaces, il ressort qu'elle suit l'évolution de la société. Elle a sa propre histoire, reflet de celle des hommes, marquée par des emprunts, liés à la dynamique sociale et la conjoncture économique. De nos jours, les pratiques ont subi de profondes mutations. Si certains bois sacrés sont toujours vivaces et assurent la pérennité des lieux de conservation, il n'en est pas de même de tous. L'initiation des adeptes est soumise maintenant aux pressions de la société moderne. La transmission des connaissances et des secrets devient problématique.

Les pratiques religieuses anciennes propres aux bois sacrés, devraient être intégrées dans la construction du patrimoine national à travers la reconstruction de sites en relation avec les actions de développement dont le tourisme est une des composantes. Les espaces sacrés continuent à être protégés et représentent des sites culturels puisque certaines populations s'y rendent au moins une fois par an. Dans certaines régions où l'Islam domine, ces sites continuent à être mis en défens sans pour autant les « idéaliser ».

En Guinée, après la conquête coloniale en 1898, les politiques menées par les administrateurs ont contribué à la réappropriation des forêts coutumières. Pour exploiter les ressources en bois d'œuvre, le gouvernement colonial a occupé les forêts, parmi lesquelles, un certain nombre de bois sacrés ont été expropriés des communautés autochtones. Nous abordons dans le troisième point de ce chapitre, les politiques de gestion de ces aires protégées.

2. Les aires protégées guinéennes de la période coloniale et leur gestion

Depuis l'arrivée de l'administrateur colonial en Guinée vers les années 1898, la gestion des espaces naturels coutumiers a connu de profondes modifications. Les premières mesures juridiques relatives à la création des aires protégées sont consécutives à l'élaboration de la législation concernant la chasse qui remonte au début du 20^e siècle. Le texte fut adopté par décret présidentiel le 25 Mars 1914 (Décret réglementant la chasse en Afrique Occidentale Française). En 1926, un arrêté du Gouverneur général de l'Afrique Occidentale Française institua la création de parcs nationaux. En application de cet arrêté, quatre parcs nationaux furent créés en Guinée : Boké, Dinguiraye, Kankan et Gaoual (**Carte 3**). .



Carte 3 : Emplacements des quatre premiers parcs nationaux guinéens de la période coloniale
 NB : PB=Parc de Boké ; PG =Parc de Gaoual ; PD =Parc de Dinguiraye ;PK =Parc de Kankan

En 1936, un décret réglementant la chasse dans les principaux territoires africains relevant de la France Métropolitaine avait défini trois catégories d'aires protégées : les parcs nationaux, les réserves naturelles intégrales et les réserves partielles. En Guinée, en application de ce décret, la réserve naturelle intégrale des Monts Nimba fut créée.

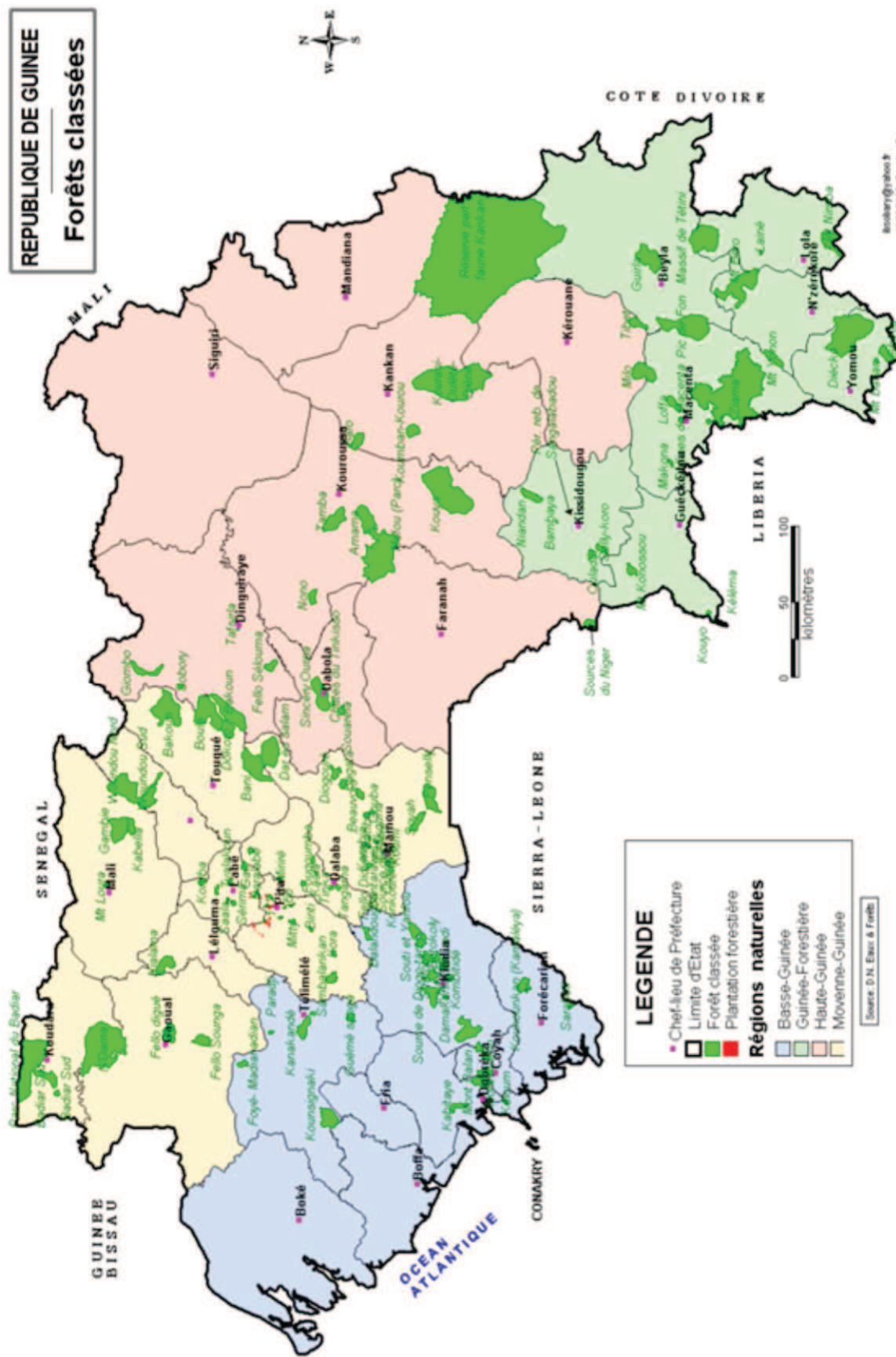
L'instauration de cette réserve tenait compte du fait que la zone avait attiré dès les années 1906, les premières missions d'exploration scientifique, notamment en botanique. Déjà, en mai 1939, Roger Heim, chercheur du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris, proposait la création de cette réserve intégrale. Le décret de 1944 créant la réserve des Monts Nimba, placera celle-ci sous le contrôle scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle, disposition qui était unique à cette date en Afrique Occidentale Française (Lamotte et Xavier, 2003), du fait que ce site abrite des espèces endémiques de l'Afrique de l'Ouest comme le crapaud vivipare (*Nimbaphrynoides occidentalis*).

A la veille de son indépendance, la Guinée ne comptait que quatre parcs nationaux : Boké, Dinguiraye, Kankan, Gaoual, qui avaient remplacé les parcs nationaux de refuge de faune créés sous le décret du 10 mars 1925, plus la réserve naturelle intégrale des Monts Nimba. Néanmoins, elle disposait de 157 forêts classées (**tableau 2**).

Types d'aires protégées	Périodes	Statut juridique	Total
Forêts classées	1885 à 1958	Arrêtés de classement (qui prennent en compte la protection intégrale de la faune)	157
Parc de refuge de faune	1925 à 1933	décret du 10 mars 1925 réglementant la chasse et instituant des parcs nationaux de refuge de faune	4
Parc national	1933 à 1958	Décret du 13 octobre 1936 réglementant la chasse dans les principaux territoires africains relevant du Ministère des colonies Décrets de créations de chaque parc et Réserve.	4
Réserve naturelle intégrale	1933 à 1958	Décret du 13 octobre 1936 réglementant la chasse dans les principaux territoires africains relevant du Ministère des colonies Décrets de créations de chaque parc et Réserve.	1

Source : Direction nationale des Aires Protégées : Guinée (2009)

Tableau 2 : Les aires protégées créées en Guinée sous l'administration coloniale



Source : Direction nationale des aires protégées (2007)

Carte 4 : Les forêts classées en Guinée sous l’administration coloniale

L'intérêt porté à la création des aires protégées en Guinée durant la période coloniale s'expliquait en grande partie par le désir de protéger la nature pour ensuite pratiquer la chasse des grands Mammifères et le safari dans les parcs. Pour le colonisateur, la pression des populations locales sur la faune et la flore justifiait la mise en place des aires protégées notamment les réserves cynégétiques. Les pratiques de chasse effectuées par les populations locales étaient interdites. Ces pratiques étaient assimilées à la destruction cruelle de la faune sauvage. Cette idée prévalait déjà dans l'esprit du Traité de Londres de 1900 et de la Convention de 1933 sur la préservation de la faune et de la flore à l'état sauvage. Il s'agissait, pour les administrateurs de l'époque, de protéger les espèces végétales et animales présentant un intérêt sur le plan écologique et scientifique mais également sur celui du tourisme de vision. Cette mise en défens s'opérait à travers un déguerpissement des villages et une interdiction totale de toute forme d'exploitation à l'exception de la chasse opérée par les administrateurs coloniaux. Le modèle de gestion des aires protégées instauré par le colonisateur en Guinée, avait restreint l'usage des ressources par un ensemble de règles assorties de sanctions : interdiction d'abattage des arbres, interdiction d'exploitation des produits de cueillette, obligation de reboisement d'essences exotiques à croissance rapide, etc. Ces dispositions ne constituaient pas une volonté de préserver les aires protégées en tant qu'écosystème, mais plutôt en tant que ressource économique, permettant au colonisateur de s'attribuer leur monopole.

Notre étude a montré que le régime foncier coutumier découlait de l'organisation clanique de la population. Nos résultats indiquent que la gestion des espaces naturels à l'époque coloniale était faite soit à partir de la sacralisation, soit par l'intermédiaire d'un clan qui constituait une entité qui veille sur les terres lignagères. La variation des modes de gestion est fonction des coutumes et traditions des populations de chacune des quatre régions naturelles du pays. C'est bien aussi les forêts, les bois, les mares qui étaient les espaces considérés et donc protégés.

Durant la période coloniale un nombre important d'espaces a été mis en défens. Dans plusieurs préfectures du pays existaient soit des parcs nationaux, soit des forêts classées. Pour le colonisateur, la mise en défens de ces espaces constituait un moyen efficace d'empêcher une trop grande déforestation, de créer un vaste domaine forestier, bien constitué en droit, et spécialement protégé. Pour l'administration coloniale les aires protégées, notamment les forêts classées devaient demeurer, autant que possible, à l'écart de tout contact humain, et la chasse y était interdite. La politique mise en œuvre envisageait bien de laisser la population

indigène exercer ses droits d'usage dans les forêts non classées, en considérant les forêts classées comme «vacantes et sans maîtres». Il en a résulté une colère des populations qui ont dégradé les ressources par des braconnages, car ces populations s'estiment victimes des expropriations.

CHAPITRE 4

LA GESTION POST COLONIALE DES AIRES PROTEGEES EN GUINEE

Introduction

Dans le chapitre, nous analysons le dispositif de gestion des aires protégées mis en place par la Guinée depuis son accession à l'indépendance en 1958. Il s'agit précisément de l'analyse du cadre législatif et institutionnel. Le chapitre traite également des différentes aires protégées actuelles de la Guinée et du processus de leur gestion. Le gouvernement post colonial de Guinée a hérité de cette politique d'aires protégées à partir de 1958. A l'aube de l'indépendance, on a voulu procéder à une refonte des textes régissant les aires protégées dans le souci de mieux répondre aux besoins des populations, mais ce sont les textes élaborés sous l'administration coloniale qui resteront longtemps après l'indépendance. C'est à partir des années 1984, que les textes réglementaires, régissant les aires protégées, dans le contexte contemporain, seront élaborés, grâce à l'ouverture du pays à la coopération internationale.

1. De l'indépendance jusqu'en 1984

En 1958, la Guinée a accédé à son indépendance. Cette émancipation politique a bouleversé quelque peu les perceptions des aires protégées, considérées jusque là comme un domaine de l'administration coloniale. L'appropriation du concept d'aire protégée s'est déroulée en 2 étapes : de 1958 à 1984, avènement de la Deuxième République et de cette date à nos jours.

A son accession à l'indépendance en 1958, la Guinée a confié la gestion des aires protégées au Service des Eaux et forêts. Ce service était organisé selon le modèle classique de l'administration coloniale et fonctionnait ainsi. Il ne disposait pas de cadres spécialisés en gestion des aires protégées au sens contemporain. Le personnel du service des eaux et forêts était considéré par les populations locales comme des personnes dont le rôle se limitait uniquement à la récupération des taxes, liées à l'exploitation des ressources forestières, ou à la récupération des taxes de délits. De plus les modes d'intervention des agents des eaux et forêts étaient, d'une part, la répression des délits forestiers, par l'application brutale des règlements de police forestière, et, d'autre part, la délivrance de permis et d'autorisations de coupe d'arbres destinés au commerce. Le but fondamental était d'encaisser des taxes. Pour ces raisons, les populations ne contribuaient pas ou très peu à la politique de gestion des forêts

mise en œuvre par l'Etat. L'Etat n'avait pas une politique cohérente, clairement définie qui prenne en compte à la fois des options de développement et des impératifs de protection.

Au cours de cette période, le personnel du service des eaux et forêts a été intégré dans les structures du développement rural qui étaient spécialement chargées des activités agricoles. Cette intégration a permis aux agents des eaux et forêts, de s'occuper des programmes de développement agricole du pays. A cet effet, ils assistaient les populations dans la mise en place des pépinières de plantations forestières. Ces plantations étaient conçues sur la base d'essences exotiques à croissance rapide et à usage multiple comme : *Accacia mangium*, *Accacia auriculiformis*, etc. (photo 3).



Photo 3 : Plantation forestière de *Cacia mangium* à Moussaya (PNHN)

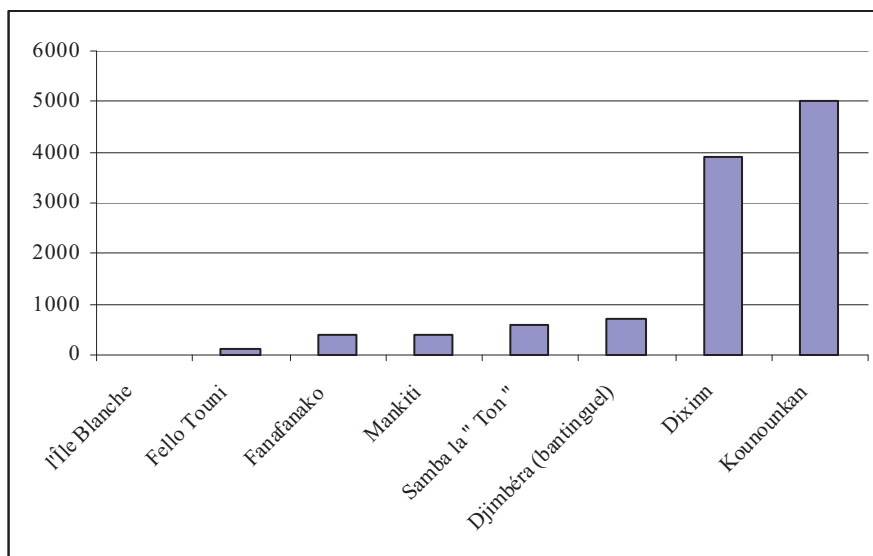
A différentes dates, le gouvernement décide de mettre en valeur les forêts guinéennes et de procéder à des reboisements

Vers les années 1967, les populations guinéennes ont fréquemment été mobilisées par le gouvernement, à travers des investissements humains, pour réaliser des reboisements. Cette action a permis la réalisation de reboisement de forêts plantées dans presque tous les villages du pays.

Plus tard, en 1976, dans le cadre de la lutte contre la sécheresse, le gouvernement adopta une Loi, dite « Loi Fria». A travers cette loi, il a lancé le mot d'ordre, « deux hectares

de reboisement par Pouvoir Révolutionnaire Local¹⁰ (PLR) et par collège d'enseignement rural ». La Loi Fria invitait également les populations à planter deux ou trois arbres à l'occasion d'un décès, d'une naissance ou d'un mariage.

Pendant la période de 1970 à 1976, huit forêts ont été classées, avec des superficies variant de 9 hectares (île Blanche) à 5032 hectares (forêt de Kounounkan) (**fig. 6**). La gestion des aires protégées au sens du contexte contemporain n'a vraiment pas été une priorité pour le gouvernement guinéen au cours des 26 années qui ont suivi son accession à l'indépendance même si le bilan peu être mitigé.



Source : Direction Nationale des aires protégées

Figure 6 : Nombre et superficie des forêts classées en Guinée de 1958 à 1984

Depuis l'avènement de la Deuxième République en 1984, on a assisté à une prise de conscience de l'Etat guinéen, qui s'est traduite par la mise en place de nouveaux dispositifs législatifs et institutionnels en matière d'aires protégées.

2. Le cadre législatif et institutionnel des aires protégées depuis 1984

En 1984, un nouveau gouvernement a vu le jour en Guinée, suite à la chute du régime révolutionnaire qui était d'obédience marxiste-léniniste. Ce nouveau gouvernement a mis en œuvre des programmes d'ajustement structurels, sous l'assistance des Institutions de Brettons Wood. En 1984, l'environnement guinéen présentait dans son ensemble un équilibre assez précaire au regard des impacts négatifs des activités humaines sur les ressources naturelles : dégradation du couvert végétal, érosion des sols, disparition d'espèces animales, etc. Face à

¹⁰ Le Pouvoir Révolutionnaire Local (PRL) correspond à l'actuel District des collectivités villageoises

cette situation, le gouvernement a entrepris, avec l'appui de plusieurs partenaires au développement (PNUD, FEM, USAID, Banque Mondiale, Union Européenne, etc.), la formulation d'un certain nombre de programmes visant à terme, à réduire la dégradation des ressources naturelles. Dans ce contexte, il a entrepris, en 1989, la préparation d'un plan national d'action pour l'environnement. L'objectif visé était de mettre en place un cadre de référence adéquat pour faciliter la mise en œuvre efficace d'une politique de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement en Guinée.

Cependant, ce plan national d'action environnementale n'a pas vraiment connu une mise en œuvre effective, même si la plupart des partenaires à la protection de l'environnement en Guinée s'en sont inspirés. On notera que des projets comme : l'élaboration de la stratégie et plan d'action national de la biodiversité, la communication nationale sur les changements climatiques, le projet de protection de la couche d'ozone, le projet d'appui à la communication et à l'information pour la protection de l'environnement, etc., ont été des volets du plan national d'action environnemental. Ces actions menées ont constitué l'expression d'une volonté politique de l'Etat en faveur de la sauvegarde des ressources biologiques. Toutefois, les résultats positifs ont été faibles, à cause du manque de coordination des diverses interventions.

Parallèlement à la mise en place de différents projets, le gouvernement a procédé à la l'élaboration d'une nouvelle législation relative aux aires protégées dans le contexte contemporain. Malheureusement les structures d'exécution et de suivi de ce cadre législatif ne seront mises en place que très tardivement, vers les années 2006, avec la création d'un centre national de gestion des aires protégées, qui a été remplacé en 2008, par une Direction nationale de la biodiversité et des aires protégées, sous la tutelle du Ministère de l'environnement et du développement durable, actuellement nommé Ministère d'Etat chargé de l'énergie et de l'environnement.

2. 1. Le cadre législatif des aires protégées en Guinée

L'élaboration de la politique guinéenne d'aires protégées a été entreprise à la suite de la participation du pays à la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement sur la forêt, tenue à Paris en février 1986. Depuis, un mouvement de production normative de textes juridiques a été déclenché pour aboutir à la promulgation de lois régissant les aires protégées.

Les principales lois sont : le « Code de protection de la faune sauvage et de la réglementation de la chasse » (Loi n°L99/038/AN) et le « Code forestier » (L99/013/AN).

2.1.1. Le Code de la protection de la faune sauvage et de la réglementation de la chasse

Celui-ci définit, en son titre II, les autorités compétentes de gestion, le processus de classement et les différentes catégories d'aires protégées en Guinée. Il existe ainsi six types d'aires protégées en Guinée : des parcs nationaux ; des Réserves naturelles intégrales ; des Réserves naturelles gérées ; des Réserves spéciales ou Sanctuaires de faune ; des zones d'intérêt cynégétique ; des zones de chasse (article 10).

Chaque type poursuit des objectifs spécifiques de gestion ; ainsi :

- **Les parcs nationaux** « sont des aires préservées pour la protection, la conservation, l'évolution naturelle de la vie animale sauvage, pour la protection de sites, de paysages ou de formations géologiques d'une valeur scientifique ou esthétique particulière, dans l'intérêt du public et également pour son éducation et sa récréation lorsque cela ne porte pas atteinte à la réalisation des objectifs précédents » (article 12).
- **Les réserves naturelles intégrales** « sont les aires terrestres ou maritimes préservées pour permettre le libre jeu des facteurs naturels sans aucune intervention extérieure, à l'exception des mesures de sauvegarde nécessaires à l'existence même de la réserve » (article 18).
- **Les réserves naturelles gérées** « sont des aires où la conservation et l'aménagement de la faune sont privilégiés et les activités humaines contrôlées » (article 22).
- **Les Réserves spéciales ou Sanctuaires de faune** « sont des aires préservées pour la protection de communautés caractéristiques de faune ou de flore ou la protection d'espèces animales ou végétales particulièrement menacées ainsi que les biotopes indispensables à leur survie » (article 26).
- **Les zones d'intérêt cynégétique** « sont constituées par les parties du territoire où le gibier et la chasse présentent un intérêt économique ou scientifique majeur et où la faune est susceptible d'être portée et maintenue à un niveau aussi élevé que possible en vue de son étude scientifique ou de son exploitation rationnelle à des fins touristiques et récréatives » (article 29).
- **Les zones de chasse** « couvrent l'ensemble du territoire et du domaine public non classés en Parcs nationaux, Réserves naturelles intégrales ou gérées, Sanctuaires de faune, Zones d'intérêt cynégétique, à l'exception des routes, voies navigables, zones avec constructions où l'exercice de la chasse est pas compatible avec la sécurité publique » (article 32).

Le Code de protection de la faune sauvage et de la réglementation de la chasse « prévoit la possibilité de confier la gestion d'aires protégées à des tiers, personnes morales, publiques ou privées, et particulièrement à des collectivités locales, associations ou organisations non gouvernementales. Le code précise que cette délégation doit être formalisée par une convention conclue, au nom de l'Etat par le ministère compétent, et doit être assortie d'un cahier des charges pour la définition des modalités de mise en œuvre.

A travers cette disposition du code, l'Etat permet aux collectivités locales de jouer un rôle dans la gestion des aires protégées. Mais au stade actuel, les populations guinéennes et les opérateurs privés s'intéressent peu ou pas à la création d'aires protégées privées.

2.1.2. Le Code forestier

Le code forestier prévoit plusieurs dispositions relatives à la création des aires protégées en Guinée. Selon ce code, « le Ministre chargé des forêts a la possibilité de proposer la création d'une aire protégée sur les domaines forestiers de l'Etat, présentant un intérêt exceptionnel et dont il importe de préserver l'intégrité » (article 79). Cette disposition mérite d'être réactualisée, car la gestion des aires protégées revient à une Direction nationale des aires protégées sous tutelle du Ministère de l'énergie et de l'environnement.

Le code souligne que les parcs nationaux et les réserves naturelles sont, sauf exception, affranchis de tout droit d'usage (article 96). Cette disposition apparaît contradictoire par rapport à la disposition du code de protection de la faune sauvage et de la réglementation de la chasse qui indique que « dans les zones périphériques des aires protégées, les activités des populations, compatibles avec les objectifs de protection, notamment l'exercice des droits d'usages coutumiers et les actions de développement local, peuvent être organisées et conduites sous le contrôle des autorités responsables de l'aire protégée ». L'application des droits d'usage est toujours soumise aux exigences de conservation mais elle n'est pas totalement exclue comme semble le disposer le code forestier.

L'analyse du cadre législatif guinéen montre certaines discordances entre les différents codes dont d'harmonisation est nécessaire. En effet, l'examen des codes, rend compte qu'ils se fondent tous, à peu de différences près, sur les mêmes bases conceptuelles. La vision patrimoniale des richesses naturelles se trouve pratiquement dans toutes les législations. Le code forestier la consacre dès son premier article : « Les forêts guinéennes constituent un bien d'intérêt national ; leur protection doit être assurée au moyen d'une gestion rationnelle et équilibrée, qui permette de répondre aux besoins actuels et futurs des populations (.....) ».

Le Code de protection de la faune sauvage et de la réglementation de la chasse en fait de même en indiquant que « La faune sauvage constitue un patrimoine d'intérêt général », « chaque espèce animale fait partie intégrante du patrimoine national » (article 3). A partir de cette disposition, sont ainsi reconnus l'intérêt économique, alimentaire et social, ainsi que la valeur scientifique, esthétique, récréative et éducative de la faune sauvage.

Concernant la recherche scientifique, il est important de noter que celle-ci n'est courante dans les aires protégées de Guinée. Le secteur reste très négligé par les cadres en charges de la gestion des aires protégées. Le peu de données disponibles est le résultat d'études ponctuelles, et le plus souvent réalisées par des organismes extérieurs, lors de la mise en place. Les compétences nationales sont rarement mises à contribution. De plus, la majorité des données de recherches disponibles sont qualitatives.

Une disposition commune à tous les codes réside dans le souci de la recherche d'un équilibre entre les exigences du développement et les préoccupations de protection environnementale. Aucun texte ne tend en effet, à privilégier les unes au détriment des autres. Tous les codes soulignent que « la protection et la mise en valeur de l'environnement sont parties intégrantes de la stratégie nationale de développement économique, social et culturel ; les plans de développement doivent tenir compte de ces impératifs ». Par rapport à cette disposition, il existe en Guinée une inadéquation entre le discours et la réalité sur le terrain. La non application de cette disposition est à l'origine des pressions exercées sur les aires protégées.

Un troisième élément commun aux différents codes est celui de leur tendance à favoriser l'implication des populations locales à la gestion de leur environnement. A cet effet, diverses formes de participation des populations locales sont proposées par les codes : associations écologiques, associations de citoyens des collectivités locales, groupements informels, etc. Le code de l'environnement prévoit que « les associations œuvrant dans le domaine de l'environnement peuvent être reconnues par l'Etat et bénéficier d'avantages spécifiques » (article 7). Il invite en outre l'autorité ministérielle chargée de l'environnement à encourager et à faciliter « la création et le fonctionnement d'associations de protection et de mise en valeur de l'environnement, tant au niveau national que local » (article 14).

L'aspect participatif a été également souligné par le code forestier, qui a institué un domaine forestier des collectivités décentralisées (forêts villageoises), c'est-à-dire des espaces gérés en commun par des groupements organisés qui, localement, peuvent les exploiter et en tirer profit, éventuellement avec l'assistance technique des agents des Service des Eaux et Forêts.

Le manque d'application de cette disposition constitue un sérieux handicap dans le processus de gestion des aires protégées guinéennes, qui sont toutes sous la pression des populations locales. Ces pressions sont la résultante des divergences de logiques d'acteurs. La réussite de la gestion durable des aires protégées dépendra donc de la capacité de l'Etat à promouvoir une cohabitation intelligente et pacifique des divers acteurs.

La sensibilisation du public à la protection de l'environnement, qu'elle prenne la forme de d'éducation, de formation ou de d'information, représente une autre préoccupation des législations guinéennes. Le code de l'environnement en confie la responsabilité aux Institutions publiques ou privées d'enseignement, qui devraient intégrer dans leurs activités, des programmes permettant d'assurer une meilleure connaissance de l'environnement. Les institutions nationales comme le Secteur de l'Information doivent, selon le code, favoriser la diffusion de programmes d'éducation relative à l'environnement (article7).

Au-delà de cette disposition, en effet, le cadre législatif de gestion des aires protégées doit impliquer d'autres acteurs comme les ONG locales et les associations professionnelles qui aussi mener des activités de sensibilisation de promotion et de mobilisation des populations.

En effet, la Guinée s'est dotée depuis 1989, d'un code forestier, d'un code de protection de la faune sauvage et de la réglementation de la chasse. En outre il existe plusieurs textes législatifs et réglementaires relatifs à l'environnement et aux ressources naturelles qui complètent ces deux codes. Néanmoins, il existe quelques discordances entre ces différents codes. La plupart de ces discordances résultent du fait que tous les acteurs n'ont pas été mis à contribution lors de l'élaboration des textes (entretiens avec Aboubacar, Direction nationale des aires protégées). En particulier, s'ils avaient été saisis des projets de textes sur lesquels ils avaient à donner un avis, le rédacteur aurait pu probablement les harmoniser, réduisant ainsi les discordances.

Pour améliorer ou compléter les codes sur des points particuliers, la question de la restauration des sites d'exploitation des mines et carrières a été d'abord confiée au code minier, dont l'article 121 indique que le plan de remise en état à des fins agricoles ou forestières doit être préalablement approuvé par le ministre chargé des mines. Parallèlement, le code de l'environnement a prévu que le plan de restauration doit être approuvé par le Ministre chargé de l'environnement (article 20). A cause de cette discordance, le code forestier a complété cette disposition qui indique que, lorsque l'exécution de travaux de fouille ou d'exploitation de mines ou de carrières est envisagée dans le domaine forestier, un permis de coupe ou de défrichement doit être obtenu à cet effet (article 64).

Il est à noter qu'en plus du code de la protection de la faune sauvage et du code forestier, un troisième, le Code la protection et de la mise en valeur de l'environnement traitant des questions environnementales en général, existait depuis les années 1987 (Ordonnances n°045/PRG/87). Ce Code prévoit que le classement des forêts doit être fait par un arrêté ministériel (article 56). Ici il ya une discordance avec le code forestier qui indique que le classement des forêts doit être fait par décret. Cette disposition du code forestier semble donner ainsi de l'importance aux forêts classées, par le fait que le décret assure un plus grand respect de la mesure de classement pour des espaces forestiers relevant du domaine de l'Etat, qu'il importe de protéger rigoureusement.

En outre, on constate que les codes guinéens (de faune ou de forêt) ne font pas de différence notable entre les aires protégées et les forêts classées. Ces espaces sont créées dans les mêmes conditions, bien que n'ayant pas les mêmes objectifs spécifiques. Le réseau d'aires protégées se superpose donc à celui des forêts classées. Cette dualité de statut (aire protégée et forêt classée) n'est pas sans conséquence puisque leurs modalités de gestion sont partagées par des structures de gestion différentes, à savoir la Direction Nationale des Aires Protégées et celle des Eaux et Forêts), relevant toutes du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

L'application des différents textes législatifs des aires protégées nécessite des structures institutionnelles efficaces. C'est dans cette logique que l'Etat a procédé à la restructurant du cadre institutionnel pour adapter les structures au contexte.

2.2 Le Cadre institutionnel des aires protégées

En Guinée, une véritable structure administrative dotée d'une organisation moderne adaptée aux questions d'aires protégées dans le contexte contemporain n'a vu le jour qu'à partir des années 1984. L'amélioration du secteur forestier a été une phase décisive dans l'évolution de la politique des aires protégées.

2.2.1 Les structures d'intervention dans les aires protégées

Les structures d'intervention sont d'abord des services de l'État qui est garant de la souveraineté nationale et de ses structures administratives qui interviennent dans les politiques de conservation, de gestion et de protection des aires protégées au niveau national ou local. Avant 2007, la Direction nationale des Eaux et Forêts, « opérateur historique », demeurait chargée de la gestion des forêts. Elle comprenait un « service des parcs nationaux ». De ce point de vue, la position du Centre National de gestion des aires protégées (antérieur à la Direction nationale de la

biodiversité et des aires protégées) était ambiguë ; ses attributions, fixées par arrêté ministériel, couvraient une bonne partie des attributions de la Direction des Eaux et Forêts. Or cette dernière considérait toujours les aires protégées comme relevant de sa responsabilité. Elle n'avait pas fait déléguer de ses responsabilités de gestion au Centre National de Gestion de la biodiversité et des aires protégées dont la position restait donc fragile.

Cette position mettait l'Etat dans une situation non favorable à une gestion efficace et durable des ressources naturelles. En conférant la protection des ressources et l'utilisation de l'espace à des structures administratives différentes, il provoquait des conflits de compétences entre les responsables chargés de la protection et ceux chargés d'encourager l'utilisation des ressources à travers des concessions forestières et des permis de coupe du bois d'œuvre, généralement destiné au commerce. Dans ce contexte, il était impossible de mettre en place une politique cohérente qui prenne à la fois en compte les options de développement socio-économiques et les impératifs de protection.

En 2007, le secteur de l'environnement a été rattaché au Ministère de l'Agriculture, Elevage, Environnement et Eaux et Forêts, par un décret de restructuration. Puis, le 19 juin 2008, un Ministère du développement durable et de l'environnement a été créé et le Centre National de gestion des aires protégées y a été intégré, puis érigé en Direction nationale de la diversité biologique et des aires protégées (décret D/2008/040/PRG/SGG). Cette restructuration a amené toutes les aires protégées sous la tutelle de la Direction nationale de la biodiversité et des aires protégées. Depuis le 19 juin 2008, la gestion des aires protégées Guinéennes relève d'un Ministère de l'Environnement et du développement durable, nommé maintenant Ministère d'Etat chargé de l'Energie et de l'Environnement. La mise en place de ce Ministère vise la modernisation des structures d'intervention et la mise sur pied d'une stratégie efficace de gestion et de suivi des aires protégées. Ce ministère dispose des services centraux et des services déconcentrés (**fig.7**).

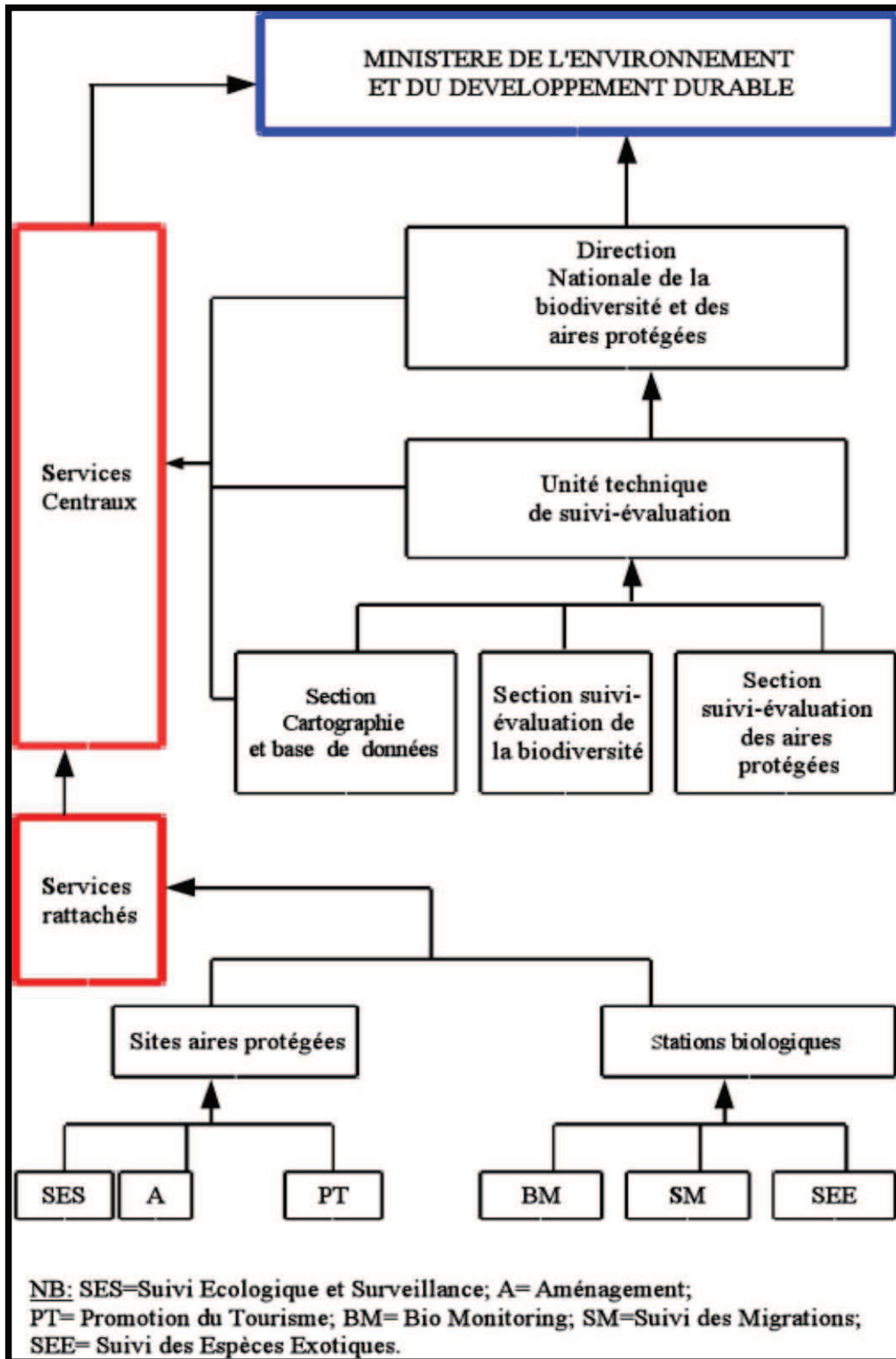
2.2.2. Les services centraux et déconcentrés de gestion des aires protégées

Le Code de la protection de la faune sauvage et de la réglementation de la chasse précise que « les Parcs nationaux, les Réserves naturelles intégrales, les Réserves naturelles gérées, les Réserves spéciales ou Sanctuaires de faune et les zones d'intérêt cynégétique sont placés sous le contrôle de l'Etat, exercé par l'intermédiaire de l'autorité ministérielle compétente» (article 11). Les services centraux sont chargés de la conception et de l'organisation de l'action du gouvernement à l'échelle nationale. Ils sont directement en relation avec le Ministre de

l'environnement et du développement durable et facilitent la liaison entre les structures nationales et les structures locales.

La création de la Direction Nationale des aires protégées et de la biodiversité facilite l'accomplissement de la politique nationale en matière d'aires protégées. Cette Direction a pour mission de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de promotion, de gestion, de valorisation de la faune et de son habitat à travers les aires protégées. Elle est composée de 3 Services rattachés : le Service des Sites d'aires protégées, le Service des Stations biologiques et le Service du Bureau d'information et de liaison.

- ***le Service des Sites d'aires protégées*** : ce Service a pour rôle de « promouvoir la préservation des aires protégées au niveau local, de veiller à la mise en œuvre des activités de sensibilisation des populations. Il appuie les populations locales et le secteur privé, dans la valorisation de la diversité biologique à travers la mise en place d'activités génératrices de revenus, afin de promouvoir le développement. Il œuvre aussi à la valorisation des sous-produits de la diversité biologique ».
- ***le Service des Stations biologiques*** : il est chargé du « bio monitoring de la diversité biologique dans les grands groupes d'écosystèmes du pays (continentaux et marins), de la surveillance de l'introduction des plantes exotiques envahissantes, du suivi des migrations des espèces animales et de la promotion de la recherche scientifique dans les aires protégées ».
- ***le Service du Bureau d'information et de liaison*** : ce Service sert de point de relais entre les sites d'aires protégées et les partenaires privés ; il guide et fournit des informations aux visiteurs et fait la promotion des aires protégées.



Source : Direction Nationale des aires protégées

Figure 7 : Cadre institutionnel des aires protégées en Guinée depuis 2008

Dans cette organisation, il n'est pas fait mention du rôle des structures décentralisées (Communautés rurales de développement, District, villages et Secteurs). Or ces structures sont des organes sensés être les interlocuteurs des populations locales au près des institutions étatiques. Même si, dans ce cas de figure, la mission du Service des Sites d'aires protégées semble prendre en compte cette dimension, elle ne peut pas se substituer aux représentants des populations locales. D'ailleurs, le code de protection de la faune sauvage et de la réglementation de la chasse, indique la possibilité de confier la gestion d'aires protégées à des tiers, particulièrement aux collectivités locales. De plus, la présence des autorités traditionnelles dans les structures de gestion des aires protégées est nécessaire car elles demeurent les propriétaires coutumiers de l'ensemble du patrimoine foncier situé à l'intérieur de leur localité de compétence. Lorsque ces autorités ne sont pas impliquées dans le processus de gestion, cette situation expose souvent les aires protégées à l'assaut des paysans en quête de terres cultivables.

2.2.3. Les ONG de préservation de l'environnement et leur rôle

En Guinée, les projets de conservation de l'environnement ont toujours été associés à de grands programmes de développement soutenus par des organismes internationaux (Union Européenne, GTZ, FIDA, AGIR, etc.). Ces organismes internationaux ont conduit plusieurs projets de développement et de conservation de l'environnement, dont le projet régional d'aménagement des bassins versants du Haut Niger et de la Haute Gambie qui a œuvré pour la mise en œuvre du PNHN et celui du Badiar. Ces structures indépendantes travaillent en collaboration avec les pouvoirs publics représentés par l'administration nationale via des structures impliquées dans les questions de développement. Mais dès que ces ONG ont cessé leurs activités, les aires protégées qui en dépendent ont également cessé de fonctionner. Cette situation caractérise toutes les aires protégées guinéennes.

2.2.4. La répartition du personnel dans les aires protégées

Les fonctionnaires affectés dans les différentes aires protégées guinéennes sont répartis de manière hétérogène (**Tableau 3**). Leur effectif ne semble pas corrélé à la superficie des aires protégées. Par exemple, l'aire protégée des îles de Loos, qui est la plus petite des aires protégées guinéennes est gérée par cinq fonctionnaires, pendant que la plus grande, l'aire protégée transfrontalière Bafing Falémé (Guinée-Mali), n'est gérée que trois fonctionnaires.

Postes pourvus	Loos	Ba	G/M	R.KK	Knkan	Nim	Zia	HN	G /GB	Tri	Total
Conservateur et adjoint	1	1	1	1	1	2	2	2	1	2	14
Chargé de l'aménagement	1	1		1							3
Chargé de suivi écologique	1		1	1				1	1		5
Chargé de mesures riveraines		1	1								2
Chargé du tourisme	1										1
Chargé de la surveillance	1					1	1	1			4
Agent de faune		12						15			27
Ecogardes											
Chargé des travaux sylvicoles							1				1
Chargé du bureau d'étude							2				2
Secrétaire						1					1
Total	5	15	3	3	1	4	6	19	2	2	60

Source : Direction Nationale des aires protégées et de la biodiversité, Guinée (2009)

Tableau 3 : Répartition personnel administratif dans les aires protégées guinéennes

Légende : Loos =Iles de Loos ; Ba= Par National de Badiar ; G/M= Aires protégée transfrontalière Guinée-Mali ;

RKK= Réserve de Kankan ; Knkan= Réserve de Kounoukan ; Nim= Réserve Intégrale de Nimba ;

Zia= Réserve de Ziama ; HN= Parc National du Haut Niger ; G/B= Aires protégée transfrontalière Guinée-Guinée Bissau ; Tri = Iles Tristao

Le personnel en charge des aires protégées, sauf dans les parcs nationaux du Haut Niger et du Badiar¹¹, est composé de cadres non spécialisés en gestion des aires protégées. Le désire de restructurer le dispositif institutionnel se heurte ici aux difficultés de renforcement des capacités (**Tableau 4**). L'Etat ne parvient pas à renforcer les capacités techniques des gestionnaires. La plupart d'entre eux sont des ingénieurs des Eaux et Forêts ou des ingénieurs agronomes. On note un manque de personnel qui contraste avec la multiplication des aires protégées. L'absence de recrutement des fonctionnaires par la fonction publique constitue un frein à la résolution du problème de personnel des aires protégées, notamment celui de surveillants.

Les acteurs de l'Etat constituent un groupe important dans la mise en place de la politique nationale de conservation des ressources. Ils ont pour mission de veiller à l'application de la réglementation en matière d'aires protégées. Leur absence dans les aires protégées entraîne un manque de suivi régulier du processus de gestion. C'est pourquoi, ils devraient bénéficier de tous les avantages de l'Etat pour mener à bien leur mission.

¹¹ Dans parcs de Badiar et du Haut Niger il existe des spécialistes de faune qui ont reçu une formation au Sénégal.

Domaines de formation souhaités	LOO	BAD	BAF	FOL	NIM	ZIA	BIS	TRI	Total
Technique d'inventaire et suivi écologique	1	1	1	0	1	0	1	1	6
Mode de gestion d'une aire protégée	0	1	0	1		1	0	0	3
Suivi évaluation d'une aire protégée	0	0	1	1	1	1	0	0	4
Informatique	0	1	1	1	0	0	0	0	3
Gestion participative avec les communautés	0	1	0	0	0	1	0	0	2
Technique de surveillance	0	1	0	0	0	1	1	1	4
Sensibilisation à la protection de l'environnement	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Aménagement d'une aire protégée	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Tourisme	1	0	0	0	0	0	0	0	1

Source : Direction Nationale des aires protégées (2008)

Tableau 4 : Besoin en renforcement des capacités du personnel étatique de quelques aires protégées de Guinée en 2008

NB : LOO = Réserve des îles de Loos ; BAD = Parc National de Badiar ; BAF = Aire protégée transfrontalière Bafing/Falémé ; FOL = Réserve de faune de Foloningbè ; NIM = Réserve Naturelle Intégrale des Monts Nimba ; ZIA = Réserve de biosphère du Ziama ; BIS = Aire protégée transfrontalière Guinée/ Guinée Bissau ; TRI = Réserve spéciale de faune des îles Tristato

En Guinée, la réappropriation du discours s'est manifestée d'abord par l'amélioration des cadres législatifs et institutionnels des aires protégées. Face à cette situation qui illustre une marque d'appropriation du discours international, nous nous proposons d'apporter une réponse à la façon dont la mise en place des aires protégées a été concrétisée par l'Etat.

3. Typologie et caractéristiques des aires protégées actuelles

Nous proposons ici de recenser toutes protégées guinéennes depuis l'avènement de la Deuxième République en 1984. Il s'agit de faire une synthèse des différentes sources de données qui existent au niveau de l'administration et dans la documentation des organismes internationaux. De la sorte, cette méthode permet d'identifier les types d'aires protégées selon leur reconnaissance juridique par la loi guinéenne. Il sera aussi question de montrer leur diversité biologique et les pressions auxquelles elles sont soumises au stade actuel. Nous avons identifié trois catégories d'aires protégées : les réserves, les parcs et les aires transfrontalières ainsi que des sites de conservation destinés à de futures aires protégées.

3.1. Les réserves

Les réserves sont au nombre de sept et couvrent une superficie totale de 1 514 231,15 ha, représentant 26 % des principales aires protégées identifiées. L'importance du nombre de

réserves témoigne de la volonté de l'Etat de permettre l'exploitation des ressources des aires protégées par les communautés riveraines et de les impliquer dans le processus de gestion.

a) La réserve des Monts Nimba

La réserve des Monts Nimba couvre une superficie de 12 540 ha. Elle a un Label international MAB (Patrimoine Mondial), et est classée catégorie Ia de l'UICN. La réserve a été créée selon la Loi coloniale du 5 juillet 1944, portant création d'une réserve naturelle intégrale des Monts Nimba. Elle conserve toujours ce statut du classement établi par l'administration Coloniale. Le changement de limites du patrimoine mondial approuvé par le Comité du patrimoine mondial en 1993 n'a pas été répercuté dans la législation nationale guinéenne ; ce qui suppose que l'enclave minière, fait toujours partie, en théorie, de la Réserve intégrale. Un projet de décret de 2006 prévoyait de classer les aires centrales de la réserve de biosphère en « réserve naturelle gérée » et non en « réserve intégrale », car ce dernier statut ne permet pas l'exploitation minière, qui est envisagée par l'Etat. Dans ces conditions il faudrait déclasser la réserve mais la faune qui fait d'elle un patrimoine mondial sera affectée. Cette situation crée actuellement des discussions au sein du Gouvernement entre l'option d'exploitation minière et celle de la protection de la biodiversité exceptionnelle.

L'exploitation du gisement est actuellement à l'étude. L'existence de réserves colossales de minerai d'une excellente qualité est déjà prouvée, et rend à terme l'exploitation de ce site extrêmement probable. A noter que l'enclave minière, validée par le comité du Patrimoine Mondial mais non transcrite dans le statut de la réserve intégrale, est à proximité de la mare qui abrite une forte concentration de crapauds vivipares.

D'après la mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN (2007), la faune de la réserve comprend plus de 500 espèces, dont 200 espèces endémiques dans la partie libérienne. Sont rencontrés dans la réserve : le Buffle, le Guib harnaché, plusieurs espèces de céphalophes, le Daman et plusieurs espèces de primates (Chimpanzé, Colobe blanc et noir, Colobe bai, Cercopithèque diane), ainsi que la Panthère. La faune entomologique est très riche. Sont aussi à signaler sept espèces de Chiroptères et, chez les Amphibiens, une espèce endémique exceptionnelle : le Crapaud vivipare (*Nimbaphynoides occidentalis*). La réserve est aussi classée comme une zone d'importance pour la conservation des oiseaux (IBA) avec notamment le Picatharte de Guinée (*Picathartes gymnocephalus*), le Prinia du Sierra Leone (*Prinia leontica*), et le Bulbul à queue verte (*Bleda eximius*). La réserve est identifiée comme une des zones les plus importantes pour la préservation de la biodiversité de la région et représentant une priorité d'importance exceptionnelle.

Au stade actuel, l'Etat guinéen a mis en place une institution de gestion de la réserve, le CEGENS (Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba et Simandou) créée par Décret 95/007/PRG/SGG du 16 janvier 1995 et dont les attributions ont été fixées dans l'Arrêté N°2005/04006/ME/CAB, du 4 août 2005. « Le décret de 2005 définit le CEGENS comme un établissement public administratif et scientifique doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière avec comme mission, la coordination, la promotion des activités de protection du site et la valorisation des ressources biologiques et végétales de la chaîne des Monts Nimba et du Simandou et de leurs zones d'influence (zone tampon et aire de transition »).

Le CEGENS était appuyé dans ses activités de gestion par le Programme de conservation de la diversité biologique des Monts Nimba en vue de mettre en œuvre une gestion intégrée et participative. Ce projet, financé par le PNUD, avait en outre pour objectif de renforcer les capacités de gestion du CEGENS et à terme, d'aboutir à une gestion participative et transfrontalière des Monts Nimba entre les trois pays (Côte d'Ivoire, Guinée et Libéria). Mais il n'est plus fonctionnel depuis le départ du bailleur. Compte tenu des problèmes politiques, les Etats des 3 pays ne parviennent pas à assurer la relève pour permettre la poursuite des activités.

Les principales pressions actuelles sur la réserve sont le braconnage, principalement pour la commercialisation intra-villageoise. La majorité des captures d'ongulés est constituée de jeunes individus et les taux de prélèvement sont tels qu'ils ne permettent pas la régénération des populations animales (Dufour, 2006). Il ya également l'incidence très fréquente des feux de brousse d'origine anthropique pratiqués principalement pour les défrichements agricoles et pour les activités pastorales ou la chasse. Les prospections minières pourraient fragiliser davantage les habitats. L'exploitation du bois est un réel problème dans les aires périphériques de la réserve, mais elle n'est pas une pression majeure sur la réserve intégrale.

b) La réserve du Ziama

La réserve de Ziama couvre une superficie de 12 300 ha. Elle a un label international MAB. Elle a été classée réserve de biosphère le 17 février 1981. La réserve protège la dernière population d'Eléphants de forêt en Guinée et la dernière population d'Hippopotames pygmées (*Hexaprotodon liberiensis*). La réserve renferme aussi 133 espèces de Mammifères, dont 50 espèces de grands Mammifères avec notamment le Buffle (*Sincerus caffer*), le Bongo (*Tragelaphus eurycerus*), la Panthère (*Panthera pardus*), le Chimpanzé (*Pan troglodytes*), le Colobe bai (*Procolobus badius*), divers céphalophes (Céphalophe de jentink et Céphalophe Zébré) et carnassiers (Chat doré).

En 2001, un exercice de priorisation régionale des zones à forte valeur biologique au sein de la région forestière (s'étendant de la Guinée au Togo) a identifié la forêt du Zياما comme une des zones les plus importantes pour la préservation de la biodiversité de la région et représentant une priorité de très haute importance. La Réserve est aussi classée comme une zone d'importance pour la conservation des oiseaux (IBA) où plus de 287 espèces ont été dénombrées (Bakary et al., 2006).

A noter que plusieurs projets de conservation, financés par la Banque Mondiale et la KFW se sont succédés dans la réserve depuis 1994. Le projet le plus récent, financé par la KFW et qui a pris fin en 2008, était spécifiquement orienté sur la protection de la biodiversité et sur la recherche de mécanisme de financement durable, à partir de l'exploitation raisonnée des produits forestiers ligneux. A la fin du projet, il n'y a pas eu de poursuite afin de finaliser les actions entamées en matière de financement.

Actuellement la réserve est sous l'effet du braconnage qui est surtout le fait des riverains. Pour lutter contre celui-ci, l'élevage des porcs a été testé mais sans succès, faute de suivi. La récolte de rotin, de vin de raphia (*Raphia sudanica*) est fréquente. Aussi, la destruction des cultures par les éléphants engendre des conflits entre les populations locales et les gestionnaires. Il est aussi mentionné des attaques d'animaux domestiques par les lions.

La réserve a fait l'objet d'un zonage qui comprend trois aires : une aire de protection intégrale, une aire de gestion durable des ressources, et une aire où les populations locales peuvent cultiver et où des activités de reboisement devaient être menées. Ce zonage, réalisé depuis 1995 n'est plus respecté par les populations locales malgré l'existence de 27 agents contractuels de surveillance que l'Etat ne parvient pas à payer les salaires depuis que le projet PROGEFOR s'est retiré en 2008.

c) La réserve des îles de Loos

La réserve spéciale ou sanctuaire de faune des îles de Loos comprend trois îles principales inhabitées : île Blanche (8,75 ha), îlot Cabri (0,65 ha) et île Corail (3,75 ha), ainsi que plusieurs autres petits îlots (îlot de la Bouteille, île Poulet, île Fousset). Elle a un label international Ramsar depuis le 3 septembre 1992 (Loi n° 92/035/CTR), et un statut de sanctuaire de faune (Décret N° 92/236/PRG/SGG/92). Le Site a été classé Sanctuaire de faune dans l'objectif de protéger les tortues marines menacées. L'île Blanche est spécialement préservée pour la réadaptation à la vie sauvage des chimpanzés ayant été gardés en captivité par les populations.

L'île Corail a été spécialement préservée pour le repeuplement naturel par certaines espèces d'oiseaux marins qui y vivaient autrefois. Elle est aussi un site de valeur culturelle car des cérémonies rituelles y sont organisées par les populations autochtones. Il y a actuellement des villageois volontaires pour assurer la surveillance du sanctuaire mais ils n'ont pas de moyens logistiques pour mener les activités, raison pour laquelle le sanctuaire est menacé par la pêche abusive avec des prélèvements d'espèces protégées (tortues, raies, requins), la pollution des eaux (débris de filets de pêche dans lesquels les tortues se prennent et meurent d'épuisement, vidanges de fuel des bateaux de pêche, déchets des chalutiers de pêche, etc.). La gestion de la réserve n'est pas effective du fait de l'absence de moyens adéquats¹². Les populations résidentes effectuent des prélèvements d'œufs de tortues sur les plages. La récolte du vin de palme y est très courante et menace les espèces.

La valorisation de ce site par des activités touristique pourrait améliorer les conditions de vie des populations locales car il existe deux hôtels privés sur les îles voisines de Roume et Kassa qui fonctionnent mais avec une affluence faible.

d) La réserve du Badiar

La réserve de biosphère du Badiar couvre une superficie de 246 140 ha. Elle a un label international MAB ; elle a été créée en 2002. Elle est composée de trois aires centrales (le parc national du Badiar, la forêt classée de Badiar Sud (8 600 ha) et la forêt classée de Ndama (67 040 ha), de trois zones tampons (32 800 ha), et d'une aire de transition (137 700 ha). Les principales pressions sont le braconnage qui est le fait des étrangers et des autochtones. Le braconnage porte surtout sur la population d'antilopes.

Dans la réserve, des postes de surveillance occupés par des surveillants de faune ont été mis en place. Par ailleurs, des structures locales de gestion ont été installées. Il existe aussi un comité préfectoral de surveillance de la brousse, et un conseil de gestion de la réserve. Malgré l'existence de ces structures de gestion, l'exploitation du bois par des clandestins, de fabricants de fours à brique et charbon, de scieurs traditionnels est très fréquente. En outre, l'exploitation du vin de rônier se pratique toujours, selon la technique traditionnelle qui entraîne la mort de l'arbre. La récolte est pratiquée par les autochtones (*Koniagui*, *Bassari*, *Badiaranké*). Une formation de ces récolteurs à la méthode de récolte à la saignée douce du rônier pourrait réduire l'impact de l'activité sur l'arbre. Il est possible aussi de délimiter des zones spécifiquement destinées à la récolte du vin de rônier. Dans cette réserve, la pêche est une activité qui est pratiquée par des pêcheurs qui viennent du Sénégal, de la Gambie, et de la

¹²Entretiens avec le Directeur National des aires protégées

Guinée Bissau. Il serait intéressant d'organiser ces pêcheurs en groupements et de délimiter des zones de pêche où ils devraient exercer la fonction.

Le braconnage est le fait des étrangers et des autochtones. Le bois est exploité par des clandestins, des fabricants de fours à briques, des charbonniers et de scieurs traditionnels. Les feux de brousse sont allumés pour des causes multiples : récolte du miel, chasse, cuisson des briques, carbonisation, agriculture sur brûlis, etc. D'après le conservateur de la réserve, la sensibilisation des populations locales et la collaboration avec les services techniques préfectoraux ont abouti à des mises à feu précoces (novembre, décembre) et des feux tardifs (janvier-février) autour des villages. Toutefois, il indique que la loi y est faiblement appliquée, même si le personnel administratif a les compétences et l'effectif requis, mais il lui manque les moyens logistiques nécessaires pour assurer la surveillance.

Lors des contrôles les surveillants de la réserve n'étant pas mandatés pour appliquer les amendes, ils transfèrent les délits à l'administration forestière préfectorale qui reste souvent indifférente. Depuis 2005, un plan d'aménagement a été proposé sous le projet AGIR, pour la période 2006-2010. Mais il n'est plus en application, depuis la fin du projet.

e) La réserve du Haut Niger

La réserve de Biosphère du Haut Niger couvre une superficie de 647 000 ha. Elle a été créée en 2002 et ne comprend pour l'instant que l'aire de la Mafou et de ses zones connexes. Elle comprend une zone centrale de 55 400 ha, couvrant l'aire centrale de Mafou, une zone tampon de 364 100 ha, constituant la zone d'intérêt cynégétique telle que définie par le décret de création du Parc National du Haut Niger et une zone de transition de 227 500 ha, constituant la zone à vocation agro forestière.

f) La réserve des îles Tristao

La réserve des îles Tristao couvre une superficie de 64 790 ha. Elle a un label international site Ramsar. Elle a été créée par arrêté n°A/2009/3997/MPA/MEDD/SGG du 29 décembre 2009, dans le but de protéger des écosystèmes marins et insulaires fragiles. L'archipel des îles Tristao, est situé dans le delta du fleuve Kogon et comprend trois îles : l'île Katrak (41 770 ha), l'île Kapken (23 000 ha) et l'îlot Fori Souri (12,95 ha). Les îles Tristao présentent une mosaïque de paysages naturels (mangrove, prairie de *Sesuvium* sp.). La réserve est classée dans la catégorie VI de l'UICN. Elle devrait être gérée par un comité de gestion composé de représentants de tous les acteurs. Ce comité est placé sous la tutelle de l'Etat via le Ministère en charge des Aires Protégées, en collaboration avec le Ministère en charge de la

Pêche et de l'Aquaculture et le Ministère en charge des collectivités locales (Art. 7 de l'arrêté de création).

Le projet de plan de gestion indique que dans l'aire centrale de la réserve, la pêche est réservée exclusivement aux résidents et pour des fins alimentaires. Au stade actuel, le comité de gestion de la réserve n'est pas fonctionnel.

Les pressions sur la réserve concernent notamment la coupe du bois des forêts continentales et de la mangrove, pour le fumage des produits de la pêche. Néanmoins, la biodiversité serait relativement peu affectée car la densité de la population est encore faible. Aussi l'enclavement de la zone contribue à l'épargner des fortes pressions des populations locales qui ont des difficultés à drainer les ressources vers les centres urbains.

Les Iles Tristao abritent une grande diversité d'espèces d'oiseaux d'eau qui utilisent les forêts de mangroves comme zone d'alimentation, de reproduction et de refuge. Près de 224 espèces ont été identifiées lors d'une étude ornithologique réalisée de février à mai 2006 (Dia *et al.*, 2006). Les animaux marins sont principalement représentés par le Dauphin, le Lamantin et les tortues. Parmi les espèces de faune terrestre, on trouve la Loutre à cou tacheté, le Porc épic, la Mangouste des marais, le Singe vert, le Colobe noir, l'Aulacode (*Aulacodus sweinderianus*), le Phacochère. Trois espèces de reptiles y sont fréquentes : le Crocodile du Nil (*Crocodilus niloticus*), le Varan du Nil (*Varanus niloticus*) et le Python de Seba (*Python sebae*).

Dans la réserve, les populations locales effectuent des prélèvements d'œufs de tortues sur les plages. Les pélicans sont capturés puis revendus à Kamsar (cité minière située non loin de là). Le commerce de la viande de phacochères y constitue une pratique qui prend de l'envergure. Le bois est exploité pour le fumage du poisson, la production de savon noir, la production d'huile de palme, la saliculture traditionnelle, la production de charbon de bois et également pour la fabrication d'embarcations de pêche. L'agriculture itinérante sur brûlis est pratiquée dans les zones de mangroves et dans les forêts continentales.

Les pêcheurs industriels y font des incursions et capturent des tortues et de petits cétacés. La surveillance et l'application de la réglementation sont inexistantes. Des pêcheurs migrants accroissent aussi la pression sur les ressources.

g) La réserve de Faune de *Foloningbè* (Kanakn)

La réserve de faune de *Foloningbè* a été créée par le décret du 10 mars 1925 réglementant la chasse et instituant des parcs nationaux de refuge de faune en Afrique

Occidentale française. Elle couvre une superficie de 531 448 ha dont 104 000 ha ont été amodiés à un privé, pour constituer le parc privé de Diwasi.

Au stade actuel, l'Etat est le gestionnaire de la réserve via, la Direction nationale de la diversité biologique et des aires protégées. Mais aucune activité n'est en cours, depuis la fin de l'appui technique et budgétaire accordé à l'Etat pour la gestion de la réserve de 1998 à 2000, par la GTZ. Il n'y a aucune activité de gestion actuelle dans la réserve. Une esquisse de plan d'aménagement avait été élaborée par la GTZ, mais ce plan n'a pas été formalisé et n'est donc pas fonctionnel de nos jours.

D'après le conservateur, la réserve est fortement menacée, et conséquemment, la densité faunique n'est plus ce qu'elle était dans le passé. Certaines espèces comme l'Hyène et l'Eléphant, ont même disparu. Néanmoins, quelques espèces subsistent particulièrement dans les zones enclavées. Ces espèces sont : la Genette commune, le Cobe de Buffon, le Bubale, le Cobe defassa, le Guib harnaché, l'Hippotrague, le Céphalophe de Grimm, le Céphalophe à flancs roux, le Céphalophe bleu (*Cephalophus monticola*), le Buffle, le Phacochère, le Galago de Demidoff, le Babouin doguera, le Colobe noir, le Singe vert, le Patas, l'Hippopotame, le Daman de rocher, l'Ecureuil fouisseur, le Funisciure à pattes rousses (*Funisciurus pyrropus*), l'Aulacode, le Porc-épic (*Hystrix cristata*), etc.

3.2. Les Parcs

Il existe en Guinée deux parcs nationaux et un parc animalier privé. Les parcs sont de catégorie II, de l'UICN. Ils couvrent une superficie de 1 285 304 ha, soit 24 % de la superficie totale des principales aires protégées identifiées. Ils comprennent le Parc National du Badiar, le Parc National du Haut Niger et le Parc animalier privé, de Diwasi, créé dans la réserve de *Foloningbè* (Kankan).

a) Le Parc National du Badiar (PNB)

Le Parc National du Badiar (PNB) a une superficie de 38 200 ha. Sa création date du 30 mai 1985 (Ordonnance N°124/PRG/85). Au stade actuel, il existe peu d'activités de gestion dans ce Parc. Entre 1994 et 2005, le Parc avait bénéficié de l'appui du projet AGIR qui est arrêté maintenant. En conséquence, l'application des règlements de gestion est très insuffisante, à cause du manque de moyens auquel sont confrontés les gestionnaires. Un plan d'aménagement du Parc et de la réserve de biosphère qui l'abrite avait été proposé sous le projet AGIR en 2005, pour la période 2006-2010. Mais il n'a pas été validé jusqu'à présent. Les quelques activités de surveillances ponctuelles en cours, sont une initiative propre des gestionnaires du Parc.

La faune du Parc s'appauvrit de jour en jour. On y trouve néanmoins quelques groupes de Babouins et de patas, des Damans de rochers (*Procavia capensis*) au sommet du Mont Badiar, quelques chimpanzés, l'Hippopotame, le Cobe défassa, le Guib harnaché, le Phacochère, l'Hyène et plusieurs espèces d'oiseaux.

b) Le Parc National du Haut Niger¹³

Le Parc National du Haut Niger fait l'objet de l'étude de cas, de notre recherche (cf. troisième partie)

c) Le Parc de Diwasi

Le Parc de Diwasi a été créé le 31/12/2004, par Arrêté A/2004/11200/MAEEF/SGG/CAB. L'espace est amodié (bail emphytéotique) pour la mise en place d'un parc animalier à but touristique mais qui s'inscrit aussi dans le cadre de la conservation de la biodiversité.

Selon le contrat de bail, le propriétaire du Parc doit se conformer au cahier des charges du bail attribué par l'Etat guinéen. Un mécanisme de surveillance informel qui implique des écogardes, des comités villageois est mis en place. Les moyens humains sont constitués de deux cadres dont un chef de projet et un administrateur, sept écogardes, deux techniciens de maintenance, trente agents temporaires. Il existe une Base vie bien entretenue avec des locaux d'hébergement pour 32 personnes.

Des activités de sensibilisation des populations locales sur le bien fondé du Parc, sont organisées. Le cahier des charges prévoit une clause à l'intention de l'amodiateur stipulant son droit d'empêcher l'installation de nouvelles populations mais il n'autorise pas le déguerpissement des populations installées avant la création du Parc. Malgré cette clause, les populations ont toujours un sentiment d'expropriation de leur terre. De ce fait, le cahier des charges mériterait d'être clarifié sur les engagements que l'amodiateur devrait avoir vis à vis de ces populations. Il devrait également préciser le rôle des populations locales dans les processus de gestion des ressources.

Les retombées économiques directes actuelles du Parc sont l'emploi des populations locales comme écogardes et la valorisation des ressources (apiculture, saponification avec le karité). Les retombées indirectes sont des appuis fournis par une ONG basée en France, « *Non Nobis* » (équipement scolaire et de santé, forage de puits, puits améliorés, appui aux activités de maraîchage, etc.).

¹³Le Parc National du Haut Niger fait l'objet de l'étude de cas de notre recherche

3.3. Les aires protégées transfrontalières

Nous avons identifié deux aires protégées transfrontalière : celle de *Bafing-Falémé* située à la frontière Guinée-Mali et celle de Rio Kogon-Korubal et Nunez qui se trouve à la frontière Guinée/Guinée Bissau.

a) L'aire protégée *Bafing/Falémé*

L'aire protégée transfrontalière Bafing/Falémé (Guinée-Mali) est la plus vaste des aires protégées guinéennes, puisqu'elle couvre 1777 333, soit 7, 22% du territoire nationale. Le processus de création de cette aire protégée a débuté en 2000 avec le projet AGIR (Appui à la Gestion Intégrée des Ressources naturelles). Le statut de l'aire protégée n'est pas encore défini. Le personnel administratif est constitué de 3 fonctionnaires qui ne parviennent pas à assurer la gestion, faute de moyens. En conséquence, la biodiversité est sévèrement menacée par le braconnage et de la coupe du bois d'œuvre à des fins de commercialisation. Si des permis de coupe sont donnés par le service des Eaux et Forêts, les détenteurs de ces permis en profitent pour introduire des exploitants clandestins. Les espèces de bois d'œuvre les plus visées sont : le Caïlcédrat (*Kaya senegalensis*), le Lengué, le Bani (*Pterocarpus erinaceus*). Le bois prélevé est drainé vers les villes de Tougué, de Labé et parfois vers la République du Mali. Dans cette aire protégée, la densité de la population est faible, l'agriculture itinérante sur brûlis ne constitue pas une véritable pression.

b) L'aire protégée Rio Kogon Corubal et Nunez

L'aire couvre une vaste superficie d'environ 1 700 000 ha dont 800 000 ha sont en Guinée. Sa particularité est d'être située elle-aussi dans le domaine des collectivités. L'objectif est de créer une réserve gérée avec les populations, avec à la fois des aires de conservation communautaire et des zones de protection intégrale. Elle aurait été classée par arrêté (référence non disponible) mais son classement doit être confirmé par un décret. Le relief de la région ne dépasse pas 300 mètres d'altitude. A l'exception des collines de Bowé, en Guinée Bissau et de Koumbia en Guinée, qui représentent les derniers contreforts du massif du Fouta-Djalon, la majorité de l'aire apparaît comme une plaine, profondément entaillée par le remarquable réseau fluvial, qui descend progressivement des « *planalto* » de NGabou et Bafata, jusqu'aux plaines côtières sur la façade atlantique. L'aire est partagée entre les bassins versants du Rio Corubal (Koliba) et du Kogon et, dans une moindre mesure, du Rio Gêba (Kayanga), du Rio Cumbijã (Balana) et du Rio Nunez. On y retrouve une mosaïque de forêt-savane à l'intérieur et, le long du littoral sur une bande de 20 à 80 km de large, une

forêt dense subhumide et de la mangrove. La forêt dense subhumide est présente aujourd'hui uniquement dans des secteurs assez restreints de l'aire (et notamment le parc de Cantanhez en Guinée Bissau

L'aire protégée transfrontalière Rio Kogon Komba et Nunez (Guinée/Guinée- Bissau) a été créée en 2000, par le projet AGIR. Ce projet a permis d'identifier 42 zones de conservation communautaires au sein de la partie Guinéenne de la réserve : 14 ont été délimitées sur une superficie de 51 849 ha, 38 restent à délimiter. L'hypothèse retenue par le projet était de donner à ces zones de conservation communautaires le statut de forêts communautaires, à un niveau national ou transfrontalier. En effet, le code forestier de la Guinée, il est prévu la possibilité de classer le domaine forestier au bénéfice des collectivités locales, donnant à ces dernières la possibilité de passer des contrats de droit privé. Les plans de gestion de ces zones sont déjà établis et définissent les activités admises, interdites ou soumises à réglementation et contrôle dans les zones aussi bien que dans les terroirs des villages environnants. La gestion et le contrôle de ces zones sont partagés entre un comité de gestion des zones de conservation et les gardes de l'administration d'Etat.

Par ailleurs, un système de formation de conseils communautaires environnementaux a été mis en place : leur rôle principal est de sensibiliser les usagers et de servir d'interface entre les collectivités et les intervenants externes (services techniques et projets). Les différentes structures de proximité travaillent en collaboration avec les services techniques déconcentrés des eaux et forêts, par l'intermédiaire des chefs de cantonnement forestiers. Mais le financement du projet a été clôturé en août 2005 et depuis, l'activité a été extrêmement réduite. Des enquêtes menées en 2003-2004 durant le programme AGIR ont confirmé la présence d'espèces rares telles que l'Eléphant, le Lion, la Panthère, le Chimpanzé, le Colobe bai, le Colobe blanc et noir et l'Hippotrague (Brugière et *al.*, 2005).

Les pressions exercées sur la réserve sont le braconnage des singes et des céphalophes et la coupe abusive de bois d'œuvre. Les essences végétales sur lesquelles portent les pressions sont *Pterocarpus erinaceus*, *Terminalia macroptera*, etc. Dans le Rio Kogon, la chasse est pratiquée par des autochtones à des fins commerciales et par des immigrants en provenance des zones rurales avoisinantes et des centres urbains. Le bois exploité est commercialisé en Guinée Bissau. Les espèces de mangrove (*Rizophora sp.* et *Avicenna sp.*), sont utilisées pour le fumage du poisson, la saliculture traditionnelle, la préparation de charbon.

Les défrichements agricoles sur brûlis sont entrain d'augmenter sous l'influence de la société minière d'exploitation de la bauxite (CBG), qui accroît la population. Plusieurs

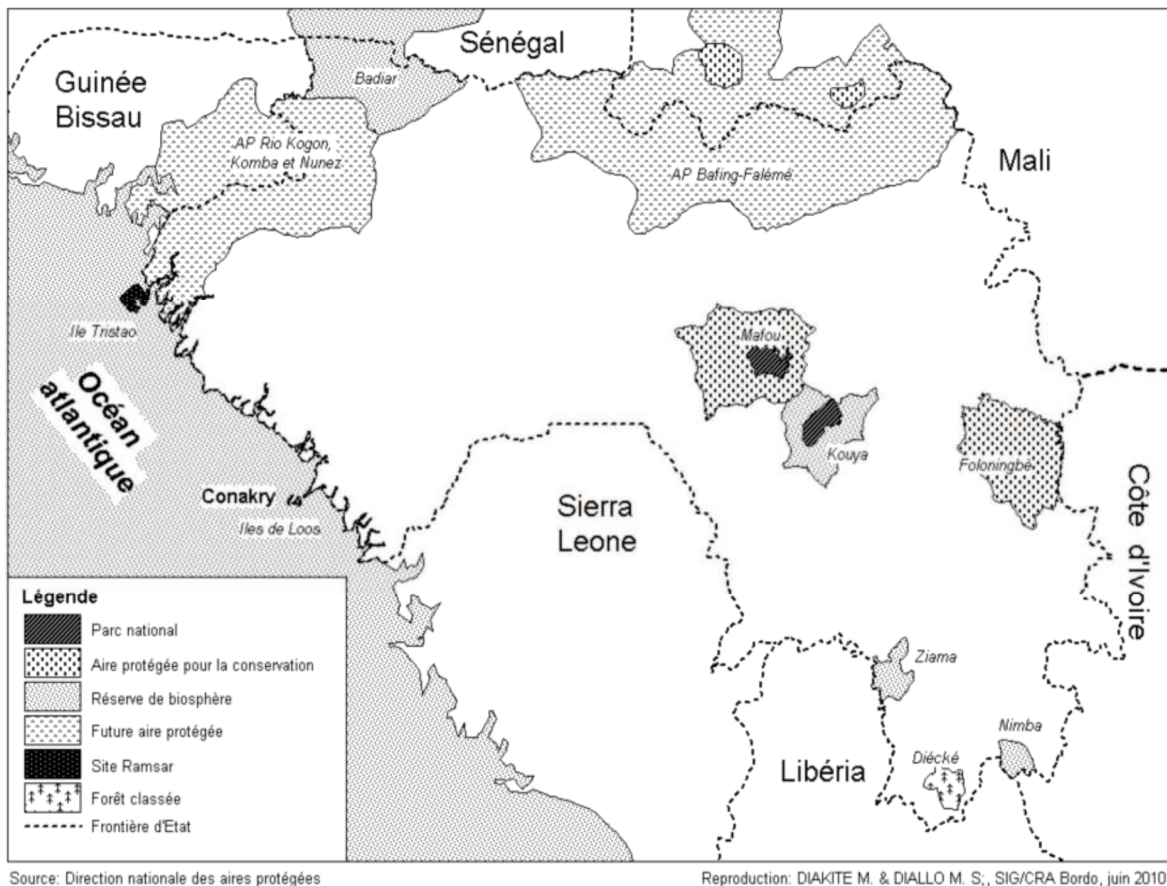
agriculteurs sont entrain de s’y installer, réduisant ainsi les superficies cultivables. Ces agriculteurs viennent de la préfecture de Gaoual pour solliciter, auprès des autochtones, des terres en prêt. De grandes étendues de mangroves sont ainsi coupées et brûlées chaque année pour la riziculture. Cette riziculture est basée sur une à deux années de culture de riz pluvial suivies de cinq à huit années de jachère.

La concentration humaine dans les zones urbaines, riveraines de la réserve entraîne une demande croissant en riz et donne aujourd’hui de plus en plus un caractère commercial à la pratique de la riziculture. Sans une assistance pour améliorer les techniques agricoles actuelles des riverains sur les coteaux, le système sur brûlis deviendra une menace pour l’aire protégée (extrait du schéma d’aménagement projet AGIR).

La réserve est également menacée par le nomadisme pastoral des éleveurs de la préfecture voisine de Gaoual qui dispose d’un cheptel important. Ces éleveurs amènent leur bétail vers les trois Rios où les possibilités de pâturage sont importantes.

Nom	Statut	Date de création	Superficie (ha)
Réserve des Monts Nimba	Réserve naturelle Intégrale	1944	12540
Réserve du Ziama	Réserve de biosphère	1981	12 300
Réserve des îles de Loos	Réserve de faune	1992	13,15
Réserve du Badiar	Réserve de biosphère	2002	246 140
Réserve du Haut Niger	Réserve de biosphère	2002	647 000
Réserve des îles Tristao	Réserve N. gérée	2009	64790
Réserve de Foloningbè Kanakn	Réserve de faune	1925	531 448
Parc National du Badiar	Parc national	1985	38 200
Parc National du Haut Niger	Parc national	1997	1 247 000
Parc privé de Diwasi	Par animalier	2004	104
Aire protégée Bafing/Falémé	Non défini	2000	1 777 333
Aire protégée Rio Kogon Corubal et Nunez	Non défini	2000	800 000

Tableau 5 : Statut, date de création et superficies des principales aires protégées actuelles de la Guinée



Carte 5 : Les principales aires protégées actuelles de la Guinée

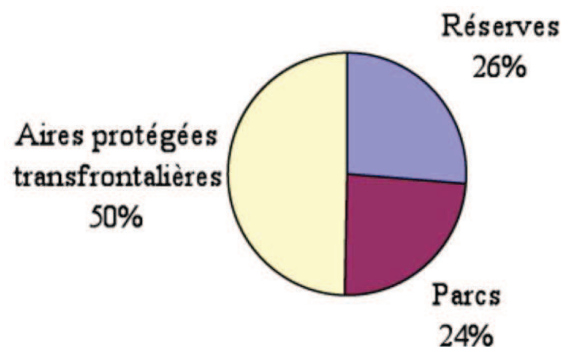


Figure 8 : Répartition par superficie et par statut des principales aires protégées de la Guinée

Les douze aires protégées ainsi identifiées (**Tableau 5 et carte 5**) sont les plus avancées du pays en termes de reconnaissance juridique et de niveau de gestion. Elles correspondent généralement aux aires protégées ayant été soutenues par des financements extérieurs par le passé. Elles couvrent théoriquement 21,8 % de la surface du territoire guinéen et on compte parmi elles, sept réserves (26 %), trois parcs (24 %) et deux aires transfrontalières (50 %) (**Fig. 8**). Les acquis de toutes ces aires protégées sont le fruit de l'appui de partenaires extérieurs qui se sont tous retirés aujourd'hui.

Malgré le retrait des bailleurs de fonds qui appuyaient les aires protégées, la Guinée a toujours l'ambition de maintenir et de multiplier son réseau d'aires protégées, même si la volonté de leur financement par l'Etat ne paraît pas évidente. Depuis l'année 2007, l'Etat s'était fixée comme objectif, de mettre en place un réseau représentatif et bien gérés d'aires protégées. Il s'agissait d'atteindre 10% du territoire national en aire protégées terrestres en 2010 et 12 % en 2012 pour les aires protégées marines. Ces aires protégées doivent être créées dans des zones prioritaires en matière de conservation comme les grands bassins fluviaux, les écosystèmes de montagne, les grands massifs forestiers et dans des zones spécifiques où la diversité biologique est menacée. Dans cet objectif, l'Etat a ciblé des zones de conservation devant constituer des futures aires protégées.

3.4. Des zones de conservation pour l'extension du réseau d'aires protégées de la Guinée

L'identification des sites de conservation se fonde sur « la représentativité écosystémique, l'importance de la superficie, les potentialités en diversité biologique, la disponibilité des populations locales du site concerné à collaborer avec les autorités de l'Etat, etc.» (Entretiens du 25 septembre 2009, avec le Directeur national des aires protégées). A partir de ces critères, onze sites d'écosystèmes terrestres continentaux et vingt sites d'écosystèmes marins et de zones humides continentales ont été ciblés par l'Etat (tableaux 6 et 7).

Nom du site	Statut proposé	Préfecture d'implantation	Superficie (ha)
Kounoukan	Réserve de Faune	Forékariah	5 032
Dubrêka	Jardin botanique	Dubrêka	150
Gbinia	Réserve de faune	Yomou	6 175
Manden Oula	Réserve de faune	Siguiri	136 000
Fèllo Sélouma	Sanctuaire de Faune	Dabola	4 000
Fèllo Sélouma	Réserve spéciale de Faune	Kindia	200
Saala	Réserve spéciale de Faune	Labé	200
Gbayassi Woula	Réserve spéciale de Faune	Mandiana	200
Tinzou	Réserve spéciale de Faune	Yomou	200
Saala	Forêt classée	Labé	568
Diécké	Site écologique	Yomou	64 000

Tableau 6 : Les écosystèmes terrestres proposés pour l'extension du réseau d'aires protégées de la Guinée

La superficie des onze sites de conservation terrestres est de 80 725 ha, soient 0,32 % du territoire national. Ces zones sont toutes des anciennes forêts classées dont l'Etat juge utile de récupérer en vue d'assurer leur conservation. Ces superficies constituent un complément important de réseau d'aires protégées pour le pays, si l'Etat parvenait à déployer les moyens nécessaires pour leur mise en œuvre ; ce qui est incertain, vu de l'état de gestion de celles qui existent déjà. Compte tenu des difficultés de mise en œuvre, l'Etat devrait établir un scénario de financement durable du réseau, à soumettre aux différents partenaires. Il est important aussi d'envisager la piste d'aires protégées communautaires ou privées pour gérer le futur réseau.

Nom du site	Statut	Types de zones humides	Superficie (ha)	Préfecture
Delta du Konkouré	Site Ramsar	Côtière	Nd	Dubréka
Delta du Kapatchez	Site Ramsar	Côtière	Nd	Dubréka
Delta du Rio Pongo	Site Ramsar	Côtière	Nd	Dubréka
Estuaire de la Mélaacoré	Site Ramsar	Côtière	Nd	Forikariah
Ile Alcatraz	Site Ramsar	Côtière	1	Boké
Niger-Tinkisso	Site Ramsar	Côtière	Nd	Siguiri
Niger-Niandan-Milo	Site Ramsar	Continentrale	1 046 400	Kankan
Sankarani -Fié	Site Ramsar	Continentrale	1 015 200	Kankan
Bassin du Niger	Site Ramsar	Continentrale	Nd	Faranah
Source du Niger	Site Ramsar	Continentrale	4 770	Faranah
Tinkisso	Site Ramsar	Continentrale	Nd	Dabola
Niger-Mafou	Site Ramsar	Continentrale	1 015 450	Kouroussa
Gambie-Koulountou	Site Ramsar	Continentrale	Nd	Labé
Gambie-Oundou-Liti	Site Ramsar	Continentrale	527, 400	Labé
Chutes de Kinkon	Site Ramsar	Continentrale	320	Pita
Barrage grandes chutes	Site Ramsar	Continentrale	13 500	Kindia
Barrage de Garafiri	Site Ramsar	Continentrale	Nd	Kindia
Barrage du Tinkisso	Site Ramsar	Continentrale	1 100	Dabola
Sonfonia	Site Ramsar	Continentrale	Nd	Conakry
Lac de Sonfonia	Site Ramsar	Continentrale	Nd	Conakry

Tableau 7 : Les sites de zone humides continentales et côtières proposés pour l'extension du réseau d'aires protégées de la Guinée

NB : Nd = superficie non déterminée

La superficie de la plupart de ces sites n'a pas été définie, raison pour laquelle il est difficile de juger de leur représentativité comme le préconise le critère de choix de la direction nationale des aires protégées. Du point de vue répartition, il convient de noter tout de même que ces sites sont distribués à travers presque tout le territoire national. Il serait toutefois important de matérialiser les limites de ces zones, car pour l'instant beaucoup d'entre elles ne sont pas connues des populations locales. Leur géo-référenciation à des fins de cartographie est également nécessaire.

Notre étude révèle que la Guinée dispose d'un cadre législatif et institutionnel des aires protégées. Cependant, il manque du personnel qualifié et des financements pour leur gestion. Les seules aires protégées qui ont reçu un budget de fonctionnement, pour mener des activités de gestion, sont celles qui ont bénéficié d'appuis extérieurs. Le pays dispose actuellement d'un réseau d'aires protégées globalement représentatif, même si le nombre d'aires protégées marines pourrait être augmenté. Toutes les aires protégées sont soumises à de fortes pressions : braconnage, exploitation forestière, agriculture itinérante sur brûlis, feux de brousse, etc. Le Statut juridique de la plupart d'entre elles, nécessite une actualisation. L'application de la loi est assez faible. Les aires protégées ont subi également les conséquences de l'instabilité politique qu'a connue le pays, ces dernières années, et qui ne permettait pas l'application des politiques de gestion préconisées.

Conclusion de la deuxième partie

Depuis l'année 1985, l'État guinéen a mis en place un cadre législatif et institutionnel adapté au contexte contemporain des aires protégées. La mise en place de ces structures et l'adoption des textes réglementaires et juridiques, montrent le souci de l'Etat de s'approprier le discours international en la matière. Cette réappropriation du discours international sur les aires protégées s'est traduite d'abord par l'amélioration des cadres juridique et législatif d'intervention, ensuite par la création ou l'extension des superficies de nouvelles aires protégées.

En effet, le réseau des aires protégées de Guinée est globalement représentatif de la diversité des écosystèmes du pays. Il est adéquat en termes de superficie et de positionnement. Il couvre des sites ayant une reconnaissance internationale mais qui ne sont pas protégés de façon efficace à l'heure actuelle, et par conséquent les pressions sont persistantes (braconnage, exploitation forestière, empiètements pour l'agriculture, pastoralisme, feux de brousse, pêche, activités minières, etc.). Il faut noter, de plus, que le statut juridique de certaines aires protégées n'est pas défini ou actualisé ; ce qui génère des incompréhensions. L'application de la loi est assez faible dans toutes les aires protégées du pays. Les problèmes sociaux récurrents dans le pays, et leurs conséquences encore sensibles, ont empêché jusqu'ici la mobilisation des ressources adéquates pour la gestion.

L'augmentation des aires protégées préconisée par l'Etat nécessite la mise à la disposition des gestionnaires, des moyens logistiques, financiers et humains, nécessaires pour une gestion efficace, afin qu'elles ne soient vidées de tout sens. Le manque d'investissement dans la gestion des aires protégées guinéennes a laissé la place aux partenaires qui ont développé des projets d'aires protégées et les ont géré à court ou moyen terme. Ces projets n'ont pas été pérennisés par l'Etat à travers la mise à disposition d'un budget conséquent ou par d'autres alternatives.

TROISIEME PARTIE

ÉTUDE DU CAS DU PARC NATIONAL DU HAUT NIGER

Introduction

La troisième partie de notre recherche se propose d'abord de situer le Parc National du Haut Niger dans la région naturelle de la Haute Guinée, puis de montrer ses caractéristiques biologiques et les risques de dégradation suite aux activités anthropiques, qui ont conduit l'Etat guinéen à sa mise en place. Cette zone fut longtemps caractérisée par une diversité biologique et culturelle aux valeurs incoupsonnées. Mais face à l'augmentation de la population et au désenclavement de la zone, les menaces sont apparentes. Nous identifions les acteurs impliqués dans la gestion des ressources, les pratiques locales des populations et leurs perceptions face aux différentes activités qu'elles exercent sur le milieu. Dans le dernier chapitre, nous montrons la stratégie de gestion des aires protégées mise en place par l'Etat en associant difficilement les politiques publiques et les systèmes traditionnels. Il s'agit de comprendre comment les populations s'approprient (ou non), la gestion, ainsi que ses effets en terme de préservation des ressources. En dernier ressort, nous faisons une esquisse du bilan de cette gestion dérogatoire, en matière de développement local, pour enfin, au-delà du PNHN, faire quelques recommandations, pour l'amélioration de la gestion des aires protégées en Guinée.

CHAPITRE 5

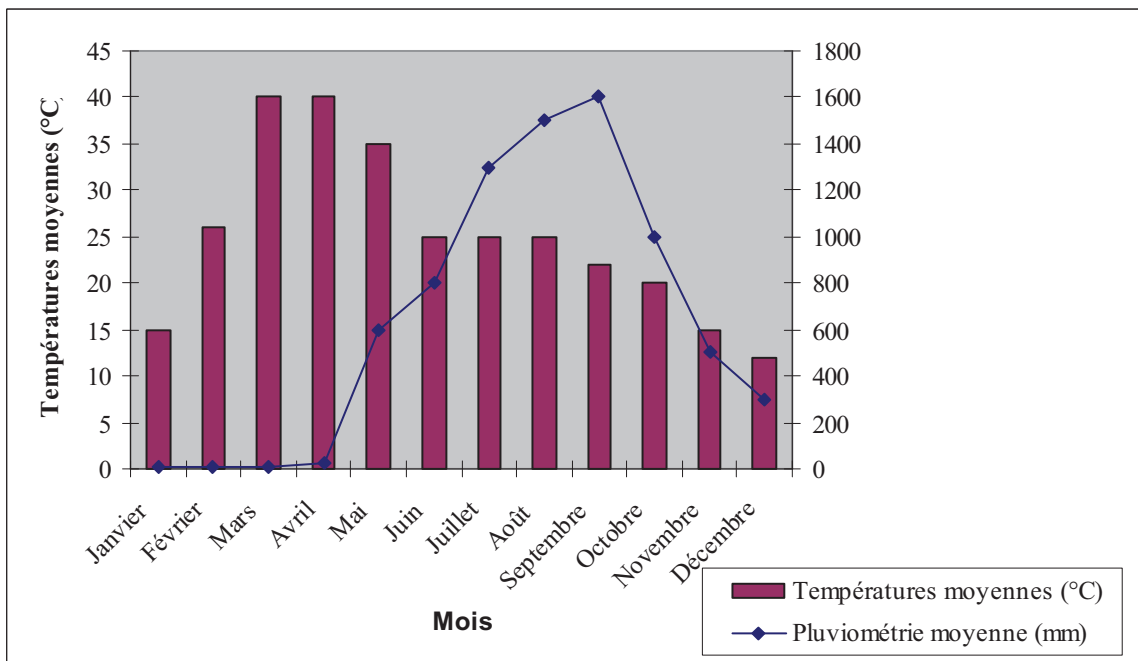
CARACTERISTIQUES BIOLOGIQUES ET MENACES DE DEGRADATION SUITE AUX ACTIVITES ANTHROPIQUES DANS LE PARC NATIONAL DU HAUT NIGER

Introduction

Nous nous proposons de présenter le PNHN et ses caractéristiques biologiques. Nous examinons ensuite l'importance de la mise en défens des espaces, à travers une comparaison des relevés floristiques, effectués dans différents sites de l'aire protégée. Il sera question enfin d'identifier les pratiques des populations locales et leur influence sur le Parc National du Haut Niger. Les pressions des populations riveraines résultant de ces pratiques que nous décrivons constituent des menaces de dégradation du Parc.

1. Le cadre géographique du Parc National du Haut Niger

Le Parc National du Haut Niger est situé dans la région naturelle de la Haute Guinée. Il a un climat tropical sec appelé climat sub-soudanien ou soudano-guinéen (Béavogui, 2004). Deux saisons d'inégale durée, la saison sèche et la saison des pluies caractérisent ce climat. La saison sèche commence en novembre et se termine en mai, au cours de laquelle, l'harmattan souffle et dessèche tout sur son passage. Les températures sont élevées (**fig. 9**) de 26°C en moyenne, et le minimum thermique s'observe en décembre-janvier, avec 11°C. Au cours de ces mois, les variations journalières de température sont élevées, avec des amplitudes thermiques allant de 11°C, le matin à 35°C, en milieu de journée. La période de mars à juin est la plus chaude avec des valeurs de 35 à 40°C. Durant l'hivernage, les précipitations sont assez fortes avec un total de 1500 mm en moyenne repartis en 108 jours. Mais ces quantités sont peu réduites par rapport aux trois autres régions naturelles du pays. Les pratiques agricoles sont très liées à ces pluies qui sont parfois (selon les années), la cause de nombreuses perturbations des activités agricoles.



Source : Centre de Recherche Agronomique de Bordo (CRAB), Kankan

Figure 9 : Evolution des températures et de la pluviométrie à Kankan (moyennes de 1990-2009)

La zone du Parc National du Haut Niger a été longtemps faiblement habitée, du fait de son enclavement et de l'existence de l'onchocercose¹⁴. C'est pourquoi ses forêts denses sèches sont restées relativement intactes pendant plusieurs années. Ces écosystèmes se situent dans le triangle dessiné par les préfectures de Faranah- Dabola-Kouroussa. Mais elles sont de plus en plus fragiles, du fait de la présence d'un tapis graminéen abondant, sensibles aux feux de brousse pratiqués chaque année par les populations, pour des raisons de chasse, de défrichements culturels, etc.

Le réseau hydrographique est très dense et correspond essentiellement au bassin supérieur du Niger. Ce dernier prend sa source dans la partie Sud de la la préfecture de Faranah à la frontière avec la Sierra Leone, et il reçoit successivement quelques grandes rivières : Mafou, Tinkisso, Niandan, Milo. Les eaux de ces cours d'eau abritent une riche faune ichtyologique et l'hippopotame.

Le recensement démographique réalisé au niveau du PNHN en 1997, compte 73 947 habitants, soit une densité moyenne de 8 habitants au Km² (projet PNHN, 1997), ce qui place le Parc parmi les zones les moins peuplées de la Haute Guinée. La population de la zone de Mafou a été estimée à 44 407 habitants, et celle de la zone de Kouya à 29 540 habitants. Les villages de ces zones périphériques comprennent généralement des agglomérations dont la

¹⁴ L'onchocercose ou cécité des rivières avait conduit beaucoup de populations à quitter la zone.

population n'excède pas 250 habitants. Une bonne partie de la population réside dans des campements de culture.

Dans la forêt de la Kouya, le site de *Nanfoulentou*, dans la civilisation Mandingue, reste un complexe historique de portée régionale du fait des légendes tissées autour d'elle (Projet PNHN, 1998a).

En effet, la forêt de la Kouya (*Nanfoulétou*), fut longtemps une zone mystérieuse où nul ne pouvait accéder sans autorisation du clan Keita, « gestionnaire traditionnel » de la forêt. D'après les populations autochtones, les membres de ce clan pouvaient, en tout temps et en toute circonstance interdire l'accès à un chasseur qui ne respecterait pas les normes conventionnelles traditionnelles de la chasse. Le clan Keita reste jusqu'à présent le « gardien traditionnel » de cette forêt.

Traditionnellement, le site de *Nanfoulétou* est perçu par les chasseurs comme le lieu saint des animaux de la brousse. Dans ce site il y aurait une mare dont l'eau servirait à soigner les animaux malades. Les chasseurs racontent que quand un animal est blessé, dès qu'il plonge dans cette mare, il guérit. La mare abriterait des « esprits » de la brousse qu'aucun chasseur n'ose braver. C'est pourquoi il est déconseillé à toute d'entrer poursuivre un animal jusqu'au noyau central de la forêt.

D'après Sékou Laraba, chasseur à Kouroufèsidia (Kouya), *Nanfoulétou* est difficile à accéder car la forêt est très dense. Ces arbres sont plantés sous forme d'une clôture qui est entourée de lianes. A proximité du site¹⁵, il y a des cours d'eau qui ne tarissent jamais et qui circulent très lentement. On y trouve aussi de grands blocs de pierres et des grands avec des diamètres d'environ quatre mètres. *Nanfoulétou* est perçue donc par les les populations comme le « lieu saint » des animaux de la brousse. Il semblerait que cesite soit l'origine des chasseurs du Manding.

D'après l'interview avec Lansana Condé, ancien professeur de Littérature à l'Université de Kankan, *Nanfoulentou* revêt deux interprétations dans la société traditionnelle Mandingue :

- *Nanfoulentou, la forêt libératrice*, cette approche définit cet espace comme une aire si giboyeuse que le chasseur qui y arrive, retourne aussitôt libérer sa compagne de l'attente oisive ; le gibier qu'il ramènera indubitablement permettra à celle-ci d'entreprendre ses activités culinaires ;

¹⁵ *Nanfoulentou* à proprement parler n'est pas toute la forêt classées de la Kouya ; il s'agit plutôt d'un petit site d'environ 1km², situé à l'intérieur de la forêt de Kouya et qui abriterait des *Djinn*

- *Nanfoulentou, la forêt de la liberté*, cette liberté, particulièrement favorable à l'épanouissement des animaux, explique à elle seule la notion du « pays des animaux », « géré » par les animaux supposés être à l'abri de toute intrusion destructrice. Les deux interprétations conduisent à un même concept, celui d'un espace sécurisant pour les animaux et donc préservé.

La première interprétation soulève une contradiction par rapport à la déclaration des chasseurs qui indiquent que *Nanfoulentou* est impénétrable par les humains et donc un « *îlot sous cloche* », alors que certains chasseurs rapportent

Le Parc National du Haut Niger a été créé par l'Etat Guinéen le 28 janvier 1997 autour de l'ancienne forêt classée de la Mafou. La création du Parc faisait suite à la volonté de l'Etat de conserver la riche diversité biologique et culturelle de cette zone (Laurenti et *al.*, 1997 ; Haïdara et *al.* 1996 ; Nikolaus et *al.* 1997 ; Diallo, 1997).

En 1997, c'est par décret D/97/011/PRG/SGG, complété par un décret d'application portant autorisation de la gestion dérogatoire pour la conservation et la réglementation de l'exploitation des ressources naturelles, que le PNHN a été créé. D'après ce décret, le Parc National du Haut Niger (**carte 5**). Il comprend :

- a) une aire centrale de protection intégrale couvrant la forêt classée de la Mafou¹⁶ (55 400 hectares) ;
- b) une aire connexe de 596 000 hectares¹⁷, dite « zone tampon », subdivisée en :
 - une zone d'interdiction totale de chasse de 24 500 hectares, située au nord de l'aire centrale et couvrant un rayon de 5 km.
 - une zone d'intérêt cynégétique pour l'exercice d'activités cynégétiques organisées au profit de la population riveraine ;
 - une zone à vocation agro-forestière pour la réalisation d'actions de développement local où l'aménagement et l'exploitation des ressources sont possibles, dans laquelle les populations locales mènent leurs activités habituelles, avec si possible un appui scientifique, technique, matériel et financier, etc.

Les forêts classées de l'Amana (19 800 hectares), et celle de la Tamba (16 000 hectares) sont des espaces contigus constituant des zones tampons à activités humaines contrôlées.

¹⁶ Forêt classée le 20/04/1945

¹⁷Limites définies par l'arrêté ministériel A/2002/ 5048/MAE/SGG du 23 septembre 2002.

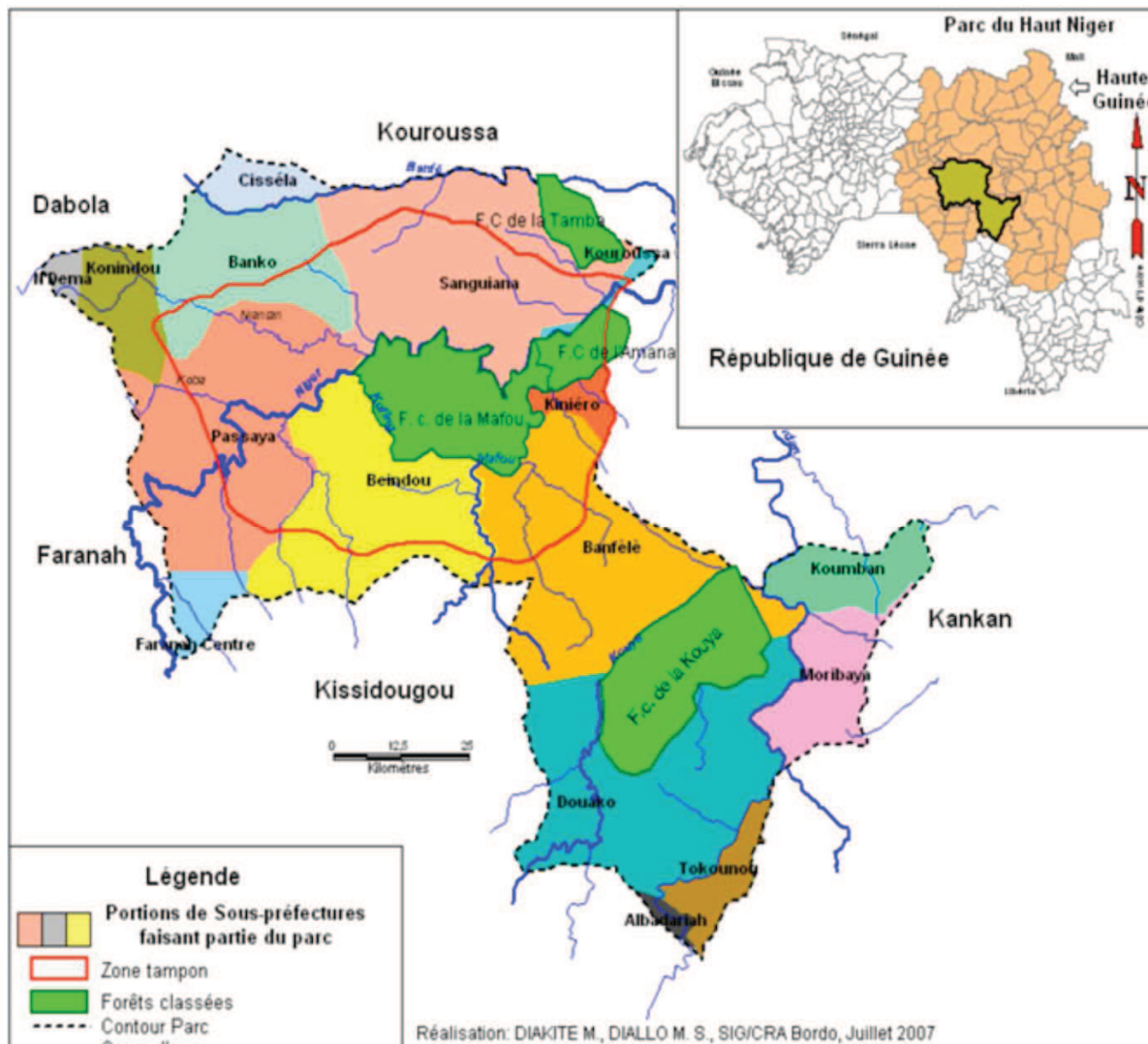
Pour les zones tampons, le Parc National du Haut Niger a adopté une approche de gestion qui est basée sur les principes suivants :

- 1) les ressources sont réservées aux villages de la zone tampon ;
- 2) les règlements d'exploitation doivent naître des lois traditionnelles mais en respect avec les objectifs du Parc ;
- 3) la gestion de la zone tampon devient un instrument destiné à compenser la perte, pour les communautés, des droits traditionnels et des privilèges qu'ils détenaient dans les aires intégralement protégées.

La configuration spatiale du parc est conforme au modèle de zonage des réserves de biosphère MAB (Man and Biospher) de l'UNESCO, avec une protection graduelle qui décroît du noyau central vers la périphérie où sont acceptées les populations et leurs activités.

Une extension de 600 000 hectares du Parc a été décidée par arrêté du Ministre de l'agriculture le 15 Septembre 1997 (N° A/97/ 8210/MAEF/SGG), autour de la forêt classée de la Kouya (67 400 hectares). Mais ce décret ne précise pas les limites de la zone périphérique entourant cette aire centrale. Des travaux menés dans le Parc en 2003 (Plan d'aménagement du PNHN, 2006-2010), ont déterminé un projet de zone tampon couvrant environ 600 000 hectares, qui n'a pas encore été approuvé juridiquement par l'Etat guinéen.

Une réserve de Biosphère du Haut Niger, qui couvre 647 000 hectares, a été créée en 2002 et ne comprend pour l'instant que la zone de Mafou. Cette réserve est subdivisée en une zone centrale de 55 400 hectares (couvrant l'aire centrale de la Mafou), une zone tampon de 364100 hectares (couvrant la zone d'intérêt cynégétique telle que définie par le décret de création du Parc et une zone de transition de 227 500 hectares (couvrant la zone à vocation agro forestière). La zone de Kouya n'est pas incluse dans la réserve de biosphère car l'Etat guinéen n'a pas encore proposé à l'UNESCO de modifier les limites de la réserve de biosphère pour prendre en compte l'extension proposée (Brugière, 2008).



Carte 6 : Localisation et zonage du PNHN

2. Les caractéristiques floristiques et fauniques du PNHN

2.1 La diversité floristique du PNHN

En 2001, un inventaire floristique a été réalisé dans le Parc (Sidibinet, 2001). L'inventaire portait sur une parcelle de 214,5 hectares, répartis en 429 placettes. Les résultats de l'inventaire ont donné 119 espèces ligneuses, réparties dans 90 genres et 34 familles. Parmi ces familles, celles des Césalpiniacées (14 espèces), des Moracées (11 espèces) et des Rubiacées (11 espèces), étaient les plus représentées. Les espèces les plus abondantes étaient *Pterocarpus erinaceus*, *Uapaca somon* et *Combretum glutinosum*. Selon Sidibinet (2001), ces espèces étaient représentées dans plus de 40 % des placettes. Les forêts galeries étaient les plus diversifiées, avec 77 espèces ligneuses rencontrées sur une superficie de huit hectares, suivies des savanes boisées qui comptaient 72 espèces. On note 71 espèces dans les forêts

claires. En fonction de la distribution toposéquentielle, Sidibinet (2001) distingue des espèces de plateau (13), des espèces de versants (60) et des espèces de vallées (36).

Lors de notre recherche, nous avons réalisé des inventaires floristiques sur 9 parcelles de 500m x 20m, chacune, soit au total une superficie de 9 hectares. Ces inventaires floristiques ont donné un total de 97 espèces (**tableau 7**), réparties en 74 genres et 32 familles. Les familles les plus représentées sont les Caesalpiniaceae (13 espèces), les Moraceae (10 espèces), les Combretaceae (8 espèces), les Rubiaceae (6 espèces), et les Annonaceae (5 espèces). Les espèces les moins représentées, dont l'indice de Raréfaction (RI%) est ≥ 83 %, sont au nombre de six : *Elaeis guineensis*, *Crateva adansonii*, *Garcinia livingstonii*, *Pachystella brevipes*, *Tamarindus indica* et *Xylopi aethiopica*.

Les espèces qui ont des Indices de raréfaction (RI%) inférieurs à 80% sont considérées comme des espèces spécialistes, constantes dans les différentes stations inventoriées. Parmi celles-ci on note des espèces préférentielles qui sont très fréquentes, possédant un indice de raréfaction (RI %) inférieur à 80%. Il s'agit entre autres de : *Daniellia oliveri*, *Monotes kerstingii*, *Pterocarpus erinaceus*, *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, *Uapaca togoensis*, *Uvaria chamae* *Lophira alata* et les représentants de la famille Combretaceae.

La comparaison de la diversité floristique (T-Test), des deux zones de protection intégrale (Mafou et Kouya) avec les zones périphériques, montre des moyennes respectives de 92 (± 2) et 58 (± 13) avec une probabilité de 0,01497917, d'où une différence significative.

Espèces	RI%
<i>Elaeis guineensis</i> Jacq.	92
<i>Crateva adansonii</i> DC	83
<i>Garcinia livingstonii</i> T. Anders.	83
<i>Pachystella brevipes</i> (Bak.)	83
<i>Tamarindus indica</i> L.	83
<i>Xylopia aethiopica</i> (Dunal.)	83
<i>Sterculia tragacantha</i> Lindl.	75
<i>Cassia alata</i> L.	67
<i>Ficus ingens</i> (Miq.)	67
<i>Harungana madagascariensis</i> Lam.	67
<i>Holarrhena floribunda</i> (G.Don)	67
<i>Markhamia tomentosa</i> (Benth.)	67
<i>Pterocarpus santalinoides</i> L'Her.	67
<i>Sapium ellipticum</i> (Hochst.)	67
<i>Morinda geminata</i> D.C	58
<i>Spondias mombin</i> L.	58
<i>Uvaria sofa</i> Sc.Elliot	58
<i>Anogeissus leiocarpus</i> (DC)	50
<i>Anthocleista procera</i> Leprieur	50
<i>Carapa procera</i> D.C.	50
<i>Ficus exasperata</i> Vhl.	50
<i>Ficus capensis</i> Thunb	50
<i>Ficus trichopoda</i> Bak.	50
<i>Lophira lanceolata</i> Van Thiegh.	50
<i>Milicia regia</i> (A.Chev.)	50
<i>Mitragyna stipulosa</i> (DC)	50
<i>Rauvolfia vomitoria</i> Afzel.	50
<i>Erythrophleum guineense</i> G et P.	43
<i>Canthium venosum</i> Hiern.	42
<i>Combretum fragrans</i> F.Hoffm.	42
<i>Ficus vallis</i> Dell.	42
<i>Margaritaria discoidea</i> Buill.	42
<i>Albizzia adiantifolia</i> Schum.	33
<i>Dialium guineense</i> Willd.	33
<i>Fagara xanthoxyloides</i>	33
<i>Ficus ovata</i> Valh	33
<i>Indigofera tinctorium</i>	33
<i>Parinari exelsa</i> Sabine	33
<i>Saba senegalensis</i> (A.D.C)	33
<i>Azelia africana</i> Smith	27
<i>Adansonia digitata</i> L.	25
<i>Albizzia zygia</i> (D.C)	25
<i>Bombax costatum</i> Pellegr.&Vuillet	25
<i>Cola cordifolia</i> (Cav.)	25
<i>Cussonia arborea</i> Hochst.	25
<i>Erythrina senegalensis</i> D.C.	25
<i>Ficus dicranostyla</i> Mildbr.	25
<i>Ficus natalensis</i> Hochst.	25
<i>Manilkara obovata</i> (Sabine)	25

<i>Prosopis africana</i> (Guill.et Pers.)	25
<i>Cochlospermum tinctorium</i> A.Rich.	18
<i>Diospyros mespiliformis</i> Hochst.	17
<i>Parinari curatellifolia</i> Planch.	17
<i>Pericopsis laxiflora</i> (Benth.)	17
<i>Piliostigma thonningii</i> (Schum.)	17
<i>Swartzia madagascariensis</i> Desv.	17
<i>Uapaca heudelotii</i> Baill.	17
<i>Vitex doniana</i> Sweet.	17
<i>Alchornea cordifolia</i> Sch. et Th.	8
<i>Annona senegalensis</i> Pers.	8
<i>Anthothena crassifolia</i> Baill.	8
<i>Bridelia ferruginea</i> Benth.	8
<i>Ceiba pentandra</i> (L.)	8
<i>Entada africana</i> Guill.et Pers.	8
<i>Ficus glumosa</i> Del.	8
<i>Syzygium guineense</i> (Willd.)	8
<i>Bridelia micrantha</i> (Hochst.)	0
<i>Cassia sieberiana</i> D.C	0
<i>Combretum glutinosum</i> Perr.	0
<i>Combretum micranthum</i> G.Don.	0
<i>Combretum molle</i> DC	0
<i>Combretum nigricans</i> Lepr.	0
<i>Crossopteryx febrifuga</i>	0
<i>Daniellia oliveri</i> Rolfe	0
<i>Detarium microcarpum</i> Guill.	0
<i>Detarium senegalense</i> J.F.Gmel	0
<i>Gardenia ternifolia</i> Schum.& Thonn.	0
<i>Hannoa undulata</i> Guill. et Pers.	0
<i>Hexabolus monopetalus</i> (A.Rich.)	0
<i>Hymenocardia acida</i> Tul.	0
<i>Isoberlinia doka</i> Craib et Stapf.	0
<i>Khaya senegalensis</i> (Ders.)	0
<i>Landolphia heudelotii</i> A.DC.	0
<i>Lansea acida</i> A.Rich.	0
<i>Lansea velutina</i> A.Rich.	0
<i>Lophira alata</i>	0
<i>Monotes kerstingii</i> Gilg.	0
<i>Nauclea latifolia</i> Sm.	0
<i>Parkia biglobosa</i> Benth.	0
<i>Pterocarpus erinaceus</i> Poir.	0
<i>Securidaca longipedunculata</i> Fres.	0
<i>Strychnos spinosa</i> Lam.	0
<i>Terminalia albida</i> Sc. Elliot	0
<i>Terminalia macroptera</i> Gill. et Perr.	0
<i>Uapaca togoensis</i> Pax.	0
<i>Uvaria chamae</i> P. Beauv.	0
<i>Vitellaria paradoxa</i> Gaerth.	0

Tableau 8 : Liste floristique des ligneux inventoriés dans le PNHN en 2010

La comparaison des deux zones périphériques de Kouya et Mafou, donne des moyennes respectives de 65 (± 11) et 47 (± 9), avec une probabilité de 0,4141173 ; ce qui indique que la différence n'est pas significative. Les deux zones subissent les mêmes types de pression des populations locales (coupe abusive, feux de brousse, etc.). Tout porte à croire que les campagnes de sensibilisation organisées à l'intention des populations de la zone de Mafou, lors de la mise en place du Parc n'ont pratiquement pas eu d'effets significatifs. Dans la zone de Kouya on peut supposer que les pressions sont dues à la non connaissance des règlements applicables aux zones périphériques, puisque depuis que les activités de gestion ont été étendues à cette zone, les structures n'ont pas fonctionné.

Les indices de diversité montrent une différence entre les zones périphériques et les zones de protection intégrale de Kouya et de Mafou (**tableau 9**). Dans ces dernières, la diversité floristique est relativement importante, mais comparée à celle d'autres sites comme les forêts sacrées de l'aire Ouatchi au sud-est du Togo (Kokou et *al.*, 2005), elle semble quelque peu faible.

Les indices de diversité trouvés plaident pour un milieu favorable à la mise en place d'une communauté végétale riche et variée ; ils sont situés entre 3,56 et 4,27. Quoiqu'il en soit on peut accepter que le milieu soit bien hétérogène. Si on augmentait le nombre de relevés, le nombre d'espèces allait naturellement croître ; c'est là une caractéristique propre aux forêts tropicales, contrairement aux zones tempérées.

Sites	Nombre d'individus recensés	Richesse spécifique	Indice de diversité de Shannon
Diaragbéla	222	47	3,56
Koumban Koura	221	47	3,56
Morigbédou	290	57	3,78
Sérekoroba	315	63	3,9
Moussaya	327	66	3,89
Kouya (site 001)	687	93	4,3
Kouya (site 002)	613	92	4,29
Mafou (site 009)	755	95	4,33
Mafou (site 010)	723	88	4,27

Tableau 9 : Indice de diversité des ligneux inventoriés dans 9 sites du PNHN en 2010



Photo : M. S. Diallo (2009)

Photo 4 : Une vue paysagère de la zone de protection intégrale de Mafou (PNHN)

2.2 La diversité faunique du PNHN

Dans cette rubrique nous tentons de montrer la diversité faunique du PNHN, à travers les inventaires qui y ont été réalisés et dont certains datent de l'époque de la mise en place du Parc. Nous nous intéressons ici à quatre groupes fauniques dont des données d'inventaires sont disponibles dans le PNHN. Il s'agit : des Mammifères, des oiseaux, des poissons et des insectes qui seront étudiés ci-dessous.

2.2.1 Les Mammifères

Le Parc National du Haut Niger constitue un refuge naturel de faune de première importance en Guinée. La diversité des habitats offre des conditions favorables à la vie animale sauvage.

Du mois de janvier au mois d'avril 1997, Touré et *al.* (1997) avaient conduit un dénombrement de la grande faune dans le PNHN, en utilisant 12 transects de 2,5 km chacun, soit une distance totale parcourue de 435 km. L'inventaire avait donné 92 espèces réparties dans 31 familles (**Annexe 1**). Parmi ces espèces, deux appartiennent à l'annexe I de l'UICN, donc

intégralement protégées. Il s'agit de *Panthera pardus* et *Felis sylvestris*. L'inventaire a enregistré huit espèces de l'annexe II qui sont : *Crocota crocuta*, *Felis carcal*, *Leptailurus serval*, *Panthera leo*, *Profelis aurata*, *Hippopotamus amphibius*, *Cephalopus sylvicultor*, et *Ourebia ourebi*. Ces espèces sont en principe partiellement protégées, mais beaucoup des chasseurs que nous avons rencontrés ne le savent pas. La panthère, qui est de l'annexe I, est souvent abattue par les populations locales qui estiment qu'elle est nuisible au cheptel domestique. Même si l'autorité publique en est informée, elle ne prend aucune disposition, face aux pressions des populations.



Photo : PNHN (1997)

Photo 5 : Un hippopotame (*Hippopotamus amphibius*) en élevage temporaire dans le PNHN



Photo : Charlotte (2009)

Photo 6 : Un chimpanzé (*Pan troglodytes*), espèce menacée dans le PNHN



Photo : Charlotte (2009)

Photo 7 : Des chimpanzés (*Pan troglodytes*), dans le sanctuaire de Somoria (PNHN)

Photo : PNHN (1997)

Photo 8 : Aulacode (Konyina) *Tryonomys sweiderianus*, espèce menacée dans le PNHN

En 2005, Camara (2005) a réalisé un inventaire des grands Mammifères dans la zone intégralement protégée de Mafou, sur 39 transects pour une longueur totale de 250 km. Cet inventaire a donné : Artiodactyles (dix espèces), Carnivores (quatre espèces), Primates (trois espèces) et Rongeurs (une espèce), pour un total de 557 individus (**fig. 10**).

L'étude a conclu que les densités de plusieurs espèces Mammifères du PNHN apparaissent relativement plus élevées que celles observées dans les parcs de Niokolo Koba (Sénégal), de la Comoé (Côte d'Ivoire), d'Arly (Burkina-Faso). Mais les espèces sont tout de même sujettes à de fortes pressions de braconnage.

Ce résultat montre une régression de la faune dans le parc est confirme l'idée de Ziegler (1997), selon laquelle la chasse a dépassé la fonction d'autoconsommation des populations locales et est devenue une activité lucrative qui menace plusieurs espèces dans le PNHN. En effet, en plus de la chasse de subsistance exercée par les populations locales pour leurs besoins en protéine, il y a une exploitation commerciale.

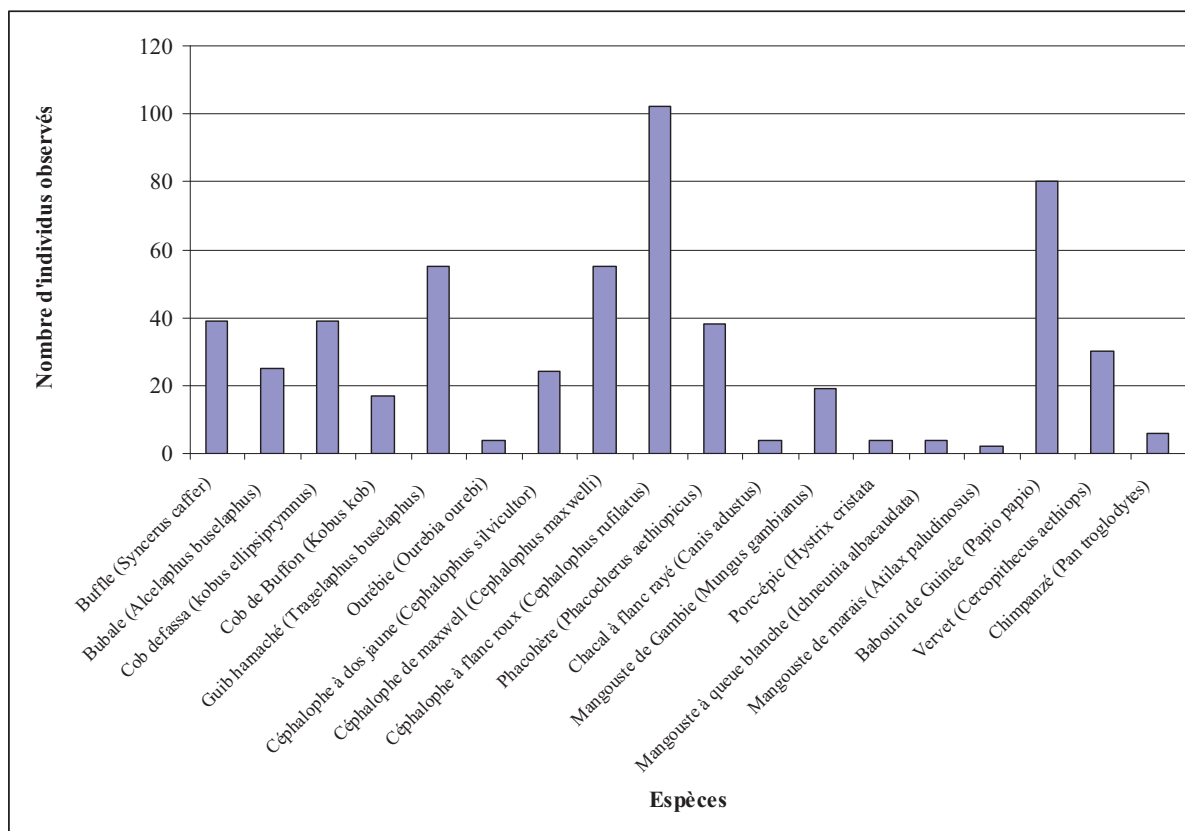


Figure 10 : Principales espèces de Mammifères recensés dans le PNHN par Camara, en 2005

2.2.2 Les oiseaux

Le Parc National du Haut Niger abrite plusieurs espèces d'oiseaux aux statuts variés. On y trouve des espèces de forêt sèche, des espèces typiques de savane boisée qui peuvent être résidentes, migratrices afro tropicales ou paléarctiques. Du point de vue habitat, on y rencontre des espèces de la forêt mésophile, des espèces typiques de la savane, des espèces des zones humides, etc. toutes ces espèces ont fait l'objet d'étude lors de la mise en place du Parc (Nicolaus et *al.* 1997).

L'inventaire de la faune ornithologique réalisée en 1997 a permis d'inventorier 303 espèces réparties dans 60 familles (Nicolaus et *al.* 1997 ; Diallo, 1997) (**Annexe 2**). Cette faune ornithologique comporte, en plus des espèces résidentes, des espèces afro tropicales et des espèces paléarctiques. La protection des oiseaux migrateurs a pris de l'importance depuis

le début du 20^e siècle. De nombreuses associations de protection de la faune ornithologique, telle que *Migratory Bird Hunting Stamp Act* ont été créées depuis les années 1934, aux États-Unis, dans le but de préserver les zones humides, lieux de résidence des oiseaux d'eau (Berthold, 2001). Le PNHN renferme plusieurs habitats de transit de ces espèces mais qui ne font pas l'objet de suivi.

2.2.3 Les poissons

Le Niger est le principal cours d'eau du PNHN. Il est le troisième de l'Afrique (4 200 km) après le Congo (4 700 km) et le Nil (6 400 km) (Diop, 2000). Il constitue une zone privilégiée pour la vie de plusieurs espèces de poissons.

L'inventaire de l'ichtyofaune dans le Niger supérieur, réalisé en 1996 par Haïdara et *al* (1996), avait donné 76 espèces comprenant 20 familles (**Annexe 3**). En comparaison avec l'ichtyofaune du Niger moyen, celle du Niger supérieur est relativement pauvre. Par exemple, la famille Cyprinidae inventoriée dans le PNHN ne comprend que 7 espèces alors que le Niger moyen en compte 23. Le nombre d'espèces de la famille Characidae comprend 7 espèces, soit la moitié de celle du Niger plus en aval, au Nord (Diop, 2000). L'étude a révélé que certains biefs du fleuve Niger comme Kobada, Banankorodjiba, Timissi, Nafaya recèlent une faune ichtyologique très diversifiée à cause de la diversité des biotopes qui comportent des zones à eau courante et des zones à eau stagnante, avec ou sans végétation et à fonds sableux, argileux ou vaseux.

Dans ces sites, l'activité de pêche est très réduite en saison pluvieuse, car les pêcheurs ne disposent pas de moyens efficaces leur permettant de parcourir les hautes eaux des crues. Il existe aussi une barrière naturelle, constituée par les rapides entre Kobada et Mafoubila, et qui empêche l'accès à la zone intégralement protégée en saison des pluies. L'étude a indiqué que les captures de certaines espèces, notamment les juvéniles de *Lates niloticus* et de *Labeo coubie*, présument une surexploitation.

2.2.4 Les insectes

L'inventaire de la faune entomologique réalisé de 1995 à 1996 (Mei, et Fofana, 1996), a permis de dresser une liste des ordres et familles d'insectes d'importance écologique rencontrés dans le PNHN. Il s'agit surtout des Lepidoptera, des Odonata, de quelques familles de Coléoptères prédateurs et phytophages (Carabidae, Dytiscidae et d'autres Hydroadephaga, Scarabaeoidea, Nitidulidae), des Isoptera, des Hymenoptera Formicidae et des Orthoptera et des Mantodea. Les Odonates étaient représentés dans les collections par 450 individus adultes

dont 45 espèces identifiées. Les Dityscidae comprenaient 1350 individus dont 80 espèces identifiées. Les Mantodea et les Orthoptera récoltés comptaient 130 et 360 individus respectivement. Chez les Scarabaeidae, 40 espèces avaient été récoltées

La gestion de toute cette diversité biologique du Parc National du Haut Niger, nécessite l'intervention de plusieurs acteurs aux logiques différentes. Le point ci-dessous est consacré à la connaissance de ces acteurs et leurs pratiques.

3. Présence et pratiques des acteurs

Ce point porte sur la présentation des différentes catégories d'acteurs identifiés, leur organisation et leur rôle dans la gestion des ressources naturelles. La reconnaissance du rôle des populations locales dans les politiques de conservation a transformé le paysage sociologique des acteurs impliqués dans ce processus. Plusieurs catégories d'acteurs aux points de vue parfois divergents sont identifiées dans le PNHN. Les rapports qui régissent les interactions entre ces acteurs provoquent çà et là des confrontations de logiques et de points de vue. Dans les rubriques qui vont suivre, nous allons nous intéresser aux catégories d'acteurs et leur organisation.

3.1 Les structures de gestion du Parc National du Haut Niger

Dans cette rubrique traitant des structures de gestion du PNHN, nous nous intéressons aux différents acteurs dont l'autorité ou les actions ont une influence sur la gestion des ressources du Parc. Il s'agit essentiellement des pouvoirs publics et des autorités traditionnelles.

3.1.1. *Les pouvoirs publics*

Dans le PNHN, les pouvoirs publics sont représentés par deux catégories d'acteurs : les fonctionnaires de l'Etat et les élus locaux. Ces derniers sont les représentants de l'Etat dans les Districts ou dans les Secteurs villageois (chefs de District et chefs de Secteurs), ainsi que dans les Communautés Rurales de Développement au niveau sous préfectoral. Ils sont élus par les populations, locales et ont pour rôle de représenter le Gouvernement à l'échelle des collectivités locales. Il est important de noter que dans le PNHN, ils restent souvent dominés par le pouvoir coutumier.

Parmi les acteurs de l'Etat, il y a le Conservateur, qui est assisté d'un conservateur adjoint et de deux chefs de zones périphériques de Mafou et de Kouya respectivement. Le Conservateur et son adjoint sont responsables de la protection des ressources dans les aires

intégralement protégées et de l'appui des populations en matière de développement local, en collaboration avec les chefs des zones périphériques. Ces derniers veillent à la mise en place et à l'exécution des microprojets de développement dans leur zone respective. Ils sont également chargés de la gestion durable des ressources et de l'organisation des activités de recherche. Tous les acteurs établissent des relations de coopération entre eux (**Fig. 11**), dont l'objectif est de parvenir à une meilleure coordination des activités de gestion.

En effet, les gestionnaires constituent un groupe d'acteurs important dans la mise en place de la politique nationale de conservation des ressources. Avec un mandat d'officiers de police judiciaire, ils ont pour mission de veiller à l'application de la réglementation. Ils peuvent à cet effet engager des poursuites judiciaires contre tout contrevenant à la loi sur la protection des ressources de l'aire protégée.

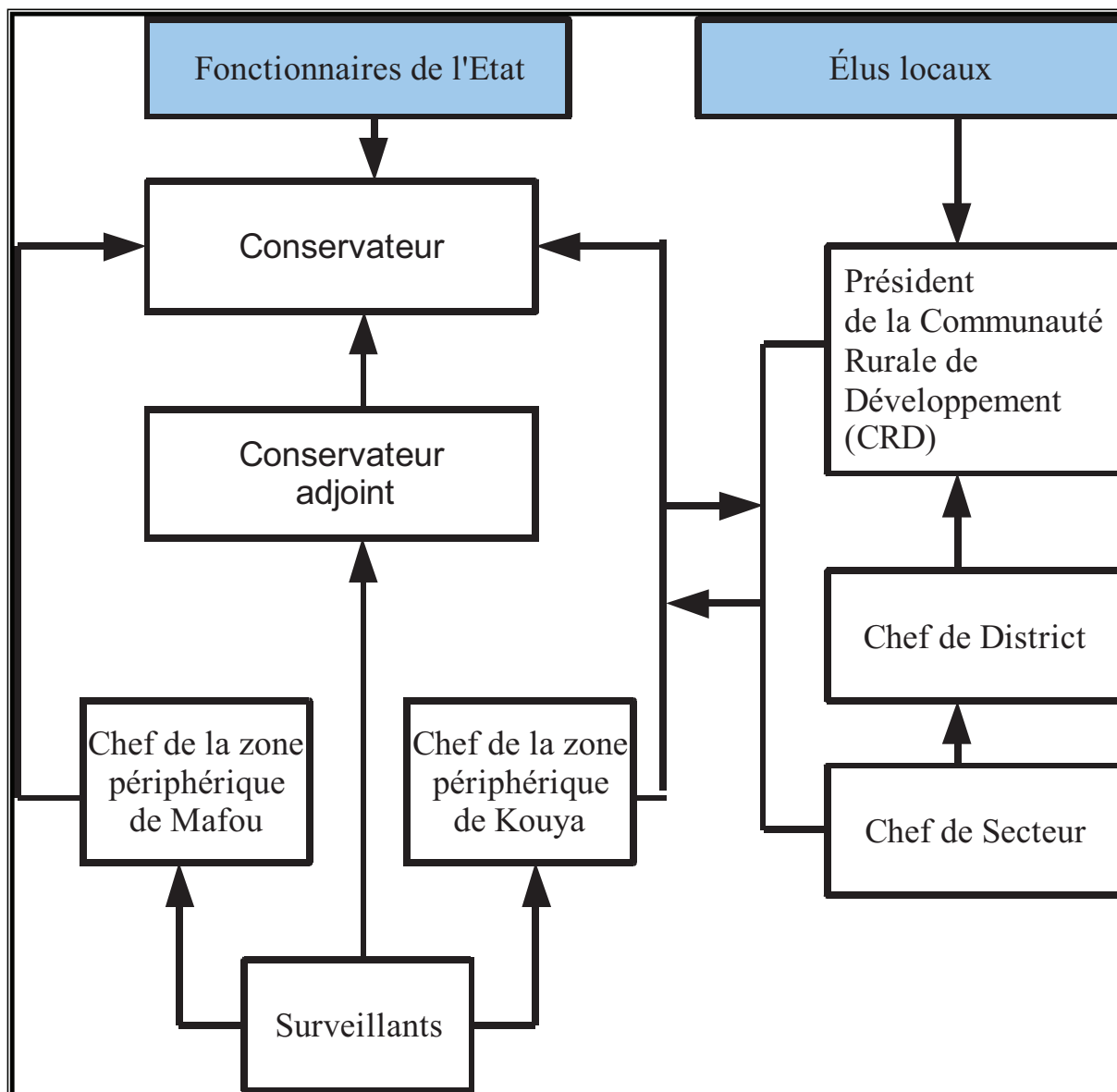


Figure 11 : Les acteurs publics de la gestion du PNHN

3.1.2. *L'autorité traditionnelle*

L'autorité traditionnelle occupe une place importante dans l'aire protégée. L'existence de l'autorité traditionnelle dans le Parc National du Haut Niger date de la fondation des différents villages vers le 15^e siècle. Il s'agit des structures qui se situent à la tête de chaque village. Chaque entité a à sa tête un chef coutumier.

L'organisation des communautés traditionnelles du PNHN obéit à une structure verticale et a une structure horizontale ; la famille ménage, la famille étendue, le lignage et le clan constituent la structure verticale ; la structure horizontale est constituée par la confrérie des chasseurs (*Donsoton*) et les associations des classes d'âge ou *Sèrè*.

IL y a une relation intime entre les structures verticales et les structures horizontales, qui se complètent dans le processus de gestion des affaires communautaires et de l'exploitation des ressources. Chaque maillon de la structure coutumière verticale comporte une instance de décision (**Fig. 12**). Dans les villages, il existe également des responsables du culte qui sont dirigés au niveau de chaque collectivité par les Imams. Ces derniers jouent un rôle d'instructeur ; ils sont souvent maîtres d'école coranique et conseillers communautaires.

Dans les villages du PNHN, le paysan essaie toujours de se définir par rapport à sa structure sociale traditionnelle, plutôt qu'à celle de l'Etat. Plus on s'éloigne de la ville, plus les notions d'Etat ou de Gouvernement disparaissent dans le discours du paysan. C'est pourquoi il est important de s'appuyer sur ces structures traditionnelles auxquelles le paysan accorde une grande considération, pour la gestion des ressources.

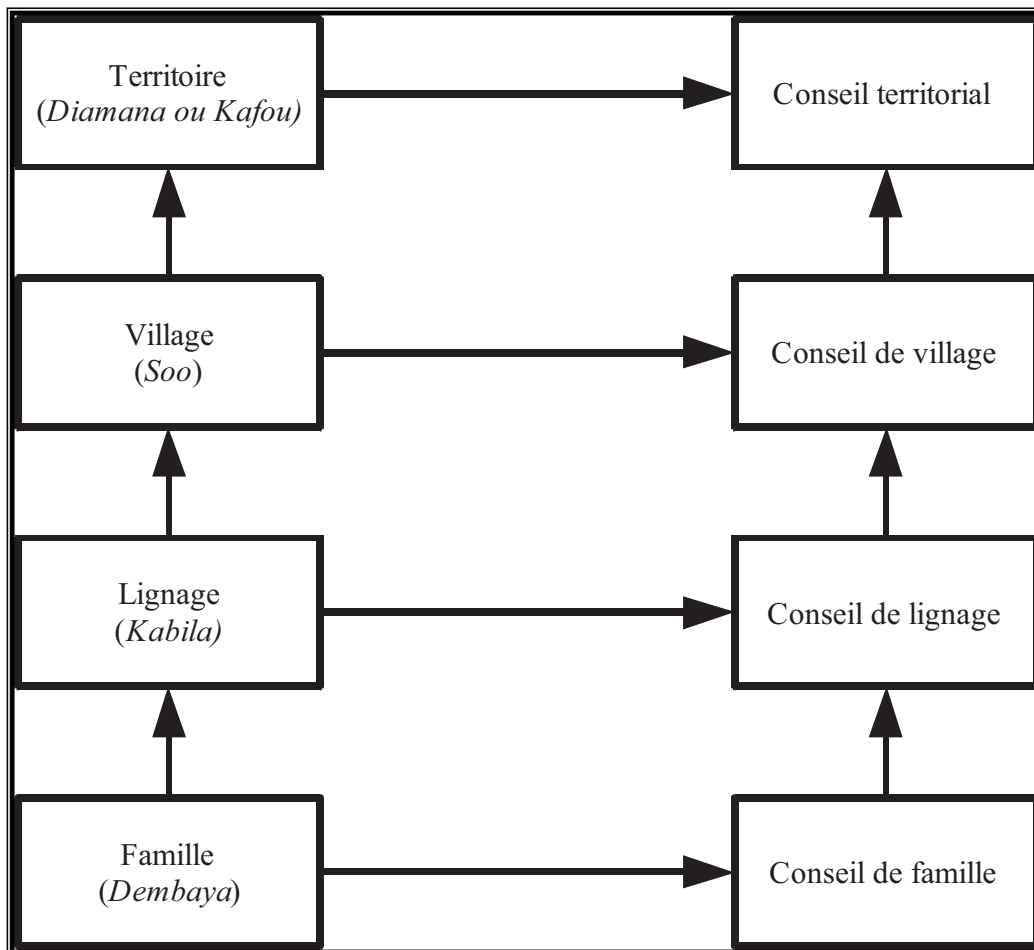


Figure 12 : structures coutumières et instances de décision dans la gestion du PNHN

Dans les villages du Parc, la structure coutumière est jusqu'à présent peu influencée par la structure de l'Etat. Elle existe à tous les niveaux de prise de décision et de gestion des ressources, favorisant ainsi la cohésion et l'entraide dans le village. Dans les villages, chaque structure est un anneau de l'ensemble communautaire et a ses règles, ses principes. Chaque génération est appelée à transmettre et à former la suivante à son image parce que les changements qui se sont jusque là produits ne sont pas de nature à remettre l'équilibre villageois en danger. Les structures étatiques et traditionnelles mais le conseil des sages a beaucoup plus d'autorité et d'influence que le bureau du District.

Dans le système traditionnel, il existe des droits coutumiers qui se spécifient en droit de hache, droit d'usage et droit de la brousse.

Le droit de hache ou de feu est le droit du premier défricheur (*minfölo kamatè*, en maninka), c'est à dire le fondateur du village. Il s'agit d'un droit lignager (ce qui signifie l'interdiction de vendre la terre). Ce droit est détenu par le descendant mâle le plus âgé de chaque génération. Le droit de hache donne autorité à son détenteur de partager la terre entre

les chefs de lignages (*Kabilkounti*). Mais ceux-ci n'ont pas le droit de vendre cette terre, une fois l'avoir reçu au compte de leur lignage. Ils la partagent à leur tour entre les chefs des familles élargies (*Louti*).

Dans le processus de gestion des terres, *le droit d'usage* est attribué au premier occupant (*min yé abarala*). Il s'agit là du chef de la famille élargie. Il a le droit de travailler la terre, ou de la prêter après en avoir informé le chef de lignage. Le chef de famille élargie partage la terre entre ses fils mâles agriculteurs. Le principe de partage se fait selon deux modalités : soit la terre est partagée entre tous les fils, en accordant la majeure partie à l'aîné, soit entre les fils considérés comme une unité de chaque femme dans le cas d'une famille polygame.

L'autorité du *droit de la brousse* est le Sage du village (*Moba*). Il s'agit du plus âgé des différents lignages. C'est à lui qu'on adresse les requêtes pour l'obtention des terres et, c'est à lui que revient le droit de contrôle du processus d'attribution des terres selon les normes coutumières. Il intervient généralement en cas de conflits d'attribution ou d'infraction évidente.

Parallèlement aux structures verticales, il existe chez les communautés du Haut Niger une structure horizontale très influente dans le processus d'exploitation des ressources fauniques et l'animation villageoise. Elle comprend essentiellement la confrérie des chasseurs (*Donsoton*) et les associations en classe d'âge (*Sèrè*).

a) La confrérie des chasseurs (*Donsoton*)

La confrérie des chasseurs est une organisation qui a pour ancêtre Manden Bori, demi-frère de Soundiata Kéita (entretien avec Moussa Camara, 78ans, chasseur à Sansambaya, Kouya). L'organisation de la confrérie des chasseurs comprend le *Donsokounti*, qui est le chef des chasseurs du village. Il est élevé à ce rang par l'ensemble des chasseurs sur la base de son âge et de son ancienneté au sein de la confrérie. Il est consulté pour toutes les questions relatives à la brousse. Vient ensuite les grands maîtres chasseurs (*Kalako koun*), qui sont des conseillers du *Donsokounti* ; ils sont élus parmi les chasseurs les plus anciens. Ils sont les maîtres de tous les nouveaux chasseurs, à cause de la richesse de leurs exploits, de leur puissance à braver le monde du visible et de l'invisible. Après ceux-ci, viennent les porteurs d'arcs (*Kalati*), qui sont, tous les chasseurs assermentés. Ce sont des jeunes qui sont à la recherche de la connaissance et des secrets de la chasse et de la brousse. Cet apprentissage peut durer plusieurs années. Il y a également les chasseurs non initiés (*Nantan*).

Enfin vient le « griot » des chasseurs (*Séréwa*), qui est le traditionaliste chroniqueur du monde de la brousse et des chasseurs. La littérature orale dont il est le dépositaire, sans être casté, a de tout temps eu une allure épique.

Pour intégrer la confrérie, tout candidat doit être disponible et disposer d'un fusil. La candidature du débutant est présentée à la confrérie des chasseurs par un maître chasseur. Cette candidature est matérialisée par dix noix de colas, un poulet et du pain blanc. Ensuite le nouvel arrivant sera soumis à un serment qu'il s'engage à respecter devant les hommes et devant Manden Bori (ancêtre des chasseurs). Une fois la candidature du débutant acceptée, il devra respecter les règles de la confrérie (**annexe 9**)

b) Les Sèrè (organisation en classes d'âge)

Dans chaque village du parc, les populations forment des associations dont le fonctionnement est fondé sur le système de *sèrè* ou classes d'âge et sur la soumission des membres aux mêmes *Ton* (règlements). L'organisation des Sèrè varie d'un village à l'autre. Dans le processus de formation des sèrè, les différentes générations sont réparties en six groupes : les *Konkosondén* (3-5ans), les *Kondéndén* (5-15ans), les *Kondenba* (15-20ans), les *Braamamaren* (20-25), les *Braakodo* (25-35) et les *Braati* (35 ans et plus). A chacune de ces catégories est dévolu un rôle spécifique (**tableau 10**).

Ages	Désignation	Rôle
3-5	<i>Konkosondén</i>	Animation du village pendant les fêtes.
5-15	<i>Kondéndén</i>	Animation du village pendant les fêtes.
15-20	<i>Kondénba</i>	Exécution de petits travaux champêtres au niveau familial et collectif, animation du village durant les périodes de fêtes.
20-25	<i>Braamamarén</i>	Exécution de certains travaux d'intérêts collectifs
25-35	<i>Braakodo</i>	Assistance aux <i>Braati</i> dans la gestion du village et l'exécution de certains travaux d'intérêts collectifs.
35 et plus	<i>Braati</i>	Veillent à l'application des règles concernant la gestion de la chose publique au niveau du village

Tableau 10 : Les différents Sèrè ou classes d'âge et leur rôle dans les villages du PNHN

Le rôle des *Braakodo* qui consiste à assister les *Braati* dans la gestion du village se traduit souvent par l'émulation. En fait, les *Braakodo*, essaient de démontrer leur capacité à gérer les affaires de la collectivité pour renforcer leur notoriété au près des populations locales. Les *Braati* eux, ont le souci de laisser une bonne renommée auprès de la collectivité avant de quitter ce stade. De cette rivalité constructive, naît la prospérité des villages.

Les *Braati* sont chargés de l'application et du respect des règles concernant la gestion de la chose publique dans le village. Leur rôle couvre des domaines divers : gestion des feux de brousse, exécution de travaux d'intérêt collectif (construction de mosquées, organisation des festivités villageoises, assistance aux notables en cas de besoin, etc.).

Ces formes d'organisation favorisent la perpétuation des rapports de fraternité et d'entraide au sein de la communauté. Il est en effet très habituel de constater des *Sèrè* passer dans le champ d'un des leurs pour lui porter coup de main. En Haute Guinée, de nos jours, cette forme d'organisation prend une ampleur, à tel point qu'elle gagne les centres urbains où elle constitue un moyen de retrouvaille des fils du terroir qui, sans se limiter aux simples distractions lors des fêtes traditionnelles (fêtes des mares, de Ramadan, de Tabaski), discutent des problèmes de développement de leur village. A Kankan, la constitution des *Sèrè* s'est intensifiée et touche les plus vieilles générations. Pendant les assemblées annuelles qui se tiennent à l'occasion de chaque fête traditionnelle, des problèmes de reboisement sont souvent abordés.

3.2. Les populations locales et leurs pratiques dans le Parc National du Haut Niger

Ce point essaie de montrer les populations locales et leurs pratiques à l'intérieur et autour du PNHN. Les pressions sont très importantes depuis le désenclavement de la zone et l'éradication de l'onchocercose qui avait conduit au déplacement de plusieurs habitants. Dans la zone, les activités socio-économiques sont essentiellement tournées vers l'agriculture, la chasse et la pêche. Elles sont la base des pratiques locales et marquent le paysage de l'aire protégée.

3.2.1. Les pratiques du brûlis

Il paraît difficile d'aborder une écologie africaine sans traiter de la question des feux de brousse. Le feu symbolise, depuis les premiers écrits de l'époque coloniale, la pratique dégradante de peuples *primitifs*. Dans les représentations des sociétés africaines, le feu est ancestral et, depuis la nuit des temps, signe la « mort de la forêt ». Aubreville, en 1949, écrivait, dans le premier numéro de la revue *Unasylva* que « le paysage des savanes, qui est le paysage typique de l'Afrique, est artificiel. Il résulte de la dégradation par les feux, ou par les défrichements suivis de feux, d'antiques forêts denses (...) » (Aubreville, 1949). Ainsi cet éminent botaniste en venait à contredire certains phytogéographes de son époque, contrariant les approches selon lesquelles feux et savanes constituaient un état d'équilibre qui existait depuis toujours, niant la considération de certaines savanes boisées comme des formations « climaciques » (Leciak, 2006).

En Haute Guinée, plusieurs formes de pratiques incendiaires existent, et les feux concernent des espaces choisis selon des objectifs précis. Il est connu que selon leur nature, les feux ont des effets structurants sur la végétation qui peuvent être variables. Monnier

(1981) et Louppe et *al.*(1995), ont montré par leurs travaux l'influence des différents types de feux sur la végétation. A partir du suivi de parcelles expérimentales mises en place par Aubreville en 1936 en Côte d'Ivoire, Louppe et son équipe ont tiré de remarquables observations. D'abord, au regard de la diversité spécifique, la parcelle en protection intégrale (hors feu) comptabilisait 50 espèces végétales, la parcelle soumise aux feux « précoces » (saison sèche) en comptait 62, celle soumise à des feux « tardifs » 60. Par ailleurs, l'effet des feux sur la structure de la formation dépend de l'époque de mise à feu mais aussi, et de façon « déterminante », de la nature du sol. Ainsi, les feux tardifs, quand ils sont annuels, empêchent la couverture ligneuse de se reformer, créant une formation de plus en plus lâche et menant au dépérissement progressif des ligneux. Les feux précoces, quand à eux, conduisent vers un peuplement clair mais stable sur des sols pauvres, alors que sur des sols plus riches, le couvert se referme par endroits, laissant ainsi des îlots forestiers apparaître (Louppe et *al.*, 1995).

Dans le PNHN, les activités agricoles occupent 95% de l'ensemble de la population. La pratique de l'agriculture rythme la vie des populations locales. Ces populations vivent sur des plateaux de faibles altitudes, sur les terrasses alluviales aux bords du fleuve Niger et de ses principaux affluents. Il existe ainsi des modes variés d'utilisation de ces terres.

Les agriculteurs sont généralement responsables des feux tardifs qui sont allumés le plus souvent en fin de saison sèche (mars à avril). Ces feux, allumés à des fins de défrichements agricoles, s'échappent souvent pour dévaster de vastes étendues de savanes. Ils sont violents et difficile à maîtrise. Ils consomment toute la strate herbacée sur leur passage, parfois même certains ligneux ne son guère épargnés.

Dans toute la zone du PNHN, les défrichements sur brûlis sont encore très courants. Les feux de défrichement sont allumés même dans les zones de protection intégrale du Parc tel qu'on le constate à Sérékoro, village situé à l'entrée de la zone de Mafou. Là les populations autochtones ont coutume d'affirmer : *« si nous brûlons les arbres, nous aurons de la cendre, sorte d'engrais qui va se répandre dans le champ et nous permettre d'obtenir de bons rendements, déclare Amara Camara, agriculteur à Sérékoro. « le brûlage n'à aucun effet négatif car au bout de trois ans, nous abandonnerons les parcelles pour permettre à d'autres arbres de pousser »*, déclare ce paysan. Dans le village de Sérékoro, les populations ont plusieurs de leurs champs en maints endroits de la zone de protection intégrale du PNHN, soumis aux cultures sur brûlis, par le fait de simples citoyens ou d'élus locaux (**photo 9**).



Photo : Mamadou. S. D (2009)

Photo 9 : Paysage typique de l’agriculture itinérante sur brûlis à Sérékoroba (PNHN)

Avec le feu, les agriculteurs anticipent d’une certaine manière l’arrivée des ravageurs, les agoutis, phacochères et potamochères fréquents dans les jachères et les savanes herbeuses. L’idée est donc ici d’éliminer la faune nuisible avant qu’elle ne dévaste les récoltes.

En effet, dans les milieux scientifiques, les pratiques du brûlis à des fins agricoles sont vivement critiquées. Depuis le Sommet de la terre de Rio, en 1992, l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) estime que ce modèle agraire participe à la déforestation et au réchauffement climatique global en facilitant la fuite de carbone dans l’atmosphère. Dans le même sens Maldague (1999), souligne que l’abattage sur brûlis entraîne la destruction du couvert végétal, augmente non seulement les superficies dénudées mais aussi rompt l’équilibre naturel de reconstitution de la matière organique ; ce qui, à long terme, conduit à une évolution pédologique vers des sols impropres à toute culture suite au lessivage des ions échangeables (K^+ , Ca^{++} , Mg^{++} et Na^+). Conséquemment, les ions acidifiants s’installeront pour bloquer l’assimilation des éléments nutritifs. Ce phénomène conduit à une toxicité des sols à laquelle les végétaux sont très sensibles.

Dans les zones où la pratique de l’agriculture sur brûlis est courante, la régénération des arbres est lente ; ce qui augmente la durée de la mise en jachère. L’avantage de la pratique est de permettre un défrichage manuel à moindre main d’œuvre. Aussi, la pratique fournit au paysan de la potasse (cendre) obtenue suite à la calcination des végétaux. Cette cendre constitue un engrais qui favorise l’obtention de bonnes récoltes. Toutefois, cette fertilité des sols n’excède pas trois ans.

A propos de la pratique de l'agriculture sur brûlis, les paysans du PNHN ont des perceptions divergentes (**Fig. 13**). Ainsi 48 % d'entre eux estiment que la mise à feu permet de détruire les mauvaises herbes et 28 % pensent que cette pratique a un effet fertilisant sur le sol. Pour quelques uns (14 %), la pratique permet de nettoyer rapidement les parcelles. D'autres (10 %) soulignent que la pratique n'a aucun effet négatif. Ces différentes perceptions montrent que le paysan du PNHN est loin de se défaire de cette pratique.

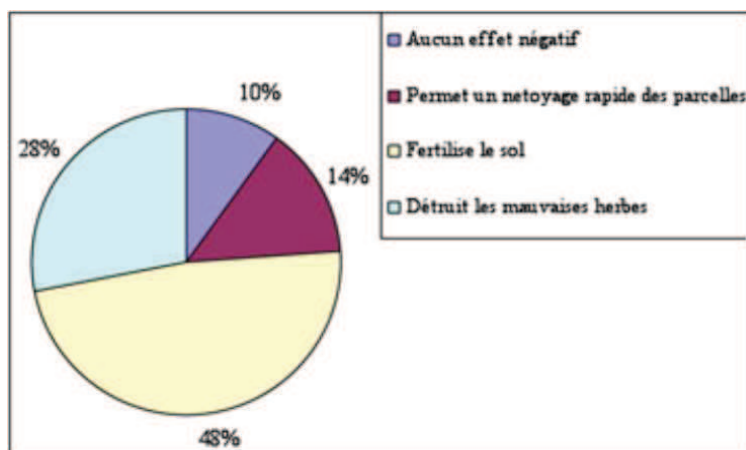


Figure 13 : Perceptions des populations du PNHN relatives aux défrichements sur brûlis

Il est important de noter que la mise à feux ne constitue pas le seul fait des agriculteurs. Les éleveurs, les braconniers et les récolteurs de miel sont aussi impliqués dans le brûlage de la brousse.

Au sens réel de l'éleveur, les populations autochtones du PNHN ne le sont pas. Mais 67 % des familles des zones périphériques possèdent un cheptel d'au moins 10 têtes (plan d'aménagement du PNHN, 2006-2010). Celles qui en disposent davantage confient souvent la gestion à des bergers venus du Fouta Djallon ou de la République du Mali. La concentration actuelle du cheptel bovin dans la zone est une conséquence de l'instabilité politique en Sierra Leone, durant les dernières décennies, qui a contraint plusieurs groupes d'éleveurs, qui étaient installés le long de la frontalière à fuir les zones de guerre pour s'installer dans la Préfecture de Faranah en quête de pâturage.

Actuellement, l'élevage qui se pratique dans les aires périphériques du PNHN se présente sous deux formes : la pratique autochtone et celle allogène.

La pratique autochtone est basée sur la divagation, la surveillance rapprochée et la mise aux piquets. En saison pluvieuse, les espaces de pâturage sont bien définis. Ici, les animaux sont surveillés par les enfants. Dans certains cas, les animaux sont attachés à des piquets dans les aires de broutage où on les déplace par moment quand l'herbe fini. La date de

début et de fin de la mise à piquet est décidée par le conseil du village. En saison sèche les animaux domestiques sont laissés en divagation à l'intérieur des concessions ou dans les champs, après les récoltes.

L'élevage du type allogène est pratiqué par les éleveurs Peuls qui, depuis les années 1993, sont venus s'installer dans la zone périphérique de Mafou, où ils ont constitué des habitats temporaires (*Wouro*, en langue poular), avec des espaces de pacage (*Oorirdè*, en langue poular). Vers les mois d'octobre et novembre (fin de saison pluvieuse), ces éleveurs allument des feux dans le but d'obtenir des repusses d'herbes pour leurs animaux. Après le passage du feu, le sol se recouvre d'une poussière noire et de la cendre. Deux à trois semaines plus tard, les herbes forment un tapis graminéen dense, les arbres reverdissent et le milieu redevient un pâturage. Les feux pastoraux ne font l'objet d'aucune précaution de la part des éleveurs et des autorités du PNHN.

Les chasseurs, eux aussi allument des feux en pleine saison sèche (mars avril). La raison évoquée est de « nettoyer » la brousse pour leur permettre de bien identifier le gibier ». Ces feux, sans contrôle se propagent sur de vastes superficies. Il est difficile d'identifier les auteurs de ces feux. Les seuls feux des chasseurs qui sont maîtrisables, sont ceux qui sont allumés dans des parcelles bien délimitées par les enfants, pour la petite chasse aux aulacodes, écureuils, souris, lézards, etc. Ces feux sont moins dangereux, car ils sont allumés aux abords de marigots, dans les petits bas fonds et à proximité des villages et font l'objet de surveillance rigoureuse.

Durant la saison sèche, le feu est l'allié des chasseurs dans leur recherche du gibier. Avec le dégagement des hautes herbes et des arbustes, le chasseur parcourt la brousse qui s'ouvre enfin. Ses pas feutrés sur le lit de cendre, il avance en silence, le regard qui porte loin dans cet espace dégagé. Le feu stimule les herbacées, et les jeunes pousses font le régal des ongulés ; en dégagant le sol, les graines deviennent plus accessibles et l'apport des cendres en potassium sera renouvelé. Ainsi, attirés par les ressources, le gibier s'approche du site, s'offrant au chasseur aux aguets.

Les récolteurs de miel allument eux aussi du feu pour éloigner les abeilles. Souvent ce sont les flammes qui leur échappent qui se propagent à travers les herbes, finissent par envahir la brousse. Ces feux, comme ceux allumés par les chasseurs sont aussi difficiles à maîtriser. Cette pratique est nuisible car la flamme détruit les abeilles. La qualité du miel est aussi affectée (entretien avec Doumbouya, apiculteur à l'Ecole normale d'agriculture et d'élevage de Bodo, Kankan).

L'apiculture traditionnelle constitue une pratique très courante dans le PNHN, notamment dans les villages de Banakoro, situés à cheval entre la Mafou et la Kouya. La confection de la ruche se fait à partir d'écorces de l'arbre *Daniellia oliveri* (Sandan) ; ce qui entraîne souvent la mort de l'arbre. Il est important de penser à l'amélioration de cette technique en utilisant la ruche kényane, semi moderne. *Cette ruche est une caisse de dimensions variables dans laquelle sont placés des cadres mobiles. Ces cadres portent des rayons artificiels devant servir de modèles aux travaux de la colonie. Ils permettent aussi d'inspecter la colonie d'abeilles. La ruche kényane favorise la pérennité de la colonie, et permet l'obtention du miel de bonne qualité* (entretien avec Doumbouya apiculteur, à l'Ecole Nationale d'Agriculture et d'Elevage de Bodo, Kankan).



Photo : M.S. Diallo (2009)

Photo 10 : Des ruches traditionnelles en paille, suspendues sur un arbre dans le PNHN



Photo : M.S. Diallo (2009)

Photo 11 : Ecorçage de *Daniellia oliveri* pour la confection des ruches traditionnelles dans le PNHN, une pratique dégradante de la biodiversité

3.2.2. Les prélèvements du bois

La manipulation quotidienne du monde végétal implique des interventions directes, des prélèvements dans le milieu qui sont tout autant de pratiques ayant une influence sur la nature et la dynamique des peuplements végétaux. En s'intéressant aux prélèvements de bois dans le PNHN, deux principaux types de pratiques se dégagent.

Le premier type correspond à des prélèvements pour les usages domestiques courants, tel que le ramassage du bois pour le combustible ménager. La deuxième tendance résulte de l'ouverture des aires périphériques du PNHN aux échanges commerciaux. Elle concerne les coupes de bois d'œuvre, le bois-énergie et le charbonnage. Ces prélèvements illégaux demeurent incontrôlés, au stade actuel.

En effet, les aires périphériques du PNHN sont, depuis ces quinze dernières années, en proie à une intense activité de prélèvements illégaux du bois-énergie. Cette situation s'explique par l'augmentation des besoins énergétiques dans les centres urbains qui connaissent un important accroissement démographique et qui ne sont pas pris en charge par les pouvoirs publics. Les villes de Kankan, Kouroussa, Faranah, Dabola, Conakry et parfois de Bamako (République du Mali) sont les principales destinations du bois-énergie et du charbon de bois. On note actuellement l'inexistence de système efficace de

contrôle des prélèvements aussi bien dans les aires périphériques du Parc que dans les centres urbains ; ce qui laisse libre cours aux exploitants. De plus, la spéculation liée au commerce de la ressource dans les centres villes a contribué à accentuer les activités de prélèvements dans les aires périphériques. La ressource en bois est passée d'un statut de produit de cueillette familiale à celui de ressource économique.

3. 2.3. Les prélèvements du bois-énergie

Dans cette rubrique nous nous intéressons aux prélèvements du bois de ménage, du charbon de bois et du bois de cuisson de briques en terre battue. Ces trois types de prélèvement sont des risques de menace de la diversité floristique du PNHN.

3. 2.3.1. Les prélèvements du bois de ménage et du charbon de bois

Les prélèvements de bois d'énergie sont des pratiques qui doivent être considérés en principe comme sans incidence notable sur les écosystèmes dans la mesure où elles portent sur des essences mortes. Auparavant le bois de ménage était issu du bois mort ou brûlé par les feux de brousses ou les feux de défrichements culturels. Cette pratique n'avait pratiquement pas d'effets néfastes notoires sur les différents écosystèmes du Parc.

Mais de nos jours, la pratique a dépassé la fonction consommatrice locale et est devenue une activité lucrative. Les pratiques néfastes de prélèvements de bois dans les aires périphériques du PNHN sont dues à l'absence d'une autorité de régulation et du suivi de celles-ci ; ce qui explique l'inadéquation qui existe entre la politique publique de conservation et les réalités locales. Toutefois, il est difficile de convaincre des populations rurales de l'importance de la protection des espèces tant que celles-ci ont besoin du bois pour cuisiner. Au stade actuel, dans les aires périphériques du parc, après les défriches, une partie des arbres est brûlé sur place pour la fertilisation des parcelles agricoles et le reste est découpé pour être vendu.

La commercialisation du charbon de bois s'est accentuée dans toutes les zones périphériques du PNHN. La production alimente essentiellement les centres urbains de Kankan, Kouroussa, Faranah, Dabola et même la capitale Conakry. La rareté du produit dans les villes du Mali voisin, a contribué à augmenter les prélèvements dans les aires périphériques du PNHN. Le transport de charbon de bois vers Bamako à des fins de commercialisation se produit souvent sous la complicité de certains agents des Services des Eaux et Forêts et de la douane guinéenne qui laissent passer le produit, moyennant des pots de vin.

Le commerce du charbon de bois se fait soit par des producteurs locaux, soit par des professionnels, selon une filière assez complexe (**Fig.14**). Ces deux catégories livrent le produit aux commerçants spécialisés installés dans les villes qui à leur tour le vendent aux consommateurs, en petites quantités (tas, sac). Le long des axes routiers, le charbon de bois et le bois sont également vendus en gros et en détail (**photo12**) pour être drainé dans les centres urbains.

Il est important de noter que les aires centrales du parc (Kouya et Mafou) sont pour l'instant épargnées de ces pratiques à cause de leur éloignement des axes routiers. Les autorités publiques du parc autorisent le ramassage du bois à des fins domestiques. Mais seuls les arbres situés dans le champ du paysan doivent, en principe être coupés à cette fin.

Pour le travail de forge nécessaire à la fabrication d'instruments aratoires, d'ustensiles de cuisine, de meubles ménagers, etc., des espèces sont également prélevées et transformées en charbon de bois. Habituellement, cette pratique portait sur du bois mort mais l'activité s'est étendue maintenant sur des espèces vivantes ; ce qui constitue des risques de menace pour les essences visées : *Prosopis africana* (Gbélén), *Erythrophleum guineense* (Tali), *Pericoopsis laxiflora* (Kolokolo), *Lophira alata* (Manan), *Terminalia macroptera* (Woro), etc.

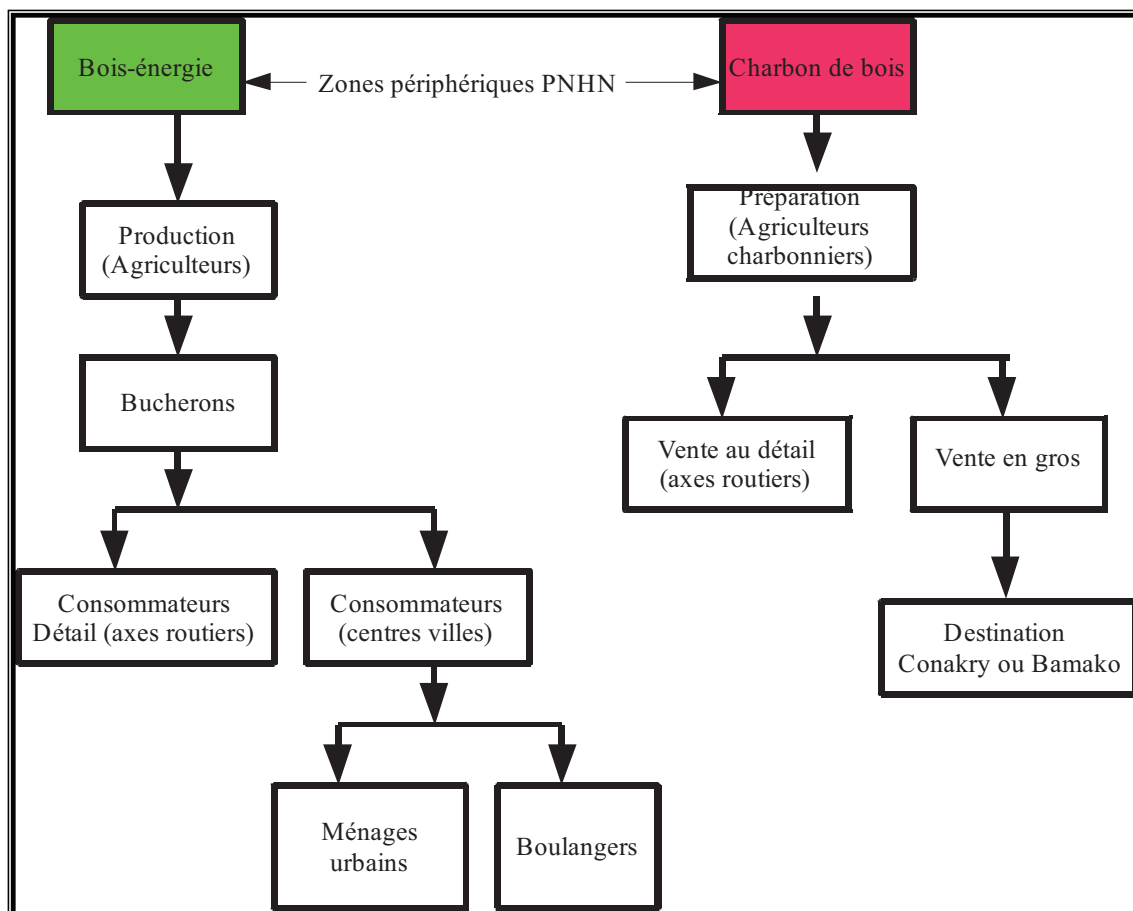


Figure 14 : Filière de commercialisation du bois d'énergie et charbon de bois autour du PNHN



Photo : Kabiné (2009)

Photo 12 : Bois de chauffage et charbon de bois en vente dans un village de la zone périphérique du PNHN

3.2.1.2. Les prélèvements de bois pour la cuisson de briques en terre

Dans les zones urbaines de Kankan, Faranah et Kouroussa, l'économie de subsistance de plusieurs personnes relève de la confection des briques en terre battue. La cuisson de ces briques demande une grande quantité d'énergie. Le seul recours du paysan à cet effet est le bois dont le processus d'obtention relève d'une filière assez complexe. Dans les différentes aires périphériques du Parc, les paysans coupent le bois frais, l'entassent dans la brousse pendant 2 à 3 semaines. Ensuite, ils le revendent à un commerçant de bois spécialisé dans cette filière qui, à son tour, va le livrer à un propriétaire de fours à briques.

Selon Fodé Doumbouya propriétaire de four à brique à Kankan, le bois coupé frais, puis séché, convient mieux à la cuisson des briques (**photo 13**). La coupe est sélective, d'où sa nocivité. Elle porte principalement sur les essences : *Pterocarpus erinaceus* (Gben), *Terminalia macroptera* (Oro) et *Prosopis africana* (Gbélén) qui deviennent de plus en plus

rare. La quantité de bois coupé varie en fonction de la capacité du four. Elle est de 5 à 10 m³ pour un four d'une capacité de 5000 à 10000 briques (entretien avec Fodé Doumboya).

La cuisson des briques en terre constitue aujourd'hui un phénomène préoccupant, en matière de préservation de l'environnement, eu égard à son caractère dégradant. L'autorité publique ne parvient pas arrêter le phénomène, car l'activité génère des ressources pour plusieurs personnes qui en ont fait leur métier.

Le phénomène pourrait être endigué si un autre dispositif énergétique venait en substitution du bois. La mise en œuvre d'un système utilisant du gaz mazout pourrait être expérimentée mais elle nécessite aussi des moyens qui ne sont pas à la portée du paysan. Dans ces conditions il est tout à fait nécessaire de réserver des zones destinées à la coupe du bois et d'exiger des opérations de restauration.

Il est important de noter que la Guinée, contrairement à certains pays de la sous-région (Sénégal, Mali, Burkina Faso), n'a pas encore entrepris d'importants programmes et projets dans le cadre de la réduction de la consommation du bois de feu. Les projets de mise en œuvre des foyers améliorés initiés par la GTZ, n'ont pas connu de large application au niveau du paysan guinéen.



Photo : M.S. Diallo (2010)

Photo 13 : Un four à briques en terre en voie d'incinération dans la zone périurbaine de Kankan

3. 2.1.3. *Les prélèvements du bois d'œuvre*

L'exploitation commerciale des ligneux dépend de l'augmentation des besoins urbains. Etendant leurs aires d'approvisionnement, les villes trouvent en ce secteur, les ligneux appréciés sur le marché. Le phénomène marque le passage d'un statut de prélèvements à usage domestique à un statut rémunérateur, une monétarisation des ressources naturelles.

Au stade actuel, l'exploitation commerciale du bois d'œuvre est devenue très intense dans les villages des zones périphériques du PNHN. L'exploitation porte sur les espèces : *Khaya senegalensis* (Diala), *Azelia africana* (Linkè), *Mytragyna stipulosa* (Pöpö), *Monotes kerstingii* (Gbrègbrè), *Anacardium occidentale* (Sömö), *Isobertia doka* (So). Le bois d'œuvre est exploité en dehors de tout cadre légal. Les villages les plus concernés par cette activité anarchique dans les aires périphériques du Parc, sont essentiellement concentrés dans la zone de Mafou. Il s'agit notamment des villages des CRD de Sanguiana, Banféfé, Beindou, Cissela, Passaya, etc.

Dans le contexte actuel, il existe deux groupes d'exploitants du bois : les autochtones et les allochtones. Les premiers coupent et commercialisent le bois sur place. Tandis que, les seconds, plus nantis financièrement, drainent le bois vers les centres urbains. Eu égard aux avantages économiques que génèrent actuellement la filière, les villages encouragent les fils du terroir à se doter de tronçonneuses. L'exploitation se fait dans l'illégalité totale, car elle n'est pas reconnue par les textes législatifs en vigueur. Dans ce système d'exploitation anarchique et incontrôlé, les élus locaux restent sans réaction.

Par ailleurs, les agents du Service des Eaux et Forêts sont souvent en complicité avec les exploitants clandestins, soit en leur délivrant des permis de coupe, soit en finançant des groupes de scieurs qui travaillent à leur compte. Dans maints villages du PNHN, on trouve des amas de bois d'œuvre dissimulés dans la brousse (**photo 14**), par les scieurs clandestins. Ces clandestins sont aidés dans leur besoin par les populations autochtones qui leur servent de tuteurs ou de guides pour l'identification des zones riches en espèces à couper, et des voies d'acheminement.



Photo : Mamadou S.D (2010)

Photo 14 : Du bois d'œuvre dissimulé par des scieurs clandestins dans le PNHN



Photo : M.S.Diallo. (2009)

Photo 15 : Des scieurs clandestins de bois d'œuvre en activité dans le PNHN

3.3 Les pratiques de la chasse

La chasse constitue l'activité secondaire des populations du PNHN. Elle permet l'approvisionnement des populations en protéines animales. *Elle a été l'activité principale des fondateurs des principaux villages de la région* (entretien avec Kéfing Condé). Elle est une activité essentiellement masculine. Les chasseurs utilisent trois formes de chasse : la chasse collective, la battue (*toughbassi*) et la chasse individuelle.

a) La chasse collective

Les chasseurs utilisent cette technique en saison sèche. Elle consiste à repérer une parcelle de brousse non brûlée, et à la brûler. Le feu et les cris sporadiques lancés par les chasseurs et les enfants débusquent les animaux qui sont abattus. Cette pratique n'épargne aucune espèce. Les chasseurs amateurs et les enfants posent aussi souvent des pièges de plusieurs sortes (fosses, colles), pour attraper les petits animaux, les oiseaux et quelques rares fois des fauves. Une autre pratique que les chasseurs appliquent et celle qui consiste à fouiller les terriers en creusant avec des houes ou en utilisant de la fumée pour étouffer les animaux.

b) La battue (*tougbassi*)

La battue est pratiquée dans les rizières et les galeries forestières. Dans les différents villages, des expéditions nocturnes sont fréquemment organisées par les populations, dans le but d'identifier les galeries ou îlots forestiers où dorment les singes qui sont abattus, à coup de fusil et de gourdins. Cette pratique est très dangereuse du fait de ses effets destructeurs de la faune. Pour les populations, l'objectif est d'anéantir les singes supposés nuisibles aux cultures vivrières.

Il est important de noter qu'en Guinée, il n'existe pas de loi qui réglemente cette pratique, bien qu'elle décime à la fois une population importante d'animaux. Le service des Eaux et Forêts devrait procéder à des battues contrôlées suivant des modalités bien déterminées.

c) La chasse individuelle

La chasse individuelle est pratiquée par les chasseurs professionnels ou non. Dans ce cas, le chasseur qui fait des expéditions de plusieurs jours ou des randonnées journalières à la recherche du gibier. Cette forme est soumise à une réglementation de la confrérie qui n'est pas à présent respectée par tous les chasseurs. Elle est pratiquée essentiellement en saison sèche. Lors de nos entretiens avec les chasseurs des villages enquêtés, la grande majorité des chasseurs ont déclaré qu'ils pratiquent la chasse chaque jour. Ils ont affirmé que l'activité de chasse se déroule pendant la saison sèche et devient occasionnelle pendant la période des cultures.



Source : Parc National du Haut Niger (2009)

Photo 16 : Un chasseur du PNHN prêt pour une expédition en brousse, une pratique illégale

Les instruments utilisés par les chasseurs sont : le fusil qui peut être de fabrication artisanale ou d'origine industrielle. Les fusils traditionnels utilisent la poudre fabriquée localement et des munitions très diverses. Actuellement les chasseurs utilisent des armes modernes (Kalachnikov AK-47/AKM, ou SKS 45 soviétique) pour l'abattage des grands Mammifères comme le Buffle (*Syncerus caffer*), le Guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*), la Panthère (*Panthera pardus*, etc.). Les munitions de ces armes modernes sont chères, mais les chasseurs préfèrent les utiliser car selon eux, le coup de fusil est tiré à coup sûr, sur un gibier pouvant valoriser la cartouche et le temps de chasse.

Les chasseurs préfèrent tirer sur les moyens et gros gibiers comme : le Buffle (*Syncerus caffer*), le Guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*, etc.). Ils tirent sur le petit gibier lorsqu'ils ne trouvent pas ces espèces. Mamadi, chasseur à Borifinian (Kouya) indique que « tirer sur le petit gibier comme les céphalophes, les aulacodes ou les oiseaux, est un

gaspillage de munition». Mais lorsque les chasseurs ne trouvent pas de grand gibier, ils abattent tout ce qui est à leur portée. C'est pourquoi ils sont tous conscients de la raréfaction du gibier. Diarama Condé, chasseur, 35 ans, résidant dans le village de Kouroufèsidia (Kouya), déclare : « *de nos jours, la faune s'est appauvrie ; on voit rarement le gros gibier ; le petit gibier lui aussi s'est éloigné du village ; autrefois, il existait tout autour du village des étendues boisées qui abritaient le gibier ; le chasseur n'allait pas loin du village pour chasser, mais tout a changé actuellement* ».

La poussée démographique est évoquée par plusieurs participants comme étant la cause essentielle de l'appauvrissement de la faune. Ansoumane Condé, 62 ans, chasseur à Tokounou pense que *l'appauvrissement de la faune est imputable à l'augmentation de la population et la multiplication des villages et hameaux de culture ayant entraîné la destruction des habitats naturels. Il poursuit : autrefois, il y avait peu de personnes, la population de ce village ne dépassait pas 300 personnes au temps de nos arrière-grands-parents mais aujourd'hui, il y a plusieurs personnes qui y vivent et qui se nourrissent principalement des ressources naturelles. Le nombre de consommateurs a augmenté tout comme celui des chasseurs.*

Les perceptions de la raréfaction de la faune, lors de nos entretiens avec les chasseurs sont classées en trois catégories (**fig.15**). Selon 51% des chasseurs interrogés, la raréfaction du gibier découle d'une volonté de Dieu. Pour 31%, elle est due à l'augmentation du nombre de chasseurs suite à l'augmentations de la demande en viande. Enfin, 18 % estiment que cette diminution est causée par la destruction des habitats des animaux par les feux de brousse ou la coupe. Ces 3 causes sont citées dans tous les villages. Pour Mamadi Camara, 55 ans, chasseur à Moussaya (Mafou), « *c'est Dieu qui a crée les animaux pour la satisfaction des besoins de l'Homme ; c'est encore lui qui peut décider de l'augmentation ou de la diminution de leur nombre*».

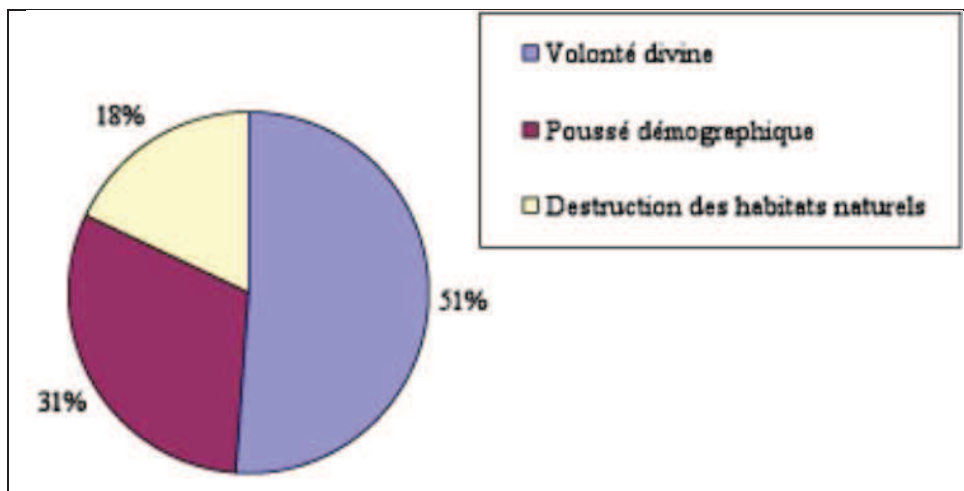


Figure 15 : Causes de la raréfaction de la faune dans le PNHN d'après les chasseurs

Les personnes qui pensent que la raréfaction de la faune est un fait de Dieu n'établissent aucun lien entre les pressions anthropiques et le recul de la faune. Un autre groupe a une perception beaucoup plus objective. Celui-ci pense que, le manque d'eau, la destruction des habitats naturels et la croissance démographiques semblent être les causes de la dégradation des ressources animales. Il serait aussi important de noter que la pauvreté des individus et des ménages ruraux constitue une cause sous-jacente de la persistance des pratiques dégradantes de la faune.

La perception selon laquelle la raréfaction des animaux est un fait de Dieu, explique en partie les comportements et les attitudes des chasseurs vis à vis des animaux de la brousse. Elle peut même conduire certains chasseurs à des prélèvements extrêmes. A travers ces perceptions, il ressort une absence, chez les chasseurs, de liens de causes à effets entre l'exploitation et les l'amenuisement des ressources. Ces perceptions peuvent s'expliquer en partie par le fort taux d'analphabétisme (85%) observé chez les chasseurs de la zone.

Selon nos enquêtes au près des chasseurs, il ressort des avis partagés sur le rôle que joue la confrérie pour la préservation de la faune. Pour une très forte proportion (85%), « *la confrérie régleme l'activité de chasse et veille à ce que des prélèvements abusifs ne soient faits au détriment de la capacité naturelle de régénération des espèces* », note Balla Camara, chasseur à Borifinian (Kouya).

Pour une minorité des chasseurs (15 %), la confrérie ne fait rien pour assurer la conservation de la faune ; ceux-ci estiment que le chasseur n'est point l'ami du gibier. A cet effet, Mamadou Traoré, 75 ans, chasseur à Sansambaya (Kouya) note : « *Aujourd'hui la confrérie ne fait aucun effort pour préserver la faune. Le chasseur tue l'animal pour*

satisfaire des besoins, pour cela il ne peut pas conserver la faune, on ne peut pas aimer quelque chose et vouloir manger sa chair ».

Pour les tenants du rôle conservatoire de la confrérie des chasseurs, cette institution enseigne aux jeunes chasseurs les vertus de la chasse, les périodes de gestation et de la mise bas des femelles. A cette période une fermeture de la chasse est déclarée de manière tacite. Moussa Camara 78 ans, Chasseur à Sansambaya (Kouya) déclare : *« Ces règles déontologiques en matière de chasse, sont de nos jours violées, la course à l'argent prend le dessus sur les valeurs éthiques de la profession de chasse. Les jeunes ne chassent plus pour la gloire et la renommée mais pour l'argent ; ils tuent tout ce qui bouge et à n'importe quelle période ».*

3.4. Le braconnage commercial

Dans le PNHN, le braconnage constitue actuellement le plus important problème auquel l'autorité publique est confrontée. C'est pour cette raison que la lutte contre ce fléau devrait mobiliser toutes les énergies des autorités en charge de la gestion du parc, mais ce n'est pas le cas. En effet, le PNHN est actuellement le lieu de plusieurs pratiques considérées comme illégales au regard de la législation. De nos jours, ce ne sont plus seulement les populations locales qui chassent pour avoir de la viande de brousse, qui est pour eux « sans frais ». Au contraire, la chasse est devenue une affaire commerciale qui permet l'approvisionnement des centres urbains. L'augmentation de la demande en viande de gibier dans les centres urbains, de Faranah, Kouroussa et Kankan a entraîné ces dernières années une recrudescence du braconnage, et du commerce de la viande de gibier en provenance du PNHN (Mansiramoribaya, Sansambaya, Sérébakoro, Banfèlè, Kouroussala, Kouroufèsidia, etc.). Des chasseurs allogènes ou autochtones opèrent individuellement ou en groupes de deux ou trois, dans les zones de protection intégrale du Parc. Le gibier qu'ils abattent fait l'objet d'un important circuit de commercialisation.

3.4.1 Les circuits de commercialisation de la viande de gibier dans le PNHN

Nous montrons ici les différentes transactions de la viande de gibier, entre la « production » et la consommation. Cette filière retrace la succession des opérations qui, partant en amont (parc), aboutit en aval (consommateurs). Ce processus implique un ensemble d'acteurs qui contribuent à l'acheminement de la viande des aires de protection intégrale (Kouya ou Mafou) aux points de vente des centres de consommation. Le commerce de viande de gibier est organisé et stimulé par des intermédiaires qui habitent les villes : ce sont eux

d'ailleurs qui amassent les plus gros bénéfices, tandis qu'en brousse, les braconniers ne reçoivent qu'une infime somme.

En effet, une fois le gibier abattu, la viande est transportée aux marchés hebdomadaires pour être acheminée vers les centres urbains. Pour la ville de Faranah, la viande provient généralement de la forêt de Mafou, via les marchés hebdomadaires de Mansiramoribaya, de Sidakoro ou de Niako. La viande vendue à Samsambaya ou à Tokounou vient de la forêt de Kouya, via les villages de Kouroufèsidiya ou de Borifinian. La ville de Kouroussa, est habituellement servie par le marché de Banfèlè. La viande provient des zones de protection intégrale de Mafou (village de Sérèkoroba) ou de Kouya (village de Kouroufèsidiya). Sur les axes routiers de Sanacia et de Sanguiana, la viande qu'on y trouve provient généralement de la Mafou, via le village de Kouroussala (Fig.16 et carte 7).

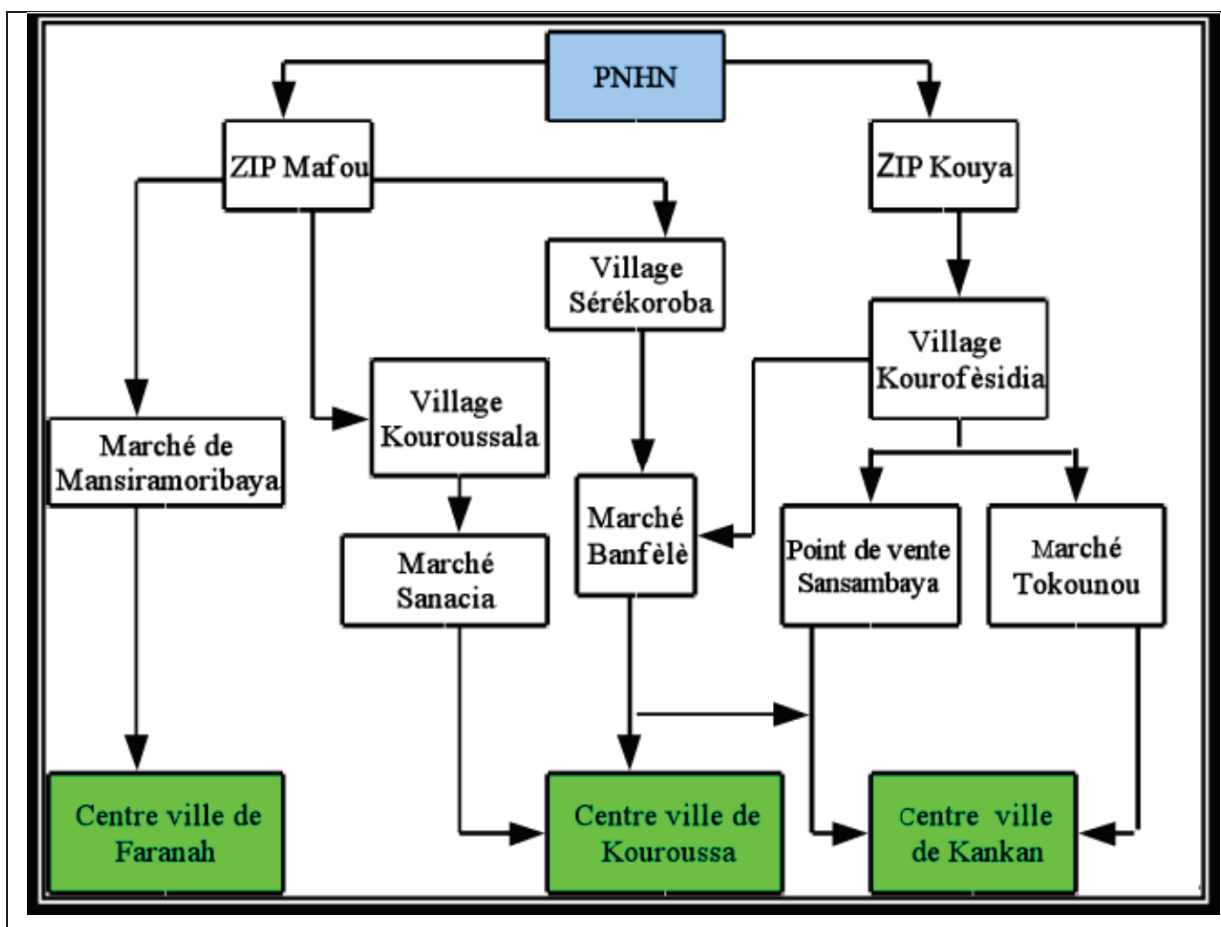


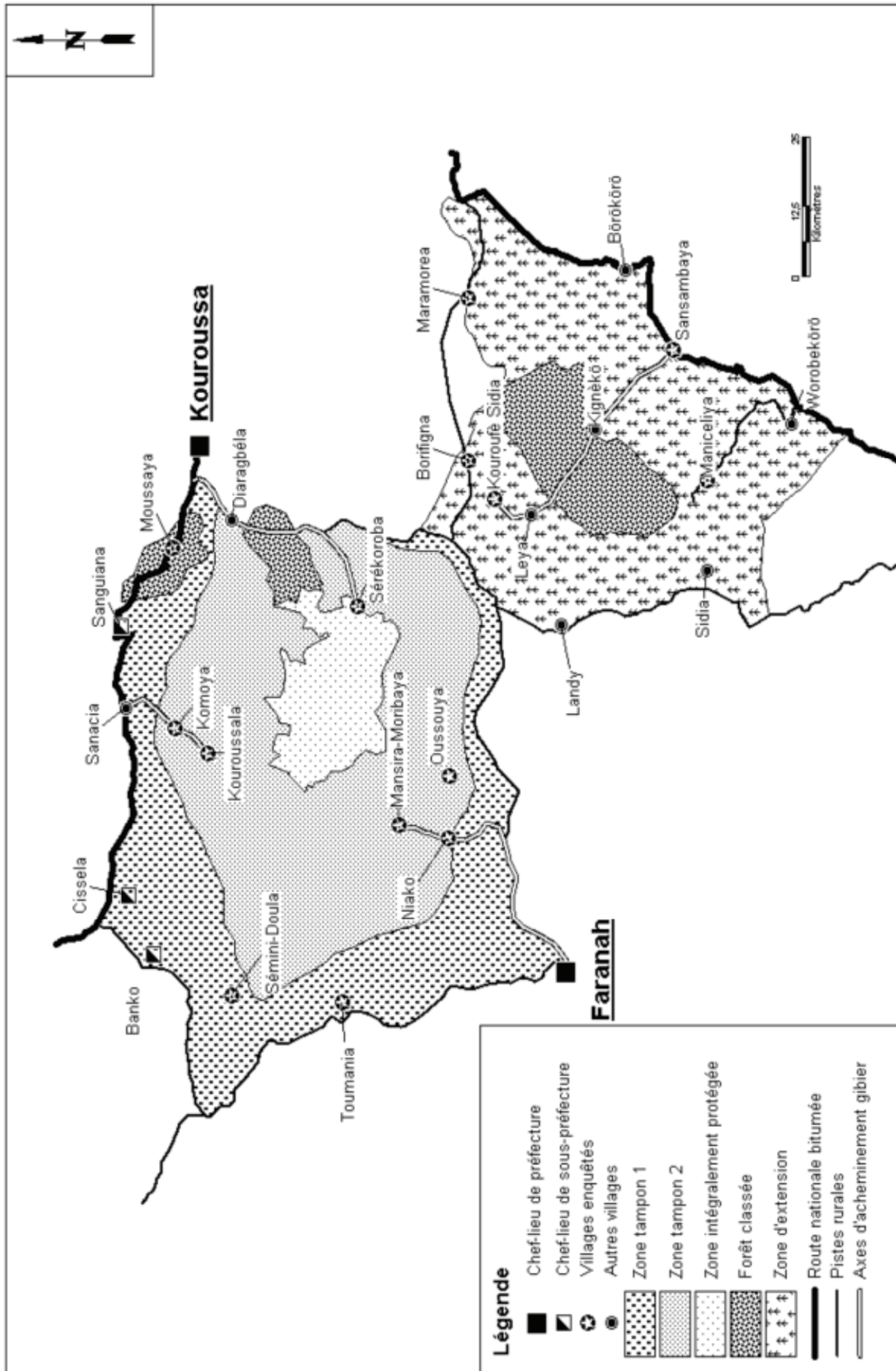
Figure 16 : Les principaux circuits commerciaux de la viande de gibier en provenance du PNHN

Dans les circuits commerciaux de la viande de gibier, très souvent, les épouses des chasseurs sont impliquées. Elles se chargent de l'acheminement de la viande du village aux différents marchés hebdomadaires. Dans les marchés hebdomadaires, dès que les détenteurs de la viande soupçonnent la présence des agents du Service des Eaux et Forêts, ils dissimulent

la viande ou disparaissent, sous peine d'être repérées par ces derniers. Dans certains cas, l'activité se déroule sous la complicité des agents des Eaux et Forêts qui profitent souvent de la faiblesse juridique qui entoure la filière pour rançonner les personnes impliquées dans la filière.

Pour cette commercialisation de la viande de gibier, la priorité réside dans l'évaluation du flux d'approvisionnement des marchés urbains et l'évaluation de la dynamique des procédés de chasse en zones rurales. Pour ce faire, il serait souhaitable d'installer un observatoire de commercialisation de la viande de gibier dans le PNHN, à l'aide d'antennes implantées dans certains sites caractéristiques : Sansambaya, Tokounou, Mansiramoribaya, Kouroufèsidia, Sérékoroba, Sanacia, etc.

La problématique de la commercialisation de la viande de gibier est préoccupante dans le PNHN. La prégnance des facteurs aggravants ne laisse pas présager à court terme un renversement de la situation si une thérapeutique n'est pas proposée à cette crise. La lutte contre le commerce de viande de gibier suppose donc en amont une volonté politique de mobilisation des ressources matérielles, financières et humaines, des appuis aux recherches sur le commerce et le braconnage. Dans ce cadre, un noyau de spécialistes interdisciplinaire devrait s'atteler à collecter les données quantitatives et qualitatives et les analyser en vue d'une diffusion des résultats en direction des responsables du PNHN, pour l'élaboration d'un monitoring du braconnage et du commerce illégal.



Réalisation: DIAKITE M., DIALLO M. S., SIG/CRA Bordo, mai 2010

Carte 7 : Les axes d’acheminement de la viande de gibier du PNHN, vers les points de vente

Les instruments juridiques réglementant la chasse conformément aux conventions internationales sur la gestion des ressources fauniques auxquelles la République de Guinée a souscrit ont été promulgués, mais l'application fait cruellement défaut. La loi portant réglementation de la chasse édicte des mesures en vue de sauvegarder les espèces fauniques et de concilier le souci d'utilisation durable des espèces fauniques avec les besoins alimentaires des populations. Mais beaucoup de chasseurs ne savent pas les espèces que la loi interdit d'abattre. Par conséquent, ils s'adonnent à des pratiques cynégétiques qui sont incompatibles avec les normes de la gestion des ressources fauniques.

Concernant l'inapplication de la loi, il y a lieu d'organiser des campagnes d'éveil contre le braconnage et la chasse illégale et de sensibilisation au respect de la loi de la chasse et de celle de la conservation de la nature. Cette activité passe par une vulgarisation sous forme de théâtre populaire dans les médias publics dans les Ecoles et Universités et de séminaires d'informations animés avec la collaboration des autorités publiques du PNHN.

3.5. Les pratiques de pêche

Dans le PNHN, deux types de pêche sont pratiquées : la pêche dite « artisanale » et la pêche professionnelle. La première ne demande aucune spécialisation. Toute personne est libre de la pratiquer. La deuxième est pratiquée par les *Bozo* et les *Somono*. Les *Bozo* constituent une caste sociale et possèdent un savoir sur les « Esprits » des cours d'eau. Les *Somono* sont des personnes qui, par nécessité économique ont embrassé la pêche comme activité. Dans tous les villages riverains du fleuve Niger, on retrouve les *Somono*, mais c'est seulement dans le village Diaragbèla à 13 Km de la ville de Kouroussa qu'on trouve les *Bozo*. Néanmoins beaucoup de *Bozo* remonte le fleuve Niger en saison sèche, en provenance de la République du Mali. Les *Bozo* de Diaragbèla constituent une caste sociale représentée actuellement par le lignage des Konaté.

Les instruments utilisés par les pêcheurs sont de fabrication locale comprenant la pirogue (*Kouloun*) qui est faite soit de troncs d'arbres évidés et taillés par les forgerons, soit d'un assemblage de planches fabriquées par les menuisiers. Les pêcheurs utilisent aussi des filets (*dyo*) qui sont de plusieurs types : *Filidjo* (épervier), *Korodjo* (Senne), *Kodofrodjo*, *Felefeledjo*, *Djolen*, *Trakadjo*, *Filawotè*, *Djolenba*; *Ténèn*, etc. Ils utilisent également les lignes qui sont de plusieurs sortes : palangres (*si doulèn*), ligne de traîne (*Fogon doulèn*), etc.

Les populations autochtones utilisent une méthode de pêche appelée *Kosori*, qui consiste à isoler une partie du cours d'eau en saison sèche en construisant en amont et en aval

deux digues avec des herbes, des branchages et des terres prélevées sur les berges. A l'aide des calebasses, les femmes puisent l'eau comprise entre les digues en vue de mettre les poissons à découvert, facilitant ainsi leur capture.

Les produits de la pêche sont vendus aux marchands en provenant des centres urbains. Ces marchands sont des agriculteurs qui, en saison sèche se consacrent à cette activité. Ils viennent dans les campements des pêcheurs (**Photo 10**) et obtiennent de ces derniers les poissons sur crédit. Ils s'occupent du fumage à feu ouvert sur des miradors en bois vert. L'opération dure de 24 à 48 heures pendant lesquelles ils restent dans les campements. Après le fumage, le poisson est transporté aux marchés de Kouroussa, Balato, Koumana, etc. sur des bicyclettes.



Photo : Mamadou .S.D (2010)

Photo 17 : Un campement de pêcheurs à Mafoubila (PNHN)

Actuellement, la pêche est la seule activité permise dans les zones intégralement protégées du PNHN. Mais on constate à chaque saison sèche l'arrivée de pêcheurs saisonniers qui s'ajoutent aux pêcheurs autochtones identifiés et reconnus par l'administration du Parc. Selon le Conservateur du Parc, l'activité de pêche ne constitue pas, elle-même, une menace sur les ressources halieutiques au stade actuel, mais les marchands ambulants de poissons, brûlent la forêt pour ouvrir les pistes d'accès aux campements. Aussi, les chasseurs braconniers se servent de ces marchands de poissons pour transporter la viande. L'usage du bois frais pour le fumage des poissons constitue une menace sur la flore. En 1996, une étude a montré que pour fumer 96 tonnes de poisson, les pêcheurs ont consommé 192 tonnes de bois (plan d'aménagement PNHN, 2006-2010).

3.5.1 L'usage des végétaux ichtyotoxiques : le « *diabadon* »

C'est une méthode traditionnelle qui consiste à empoisonner un plan d'eau d'une partie de rivière en période d'étiage, à l'aide de drogues végétales notamment le *Nédé* (*Parkia biglobosa*), le *Samakada* (*Swartzia madagascariensis*) et le *Diodo*, pendant une ou deux nuit, temps suffisant pour intoxiquer les poissons. Cette méthode est courante en dépit de son interdiction par la réglementation du Parc, relative à l'exploitation des ressources halieutiques. Cette méthode est dangereuse pour l'environnement, car n'épargnant ni la faune ni la flore aquatique.

Notre recherche a révélé un système traditionnel des populations locales qui mérite d'être préservé et appuyé pour assurer sa promotion. Il s'agit de la gestion de la mare aux crocodiles de Wassaya (Préfecture de Kouroussa).

3.6. La gestion de *Bongban* ou la mare aux crocodiles

Dans le PNHN, à environ 2 km à l'est du District de Wassaya, sous préfecture de Banfèlè, il existe une mare (**figure 17**) d'environ 8 hectares où demeure une nappe d'eau dans la partie en amont de cette grande cuvette reposant sur un sol argileux, de type kaolinite. Le littoral de la mare est bordé en amont par une galerie forestière et un tapis herbacé à *Vitiveria zizanioides* et *Fimbristylis littoralis*. La zone pélagique est occupée par des plantes aquatiques que domine une Nymphéacée (*Adenium obesum*).

La mare est une propriété villageoise, gérée par les chefs coutumiers. Le conseil des lignages contrôle strictement l'accès dans la partie en amont qui constitue la zone sacrée de la mare, où toute activité économique est interdite. La communauté autochtone développe diverses activités sur cette mare : la riziculture en aval, la pêche individuelle dans la partie intermédiaire et les cultes en amont.

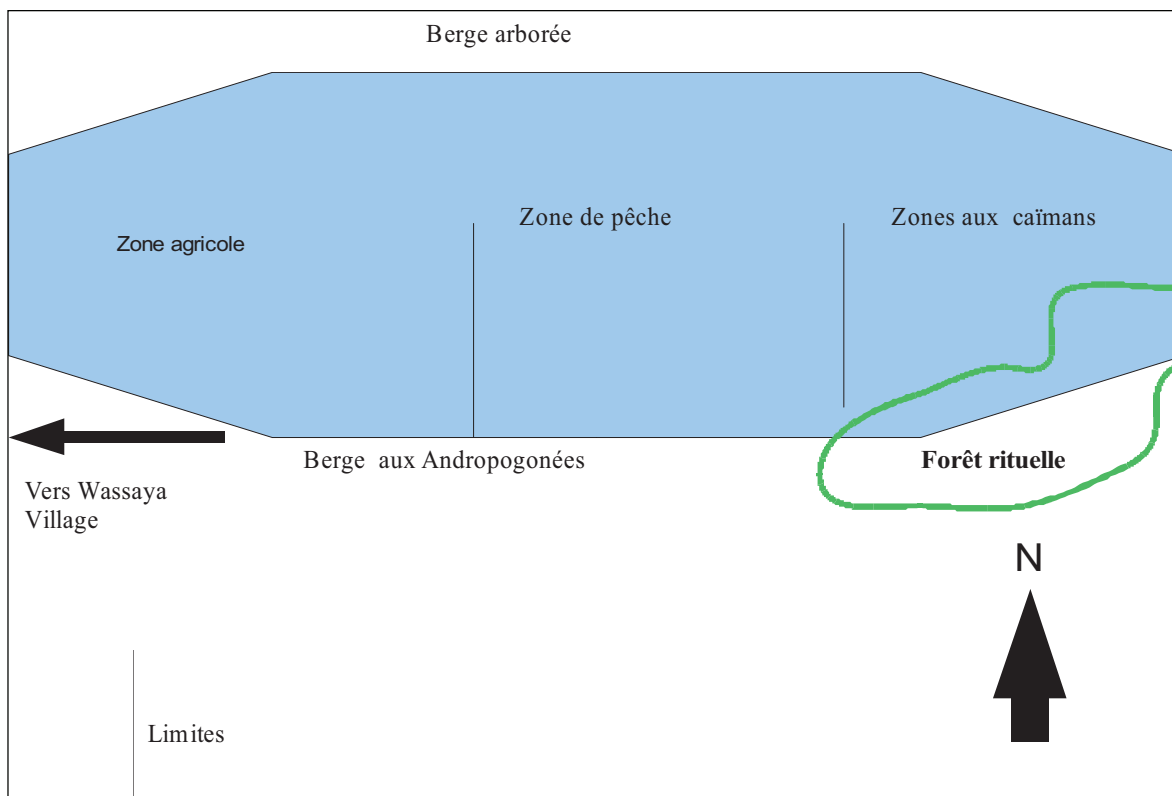


Figure 17 : Zonage traditionnel de la mare *Bongban* (Wassaya, PNHN)

Ce système de gestion traditionnelle favorise l'existence d'une faune ornithologique relativement abondante où 33 espèces d'oiseaux d'eau ont été dénombrées (Diallo, 2002). Dans cette mare, vit une population de crocodiles¹⁸ qui lui a valu le célèbre nom de *Bongban* et qui lui donne une grande importance socioculturelle. La valorisation touristique de cette mare pourrait contribuer au développement du District de Wassaya. Selon le Conservateur du PNHN, quelques visites touristiques y sont effectuées mais à cause du manque d'aménagement conséquent et l'absence des structures d'accueil, celles-ci ne génèrent aucune ressource.

Ce chapitre se proposait de décrire les pratiques d'exploitation des ressources naturelles en cours dans le PNHN. Notre prétention était de rendre compte du caractère durable ou non de ces pratiques. L'étude montre des marques de dégradation évidentes des écosystèmes dans tout le Parc, malgré l'existence d'associations traditionnelles qui ont un droit de regard sur l'exploitation des ressources. Nos enquêtes révèlent que les populations ne semblent pas adhérer d'emblée au programme de gestion du Parc, dans le cadre de la nouvelle politique caractérisée par le souhait d'associer les populations vision. La préservation de ressources ne semble pas être une priorité pour les populations qui considèrent que le Parc

¹⁸ Selon les populations autochtones ces crocodiles sont inoffensifs.

comporte encore un potentiel relativement important de couvert végétal. Elles sont conscientes de l'importance et de du rôle des structures traditionnelles, mais ne semblent plus respecter les règlements édictés par ces structures en matière de gestion des ressources fauniques et floristiques.

CHAPITRE 6

LA GESTION DEROGATOIRE : UNE STRATEGIE ASSOCIANT PENIBLEMENT L'ETAT ET LES POPULATIONS LOCALES DANS LE PNHN

Ce sixième chapitre de la thèse tente de comprendre comment et sous quelle forme les populations autochtones perçoivent la stratégie de gestion mise en place dans le PNHN par l'Etat Guinéen et comment elles se l'approprient (ou non), quels en sont les avantages et les effets en terme de conservation des ressources biologiques et de développement local. Quel bilan tirer de cette expérience et quels enseignements pour une gestion à long terme ? Ce chapitre aborde la mise en œuvre et les résultats de la gestion dérogatoire, ce qui permet ensuite d'esquisser un premier bilan de cette initiative et de formuler, au-delà du cas du PNHN, des recommandations pour la gestion des aires protégées en Guinée.

1. La gestion dérogatoire et son organisation

En Afrique subsaharienne, jusqu'à la décennie 1990, la création et la gestion des aires protégées ont été essentiellement basées sur l'exclusion des communautés traditionnelles des terres, leurs connaissances et capacités de gestion étant méprisées par les autorités gouvernementales, ce qui a généralement abouti aux conflits entre populations locales et gestionnaires des aires protégées (Rossi, 2000 ; Rodary et *al.*(2003). C'est pour cette raison que de nouvelles approches de gestion sont mises en œuvre depuis les années 1990 pour tenter d'associer les communautés autochtones à la gestion des espaces protégés. Dans cette optique, l'évolution des idées et des pratiques de mise en œuvre des aires protégées est caractérisée par le passage d'une approche de gestion centraliste vers une gestion participative (Nguingui, 1998).

Initialement créées pour protéger des milieux naturels et éventuellement permettre au public d'avoir accès à ces espaces pour le tourisme ou l'écotourisme, les aires protégées sont devenues des lieux de gestion intégrée des ressources biologiques (UICN, 1994). Toutefois, leur mise en œuvre entraîne des modifications des dynamiques des territoires concernés. Elle implique aussi des restrictions des pratiques et des usages territoriaux des populations locales. Ainsi, des activités comme la foresterie, l'agriculture et la chasse, qui sont essentielles pour la satisfaction des besoins de subsistance des populations, sont limitées ou confinées dans le cadre d'un espace protégé (Fortin et Gagnon, 1999 ; West et Brechin, 1991, West et *al.*, 2006).

La mise en place d'une aire protégée implique de nouveaux acteurs (Services de l'État, opérateurs privés, ONG nationales et internationales), ce qui contribue à changer le rapport

que les communautés traditionnelles entretiennent avec le territoire. Ce changement peut avoir des conséquences importantes et néfastes pour les populations locales surtout si la création de l'aire protégée ne génère pas des revenus pour leur développement socio-économique à travers des activités comme le tourisme et l'écotourisme (Solecki, 1994 ; West *et al.*, 2006 ; Adams et Hutton, 2007).

Lors du congrès international de l'UICN à Caracas en 1992, un appel a été fait pour le développement d'une politique sur les aires protégées dans le but de défendre avec efficacité les intérêts des populations locales. Dans cette logique, la mise en place d'une aire protégée est désormais appelée à reconnaître les droits territoriaux des populations locales et à prendre en compte leur préoccupation, sans pour autant sacrifier l'objectif de conservation des ressources biologiques.

La Guinée, pays d'Afrique de l'Ouest, recèle une diversité biologique riche notamment dans ses reliques de forêts denses humides qui constituent l'extrémité nord occidentale de la grande forêt tropicale guinéo-congolaise. Les forêts de Ziama et de Diécké en Guinée forestière, se situent respectivement au 4ème et au 7ème rang des 12 sites majeurs pour la conservation de la biodiversité en Afrique de l'Ouest (Debonnet, et Gérard, 2007). Pour conserver effectivement cette biodiversité, la communauté internationale et l'Etat Guinéen ont considéré les parcs nationaux comme des dispositifs territoriaux appropriés. Toutefois, la création de ces aires protégées n'est pas aisée car 80 % de la population est rurale et est directement dépendante des ressources du milieu.

Pour éviter la dilapidation des ressources biologiques qui devenaient progressivement l'objet de surexploitation, le gouvernement décida d'intervenir dans le complexe forestier et faunique de Mafou en érigeant, en 1997, cette zone en Parc National sous l'impulsion de la Commission des Communautés Européennes (Fonds Européen de Développement, N°6100.20940.171), avec un cofinancement du gouvernement Italien.

En raison d'une part, de l'absence de politique conforme aux recommandations du Congrès mondial sur les parcs nationaux et les aires protégées tenu à Caracas en 1992 et de l'urgence des actions à mener, un texte spécifique fut élaboré au moment de la création de ce Parc National. Ce texte a été initié en dérogation partielle à certaines dispositions du code de protection de la faune et de la réglementation de la chasse, du code forestier, ainsi que du code de l'environnement, d'une part dans la stricte mesure de leur incompatibilité ou de leur contradiction avec la satisfaction optimale des objectifs d'un Parc National, d'autre part compte tenu de la nécessité d'associer les populations traditionnelles à la gestion de ce Parc.

A cet effet, le gouvernement a misé, dans le cadre de l'implication des populations locales, sur la structure sociale existante, en essayant de favoriser l'émergence de règles au sein des associations traditionnelles qui reflètent les aspirations des communautés et auxquelles les pouvoirs sont légués pour veiller aux ressources forestières.

La réglementation régissant les aires protégées en Guinée est contenue dans le code de l'environnement, le code forestier et le code de protection de la faune sauvage. Mais ces codes manquent de dispositions relatives à la gestion des parcs nationaux conformes aux recommandations de l'UICN (entretien avec Aboubacar, Directeur national des aires protégées).

En raison de l'inadaptation de ces codes notamment en ce qui a trait aux exigences d'une gestion concertée avec les communautés autochtones (Projet parc du Haut Niger, 1998*b*), l'Etat a autorisé, à titre temporaire ou expérimentale, une gestion dérogatoire du PNHN (article 1 du Décret autorisant la gestion dérogatoire du PNHN).

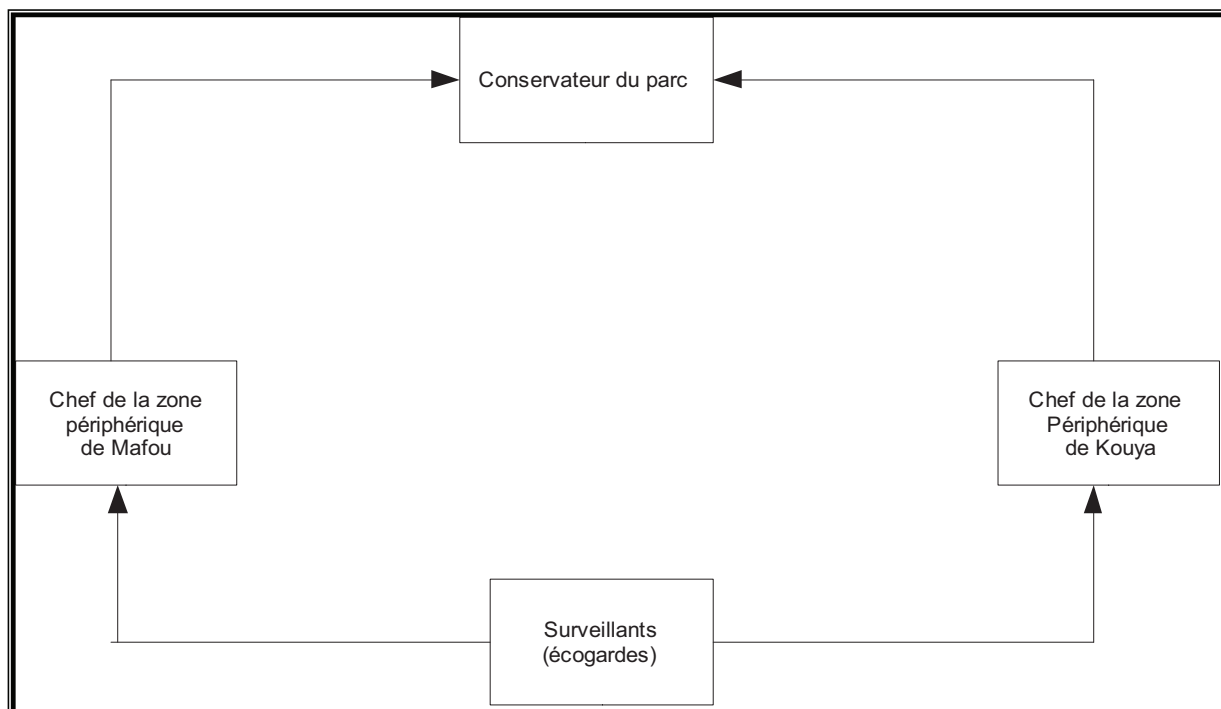
Le principe de la gestion dérogatoire permet de trouver un compromis entre l'autorité publique et les communautés autochtones du PNHN. Ce principe autorise la mise en œuvre de mécanismes de concertation et de surveillance ainsi que de règles auxquelles tous les acteurs s'adaptent afin d'éviter la dégradation des écosystèmes et la dilapidation des ressources biologiques. La gestion dérogatoire vise à relever le défi de faire face efficacement aux menaces qui pèsent sur la diversité biologique du PNHN à travers une gestion qui tienne compte du développement communautaire. Pour ce faire, l'autorité en charge de la gestion du PNHN, en collaboration avec les différentes structures traditionnelles, a mis en place un organe chargé de coordonner les activités des cellules traditionnelles impliquées dans la gestion du PNHN.

1.1 Les structures relevant de l'Etat

La structure étatique (**Fig. 18**) en charge de la gestion du PNHN comprend un conservateur qui, en principe, est le coordonnateur de toutes les activités. Il veille particulièrement à la protection des ressources dans la zone de protection intégrale. Il dispose pour cela de surveillants qui sont des agents recrutés au sein de la fonction publique et ont un statut de garde forestier.

Au niveau de chacune des deux zones périphériques de Mafou et de Kouya (**carte 6**), il existe un chef qui collabore avec les populations et veille au respect des règlements en vigueur en partenariat avec les structures traditionnelles et en cas de besoin avec les

surveillants. Les chefs de zones périphériques sont également chargés, sous l'autorité du conservateur, d'initier et de suivre la mise en œuvre des actions en faveur du développement communautaire.



Source : Plan d'aménagement 2006-2010 du PNHN

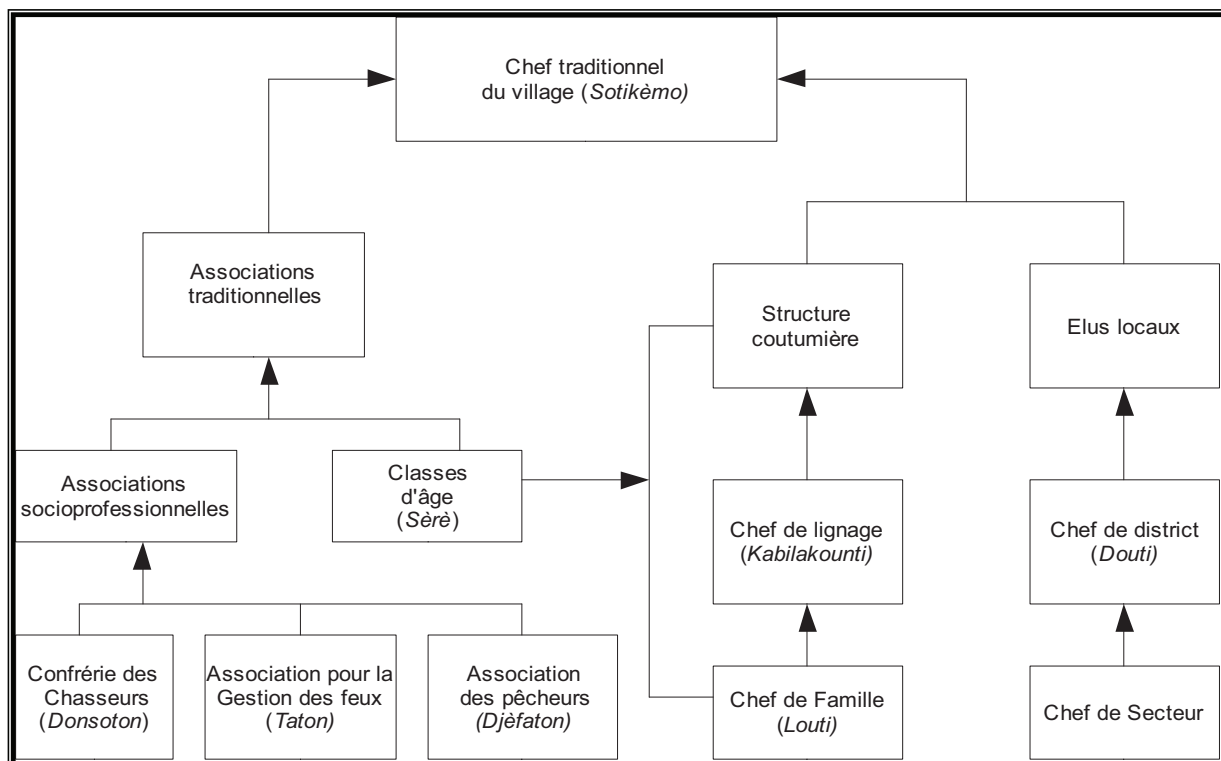
Figure 18 : La structure étatique de gestion du PNHN

1.2 Les structures traditionnelles des populations autochtones associées à la gestion des ressources biologiques du PNHN

Les consultations des acteurs de l'Etat avec les populations, locales au cours de la création du PNHN ont permis d'identifier des structures potentielles de gestion qui existent dans chaque village et qui pourraient être associées à la gestion du PNHN. C'est sur la base des informations qui ont été collectées durant ces consultations locales que les structures publiques en charge du PNHN, en collaboration avec les structures traditionnelles des populations autochtones, ont élaboré des schémas de gestion tenant compte à la fois des recommandations de l'Etat en matière de conservation des ressources biologiques et des nécessités de développement socio-économique exprimées par les populations. Mais lors de nos entrevues avec les populations, ces dernières estiment l'assistance n'a pas été effective.

Le Parc n'a rien fait pour nous assister dans la construction d'école, ou de centre de santé, indique Sékou, leader communautaire à Kouroufèsidia (Kouya)

Dans le système traditionnel de gestion des ressources (**Fig. 19**), toutes les associations sont placées sous l'autorité du chef de village ou *Sotikèmo*. Parallèlement aux organisations traditionnelles, existe, dans chaque village, un chef de district ou de secteur qui est, contrairement au *Sotikèmo*, élu par la population. Ce chef de district est fortement impliqué dans les questions domaniales et dans l'exploitation du bois d'œuvre.



Source : PNHN, plan d'aménagement 2006-2010

Figure 19 : Organigramme des structures traditionnelles associées à la gestion des ressources biologiques du PNHN

1.3 L'association des structures de l'Etat et des structures traditionnelles

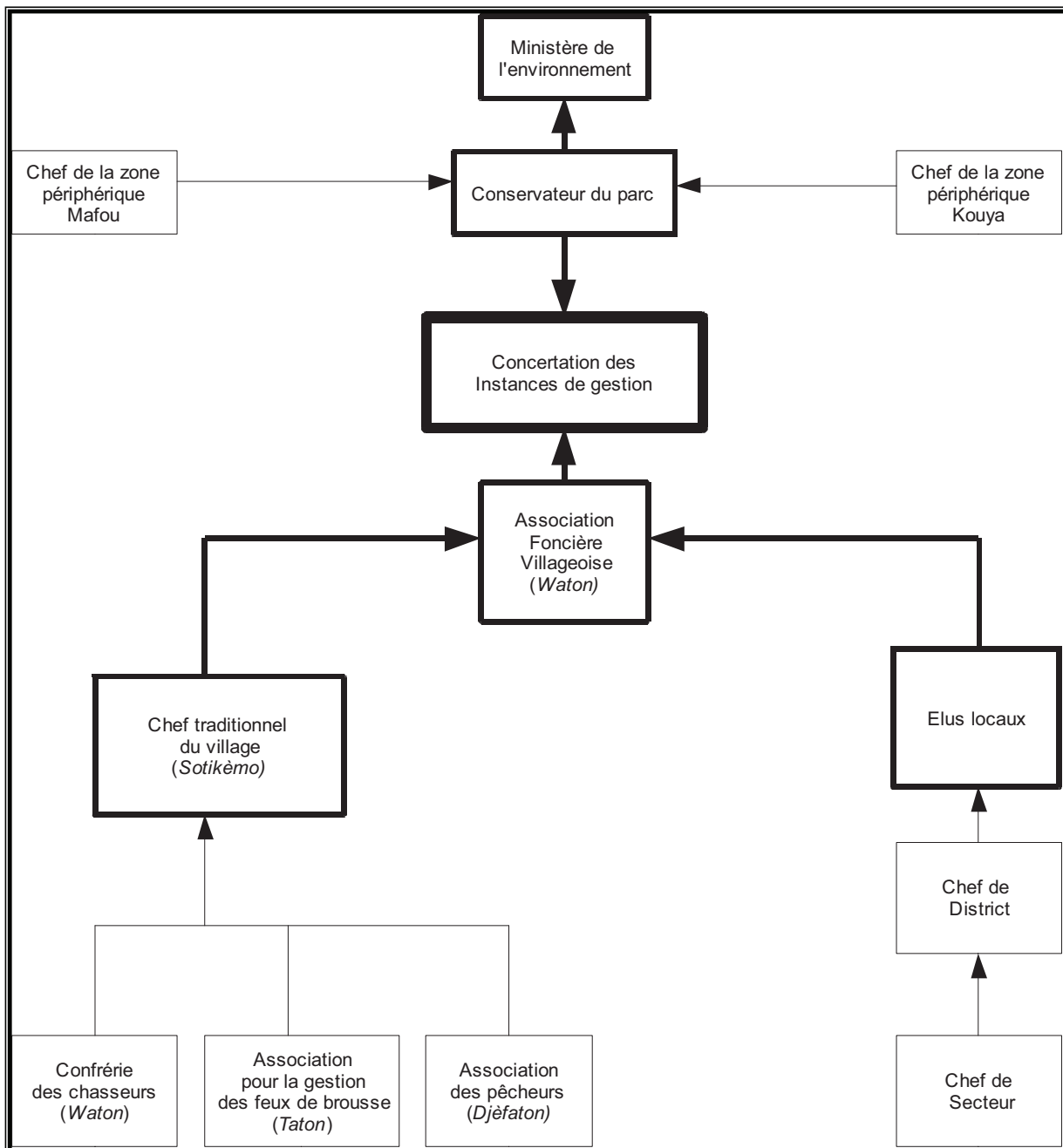
La stratégie mise en œuvre dans le cadre de la gestion dérogatoire a consisté en la création, à partir des structures publiques et des structures traditionnelles, d'un organe de coordination dénommé Association Foncière Villageoise ou *Waton*. Cet organe est composé de tous les chefs des associations socioprofessionnelles traditionnelles, sous l'autorité du patriarce (chef coutumier) et du chef des élus locaux. Il est placé sous l'autorité du conservateur (qui représente les structures publiques) et des deux chefs des zones périphériques du PNHN. Les structures traditionnelles des villages du PNHN statuent sur les questions relatives à l'application des règles de gestion dans les zones périphériques respectives et éventuellement sur les programmes d'appui au développement communautaire.

Les structures publiques interviennent pour orienter les acteurs par rapport aux objectifs contenus dans le plan d'aménagement du PNHN.

Dans ce modèle de gestion, l'autorité formelle de prise de décisions est détenue par les structures publiques représentées par le conservateur et ses adjoints qui collaborent avec les structures déconcentrées ou décentralisées (préfectures auxquelles le PNHN est rattaché). Cette autorité, qui constitue le sommet de la hiérarchie, prend des décisions et les met en œuvre en s'appuyant sur les structures traditionnelles. Ces dernières, en lien avec les agents du PNHN, assurent la surveillance du PNHN et participent à la gestion des différents secteurs du PNHN et de ses ressources. L'Association locale de coordination (*Waton*) est en outre en charge de la sensibilisation, de la gestion des terres et du suivi des pratiques illicites d'utilisation des ressources biologiques du PNHN.

La gestion dérogatoire laisse apparaître le fait que les populations locales sont impliquées à travers les associations traditionnelles, les chefs coutumiers et les élus locaux. Cet aspect est certes un acquis positif, mais nos enquêtes de terrain indiquent que le choix des interlocuteurs a été fait à partir d'un groupe minoritaire, qui, le plus souvent, n'a pas la compétence de traduire, dans les faits, les opinions et les aspirations des communautés locales. A plusieurs reprises lors de notre séjour sur le terrain, ces interlocuteurs ont été incapables ou du moins ont refusé délibérément de restituer au reste de la population les décisions issues des réunions de concertation.

Par ailleurs, pour ce qui concerne le choix des membres de l'Association Foncière Villageoise (*Waton*) dans le cadre de la gestion du Parc, nos observations de terrain révèlent qu'une partie de la population, notamment les jeunes, éprouve un sentiment de marginalisation. Par rapport aux activités de surveillance et de contrôle de l'exploitation des ressources, ces populations marginalisées estiment qu'il s'agit d'une affaire d'un groupe choisi par les gestionnaires du Parc (conservateur et chefs de zone). Par conséquent, ces populations sont les premiers à se livrer à des activités de coupe clandestine et souvent avec la complicité des agents que la structure publique (dirigée par le conservateur) a affectés à la surveillance du Parc, d'autant plus que ces agents se plaignent assez souvent de ne disposer d'aucun moyen pour assurer une surveillance correcte.



Source : PNHN, plan d'aménagement 2006-2010

Figure 20 : Organisation de la gestion dérogatoire associant l'Etat et les communautés locales pour la gestion du PNHN

2. La gestion dérogatoire appliquée aux ressources biologiques du PNHN

Dans le processus de gestion dérogatoire, diverses règles ont été élaborées. Elles concernent notamment les activités cynégétiques, la mise à feux, les prélèvements de bois et la réglementation de la pêche. La pratique et la gestion de ces activités s'effectuent sous la responsabilité de différentes structures traditionnelles, chacune en ce qui la concerne, soit en collaboration avec la structure centrale (*Waton*), soit avec les chefs des zones périphériques respectives ou avec le conservateur du PNHN.

2.1 La gestion des activités cynégétiques

Les activités de chasse sont permises dans la zone d'intérêt cynégétique ou dans les aires connexes. Elles sont autorisées aux seules populations autochtones. La chasse est interdite durant la période du 1^{er} juillet au 30 novembre, sauf dans le cadre de la surveillance des champs contre les ravageurs de cultures. La durée de séjours en brousse du chasseur est déterminée par le *Donsoton* et varie de 3 à 5 jours. La chasse nocturne, l'utilisation d'armes automatiques, de pièges (exception faite pour ceux qui protègent les champs), du feu, de substances toxiques et d'armes de guerre, sont prohibées. La population résidente du village et celle des villages voisins ont la priorité sur la viande de gibier destinée à la vente. La capture des oiseaux est interdite, sauf à des fins scientifiques, mais sous l'autorisation du conservateur ou des chefs des zones périphériques.

Nos observations et nos enquêtes de terrain montrent que les activités cynégétiques ont tendance à échapper aux règles traditionnelles reconnues dans le cadre de la gestion dérogatoire. Certains chasseurs donnent l'impression d'exploiter une ressource inépuisable. A cela s'ajoutent les difficultés pour les gestionnaires de développer des activités susceptibles d'améliorer le niveau de vie des communautés locales par la mise en place de microprojets alternatifs au braconnage. Aussi, on remarque l'émergence de nouveaux acteurs (braconniers), autochtones et allogènes¹⁹, qui n'obéissent pas aux règles d'exploitation définies. Nous avons observé ce phénomène dans les villages qui disposent d'importants marchés hebdomadaires (Sansambaya, Mansiramoribaya, Tokounou, Banfèlè, Sanacia) où la vente de viande de gibier est courante.

En dépit des règlements mis en place, la situation sur le terrain révèle des difficultés tant dans les modalités d'exploitation (techniques employées) que dans le fonctionnement des organes traditionnels de gestion (*Waton*) en charge de l'application des règlements ayant trait aux activités cynégétiques. La combinaison de ces difficultés a pour conséquence l'intensification de l'exploitation incontrôlée des ressources cynégétiques par le braconnage. Tel qu'il est pratiqué aujourd'hui, le braconnage revêt deux formes. La première forme, la plus importante, est pratiquée par les chasseurs autochtones qui chassent en dehors des périodes et des zones autorisées. La seconde est celle qui est pratiquée par les chasseurs allogènes qui opèrent de façon illégale dans les forêts classées de la zone tampon (Amana, Tamba) et dans les endroits intégralement protégés de Kouya et de Mafou. Ces chasseurs allogènes viennent essentiellement des grands centres urbains de toute la Haute Guinée.

¹⁹ C'est-à-dire les personnes venant des zones se trouvant hors des villages dans lesquels se situe le PNHN

Les activités cynégétiques sont confiées, selon les règlements, à la confrérie des chasseurs (*Donsoton*), laquelle est placée sous la tutelle de l'Association Foncière Villageoise (*Waton*) mise en place par l'autorité administrative. L'autorité publique estime ainsi que cette confrérie, en tant qu'institution locale respectée, constitue un moyen efficace pour réglementer la pratique de la chasse et lui fournir des informations nécessaires à un suivi correct. Mais la réalité sur le terrain est tout autre. Non seulement la confrérie constitue un groupe minoritaire au sein du village, mais aussi ses responsables n'ont souvent pas la compétence nécessaire pour infliger des sanctions aux contrevenants. De ce point de vue, la réglementation de la gestion dérogatoire en matière d'activités cynégétiques n'inflige aucune amende, les conflits devant être réglés par voie consensuelle. Or il est fréquemment admis dans les sociétés traditionnelles guinéennes que le paysan a plus peur des amendes et des lois étatiques que des négociations à l'amiable entre structures traditionnelles.

Dans la plupart des cas, les villageois considèrent que les chasseurs agissent à maints égards en marge des relations sociales normales puisqu'ils ne sont pas en contact régulier avec la population et par conséquent, sont en marge des préoccupations de celles-ci. Ils sont peut-être moins les piliers de la vie socio-économique locale que des acteurs marginaux. Le plus souvent aussi, les négociations avec l'autorité gestionnaire se font avec les véritables chasseurs qui « connaissent la brousse sous tous ses aspects », marginalisant ainsi les jeunes chasseurs qui, pourtant, pratiquent de nombreuses formes de chasse, depuis le piégeage jusqu'à la chasse aux aulacodes (*Aulacodus sweinderianus*) avec fusils et chiens, en passant par la chasse à but commercial. Là aussi existent des conflits internes entre les chasseurs les plus âgés et les jeunes.

En outre, il convient de noter que l'approche mise en œuvre par l'Etat dans le cadre de la gestion du Parc du Haut Niger et qui consistent à imputer la surveillance des activités cynégétiques aux sociétés de chasseurs et non aux services de l'Etat seulement, peut ainsi justifier d'une orientation décentralisatrice. Plus spécifiquement, l'Etat guinéen et les organismes européens se sont référés à « la valeur du savoir traditionnel des chasseurs » pour définir la stratégie du programme. Ils estiment que les sociétés de chasseurs sont des « institutions locales respectées » qui « fournissent un moyen efficace de réglementer les pratiques des autres villageois et de leurs communiquer des informations sur l'environnement ». Selon les termes du programme, les chasseurs possèdent un pouvoir important sur le reste de la communauté du fait des fonctions qui leurs sont imparties : ils détiennent des connaissances profondes sur les plantes et les animaux, ont des talents de guérisseurs, protègent la société contre toutes les forces maléfiques du fait d'une « amitié » obtenue avec les êtres surnaturels, ou encore approvisionnent la population locale en protéines.

Dans ces conditions, l'Etat et les bailleurs de fonds se sont appuyés sur une interprétation d'une loi de la brousse existant chez les communautés Mandingues, le *Waton*, compris comme un système cohérent de règles qui régissent l'exploitation des ressources naturelles. Aussi, le *Waton* ayant été affaibli pendant la période coloniale, l'approche de gestion a envisagé de restaurer ses lois traditionnelles afin de les mettre «au service de l'environnement», par l'intermédiaire de la confrérie des chasseurs.

De l'analyse de l'approche ainsi mise en œuvre qui implique la société des chasseurs, il découle que cette politique est vécue par l'Etat et les chasseurs comme une opportunité de poursuivre des objectifs socio politiques qui sont éloignés des intérêts environnementaux portés par les organismes internationaux. Fairhead et Leach (sd) estiment quant à eux que ceci a pour conséquence de réduire voire de transformer les « savoirs traditionnels » au gré des opportunités, de créer un décalage entre le rôle social réellement joué par les chasseurs et l'interprétation qui en est faite et de mettre ainsi à l'écart d'autres acteurs locaux pratiquant pourtant eux-mêmes la chasse.

De ce fait, il s'établit une distinction entre les « véritables chasseurs » et les « gamins ». Ces derniers étant considérés comme des chasseurs non initiés, manquant de connaissances et de pouvoirs. Ainsi ils sont exclus automatiquement des négociations et leurs connaissances ne sont pas prises en compte puisqu'on présuppose qu'ils pratiquent une chasse anarchique et nuisible à l'environnement et pas aux animaux faisant l'objet de la chasse. Dans ce contexte conflictuel entre les deux catégories de chasseurs, ceux impliqués dans le programme de gestion du Parc en profitent pour imposer leurs règles à l'ensemble des chasseurs. Selon certains chasseurs du PNHN, cette distinction a eu pour conséquence de dresser les chasseurs les uns contre les autres.

L'identification des ayants-droits à la chasse dans une telle situation à l'échelle des villages est donc nécessaire à une bonne compréhension des modes de régulations locales. L'utilisation des « savoirs traditionnels » comme celles de la confrérie des chasseurs dans la gestion du Parc pour faire asseoir une autorité de gestion et de contrôle d'un espace, révèle que « tout savoir est un produit social » (Fairhead et Leach, sd). Il convient donc de savoir que les « savoirs traditionnels » et les individus qui en sont porteurs évoluent sous un mode dynamique et ne sont pas opaques au contexte économique et social global. Du moins, si les « savoirs traditionnels » peuvent être effectivement « préservés » ou « restaurés », les enjeux suscités par ces derniers ne doivent pas laisser de côté une analyse locale puisque qu'ils ne sont pas tous systématiquement « bons » pour l'environnement.

2.2 La gestion de la coupe du bois

La coupe du bois est permise seulement pour la réalisation d'infrastructures communautaires. Elle est interdite aux exploitants non résidents. Elle est réglementée suivant un plan de valorisation élaboré par le conservateur, ses adjoints, les représentants de l'Association Foncière Villageoise (*Waton*) et les chefs des Communautés Rurales de Développement (CRD) qui, malgré leur participation aux prises de décisions, sont aujourd'hui fortement impliquées dans la filière du commerce illicite de bois d'œuvre. D'après le règlement, la coupe est interdite autour des têtes de sources et des galeries forestières des zones tampons du Parc.

Dans le cadre de l'exploitation du bois d'œuvre et d'énergie, il n'existe pas d'activités génératrices de revenus susceptibles de se substituer au commerce illicite de bois. L'organe de gestion mis en place (*Waton*) ne parvient pas à faire respecter les règlements relatifs à la coupe du bois dans les zones tampons à cause parfois de l'implication dans la filière de certains agents de l'administration étatique.

Il existe actuellement deux groupes de personnes particulièrement impliquées dans l'exploitation du bois d'œuvre : les commençants de la filière et les populations allogènes. Les premiers coupent le bois et le commercialisent sur place, tandis que les exploitants allogènes, disposant de moyens financiers, coupent le bois et l'acheminent vers les centres urbains où ils sont commercialisés. Cette pratique se fait souvent avec la complicité des exploitants autochtones.

Du constat général, il ressort qu'en pratique, l'application de la loi est très faible sur le terrain, car les agents n'effectuent pas ou peu de patrouilles, par manque de moyens et de motivation. Le braconnage et la coupe illégale de bois sont largement présents et ne sont pas sanctionnés.

2.3 La gestion des feux de brousse

La pratique des feux tardifs est interdite, à l'exception des feux de préparation des champs. Chaque village doit appliquer les feux précoces, sur la base d'un plan d'incinération et des périodes déterminées en collaboration avec le Conservateur et les chefs des zones périphériques. Cette mise à feu est pratiquée sur toutes les zones sensibles (bowé, plaines, savanes herbeuses et arbustives). Un réseau inter villageois de surveillance des feux a été mis en place à cet effet sous l'autorité des associations chargées de la gestion des feux (*Taton*).

Les règlements relatifs aux feux de brousse sont contradictoires car tantôt il est dit que les feux sont interdits et tantôt, la mise en application, de manière précoce à une période déterminée et dans des espaces déterminés (bowé, plaines, savanes arborées), est autorisée. Il est interdit aux éleveurs des zones tampons d'utiliser les feux de repousse, règle qui semble inapplicable. Nos observations de terrain révèlent que la gestion des feux, par manque de contrôle direct, reste faible et difficile dans les forêts et dans les endroits éloignés des villages.

Selon les gestionnaires du Parc, le problème des feux a été depuis sa création parmi les plus urgents à résoudre. Ils soulignent que les efforts conjoints du programme régional d'aménagement des bassins versants et celui de l'appui à la gestion intégrée des ressources ont contribué à l'amélioration du niveau de conscience des populations sur les effets néfastes de certains types de feux sur les ressources naturelles de leurs terroirs.

Les deux programmes ont mis en place dans chaque village des zones périphériques, des comités de lutte contre les feux de brousse qui sont placés sous le contrôle des villageois eux-mêmes. Néanmoins, ces comités devaient être supervisés par les gestionnaires du Parc en vue d'une plus grande synergie dans les actions de contrôle, surtout qu'en Afrique, l'expérience a prouvé que le paysan a une certaine pudeur face à l'autorité publique. Cette dernière pourrait contribuer à faire respecter l'interdiction des feux tardifs à travers une action d'appui aux *Watou*, organes chargés de la gestion des feux dans les terroirs villageois.

2.4 La gestion de la pêche

L'activité de pêche est permise dans le fleuve Niger et les rivières Mafou et Kouya. La durée de la saison de pêche est fixée du 1^{er} janvier au 30 avril. L'utilisation des palangres, des ichtyotoxines, des explosifs, des digues, etc. est prohibée. Les dimensions des mailles des filets de pêche ne doivent pas dépasser 30 à 50 mm. Le campement des pêcheurs dans les zones de protection intégrale et sur la rive droite du fleuve Niger et la rive gauche de la rivière Mafou est interdit. Le contrôle des activités de pêche est assuré par l'association des pêcheurs (*Dyèfaton*) sous l'autorité de l'Association Foncière Villageoise (*Watou*).

La pêche est permise aussi bien dans les zones intégralement protégées que dans les zones tampons et, selon les règlements, elle est autorisée de janvier à avril seulement aux autochtones. Mais on constate chaque année l'arrivée de pêcheurs saisonniers qui s'ajoutent aux groupements reconnus dans la région. Souvent il s'agit de pêcheurs en provenance de la République du Mali et qui sont des parents des pêcheurs des communautés riveraines du Parc.

Selon les gestionnaires du Parc, la pêche ne constitue pas, en elle-même, un danger pour la ressource, mais elle est liée à un certain nombre de contraintes. En fait, souvent les

pêcheurs collaborent avec les chasseurs en vue d'une facilitation du transport de la viande de gibier vers les points de vente. Aussi la coupe de bois nécessaire pour fumer les poissons est admise. Selon les gestionnaires du Parc, en 1996, la quantité de bois nécessaire pour fumer 96 tonnes de poisson a été estimée à 192 tonnes.

Pour garantir un prélèvement soutenable des ressources halieutiques, des actions de planification et de contrôle déjà envisagées par le plan d'aménagement doivent être rendues effectives. Il s'agit de procéder aux contrôles périodiques des campements. Ce contrôle permet d'éviter la coupe pour le fumage du poisson et l'utilisation de ces commerçants pour le transport de la viande baconnée. Il permet également de vérifier les types de maillages des filets utilisés par les pêcheurs, leur durée de séjour dans les campements de pêche ainsi que les sites fréquentés.

Il est également nécessaire d'introduire des méthodes améliorées de fumage de poisson, afin d'économiser l'utilisation du bois et d'augmenter la valeur commerciale des produits. Il convient en outre d'explorer la possibilité de monter un projet d'appui au développement de la pisciculture avec la collaboration technique et financière de la FAO

2.5. Esquisse de bilan de la gestion dérogatoire du PNHN : quelle efficacité en termes de conservation des ressources et de développement local ?

Initialement créées pour protéger des milieux naturels et éventuellement permettre au public d'avoir accès à ces espaces pour le tourisme ou l'écotourisme, les aires protégées sont devenues des lieux de gestion intégrée des ressources biologiques (UICN, 1994). Toutefois, leur mise en œuvre entraîne des modifications des dynamiques des territoires concernés. Elle implique aussi des restrictions des pratiques et des usages territoriaux des populations locales. Ainsi, des activités comme la foresterie, l'agriculture et la chasse, qui sont essentielles pour la satisfaction des besoins de subsistance des populations, sont limitées ou confinées dans le cadre d'un espace protégé (Fortin et Gagnon, 1999 ; West et Brechin, 1991, West et *al*, 2006). La mise en place d'une aire protégée implique de nouveaux acteurs (État, opérateurs privés, ONG nationales ou internationales), ce qui contribue à changer le rapport que les communautés traditionnelles entretiennent avec le territoire. Ce changement peut avoir des conséquences importantes et néfastes pour les populations locales surtout si la création de l'aire protégée ne génère pas des revenus pour leur développement socio-économique à travers des activités comme le tourisme et l'écotourisme (Solecki, 1994 ; West et *al*, 2006 ; Adams et Hutton, 2007).

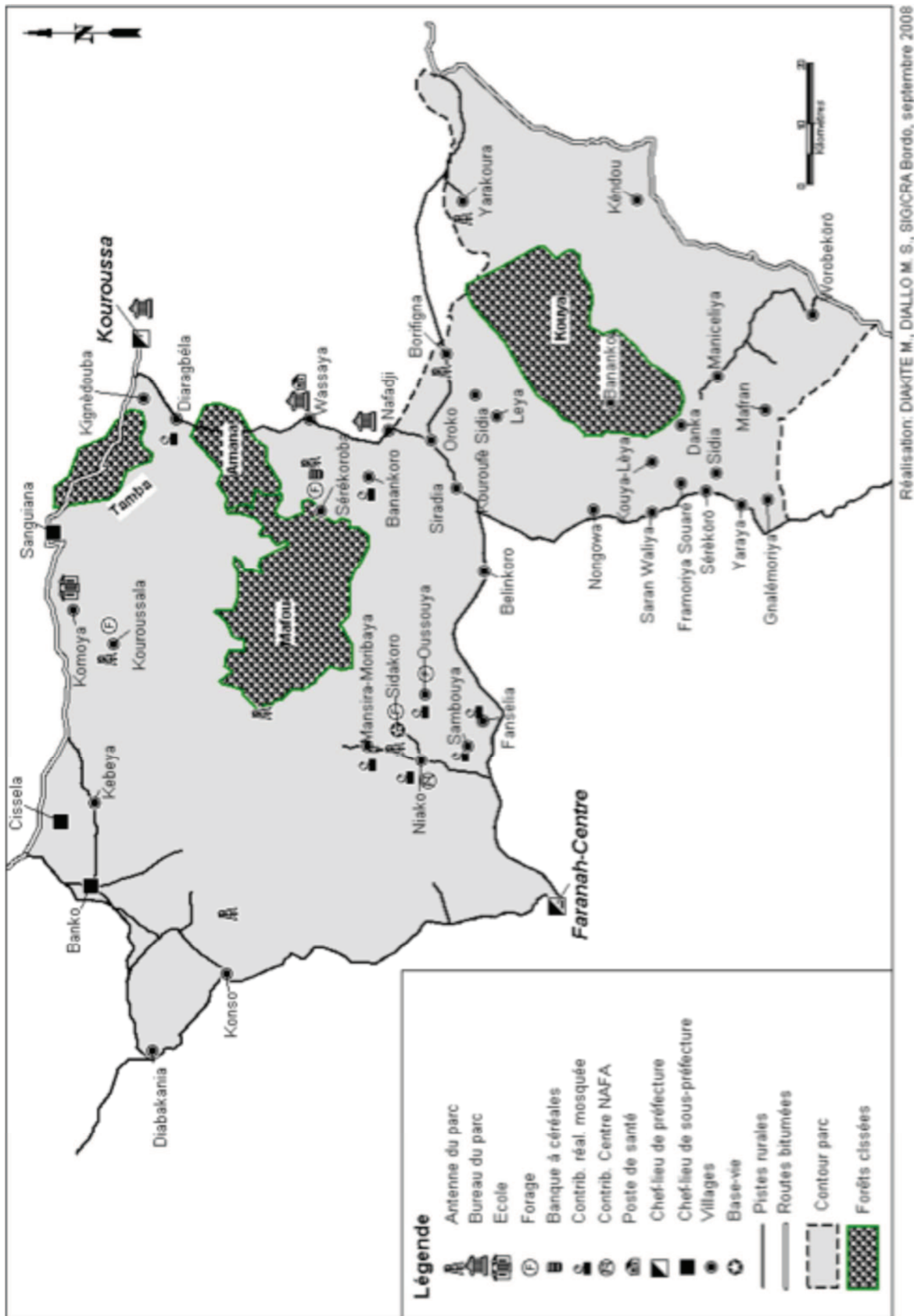
Il ressort de nos enquêtes, menées auprès des acteurs, que diverses perceptions se dégagent quant à la mise en œuvre et au fonctionnement de la gestion dérogatoire du PNHN. Pour 75% des personnes interrogées dans les villages faisant partie du PNHN, « les autorités publiques envoyées par l'Etat sont venues chez nous pour nous *donner des ordres*». « *Nous sommes obligés de respecter la réglementation relative à la chasse car ce sont les gens du gouvernement qui nous le recommandent* » affirme un groupe d'une confrérie de chasseurs (*Waton*) et Sérékoro (zone périphérique de la Mafou). Une telle perception dominante suggère que les populations considèrent le PNHN comme un territoire qui leur est interdit, un espace dans lequel la pratique de leurs activités traditionnelles de subsistance (chasse, pêche, déboisement) est très réglementée malgré le fait que les cultures traditionnelles soient associées au système de gestion mis en place. Nous avons cependant noté quelques avis positifs sur le PNHN : « pour nous, la présence du Parc dans notre village est un prestige, un honneur pour notre village » souligne un *Douti* de Niako (Faranah).

Les résultats de nos enquêtes montrent globalement que la conservation des ressources biologiques ne semble pas être considérée par les populations locales comme une urgence, contrairement au point de vue exprimé par l'Etat lors de la création du PNHN et de la mise en œuvre de la gestion dérogatoire. Pour ces populations, l'existence d'un potentiel relativement important de ressources végétales rend peu perceptible, voire inexistante, une menace de dégradation évoquée par les structures publiques (conservateur et chef de zones) en charge de la gestion du PNHN.

Un constat général qui semble découler des entretiens avec les populations, c'est que ces dernières approuvent la stratégie de gestion dérogatoire par contrainte et non par conviction : « nous acceptons le Parc parce que c'est l'Etat qui nous l'exige », disent des nombreux villageois. Malgré l'existence d'associations traditionnelles qui ont un droit de regard sur la conservation des ressources du terroir, malgré le fait que des structures traditionnelles soient associées à la gestion du PNHN, les populations locales semblent avoir une attitude réservée par rapport à l'interdiction de toute exploitation dans la zone de protection intégrale. A ce titre, un villageois de Kouroufèsidia (zone périphérique de Kouya) déclare : « les autorités du PNHN doivent nous autoriser, par moments, à prélever le bois, ne serait ce que pour l'établissement des toitures de nos cases ». Un chasseur de Sansambaya (même zone) ajoute : « *moi je dois chasser dans la forêt mais pas pour de l'argent mais pour le prestige ; quoi qu'on fasse, moi je vais chasser car je suis né pour tuer le gibier* ». Par contre, un autre chasseur de Sidakoro (zone de Mafou) déclare : « *moi je chassais parce que je n'avais pas de quoi subvenir aux besoins de ma famille mais maintenant comme les gens du*

Parc m'ont donné une moto et du travail, j'ai abandonné la chasse ; tuer les animaux n'est pas une bonne chose car eux aussi ont des petits comme nous ».

En effet, les articles 11 et 12 du Décret D/97/011/PRG/SGG, portant création du PNHN, soulignent que la gestion du PNHN doit « *être conçue de manière à garantir la protection de la biodiversité et sa mise en valeur, de façon pérenne [...] au moyen d'une gestion rationnelle et équilibrée, qui tienne compte des préoccupations environnementales, des besoins, des traditions et des aspirations des populations riveraines, ainsi que des nécessités du développement* ». Par rapport à cet objectif, plusieurs sages interrogés estiment que la présence du PNHN a favorisé un appui plus substantiel à la réalisation d'infrastructures de base, notamment des ponts, des mosquées, des écoles. Dans ce cadre, nous avons inventorié plusieurs réalisations (**carte 7**). Celles-ci comprennent 13 puits améliorés, 7 antennes du PNHN, 7 mosquées, 4 forages, 2 écoles, 1 banque de céréales et 1 local pour la Communauté Rurale de Développement.



Carte 8 : Localisation des infrastructures réalisées dans le PNHN pour le développement socio-économique local

L'essentiel de ces infrastructures a été réalisé dans la zone périphérique de la Mafou. Selon le Conservateur du PNHN, ceci est dû tout simplement au fait que la mise en place du PNHN a commencé par cette zone. Ces infrastructures sont jugées insuffisantes par les populations. Quant aux populations de la zone périphérique de la Kouya, elles manifestent un sentiment d'hostilité vis-à-vis du PNHN : « *nous ne savons pas pourquoi les gens du PNHN veulent transformer notre forêt en une zone interdite alors qu'ils ne sont pas en mesure de nous apporter ce que celle-ci nous procure* », déclare un paysan de cette zone. Les mêmes populations dénoncent l'absence d'actions menées en faveur de la valorisation de la diversité biologique qui puisse générer des revenus substantiels pour les familles. Toutefois, l'autorité publique (Conservateur du PNHN) estime que l'appui au développement communautaire se déroule conformément au plan directeur mais que la réalisation de microprojets manque de moyens financiers.

La gestion dérogatoire du PNHN ne paraît pas être un cas isolé. De nombreuses recherches ont rendu compte des formes de gestion similaire dans des pays en développement : la gestion participative ou décentralisée, ou communautaire, au Cameroun (Mbairamadji, 2009; Vermeulen et al., 2006 ; Poissonnet et al., 2006 ; Lescuyer et Poissonnet, 2005), à Madagascar (Bertrand 1 et al., 2009 ; Poissonnet et al., 2006), au Burkina Faso (Vermeulen et al., 2007) et au Sénégal (Maktar Kanté, 2009) ; la gestion contractualisée à Madagascar (Blanc Pamard et Rakoto, 2008). Ces recherches montrent que l'évolution conceptuelle, qui sous-tend la mise en œuvre de cette forme de gestion, en remplacement de la gestion étatique stricte mise en œuvre jusque-là, ne se traduit pas nécessairement par une participation réelle et efficace des communautés locales qui se plaignent encore des restrictions ou des interdictions.

D'après Blanc-Pamard et Ramiarantsoa (2008), les approches mises en œuvre apparaissent sous forme d'imposition et il y a bien un monopole des savoirs scientifiques qui s'exerce au détriment des savoirs locaux, ces derniers n'étant pas véritablement mobilisés dans les nouveaux dispositifs de gestion mis en place. Dans ce contexte, les populations locales contournent les interdictions. Même s'il permet réajustement et réinvention, le modèle de gestion dérogatoire pose la question du détenteur et de la maîtrise de l'évolution des savoirs et des savoir-faire nécessaires à la gestion-conservation des ressources biologiques et des espaces protégés. A la différence de Madagascar, les règlements semblent assez souples dans le Haut Niger. Il n'existe pratiquement pas d'amendes répertoriées en fonction des infractions et des types d'activité répréhensible.

L'autorisation de prélèvements d'une quantité précise de bois par un ménage à des fins de construction n'est pas limitée, contrairement à ce qui se passe dans les corridors à gestion contractualisée de Madagascar. Pour Agrawal (2005), les approches de gestion contractualisée, participative ou dérogatoire, sont des situations qui font émerger des acteurs environnementaux, mais continuent tout de même d'être pensées de l'extérieur du pays ou des communautés locales concernées.

Dans les tentatives d'implication des populations à la gestion des aires protégées en Afrique, les innovations se multiplient pour essayer de résoudre les problèmes qui se posent. Le CAMPFIRE (*Communal Areas Management Program for Indigenous Resources*) au Zimbabwe et l'ADMADE (*Administrative Management Design*) en Zambie en fournissent des exemples (Compagnon et Constatin, 2000). En matière de conservation participative, leur réussite fait que l'Afrique australe est aujourd'hui considérée comme précurseur et spécialiste dans les politiques de gestion durable de la faune sauvage. S'inspirant de ces expériences, les autres pays d'Afrique sont en train d'adopter ce système grâce aux appuis financiers de grandes organisations de protection de la nature et autres instances internationales dans ce domaine. Toutefois, des critiques à l'égard de ces projets ne manquent pas. Certains considèrent que les programmes de ce genre profitent surtout aux touristes et aux agences de safaris, car 40% seulement des revenus de l'exploitation de la faune reviennent aux populations locales (Kleitz (1996).

Pour Rodary (1994), l'approche de gestion participative se place comme un élément indispensable dans son acceptation la plus aboutie du développement durable. Le développement durable est un concept à la une, plus ou moins approprié, car il touche l'intérêt mondialiste, là où l'intégration des questions environnementales dans la problématique du développement des communautés oblige à concilier la sphère économique avec la sphère du vivant et les savoirs et savoir-faire locaux.

Depuis la mise en œuvre de la gestion dérogatoire, l'Etat Guinéen tente de concrétiser une stratégie basée sur la responsabilisation progressive des structures locales (*Waton, Djefaton et Donsoton*) dont les actions sont directement liées à l'exploitation des ressources naturelles. L'intervention de ces structures s'effectue en collaboration avec les gestionnaires du Parc. Toutefois, si cette collaboration a permis d'instaurer un début de concertation, dans un cadre de gestion dérogatoire des ressources du Parc, il n'en demeure pas moins que la démarche a présenté des dysfonctionnements. Ces derniers sont la conséquence entre autres de la mauvaise représentativité des parties prenantes des collectivités locales, des difficultés de reconnaître légalement les acteurs locaux et les difficultés des gestionnaires à compenser les

efforts de conservation des structures de gestion locale par l'amélioration des conditions de vie socio-économique des populations locales.

3. Au-delà du Parc National du Haut Niger : esquisses pour l'amélioration de la gestion des aires protégées en Guinée

En Guinée, la gestion des aires protégées a montré ses enjeux. Elles rencontrent toutes des difficultés de gestion, liées entre autres, aux pressions anthropiques, à l'insuffisance de moyens financiers et matériels, au manque d'esprit d'entreprise, à l'absence de partenariat avec les collectivités locales, la société civile et le secteur privé, etc. Ces difficultés montrent la nécessité de mener une réforme de la gestion des aires protégées en Guinée. A cet effet, quelques pistes sont plausibles. Il s'agit entre autres de :

3.1 Renforcer les capacités de gestion des aires protégées

Le renforcement des capacités des acteurs associés à la gestion des aires protégées paraît fondamental en vue d'une meilleure affirmation de leurs compétences techniques mais aussi, de leurs capacités de dialogue et de négociation (Mounolou et Fridlansky, 2000). Le renforcement des capacités permet aux acteurs d'être en mesure de valoriser des données de recherche et d'élaborer des plans de gestion et de suivi-évaluation. Cette action doit concerner non seulement le personnel d'encadrement mais aussi les acteurs des échelons intermédiaires, en particulier les techniciens de terrain qui sont largement sous-représentés dans les aires protégées guinéennes. La formation doit également cibler les partenaires clefs tels que les guides de terrain, les éco gardes, etc.

3.2 Redéfinir les objectifs des aires protégées

Au stade actuel, la mise en œuvre des aires protégées guinéennes nécessite d'éclairer les statuts. Il s'agit de distinguer clairement les aires protégées dédiées à l'utilisation des ressources, de celles destinées à la protection d'écosystèmes particuliers comme la Réserve intégrale des Monts Nimba, le sanctuaire de faune des îles de Loos, etc. Cet éclairage permettra de se focaliser prioritairement sur une catégorie donnée. Il serait important dans ce cas, de se focaliser prioritairement sur les aires protégées qui répondent à la définition de l'UICN : « *un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services éco-systémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés* ».

En fonction des objectifs spécifiques ainsi définis pour chaque catégorie d'aire protégée, il conviendra de réadapter leurs limites. Cette redéfinition des objectifs de classement des aires protégées est fondamentale, mais non suffisante. Celle-ci doit s'accompagner d'une réflexion sur les modes de gestion et sur le cadre institutionnel. A noter que le Code de la protection de la faune sauvage et de la réglementation de la chasse prévoit déjà la possibilité de confier la gestion des aires protégées à des tiers, personnes morales, publiques ou privées, et particulièrement à des collectivités locales, associations ou organisations non gouvernementale (article 11, alinéa 3). Cette délégation de pouvoir doit être formalisée par l'Etat à travers un cahier des charges pour la définition des modalités de mise en œuvre.

3.3. Transférer la gestion des aires protégées à des structures non étatiques

Dans cette approche, l'État définit la politique concernant l'aire protégée et reste le garant des procédures de sa mise en œuvre. A ce titre, la recherche scientifique sera une activité primordiale au même titre que la conservation et l'éducation environnementale. Il s'agit en quelque sorte de réserves de biosphère qui vont jouer la fonction de véritables laboratoires. Les recherches menées dans la réserve doivent permettre à la communauté scientifique de connaître les dynamiques de la biodiversité. Dans la réserve de biosphère ainsi créée, certaines activités peuvent s'avérer rentables et attirer des propriétaires privés qui vont y créer des structures d'accueil des activités touristiques (Babin, 2004).

Cette forme de valorisation des aires protégées constituera l'une des clés pour leur pérennisation. Cependant il est inutile dans ce cas d'agir seul sans associer des acteurs locaux. La valorisation pourrait contribuer à la résolution du problème de financement auquel les aires protégées guinéennes sont aujourd'hui confrontées. De nombreuses ressources vivantes peuvent être valorisées à travers des arrangements impliquant les acteurs privés, l'Etat et les communautés locales (Bertrand, 2003).

3.4. Promouvoir le suivi du système d'aires protégées

Le suivi régulier des aires protégées doit figurer parmi les préoccupations des gestionnaires. Il convient pour ce faire, de recueillir les données de base sur les aires protégées existantes et celles dont la création est préconisée par l'Etat guinéen. L'élaboration d'un Système d'Information Géographique concernant ces aires protégées est nécessaire en vue d'identifier des indicateurs écologiques et socio-économiques permettant d'évaluer

l'efficacité ou, le cas échéant, l'inefficacité de la gestion, ce qui permettra ensuite d'améliorer leur gestion.

L'évaluation de cette efficacité devrait idéalement mettre en évidence tous les facteurs liés au processus de gestion, notamment la cohérence et la qualité du processus de gestion (Hockings et *al.*, 2000). Pour ce faire, il convient de tenir compte des normes (internationales, nationales et locales /coutumières, etc.) et de s'assurer qu'elles respectent les critères de bonne gestion, en s'inspirant des « principes » définis par le plan de travail de la Convention sur la diversité biologique (Borrini-Feyerabend, 2004) ou d'autres organismes, ces principes étant basés sur :

- *La subsidiarité*, qui permet d'assigner à l'autorité la responsabilité de la gestion au niveau le plus proche possible des ressources naturelles.
- *l'utilisation durable*, qui prône le respect des « vocations écologiques » de l'aire protégée et la sécurité d'accès aux ressources (Borrini-Feyerabend et Dudley, 2005).
- *Le respect des droits humains*, qui consiste en la non humiliation des personnes en cas d'infractions.
- *L'équité*, qui permet la répartition équitable des bénéfices et coûts de la conservation (Nguingiri, 2003).

3.5 Impliquer les Services techniques préfectoraux, les femmes et les jeunes

Dans le processus de gestion des aires protégées guinéennes, les Service techniques préfectoraux ne sont pas impliqués. Or les agents de ces services comme les chefs de Cantonnement des eaux et Forêts qui sont basés au niveau des sous préfetures sont les mieux imprégnés des réalités des collectivités locales en matière d'exploitation des ressources fauniques et floristique. Il est important de les impliquer dans tout le processus de mise en place et de gestion des aires protégées, afin qu'ils s'approprient la démarche et jouent efficacement le rôle de conseillers et d'assistants technique auprès des structures villageoises. Ces agents peuvent initier et développer avec les populations locales des mesures favorisant la combinaison de réglementations souples axées sur les normes et les incitations économiques pour une exploitation rationnelle des ressources biologiques.

Il est important aussi d'impliquer les femmes aux différentes étapes de conception, de prise de décision et de réalisation des programmes villageois. Qu'il s'agisse du reboisement, de la protection des têtes de sources, de la maîtrise des feux, il serait souhaitable de développer avec la couche féminine des actions favorables à la conservation des ressources naturelles. Il serait souhaitable que les groupements d'intérêt économique féminin

(saponification, teinture, jardinage, petite élevage, etc.), soient considérés comme des points d'appui efficace au service des plans d'action des aires protégées en faveur de leur protection.

3.6 Développer des séances d'animation communautaire

En ce qui concerne ces animations communautaires, des campagnes d'animation bien ficelées pourraient amener les populations à pratiquer le concept de « forêts villageoises », forêts entièrement gérées par les populations. Le recours à la méthode GRAAP (Groupe de Recherche et d'Action pour l'Autopromotion Paysanne) apparaît fort intéressant. À ses débuts, cette méthode a été expérimentée surtout au Burkina Faso (FAO, 1995). Cette méthode, qui regroupe plusieurs outils et techniques de communication, vise à susciter la réflexion et la prise de décision par les populations [...] Elle exploite des supports qui facilitent l'approche communautaire villageoise, l'analyse en commun des problèmes environnementaux rencontrés et la recherche de solutions propres au milieu et réalisables localement.

Dans le cadre des séances d'animation, la stratégie comportera les étapes ci-après : identification d'un formateur, conception du programme de formation, discussions avec les acteurs autour du programme proposé, exécution du programme de formation des acteurs, séances d'animation rurale dans les zones périphériques des aires, évaluation de la démarche et suivi. Une autre stratégie d'animation sera la vidéo-animation. Il s'agit de produire un ou des documentaires vidéo relatifs à la gestion des ressources naturelles. Ces documents présenteront une série d'images tournées dans le milieu.

Ces images non commentées et projetées en une ou plusieurs séances, selon les circonstances, déclencheront des discussions qui amèneront les villageois à voir en face la situation à laquelle ils sont confrontés, à réfléchir sur cette situation et à agir pour améliorer cette situation. La stratégie comprend les étapes suivantes : identification des thèmes environnementaux, réalisation des documentaires vidéo, conception du programme de formation des acteurs, exécution du programme de formation, séances d'animation villageoise dans la zone tampon, évaluation de la démarche et suivi.

Enfin, une troisième stratégie comme support pour la diffusion des messages, consisterait en un protocole de collaboration qui sera établi entre les responsables des aires protégées et les radios communautaires des localités pour la production et la diffusion des messages en direction des populations riveraines des aires protégées. Dans l'exécution de ce protocole, un certain nombre d'émissions seront produites sous forme de jeux publics, de magazines, de micro programmes, de dossiers thématiques dans lesquelles un important temps

d'antenne sera donné aux leaders communautaires pour sensibiliser les populations sur le bien-fondé de la gestion intégrée des ressources naturelles. Les radios communautaires, qui diffusent des émissions exclusivement dans les langues du terroir, jouissent d'une certaine audience.

Une piste fort intéressante est aussi la mise en œuvre de projets d'éducation relative à l'environnement dans les écoles. Lors des classes promenades par exemple, un accent sera mis sur la découverte des différentes pratiques relatives à la conservation de la biodiversité. Des activités pratiques dans les aires protégées permettront aux élèves de se familiariser avec les espèces. Des recherches ainsi effectuées par les élèves pourront être partagées avec la population à travers des conférences débats, des théâtres scolaires et des ateliers de vulgarisation

3.7 Mener la recherche action dans les aires protégées

Les recherches action sont indispensables dans la mise en œuvre des aires protégées. Elles permettent de rendre compte des situations complexes d'inter relation entre les populations riveraines et les acteurs publics et de proposer des solutions à moyen et long terme pour remédier à d'éventuels conflits. L'objectif est la prise en compte des interactions, notamment celles qui peuvent avoir un impact sur l'évolution du processus de gestion. Cette approche, en dépassant les analyses classiques à partir des indicateurs scientifiques importés, permettra certes de capitaliser les connaissances sur l'environnement, les savoirs et les savoir faire des populations à la périphérie des aires protégées. Les recherches action permettront aux différents acteurs locaux de se rendre compte des ressources qui font l'objet de pression, les dangers menaçant la conservation liées à certaines pratiques néfastes qui s'exercent sur l'environnement et les raisons qui les sous-tendent.

L'expérience de gestion dérogatoire présentée dans le sixième chapitre, montre que si officiellement l'association des structures publiques et des structures traditionnelles peut se faire en vue d'une gestion concertée des aires protégées, cette gestion devient difficile et conflictuelle lorsqu'il faut la mettre concrètement en œuvre. La gestion de l'aire protégée est d'autant plus difficile si l'implication des structures traditionnelles s'est faite sans véritable consentement des populations concernées qui, malgré elles, se retrouvent embarquées dans un mécanisme qu'elles ne comprennent pas bien, même si elles sont représentées par des structures coutumières. Pour qu'elle soit pleinement opérationnelle, voire efficace, la gestion dérogatoire nécessite une clarification et une meilleure compréhension et appropriation par les populations locales, y compris par les jeunes.

Conclusion de la troisième partie

L'acceptation de cette gestion passe par une meilleure prise en compte des implications du compromis entre conservation des ressources et satisfaction des besoins des populations. Depuis le départ du bailleur de fonds (Union Européenne), il n'y a pas eu une politique de pérennisation des acquis. Outre cela, le manque d'appuis financiers pour la réalisation des objectifs visés a considérablement limité le fonctionnement de la gestion dérogatoire et la satisfaction des besoins des populations qui, dès lors, ont recours aux prélèvements illicites des ressources biologiques, soit pour la commercialisation, soit pour la consommation familiale.

CONCLUSION GENERALE

L'extension spatiale et l'accroissement du nombre d'aires protégées dans le monde depuis les années 1950, illustrent l'importance du rôle qu'elles peuvent jouer dans la sauvegarde des ressources biologiques de notre Planète. Principal objet des politiques de conservation tout au long du 20^e siècle, les aires protégées se sont retrouvées récemment au centre d'un enjeu qui les dépasse et qui concerne désormais la gestion de l'ensemble des territoires de la Planète. Cependant, cet ambitieux projet, qui implique une multiplicité d'acteurs, débouche sur un défi majeur.

En République de Guinée, la gestion des aires protégées pose le problème de la cohabitation des politiques publiques et des systèmes traditionnels. Censée améliorer la gestion des aires protégées, cette cohabitation s'avère difficile et ne produit pas les résultats escomptés. Pour contribuer à la compréhension de cette difficile cohabitation. Notre recherche a procédé à une analyse de l'évolution de la politique de gestion des aires protégées en Guinée, de l'époque précoloniale à nos jours.

La démarche utilisée a fait appel à plusieurs approches : recueil et analyse de documents historiques et juridiques, recueil et analyses des traditions orales ancestrales relatives à la protection de la nature, observations de terrain, inventaires floristiques, estimations et analyses qualitatives, enquêtes par entretiens semi directifs.

Notre recherche a commencé par la présentation de l'évolution du concept d'aires protégées. Cette présentation montre que c'est depuis le 19^e siècle que l'on s'est employé à protéger la nature en Amérique du Nord et en Europe, avec deux grandes tendances qui y sont attachées : la première militait en faveur d'une sanctuarisation complète des espaces naturels remarquables et la seconde appelait à une exploitation raisonnable des ressources naturelles, en proposant la constitution de réserves pour assurer l'avenir. Ces deux courants se sont vus marginalisés par des courants de pensée prônant l'exploitation des ressources naturelles. Cette marginalisation a fondé un « secteur » de la protection de la nature dont l'action était restreinte à des parcs, où étaient exclues les populations indigènes.

Il ressort de l'analyse du cadre conceptuel qu'une aire protégée peut être définie comme étant une entité socio spatiale en construction permanente, au regard des enjeux spatiaux, sociaux, écologiques et économiques qu'elle suscite. Cette représentation des aires protégées prend en compte aussi bien les objectifs de conservation que les besoins des populations locales.

Par ailleurs, l'étude a révélé que la mise en œuvre de politiques plus respectueuses de l'environnement, à travers les aires protégées, est issue effectivement des politiques environnementales internationales. Les conventions internationales sur l'environnement (Convention sur la diversité biologique, Convention sur les zones humides, convention sur le commerce international des espèces, etc.), signées et ratifiées par divers pays témoignent de l'engagement de la communauté internationale à apporter des appuis pour la résolution des problèmes environnementaux contemporains. Les négociations internationales qui se tiennent régulièrement dans le cadre du fonctionnement et du suivi des recommandations des Conventions, augmentent le niveau d'engagement des pays dans le processus de gestion intégrée des aires protégées en Afrique subsaharienne. La Guinée a signé et ratifié toutes les conventions indiquées ci-dessus, montrant ainsi son ambition à s'approprier les politiques environnementales internationales, mais force est de constater que en ce qui concerne l'application, elle ne parvient pas à les concrétiser sur le terrain, faute de moyens.

La deuxième partie, consacrée aux aires protégées et aux politiques de leur gestion en Guinée, a montré que pendant l'époque précoloniale, le régime foncier coutumier découlait de l'organisation clanique de la population. La gestion des espaces naturels était faite soit à partir de la sacralisation, soit par les structures claniques qui constituaient une entité qui veillait sur les terres lignagères. Elle a varié en fonction des coutumes des populations autochtones de chacune des régions naturelles du pays.

Les ressources naturelles étaient gérées selon des règles coutumières avec une autorité traditionnelle responsable. Il existait (et il existe encore), dans les sociétés traditionnelles guinéennes, notamment en Haute Guinée, une charte sur la gestion des ressources naturelles dont les dispositions étaient prises par les chefs coutumiers. Cette charte concernait entre autres la réglementation de la chasse, des feux de brousse et de l'abattage des arbres. Tout délit était porté à l'attention des chefs de village appelés à décider en « collègue des sages ». Face aux réfractaires, le village, à travers le pouvoir coutumier, brandissait l'amende fixée par et pour le village.

Depuis la colonisation, la culture traditionnelle s'est nettement affaiblie et les croyances ont changé dans certaines communautés. Au nombre des facteurs qui expliquent cette mutation, il y a la pression humaine exercée sur les ressources due à l'explosion démographique et le comportement des agents de l'administration publique qui ont parfois une certaine réserve par rapport aux valeurs culturelles. L'Etat devrait logiquement valoriser ces pratiques culturelles des communautés autochtones en intégrant les acquis dans le cadre législatif et réglementaire étatique.

Nos résultats montrent que pendant l'époque coloniale, 167 aires protégées ont été mises en place dont 157 forêts classées, quatre parcs de refuge de faune et une réserve naturelle intégrale. A son accession à l'indépendance en 1958, la Guinée a hérité de ces aires protégées coloniales et a appliqué, jusqu'en 1984, une politique fondée sur la législation forestière de l'administration coloniale. L'Etat s'est approprié les aires protégées dans leur contexte contemporain seulement à partir des années 1984, et a mis en place un cadre législatif et institutionnel adapté au contexte contemporain. La mise en place de nouvelles structures de gestion et l'adoption des textes réglementaires et juridiques, découlent du souci de l'Etat de s'approprier le discours international en matière d'aires protégées. Cette réappropriation du discours international sur les aires protégées s'est traduite d'abord par l'amélioration des cadres juridique et législatif d'intervention, ensuite par la création ou l'extension des superficies de nouvelles aires protégées. Cependant, le manque de moyens financiers et humains, et des nouveaux emplois, a constitué des obstacles.

Il est important de noter tout de même, que le réseau d'aires protégées qui a été ainsi créé est globalement représentatif de la diversité des écosystèmes du pays. Il est adéquat en termes de positionnement et couvre des aires protégées ayant plusieurs statuts mais leur protection n'est pas efficace. Les problèmes sociaux récurrents dans le pays, et leurs conséquences encore sensibles, ont empêché jusqu'ici la mobilisation des ressources adéquates pour une gestion efficace des aires protégées. Aussi le statut juridique de certaines aires protégées n'est pas clairement défini ou actualisé. Toutes les aires protégées sont soumises à de fortes pressions.

Ces pressions ne trouvent pas leur explication dans la seule divergence des logiques d'acteurs. En plus de ce facteur d'ordre sociétal, on peut citer des facteurs liés à l'inadaptation des politiques de conservation menées et au manque de concertation avec les acteurs locaux qui pouvaient être les garants de la préservation des ressources.

Outre cela, la pauvreté des populations rurales expose les aires protégées à des dégradations qui résultent des activités agricoles de type extensif et à des prélèvements illégaux des ressources fauniques et floristiques. Les petits exploitants agricoles, numériquement importants dans les zones rurales, se préoccupent fondamentalement et surtout de l'autosubsistance. Cette attitude dépend de trois facteurs qui les maintiennent dans le cercle vicieux de la pauvreté : la faiblesse des moyens techniques pour accroître la production, le dysfonctionnement dans le circuit de commercialisation de leur production, la difficulté et/ ou le manque d'accès aux crédits. Nos résultats montrent que cette situation apparaît dans toutes les aires protégées du pays.

Ainsi, le dernier recours des populations pour maximiser les revenus en vue d'accéder à une certaine catégorie de biens et de services, pourrait être les prélèvements in situ, l'exploitation abusive des terres de culture, la coupe abusive du bois d'œuvre et de chauffe, les prélèvements incontrôlés dans les ressources faunistiques. Même si les populations locales sont conscientes des dégâts qu'elles causent à la diversité biologique, leur décision rationnelle est de se préoccuper d'abord de l'autosubsistance au mépris de la préservation de l'environnement.

L'étude du cas du Parc National du Haut Niger a révélé que la prise en compte des structures traditionnelles comme l'association foncière villageoise (*Waton*), la confrérie des chasseurs (*Donsoton*), l'association pour la gestion des feux de brousse (*Taton*), l'association des pêcheurs (*Djèfaton*), était réelle. Malgré la reconnaissance du rôle de ces structures traditionnelles, les populations locales ont adhéré à la gestion sans grande conviction, car les structures publiques ne disposent pas de moyens suffisants pour intervenir de manière efficiente.

La mise en place de la gestion dérogatoire avec les populations locales, n'a pas toujours été efficiente. Cela est bien illustré dans les propos recueillis auprès des acteurs locaux. Ces difficultés ne devraient pas pour autant conduire à une remise en cause de la gestion participative, car nos observations et nos enquêtes suggèrent que la stratégie peut fonctionner et faire preuve d'efficacité, si des efforts sont entrepris par l'Etat, dans l'appui au développement communautaire et dans la création d'activités génératrices de revenus pour les populations traditionnelles qui mettent leurs savoirs au service de la gestion des aires protégées.

Nous avons accordé une grande importance aux données qualitatives au détriment des méthodes quantitatives. Dans le contexte de notre étude, les données quantitatives pouvaient davantage servir d'indicateur ou de révélateur de l'état des pressions sur le milieu. Il était donc important de développer des méthodes de traitement d'images satellitaires, pour mettre en évidence leur contenu géographique. Mais le manque de ces images satellites ne nous a pas permis d'aborder cette alternative, pour évaluer l'efficacité des politiques de conservation en vigueur dans le cas du Parc National du Haut Niger. Ceci représente une des difficultés ressenties lors de nos travaux de recherche. La télédétection pourrait être un moyen d'identification et de surveillance des changements du couvert végétal. Cette technologie constitue de nos jours, un outil efficace pour l'analyse du couvert végétal dans les aires protégées en milieu tropical (Mayaux et al. 2003), appuyé par le suivi sur le terrain.

Il nous a paru important de proposer quelques pistes de solution aux problèmes soulevés par la gestion des aires protégées en Guinée. L'essentiel de ces problèmes est la conséquence de l'inadéquation entre le discours officiel en amont et les pratiques réelles mises en place sur le terrain. Ainsi, il n'est pas aisé d'appliquer les recommandations internationales telles que les conçoivent les acteurs internationaux, car l'Etat et les services publics sont confrontés à des contraintes socio-économiques qui entravent le plus souvent la gestion efficace des aires protégées. L'une des pistes de réflexion serait de comprendre les modes de gestion et d'organisation spatiale tels que proposés lors de la mise en place des aires protégées pendant la période précoloniale, de prendre en compte l'évolution spatiale et sociale, et de les adapter au contexte actuel (Diallo et Djellouli, 2010). En effet, la relance du système de surveillance par les gardes forestiers peut être une voie prometteuse, car l'expérience a prouvé que dans le pays, les populations rurales ont toujours eu du respect par rapport à la législation, puis à l'Homme en uniforme. En effet, ce respect devrait être mutuel entre populations et Agents des Services forestiers.

La cogestion des ressources naturelles limiterait les effets pervers des dégradations actuelles. A ce titre, il s'agit de la confier à la fois à des structures étatiques et aux populations locales en charge de ces territoires, qui se sentiraient responsables de leurs ressources.

En prenant en compte l'ancrage des populations locales, leurs savoirs et leurs activités, les structures publiques pourraient s'appuyer sur les agro systèmes séculaires, pour encourager l'extension des systèmes agro forestiers. De tels systèmes ont été développés dans la District de Moussaya (aire périphérique de Mafou), en 2002, avec le projet WAPLEC (West African People Land Management and Environmental Change). Ce projet avait permis aux « fermiers » impliqués, de maîtriser certaines techniques agro forestières qui privilégiaient la plantation d'espèces locales, et surtout à fruits comestibles. Cette opération a fonctionné correctement durant la période du projet. Dès lors où les financements se sont arrêtés, l'Etat n'a pas pu poursuivre l'œuvre entreprise. C'est ainsi que pour parvenir à des résultats efficaces en matière de gestion des aires protégées, la Guinée devrait de son propre gré, faire la gestion des aires protégées, une priorité de sa politique nationale de développement. Mais le constat est que sa politique en la matière est toute dépendante des institutions internationales environnementales ; ce qui n'a pas permis l'enracinement d'une vision endogène de la gestion des aires protégées. En effet, pour la durabilité des systèmes de gestion, il est important de sensibiliser et d'impliquer les populations locales et de prendre en considération les volets économique, social et culturel.

Par ailleurs, l'étude révèle l'absence de suivi-évaluation des aires protégées, permettant de vérifier l'état des ressources, notamment les espèces menacées. Il est plausible d'instaurer un réseau de suivi avec une bonne volonté politique, des ressources financières et humaines suffisantes. Pour y parvenir, l'Etat pourrait créer des partenariats avec des ONG et des bénévoles, explorer la possibilité de mise en place des Fondations susceptibles de pérenniser les actions au niveau des aires protégées.

De l'avis de plusieurs leaders communautaires interviewés lors de nos enquêtes, la présence du Parc n'a d'autre implication pour les communautés que l'appui à la réalisation d'infrastructures de base, notamment des ponts, des mosquées, des écoles. Par rapport à cet objectif, plusieurs sages interrogés estiment que la présence du PNHN a favorisé un appui plus substantiel à la réalisation quelques infrastructures notamment dans l'aire périphérique de Mafou où nous avons noté treize puits améliorés, sept mosquées, quatre forages, deux écoles, une banque de céréales. Ces infrastructures sont jugées insuffisantes par les populations locales. Par ailleurs, les populations locales de la zone de Kouya manifestent un sentiment d'hostilité totale vis-à-vis du PNHN. Les populations dénoncent l'absence notoire d'actions menées en faveur de la valorisation de la diversité biologique qui puisse générer des revenus substantiels pour leurs familles. Le Conservateur du PNHN estime que l'insuffisance des infrastructures communautaires et de microprojets est tributaire du manque de budget alloué à cet effet par l'Etat.

Par ailleurs, les micros projets locaux de développement associatifs qui avaient été proposés dans les aires périphériques du Parc (apiculture, élevage des aulacodes, transformation des produits de cueillette, etc.) n'ont pas connu de concrétisation, faute de moyens. La forte dépendance du bailleur a été à la base de l'échec de ces micros projets.

En outre, depuis les années 2000, la demande en bois a favorisé l'intensification des prélèvements des ligneux dans le PNHN qui constituent des risques potentiels de menace de la diversité végétale. L'usage des images satellites permettrait de mieux caractériser et de suivre les modifications du couvert végétal.

Pour mieux responsabiliser les populations riveraines des aires protégées, une campagne de sensibilisation et d'éducation, à travers des stratégies de communication comme les animations communautaires et la radio rurale, est une piste importante. En ce qui concerne ces animations communautaires, le recours à la méthode « groupe de recherche et d'action pour l'autopromotion paysanne » (Sow, 1999), apparaît fort intéressant. Cette méthode vise à susciter la réflexion et la prise de décision par les populations. Elle exploite des supports qui facilitent l'approche communautaire, l'analyse en commun des problèmes

environnementaux rencontrés et la recherche de solutions propres au milieu et réalisables localement. Les radios communautaires peuvent être utilisées comme support pour la diffusion des messages de sensibilisation et de communication. Il s'agit dans ce cas d'établir un protocole de collaboration entre les gestionnaires des aires protégées et les différentes radios rurales des localités pour la production et la diffusion des messages en direction des populations cibles. De plus, lorsque les émissions sont diffusées dans les langues du terroir, elles jouissent d'une audience. L'usage de cette méthode consiste en l'identification des thèmes avec les leaders communautaires pour constituer le corpus du message, la conception et la diffusion des messages et l'évaluation de la démarche à travers une grille qui prendra en compte un certain nombre d'indicateurs comme l'accès du public au message, la compréhension et la mise en pratique du message.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Binot, A., et Joiris, D.V. 2007. Règles d'accès et gestion des ressources pour les acteurs des périphéries d'aires protégées : foncier et conservation de la faune en Afrique subtropicale. *VertigO* - La revue électronique en sciences de l'environnement, Hors Série 4, novembre, 12 pages

Adams, W. M. et J. Hutton. 2007. People, Parks and Poverty: Political Ecology and Biodiversity Conservation . Conservation and society, Vol.5.

Agrawal A., Narain, S., 1991, Global Warming in an Unequal World: A case of Environmental Colonialism, Centre for Science and Environment, New-Delhi.

Aggeri F., 2001. Développement durable et gouvernement de l'environnement : la formation d'un nouvel espace d'action collective, Communication au Séminaire Condor,

Agrawal A., 2005. Environmentality: Technologies of Government and the Making of Subjects, Duke University Press, Durham, 325 pages.

Ahmadou Makhtar Kanté. 2009. Décentralisation, gouvernance forestière et démocratie au Sénégal : y a-t-il un avant et un après 1996 ? *Vertigo*, revue électronique en sciences de l'environnement, hors série 6.

Amadou, B. 2008. Réserves de Biosphère en Afrique de l'Ouest. Vers des modèles de développement durable. Notes de synthèse à l'intention des décideurs ; UNESCO, PNUE, GEF ; SC/EES/2008/PI/H/1 ; 59 pages

Alain, J.2001. Les bosquets sacrés, alainjoly1.pagespersoorange.fr/ecologie02.htm.

Alberto Laurenti, A. Soumah, S. et Touré, S. 1997. Inventaire, distribution et abondance des mammifères dans le Parc National du Haut Niger (Guinée), In Projet Parc National du Haut Niger.

Aubertin C., Vivien F-D. (dir.) 2006. Le développement durable : enjeux politiques, économiques et sociaux, Paris, La Documentation française et IRD Éditions, 143 p.

Aubertin, C. et Rodary, E. 2008. Aires protégées espaces durables ? IRD Éditions Institut de Recherche pour le Développement, Marseille.

Aubertin, C. sd. Aires protégées et changement global : redéfinir limites et formes de la conservation ? IRD, pp 1-2, Catherine. Aubertin@orleans.ird.fr

Aubréville, A., 1937. Les forêts du Dahomey et du Togo. Bulletin du Comité d'études historiques, 29 (1) : 1-113.

Aubréville A.1949. Climats, forêts et désertification de l'Afrique Tropicale, Paris, Société d'Éditions Géographiques, Maritimes et Coloniales, 352 p.

Augé M., 1977. Pouvoirs de vie, pouvoirs de mort, Introduction à une anthropologie de la répression, Paris, Flammarion, 216 p.

Bah M.O., Jean B. et Trouvé J., 1996. Forêt, politique forestière et gestion des ressources naturelles en Guinée. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social. 63p.

Bah, M. O. et Bernard, J. 1996. Forêt, politique forestière et gestion des ressources naturelles en Guinée. Institut de Recherche des Nations Unies pour le développement social (INRISD) ; pp 4-6

Bahuchet S., Maret P. 2000. Les Peuples des Forêts Tropicales Aujourd'hui. Volume II. Une approche thématique. Rapport du programme APFT (Commission Européenne). Bruxelles, APFT-ULB : pp:5-10.

Bahuchet S., Maret P. 2000. Les Peuples des Forêts Tropicales Aujourd'hui. Volume II. Une approche thématique. Rapport du programme APFT (Commission Européenne). Bruxelles, APFT-ULB : pp:5-10.

Bakary, M., Bailey, D., Byler, D., Ham, R., Olivieri, S. et Omland, M. (Eds). 2001. From the forest to the sea : biodiversity connections from Guinea to Togo. Conservation priority setting workshop . Washington D.C., USA: Conservation International.

Banque mondiale/WWF, 2005. Comment rendre compte des avancements dans les sites des aires protégées. 18p.

Barbault, R. 2003. Ecologie générale. Structure et fonctionnement de la biosphère. 5^e Ed. Dunod, 326 pages.

Barbault, R., 2005. Biodiversité : de quoi parle-t-on ? Entretien in Sciences humaines, Hors

Barbault, R. 1997. Biodiversité. Introduction à la biologie de la conservation ; Hachette, 159 pages.

Barnes, R.F.W.2002. The problem of precision and trend detection posed by small elephant populations in West Africa. African Journal of Ecology 40, 179-185.

Barnes, R.F.W., Beardsley, K., Michelmore, F., Barnes, K.L., Alers, M.P.T., Blom, A.1997. Estimating forest elephant numbers with dung counts and a geographic information system. Journal of Wildlife Management 61: 1384-1393.

Barnes, R.F.W., Boafo, Y., Nandjui, A., Farouk, U.D., Hema, E.M., Danquah, E., Manford, M. (2003a). An overview of crop raiding by elephants around the Kakum Conservation Area: Part 1: Summary report. Elephant Biology et Management Project, Africa Program, Conservation International, Washington DC.

Batisse, M. 1986. Les réserves de la biosphère : élaboration et mise au point du concept », Nature et Ressources, vol. 22, n° 3, p. 1-9.

- Barnes, R.F.W., Boafo, Y., Nandjui, A., Farouk, U.D., Hema, E.M., Danquah, E., Manford, M. 2003b.** An overview of crop raiding by elephants around the Kakum Conservation Area: Part 2: Technical report. Elephant Biology & Management Project, Africa Program, Conservation International, Washington DC.
- Bass, S., Mayers, J., Ahmed, J., Filer, C., Khare, A., Kotey, N.A., Nhira C. et Watson V., 1997.** Policies affecting forests and people: ten elements that work. *Commonwealth Forestry Review* 76 (3): 186-190.
- Barthod, C. 2009.** Les aires protégées en forêt : quelques défis pour demain. 13^e Congrès forestier mondial Buenos Aires, Argentina, 18-23 Octobre, 8 pages.
- Beaud, J.P. 1992.** L'échantillonnage. In *De la problématique à la collecte des données ;* presse de l'Université du Québec, pp 197-222.
- Bahuchet, S. 1985.** Les Pygmées Aka et la forêt centrafricaine, ethnologie écologique ; - SELAF/Paris/ 1-638 p.
- Béavogui, F. 2004.** Dynamiques agraires et perspectives d'occupation et d'intensification des plaines alluviales de Haute Guinée ; Thèse de doctorat de l'Université de Toulouse-Le Mirail, Option développement rural, 288 pages.
- Becker, Bertha K. 1993.** A Amazônia pós ECO-92 : Por un Desenvolvimento Regional Responsável" in Bursztyn, Marcel (Org.) *Para Pensar o desenvolvimento sustentável*, Sao Paulo, Editor Brasileira, p. 130.
- Becker, E. et Thomas J. (eds). 1999.** Sustainability and the Social Sciences. A Cross-Disciplinary Approach to Integrating Environmental Considerations Into Theoretical Reorientation, London, Zed Books.
- Berdoulay V., Pascual J.F., 2003.** Les monts Nimba (Guinée), patrimoine de l'humanité, en péril. In *Patrimoines et développement dans les pays tropicaux*. *Espaces tropicaux* n° 18, p.
- Berété, M. 1998.** La législation traditionnelle de gestion des ressources naturelles : le « Wa ton ». *Bulletin du PACIPE* (Programme régionale d'assistance à la communication et à l'information sur la protection de l'environnement), numéro 12, 16.
- Bergeret A., 1993.** Discours et politiques forestières coloniales en Afrique et à Madagascar, p. 23-47. In *Colonisations et environnement* (sous la direction de Pouchepadass, J.), Paris, Société d'Histoire d'Outre Mer et l'Harmattan.

Berthold, Peter 2001. Bird Migration: A General Survey. Second Édition. Oxford University Press. [ISBN 0-19-850787-9](#)

Bertrand, A. 1992. L'organisation sociale pour la destruction des forêts : le cas de la Guinée

Bertrand, A., Rabesahala Horning, N. R. et Montaigne, P. 2009. Gestion communautaire ou préservation des ressources renouvelables : Histoire inachevée d'une évolution majeure de la politique environnementale à Madagascar, *Vertigo*, revue électronique en sciences de l'environnement, vol. 9, n° 3.

Bessie, S. 1993. Conférence de Rio : Quel bilan tirer?" In L'État de l'environnement dans le monde, sous la direction de M. Beaud, C. Beaud, M.L. Bouguerra, Paris, La Découverte, pp. 333-334.

Beuermann, C. 1998. Local Agenda 21 in Germany. In T. O'Riordan and H. Voisey (eds), *The Transition to Sustainability. The Politics of Agenda 21 in Europe*, Earthscan, London, pp. 250- 262.

Binot, A., et Joiris, V. 2007. Règles d'accès et gestion des ressources pour les acteurs des périphéries d'aires protégées : foncier et conservation de la faune en Afrique subtropicale. *Vertigo* - La revue électronique en sciences de l'environnement, Hors Série 4, novembre, 12 pages.

Binot, A. et Joiris, V. 2006. Règles d'accès et gestion des ressources pour les acteurs des périphéries d'aires protégées : foncier et conservation de la faune en Afrique subtropicale. Colloque international "Les frontières de la question foncière – At the frontier of land issues", Montpellier ; 16 pages.

Blanc-Pamard, C., et Rakoto Ramiarantsoa, H., 2008. La gestion contractualisée des forêts en pays betsileo et tanala (Madagascar) », *Cybergeographie : European Journal of Geography, Environnement, Nature, Paysage*, document 426, URL, page, 2.

Bloemers, M. 1956. Historique de la protection de la nature. In *Derniers refuges : Atlas commenté des réserves naturelles dans le monde*, UICN, Elsevier, Bruxelles, Paris, 1956, p. 55-61 ;

Bonnet B., 2003. Charte de territoire et conventions locales : vers un renforcement de la gouvernance locale des ressources naturelles ? Analyse d'une expérience d'accompagnement des instances locales de gestion des ressources naturelles dans le Sud-Ouest du Tchad.

Conférence sous-régionale : les conventions locales au Sahel : un outil de co-gouvernance des ressources naturelles ; Bamako, du au 5 décembre 2003, 18 p.

Borrini-Feyerabend G., J. Johnston, 2003. Reconnaître et soutenir diverses formes de gouvernance pour les aires protégées. Liste des recommandations approuvées au 5ème Congrès mondial sur les parcs de l'UICN, septembre, WCPA ; IUCN.

Bourlière, F.1964. L'évolution du concept de protection de la nature. Bull. UICN, N.S., n° 10.

Boutrais, J.2002. Pastoralisme et aires protégées d'Afrique de l'Ouest en regard de l'Afrique de l'Est

Brahy, N. Et Louafi, S. 2004. La convention sur la diversité biologique à la croisée de quatre discours. Rapport de l'IDDRI n°3

Brown, L.1981. Building a Sustainable Society, New York, WW. Norton.

Brugiere D., Kormos R., 2008. Review of the protected area network in Guinea, West Africa, and recommendations for new sites for biodiversity conservation. Biodiversity Conservation. DOI 10.1007/s10531-008-9508-z

Brugière, D. et Magassouba, B. In press. Pattern of the bushmeat trade in the Haut Niger National Park. Republic of Guinea. African Journal of Ecology (paper accepted June 2008).

Brugière, D., Badjinca, I, Silva, C., Serra, A. et Barry, M. 2005. Distribution and status of lions *Panthera leo* and leopards *Panthera pardus* in southern Guinea Bissau and western Guinea, West Africa. *Cat News*, 43, 13-17

Brugière, D., Badjinca, I, Silva, C., Serra, A. et Barry, M. 2006. On the road to extinction ? the status of elephant *Loxodonta africana* in Guinea Bissau and western Guinea, West Africa. *Oryx*, 40, 442-446.

Brugière, D., Magassouba, B., Sylla, A., Diallo, H. et Sow, M. 2006. A population survey of the common hippopotamus *Hippopotamus amphibius* in the Haut-Niger National Park, Guinea. *Mammalia*, 70, 14-16.

Brunel S. 2004. Le développement durable, Paris, PUF, Que Sais-Je ? 127 p.

Burkart R., 1994. Utilisation et aménagement des ressources naturelles dans les zones protégées d'Argentine. In UNASYLVA (Revue Forestière de la FAO), n° 176 (numéro spécial sur les parcs et les aires protégées).

Buttel, F.H. 2000. Reflections on the Potentials of Ecological Modernization as a Social Theory. *Natures, Sciences, Sociétés*, vol. 8, no 1, pp. 5-12.

Busquet, M. B. 2006. Des stratégies intégrées durables : savoir écologique traditionnel et gestion adaptative des espaces et des ressources. VertigO, Volume 7, Numéro 2. 14

Bouissou, J. 2010. Les Khasi du Meghalaya (Inde), Le Monde <http://www.la-cause-des-hommes.com/spip.php?article25>

D'aquino P., 2007. Empowerment et participation : comment mieux cadrer les effets possibles des démarches participatives ? Proposition d'un cadre d'analyse à partir d'une synthèse bibliographique. <http://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00157747>. 30 p.

Calandra, L. M., 2000. Protection de la nature et colonialisme : l'expérience de l'Afrique occidentale française. In Milieu, colonisation et développement durable. Perspectives géographiques sur l'aménagement, V. Berdoulay et Soubeyran O (eds.), Paris : L'Harmattan, 139-153.

Camara, L. 2003. Du conflit à la participation : les aires protégées, un enjeu pour la conservation et le développement local, le cas de la Réserve de Biosphère transfrontalière du W ; Programme Parc W-ECOPAS Université de l'Aquila (Italie) camalaye@hotmail.com

Cambridge University Press, Cambridge, Massachusetts

Camara, I.S. 2005. Inventaire des grands Mammifères de la zone intégralement protégée (Mafou) du Parc National du Haut Niger pour la conception d'un plan d'aménagement de visualisation éco touristique». Faranah - République de Guinée ; Mémoire de diplôme d'études spécialisées en gestion des ressources animales et végétales en milieux tropicaux filière : gestion de la faune ;ULg, Communauté française de Belgique ; 72 Pages.

Camara, T.1994. Biodiversité et forêts sacrées en Casamance, région de Ziguinchor. Afrinet Report 10, UNESCO-Rosta, Dakar, Sénégal, 65 p.

Carrière M. 1994. Plantes de Guinée à l'usage des éleveurs et des vétérinaires, Montpellier,

Carrière S. M., 1999. Les orphelins de la forêt : Influence de l'agriculture sur brûlis des Ntumu et des pratiques agricoles associées sur la dynamique forestière du Sud Cameroun; 448 p. (Université des Sciences et Techniques du Languedoc, MontpellierII, Thèse de Doctorat).

CMED.1987. Our Common Future: The World Commission on Environment and Development. Oxford (R.-U.), Oxford University Press

CIPCRE. 2000. Étude sur les stratégies de préservation et de protection des forêts sacrées de l'Ouest-Cameroun, rapport, Bafoussam.

- Chandrashekara U. M., Sankar S. 1998.** Ecology and management of sacred groves. In Kerala, India. *Forest Ecology and Management*, 112 : 162-177.
- Chaplot V., Podwojewski P., Phachomphon K., Valentin C., 2000.** Spatial variability and controlling factors of soil organic carbon under steep slopes of the tropics; *Soil Science Society of America Journal*, 2008, sous presse
- Cunningham A.B., Mbenkum F.T. 1993.** Sustainability of Harvesting *Prunus africana* Bark in Cameroon : A Medicinal Plant in International Trade. *People and Plants working paper 2*, Paris, UNESCO.
- Chevalier, A., 1933.** Les bois sacrés des noirs, sanctuaire de la nature. *C.R. de la Société de Biogéographie*, 37 p.
- Cluq M., 2008.** Analyse comparée des cadres juridiques relatifs aux aires protégées des zones côtières et marines des pays de PRCM. Rapport final (RAMPAO, FIBA, PRCM) , Dakar, 83p.
- Comission mondiale sur l'environnement et le développement. 1988.** Notre avenir à tous, Québec, éditions du Fleuve.
- Commoner, B. 1972.** L'encerclement, problèmes de survie en milieu terrestre, Paris, Seuil.
- Compagnon, D. et Constantin, F. (eds.), 2000.** Administrer l'environnement en Afrique, Paris/Nairobi : Karthala/IFRA, 497 p.
- Conan, C. 1993.** La Nature, la religion et l'identité américaine, in D. Bourg (dir.), *Les sentiments de la nature*, La Découverte, Paris, 1993, p. 175-195.
- Conan, C.1985.** Découverte et invention du Yellowstone. Esquisse de l'histoire de la création d'une culture visuelle aux États-Unis au 19e siècle, in A. Cadoret (dir.), *Protection de la nature : histoire et idéologie*, L'Harmattan, Paris, 1985, p. 175-192.
- ConservationInternationale.2009.** URLhttp://www.biodiversityhotspots.org/xp/hotspots/west_africa/Pages/impacts.aspx, consulté en décembre.
- Cronon, W.1996.** *Uncommon Ground : Rethinking the Human Place in Nature*. New York ; London: W. W. Norton. 561 p.
- Daly H., 1997.** Reconciling Internal and External Policies for Sustainable Development, In Dragun, A. et Jakobsson K. (Eds.), *Sustainability and Global Environmental Policy*,
- Daly, H.1996. *Beyond Growth: The Economics of Sustainable Development*, Boston, Beacon Press.

- Daly, H. (ed).1973.** Steady-State Economics, San Francisco, Freeman.
- Dansereau, P. 1973.** La terre des hommes et le paysage intérieur, Montréal, Leméac.
- De Jouvenel, B., 1970.** Le thème de l'environnement », *Analyse et Prévision*, 10, pp. 517-
- Debonnet G., Collin G., 2007.** Rapport de mission de suivi réactif UNESCO/UICN à la Réserve Naturelle Intégrale des Monts Nimba, République de Guinée. 48p.
- Deléage, J. P.1991.** Histoire de l'écologie. Une science de l'homme et de la nature, La Découverte, Paris.
- Desai, N.1995.** Acting on Agenda 21: The Commission on Sustainable Development, *Ecodecision*, Hiver, no 15, pp. 50-53.
- Dethier, M., 1995.** Etude chasse. ECOFAC, Yaoundé, 140 p.
- Devouge, K. 2008.** Le dix-huitième siècle ou la naissance de quelques problématiques environnementales. Laboratoire Méta, Université d'Orléans, pp101-107.
- Demkine, V. 2000.** Introduction to Environmental Policy. Kiev (Ukraine), Université de Kiev, Académie Mohyla
- Dia M, Camara I S, Kante S, Lamah R. 2006.** Inventaire des oiseaux dans les îles Tristao et Alcatraz sur le site de la future aire marine protégée Tristao/Alcatraz en République de Guinée.
- Dia, M. 2005.** Evaluation de la problématique de la viande de brousse en Guinée. FAO,
- Diallo, D. 1999.** Inventaire et étude socio-économique de la rônneraie naturelle de Koil, préfecture de Koundara. Mémoire de DEA en sciences de l'environnement, Centre d'étude et de recherche en environnement (CERE), Université de Conakry.
- Diallo, M.S. 1997.** Inventaire de l'avifaune du Parc National du Haut Niger (saison pluvieuse) considérant spécialement l'habitat et le statut Migratoire. Direction Nationale des Eaux et Forêts, Commission des Communautés Européennes, 45 pages.
- Diallo, M.S., Djellouli, Y.** La gestion dérogatoire : une stratégie associant péniblement l'Etat et les communautés locales dans le Parc National du Haut Niger, *Vertigo*, la revue électronique des sciences de l'environnement (à paraître).
- Diop, M.E. 2000.** Caractéristiques Spatio temporelles de la reproduction de quelques espèces de poissons de l'Afrique de l'Ouest. Thèse de doctorat de spécialité de L'ISFRA, Université du Mali, Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée ; 239 p.

Djah, F.M. 2009. Religion traditionnelle et gestion durable des ressources floristiques en Côte d'Ivoire. Le cas des Ehotilé, riverains du Parc National des îles Ehotilé ; Vertigo, la revue électronique en sciences de l'environnement ; Volume 9, Numéro 2.

Dioubate, M. 2002. Système traditionnel de gestion de quelques ressources naturelles : cas de la sous-préfecture de Baro. Mémoire de Diplôme d'Etudes approfondies (DEA), en Sciences de l'Environnement CERE- UQAM, Université de Conakry, 127.

Direction Nationale de l'Environnement du Ministère des travaux publics et de l'environnement (DNEMTPE), 1997. Monographie Nationale sur la diversité biologique, Conakry, 146p.

Dombé-Billé, S. 1997. L'apport du droit international à la protection de la nature : la Convention des Nations Unies sur la conservation de la diversité biologique », in 20 ans de protection de la nature, Limoges, PULIM, pp. 179-199.

Dominic, L. et Gagnon, C. 2009. Conservation et écotourisme : une lecture par la justice environnementale du cas des communautés voisines du Parc national de la Guadeloupe. Études caribéennes, Espaces et aires protégés. Gestion intégrée et gouvernance participative. URL, 3565, 3577

Dorst, J. 1965. Avant que nature meure. Ed. Delacheaux et Niestlé, Neuchatel, 424 p.

Doumbé Billé, S., 2002. Droit international de la faune et des aires protégées : importance et implication pour l'Afrique. Rapport de recherche. FAO. Rome, Italie. 30p.

Dorst, J. 1969. Avant que nature meure, Delachaux et Niestlé, Neuchatel, 1965 ; Sir Dudley Stamp, Nature Conservation in Britain, Collins, Londres, 1969.

Dounias E., 2000. Le câble pris au piège de la conservation. Technologie du piégeage et production cynégétique chez les Mvae du sud Cameroun forestier. In L'homme et la forêt tropicale. Paris, Editions de Bergier, p 281-300.

Doyle, T. 1998. Sustainable Development and Agenda 21 : The Secular Bible of Global Free Markets. Third World Quarterly 19 (4), pp. 771-786.

Droulers M., Le Tourneau F-M. 2007. La question environnementale vue du Nord, vue du Sud : l'exemple de l'Amazonie brésilienne, Revue Socialiste, n°27, 15-31.

Dufour S., 2006. Projet chasse et filière viande de brousse aux Monts Nimba, République de Guinée. Rapport final. Sylvatrop. 131p.

Dugast, S. 2010. Bois sacrés, lieux exceptés, sites singuliers : un domaine d'exercice de la pensée classificatoire (Bassar, Togo), in Juhé-Beaulaton D. (dir.), Forêts sacrées et sanctuaires boisés. Des créations culturelles et biologiques (Burkina Faso, Togo, Bénin), Paris, Karthala, p. 159-183.

Dunlap, R.E.1992. Trends in Public Opinion Toward Environmental Issues: 1965-1990", in American Environmentalism : The US Environmental Movement 1979-1990. R.E. Dunlap and A. Mertig, (eds) Philadelphia : Taylor and Francis, pp. 89-116.

Durand F. 2002. Au royaume des aveugles, l'«effet de serre» est roi. In Le Monde Diplomatique, décembre 2002.

Duval M., 1985. Un totalitarisme sans Etat, Essai d'anthropologie politique à partir d'un village burkinabé, Paris, L'Harmattan, 181 p.

Earth Council/Inter-American Institute for Cooperation on Agriculture.1994. The Earth Summit-Eco 92 : Different Visions, IICA, San José, C.R.

Emerit, A., 2007. Les aires protégées gérées. Zonage de l'espace et différenciation des rôles des acteurs : conditions d'une gestion intégrée des territoires. Le rôle des équipes des aires protégées alpines dans la région du retour du loup et dans la conservation du tétras-lyre. Thèse de Doctorat en Sciences de l'environnement, ENGREF, 527p.

Encyclopedia of Earth, url

http://www.eoearth.org/article/Mount_Nimba_Strict_Nature_Reserve,_Guinea_and_Côte_d'Ivoire, consulté en juillet 2010.

Ewers Andersen, K., 1995. Institutional Flaws of Collective Forest Management. *Ambio* 24 (6) : 349-353

FAO. 2005. State of the World's Forests 2005. FAO, Rome Fonds de Partenariat pour les Ecosystèmes Critiques (FPEC), 2000. Écosystème forestier de Haute Guinée dans la zone prioritaire de biodiversité de Guinée, Afrique de l'Ouest, 56p.

Fargeot, C. 2003. La chasse et le commerce de la venaison en Afrique centrale ; Memoire de Recherche, Université de Toulouse le Mirail, École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse ; 174 pages.

Fauvelle-Aymar F.X., Perrot C.H. (Dir.) 2003. Le retour des rois : les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine, Paris, Karthala.

Farrel, A. et M. Hart.1988. What Does Sustaibability Really Mean? The Search for Useful Indicators. *Environment*, 40/9, novembre, pp. 4-9, 26-31.

FEM. 1997. The Global Environment Facility: A Self Assessment, Rapport du Directeur exécutif. Fonds pour l'environnement mondial <http://www.ecouncil.ac.cr/rio/focus/report/english/gef.htm> [Geo-1-008]

Fortin, M.-J. et C. Gagnon. 1999. An assessment of social impacts of national parks on communities in Quebec, Canada. *Environmental Conservation*, 26(3).

Froger G. (ed.). 2001. Gouvernance I gouvernance et développement durable, Helbing et Lichtenhahn, Bâle/Genève/Munich.

Gadgil, M. et al. 1993. Indigenous Knowledge for Biodiversity Conservation. *Ambio*. May. no 22, p. 151-156.

Gadgil, M. et Vartak, V.D., 1976. Sacred groves of Western Ghats of India. *Econom. Bot.* 30, 152-160.

Guinko, S., 1985. Contribution à l'étude de la végétation et de la flore du Burkina Faso. Les reliques boisées ou bois sacrés. *Bois et forêts des Tropiques*, n° 208, pp. 29-36.

Gami N. 2000. Création du sanctuaire de gorilles de Lossi : cogestion et valorisation de la ressource gorille à travers le tourisme et par les ayants droits. Expérience pilote de gestion participative et de développement. Rapport final, APFT / AGECO. 53p.

Garcia C., Pascal J.-P., Kushalappa C. G. 2006. Les forêts sacrées du Kodagu en Inde : écologie et religion. *Bois et Forêts des Tropiques*, 288 (2) : 5-14.

Géhu J.M., Géhu J., 1980. Essai d'objection de l'évaluation biologique des milieux naturels. Exemples littoraux. In : Géhu J.M. (éd). Séminaire de phytosociologie appliquée. Metz, France, Amicale francophone de phytosociologie, p. 75-94.

Gendron, C, et J.P. Reveret, Le développement durable, Economies et sociétés, série F. no 37, vol 9, pp. 111-124.

George C.1876. The North American indians with letters and notes, 2 vol., Chatto et Windus, Londres, 1876.

George, P. Marsh. 1964. Man and Nature or Physical geography as modified by human action, Charles Scribner, New York,. Réédité par D. Lowenthal. The Belknap Press of Harvard Univ. Press. Cambridge, 1964.

Georges, L. 1764. Comte de Buffon, De la Nature. Première Vue. Histoire générale et particulière, Imprimerie royale, Paris.

Gezahegn, N. 1997. Use of traditional values in the search for conservation goals: the kaya forests of the Kenyan coast. In *African Rainforest and conservation of biodiversity* - Limbé Cameroon.

Gilbert, C. 1949. *L'Homme contre la nature. Essais d'histoire de l'Amérique*, Hermann, Paris, 1949.

Giraut F., Guyot S., Houssay-Holzschuch, M. 2005. La nature, les territoires et le politique en Afrique du Sud ; *Annales HSS*, 60ème année, n°4, pp.695-717.

Giraut, F., Guyot, S. et Houssay-Holzschuch, M.2003. Les aires protégées dans les recompositions territoriales africaines. « Benefits beyond boundaries » Slogan du 5e Congrès mondial des Parcs tenu à Durban en 2003, UICN, 24 pages.

Godard, O. 2005. Les conditions d'une gestion économique de la biodiversité. Un parallèle avec le changement climatique. Laboratoire d'économétrie de l'Ecole polytechnique, Cahier n°2005-018, <http://ceco.polytechnique.fr/fichiers/ceco/publications/pdf/2005-06-27-994.pdf>.

Goldsmith, E. et al.1972. *A Blueprint for Survival*, Harmondsworth, Penguin.

Goodland, R.1995. The Concept of Sustainability, *Ecodecision*, 15, Hiver, pp. 30-32.

Grazia B., F. 1997. Gestion participative des Aires Protégées : l'adaptation au contexte. Série sur les politiques sociale. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni, vi + 80p.

Greene S.,E. 2002. *Sacred Sites and the Colonial Encounter : A History of Meaning and Memory in Ghana*, Bloomington : Indiana University Press.

Griffiths T. et Robin I. (éds), 1997. *Ecology and Empire. Environmental History of Settler Societies*, Pietermaritzburg, University of Natal Press.

GTZ. 2000. Résultats, conclusion et recommandations du projet Promotion des organismes de mise en œuvre en vue de la sauvegarde de la biodiversité dans la réserve de Kankan.

Garcia C.A., Pascal J.P., Kushalappa C.G. 2006. Les forêts sacrées du Kodagu en Inde : ecologia y religion, *Bois et forêts des tropiques* (288) : 5-13.

Guillaume, L.2005. Formes d'action collective pour la gestion locale de la forêt camerounaise : organisations « modernes » ou institutions « traditionnelles » ? *Vertigo*, revue électronique en sciences de l'environnement, Vol. 6, n°3.

Hadley M. 1994. Associer la conservation, le développement et la recherche pour l'aménagement des zones protégées en Afrique. In *UNASYLVA* (Revue Forestière de la FAO), n° 176 (numéro spécial sur les parcs et les aires protégées), p. 71-79.

Haïdara, M., Beavogui, S. K. Crespi, V. et Ziegler, S. 1996. Les ressources halieutiques dans le Parc National du Haut Niger ; Programme Régional d'Aménagement des Bassins Versants du Haut Niger.

Haïdara, M. Dopavogui, J.-P. et Tounkara, O., 1997. Densités des grands et moyens Mammifères dans les zones tampons du Parc National du Haut Niger (Guinée). République de Guinée, Direction Nationale des Eaux et Forêts, Commission des Communautés Européens.

Happold D.C.D.1987. The mammals of Nigeria. Oxford University Press, 402 pp.

Hawkins, A. et Buttel, F.1992. Sustainable Development, in G. Szell et al. (eds) Concise Encyclopedia of Participation and Co-Management, Berlin et New-York, Walter De Gruyter, pp. 831-841.

Hermitte, M.A. 1992. La Convention sur la diversité biologique. Annuaire Français de droit international, n°38, pp. 844-870.

Hockings, M., Stolton, S., Leverington, F., Dudley, N. et Courrau, J.2008. Évaluation de l'efficacité : Un cadre pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées, 2ème édition. Gland, Suisse : UICN. xiii + 105pp.

Houngnihin, R.A.1998. Savoirs endogènes et protection de l'environnement au Bénin. Bulletin du Programme régionale d'Assistance à la Communication et à l'Information sur la Protection de l'Environnement, numéro 9, 28.
http://www.cr.nps.gov/history/online_book/wirth2/ <http://www.fao.org/Legal/default.htm>

Humle, T. and Matsuzawa, T. 2001. Behavioural diversity among the wild chimpanzee populations of Bossou and neighbouring areas, Guinea and Cote d'Ivoire, West Africa. Folia Primatologica, 72, 57-68. In : Dragun, A. et Jakobsson K. (Eds.), Sustainability and Global Environmental Policy, Edward Elgar, pp. 11-32. International Fund for Agricultural Développement (IFAD),

Ibo, J. 2005. Contribution des organisations non gouvernementales écologistes à l'aménagement des forets sacrés en Côte d' Ivoire : l'expérience de la croix verte. VertigO – La revue en sciences de l'environnement, Vol.6 No1, juin 2005

IUCN (en coopération avec WWF and PNUE).1980. Stratégie mondiale de la conservation : la conservation des ressources vivantes au service du développement durable, Gland, Suisse, UICN.

Jacob J., P. 2004. Gouvernement de la Nature et gouvernement des Hommes dans le Gwendégoué centre-ouest du Burkina Faso, *Autrepart, Revue de sciences sociales au sud*, n° 30, p. 22-42.

Jacobs, P.J., et Sadler, B. (dir.).1991. Développement durable et évaluation environnementale : perspectives de planification d'un avenir commun, Ottawa, Conseil canadien de la recherche sur l'évaluation environnementale.

Jean-Pierre Raffin, J.P et Gérard Aymonin, G.1990. Gaston Bonnier et la conservation de la Flor ; *Bull. Soc. Bot. Fr.*, vol. 137, *Letters bot.*, n° 2/3, 1990, p. 107-114.

Jones, E.W., 1963. The forest outliers in the Guinea zone of Northern Nigeria. *Journal of Ecology*, vol. 51: 415-434.

Johnson, N.1995. Biodiversity. In the Balance: Approaches to Setting Geographic Conservation Priorities". In *Biodiversity Support Program*, Washington DC.

Joiris D. V. 2000. Les Peuples des Forêts Tropicales Aujourd'hui. Volume II. Une approche thématique. Rapport du programme APFT (Commission Européenne). Bruxelles, APFT-ULB : pp : 492-501.

Jollivet M. (éd.). 2001. Le développement durable, de l'utopie au concept, de nouveaux chantiers pour la recherche, Paris, Elsevier, 288 pages.

Juhé-Beaulaton, D. 2003. Processus de réactivation de sites sacrés dans le Sud du Bénin. Presses Universitaires de Rennes : 67-79.

Juhé-Beaulaton D. 2010. Forêts sacrées : des structures sociales et symboliques, une biodiversité à mieux cerner », In Juhé-Beaulaton D. (dir.), *Forêts sacrées et sanctuaires boisés. Des créations culturelles et biologiques (Burkina Faso, Togo, Bénin)*, Paris, Karthala, p. 4-20.

Juhé-Beaulaton D. et Roussel, B., 2002. Les sites religieux vodun : des patrimoines en permanente évolution. In : M.-C. Cormier-Salem, D. Juhé-Beaulaton, J. Boutrais et B. Roussel (ed), *Patrimonialiser la nature tropicale. Dynamiques locales, enjeux internationaux*. Paris, IRD, collection «Colloques et séminaires».

Julien, M-H. 1965. L'homme et la nature, Hachette, Paris.

Keating, M.1993. Un programme d'action. Version pour le grand public de l'Agenda 21 et des autres accords de Rio. Genève, Geneva, Centre pour notre avenir à tous.

Kiss, A.S. 1993. Les traités-cadres : une technique caractéristique du droit de l'environnement, *Annuaire français de droit international*, pp. 792-797.

Kleitz G. 1996. Frontières des aires protégées en zone tropicale humide : quels projets de développement et de gestion des ressources naturelles ? Paris, GRET, 110 p.

Kokou K. Adjossou K. et Hamberger K. 2010. Les forêts sacrées de l'aire ouatchi au sud-est du Togo et les contraintes actuelles des modes de gestion locale des ressources forestières, La Revue électronique en Sciences de l'Environnement, Vol. 6 N° 3, décembre, 9 pages.

Kokou, K., Caballé, G. et Akpagana, K., 1999b. Analyse floristique des îlots forestiers du sud du Togo. Acta Botanica Gallica 146 (2: 139-144).

Kokou, K et Caballé, G., 2000. Les îlots forestiers de la plaine côtière togolaise. Bois et Forêts des Tropiques, n° 263 (1) 39-51.

Kokou, K. et Sokpon, N., 2006. Les forêts sacrées du couloir du Dahomey. Bois et Forêts des Tropiques n° 288 (2), pp 15-23.

Kokou, K. et Kokutse, A.D., 2006. Rôle de la régénération naturelle dans la dynamique actuelle des forêts sacrées littorales du Togo. Phytocoenologia 36 (2) (sous presse)

Kokou K. Sokpon N. 2006. Les Forêts Sacrées du couloir du Dahomey. Bois et Forêts des tropiques, N° 288, CIRAD - Foret, Montpellier, France, [Http://www.Refdoc.Fr](http://www.Refdoc.Fr)

Kokou, K, Afiademanyo, K. et Akpagana, K., 1999a. Les forêts sacrées littorales du Togo : rôle culturel et de conservation de la biodiversité. J. Rech. Sci. Univ. Bénin (TOGO),3 (2) : 91-104.

Kumar N., Kapoor A.G., 2003. Community-driven development. A study methodology and Operation Evaluation Department, World Bank. 124 p.

Kuba R., 2004. La grammaire rituelle des hiérarchies : migrations et chefs de terre dans une société segmentaire, Burkina Faso, Revue Autrepart, des sciences sociales au sud, n° 30, p. 61-75.

Lariviere, J et S.I. Sylla. 1998. Imaginons le monde de demain, divers ou divisé ; Symposium du 50^e Anniversaire de l'UICN, Fontainebleau 3 - 5 novembre ; 14 pages.

Lavigne Delville Ph., 2001. Quelle gouvernance pour les ressources renouvelables ? La gestion des ressources renouvelables dans le contexte de la décentralisation en Afrique de l'Ouest. Collection Etude de l'AFD, Agence Française de Développement. 59 p.

Laurenti, A., Touré, S. et Soumah, S., 1997. Distribution spatiale et temporelle des moyens et grands Mammifères dans la zone intégralement protégée du Parc National du Haut Niger (Guinée). In Plan d'Aménagement 1998 – 2002, Volume III, Annexe 12, pages 21-35.

- Lazarev G., Arab M., 2002.** Développement local et communautés rurales. Approches et instruments pour une dynamique de concertation. Karthala. 190 p.
- Leciak, E. 2006.** De l'espèce au territoire, la gestion locale de la biodiversité en Guinée Maritime. Thèse de doctorat, Université Bordeaux III – Michel De Montaigne, UFR. de Géographie-Aménagement ; 361 pages
- Lélé, S.1991.** Sustainable Development : A Critical Review, World Development, Vol. 19, no. 6, pp. 607-621.
- Lequin, M. 2009.** Création d'une aire protégée et logiques d'action de l'Etat et du milieu : analyse d'une irréconciliabilité constructive à l'œuvre. Études Caribéennes, Espaces et aires protégés. Gestion intégrée et gouvernance participative. URL, 3565. L'Europe, In Forêt wallonne n°26, printemps 1996: 8-12.
- Lévêque, C. et Phillipon, B. 2004.** Table ronde sur les Trente ans de lutte contre l'onchocercose en Afrique de l'Ouest.
- Liberski-Bagnoud D. 2002.** Les Dieux du territoire. Penser autrement la généalogie, Paris, CNRS, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme.
- Liberski-Bagnoud D., Fournier A., Nignan S. 2010.** Les « bois sacrés », faits et illusions. À propos des sanctuaires boisés des Kasena (Burkina faso », In Juhé-Beaulaton D. (dir.), Forêts sacrées et sanctuaires boisés. Des créations culturelles et biologiques (Burkina Faso, Togo, Bénin), Paris, Karthala, p. 59-90.
- Losch B., 2000.** Eloge de la distinction. S'intéresser aux intrigues pour comprendre les situations africaines », Economies et Sociétés, série P, tome XXXIV, 8, pp. 87-114.
- Lovins, A.1977.** Soft Energy Paths: Toward a Durable Peace, New York, Ballinger Publishing.
- Lopez O., A. 1996.** Strategies for Sustainability: Latin America. London (R.-U.), Earthscan en collaboration avec l'UICN <http://www.iucn.org/themes/ssp/lastrategies.pdf> [Geo-1-017]
- Lusson, G. 2005.** Populations et aires protégées au Brésil : le cas de la réserve de biosphère de la mata atlantica et de la réserve écologique Aratinga au Rio Grande Do Sul, mémoire de maîtrise, Université du Maine, 97 p.
- Louppe D., Ouattara N., Coulibaly A. 1995.** Effet des feux de brousse sur la végétation, Bois et forêts des tropiques, n° 245, p. 59-69.
- Lopez, O, A. 1996.** Strategies for Sustainability: Latin America. London (R.-U.), Earthscan en collaboration avec l'UICN <http://www.iucn.org/themes/ssp/lastrategies.pdf> [Geo-1-017]

- Long, B.L.2000.** International Environmental Issues and the OECD 1950-2000: An Historical Perspective. Paris (France), Organisation de coopération et de développement économiques
- Mcshane, T. O., Wells M. P., (eds), 2004 .**Getting biodiversity projects to work. Toward more effective conservation and development. New York, Columbia Univ. Press, 442 p.
- Mackenzie, J.M., 1988.** The Empire of Nature, Hunting, Conservation and British Imperialism, Manchester, Manchester University Press.
- Magrin G., 2000.** Le sud du Tchad en mutation. Des champs de coton aux sirènes de l'or noir. Thèse de Doctorat. Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne, CIRAD-PRASAC, 1053 pages.
- Maignien R.1960.** Action conjointe dans le Fouta Djallon – Mamou ; R. de Guinée ; Rapport général dans « le fouta Djallon dans l'Ouest africain ».
- Mailhot, J. 1993.** Le savoir écologique traditionnel : la variabilité des systèmes de connaissance et leur étude. Dossier-synthèse No 4. Évaluation environnementale du projet Grande-Baleine. Le bureau de soutien de l'examen public du Projet Grande Baleine. 52 p.
- Maldague, M. 1999.** Aménagement intégré du territoire. Notes de cours, cours, CÉRE, Université de Conakry/ERAIFT, Université de Kinshasa, 650 p.
- Maldague, M.2005.**Traité de gestion de l'environnement tropical ERAIFT, Université de Kinshasa, 650 pages.
- Maljean-Dubois S. et Mehdi R., 1999.** Environnement et développement, les nations unies à la recherche d'un nouveau paradigme. In Les nations unies et la protection de l'environnement, pp.933.
- Martin, J.Y., V. Géronimi, G. Froger, Méral, P. Patrick, S., A. Aknin 2002.**
Développement durable ? Doctrines, pratiques, évaluations. IRD, p. 1.
- Matthieu, S. 2008.** Espaces politiques, espaces rituels : les bois sacrés de l'Ouest-Cameroun, Autrepart, n° 55, 19 pages.
- Max, N.1973.** La révolution de l'environnement, Gallimard, Paris, 1973.
- Myers, N. et Brown, N.1997.** The Role of Major US Foundations in the Implementation of Agenda 21: The Five-Year Follow-up to the Earth Summit. The Earth Council
<http://www.ecouncil.ac.cr/rio/focus/report/english/foundatn.htm> [Geo-1-019]
- Mayaux P., Bartholomé E., Massart M., Van Cutsem C., Cabral A., Nonguierma A., Diallo O., Pretorius C., Thompson M., Cherlet M., Pekel J-F., Defourny P., Vasconcelos M., Di Gregorio A., Fritz S., De Grandi G., Mbairamadji, J. 2009.** De la décentralisation

de la gestion forestière à une gouvernance locale des forêts communautaires et des redevances forestières au Sud-est Cameroun ; *Vertigo*, revue électronique en sciences de l'environnement, vol. 9, n° 1.

Mayaux, P.Eva, H. Fournier, A.Sawadogo, L.Gregoire, J.M. 2003. Apport des techniques spatiales pour la gestion des aires protégées en Afrique de l'Ouest. Séminaire régional sur l'aménagement et la gestion des aires protégées d'Afrique de l'Ouest, Paraka, Bénin, 14-19 avril.

Mc Graw D.M. 2002. The Story of the Biodiversity Convention: from Negotiation to Implementation, in Ph. Le Prestre (ed.), *Governing Global Biodiversity: the Evolution and Implementation of the Convention on Biological Diversity*, Aldershot, Ashgate, pp. 7-38.

Mc Neely, J. A., 1992. Des zones protégées pour le XXI^e siècle : améliorer leur utilité pour la société, in www.fao.org/docrep/v2900f/v2900f00.htm

McNeely, J. Miller, K.1984. National Parks Conservation and Development: The Pole of Protected Areas in Sustaining Society, *Proceedings of the World Congress on National Parks* (Washington, DC : Smithsonian Institution Press, 1984).

Meadows, D. et al.1972. Halte à la croissance, Paris, Fayard.

Mebratu, D.1998. Sustainability and Sustainable Development : Historical and Conceptual Review, *Environmental Impact Assessment Review* 18, pp. 493-520.

Mengue-Medou C., 2002. Les aires protégées en Afrique : perspectives pour leur conservation. In *Vertigo*, La revue en Sciences de l'environnement sur le Web, vol. 3, n° 1, p. 49-59.

Mei, M et Fofana, M. 1996. L'entomofaune du Parc National du Haut Niger. Programme Régional d'Aménagement des Bassins Versants du Haut Niger ; Commission des Communautés Européennes ; annexe 4

Michel, B.1986. Les réserves de la biosphère : élaboration et mise au point du concept , *Nature et Ressources*, vol. 22, n° 3, 1986, p. 1-9.

Morin E., 1973. Le paradigme perdu : la nature humaine, Paris, Seuil, 246 p.

Michel-Hervé J. 1965. *L'Homme et la Nature*, Hachette, Paris.

Mikaël, p. Et guillaume I. 2005. Aménagement forestier et participation : quelles leçons tirer des forêts communales du Cameroun ? *Vertigo*, revue électronique en sciences de l'environnement, vol. 6, n°2.

Ministère des Mines, de la Géologie et de l'environnement (MMGE), 2001. Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Diversité Biologique, Conakry, vol. 2, 177p.

Monod, T. 1952. Mélanges botaniques. A. Cahors, 334 pages.

Monnier Y., 1981. La poussière et la cendre, Paysages, dynamique des formations végétales et stratégies des sociétés en Afrique de l'Ouest, Paris, Agence de Coopération Culturelle et Technique, 264 pages.

Muriel, D. 2009. La Guinée. Nouvelle édition revue et augmentée. Karthala ; sur Internet <http://www.karthala.com>

Ngnegueu P. R. et Fotso R. C., 1996. Chasse villageoise et conséquences pour la conservation de la biodiversité dans la réserve de biosphère du Dja. ECOFAC, Yaoundé, 26 p.

Nguinguiri J.C. 1999. Les approches participatives dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. Revue des initiatives existantes. CIFOR, Occasional Paper n° 23.pp :5-20

Nguinguiri, J, C. 2008. Gouvernance des aires protégées : l'importance des « normes pratiques » de régulation de la gestion locale pour la faisabilité des réformes dans le Bassin du Congo», Le bulletin de l'APAD, n° 26, Gestion des ressources naturelles. Participations et médiations. URL : 3563, 7 pages.

Nguinguiri, J. C. 1998. Les approches participatives dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale. Revue des initiatives existantes ; CIFOR, CIRAD ; Série FORAFRI ; 39 pages.

Nguinguiri, J.(sd). Les « activités alternatives » dans la gestion des aires protégées en Afrique Centrale: Evolution des idées et des pratiques ; FAO, Bureau sous-régional pour l'Afrique centrale

Nicholson, M. 1973. La révolution de l'environnement. Paris, Éditions Gallimard, pp. 317.

Nicolaus, G., Kamano, A. et Diallo, M. S. 1997.The Birds of the Park National High Niger (Guinea), with notes on Habitat and abundance and migratory status. Projet PNHN. Rapport 72, 78 pages.

Nyamweru. C., 1996a. Sacred Groves Threatened by development. The Kaya Forests of Kenya. Cultural Survival Quarterly - Fall 19-21.

Nyamweru. C., 1996b. Women and sacred groves. The Kaya Forests of Kwale district, Kenya. Presented at the African Studies Association - San Francisco.

Ouattara, T. F.1988. La mémoire Sénoufo : bois sacrés, éducation et chefferie. Paris, Association Arsan, 175 p.

OCDE, 2001. Liens entre pauvreté, environnement et égalité homme-femme. Dossiers du CAD, Volume 2, n° 4 ; éditions de l'OCDE, 2, rue André-Pascal, 101 pages

Ofoumon D. 1997. Les forêts sacrées en Afrique. Biodiversité, sociodiversité et aires protégées. Montréal, Canada, UNESCO, Ecodécision n° 23, 12-14.

Orams, M.B. 2001. Types of Ecotourism. In The Encyclopedia of Ecotourism. Oxon, UK, New York, NY: CABI Pub, p. 23-36.

O'riordan, T. et H. Voisey. 1998. The Transition to Sustainability. The Politics of Agenda 21 in Europe, London, Earthscan Publications. Passerinni, E., (1998), "Sustainability and Sociology", American Sociologist, 29 (3), pp. 59-70.

Ostrom E., 1990. Governing the commons. The evolution of institutions for collective action,

Ostrom, E., 1997. Local institutions for resource management. In: Borrini-Feyerabend, G. (ed), Beyond Fences: Seeking Social Sustainability in Conservation Volume 2 : A Resource Book IUCN, Gland (Switzerland) p.14-16

Parizeau M.H., 1997, Biodiversité et représentations du monde : enjeux éthiques, In Parizeau M.H. (éd.), La Biodiversité, tout conserver ou tout exploiter ? Paris, Bruxelles, Ed. DeBoeck, p.115-136.

Patenaude, G. J. P. Reveret, J. P. et C. Potvin, C. 2002. Perspectives locales sur les priorités de conservation faunique », VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement, Volume 3 Numéro 1.

Passet R., 1979. L'économie et le vivant, Payot, Paris. 2nde Ed., Economica, Paris.

Pearce, D., A. Markanda et E.B. Barbier.1989. Blueprint for a Green Economy, London, Earthscan Publications.

Pellegrini A., et Ghiurghi, A., 2005. Réserve du Badiar N'Dama. Plan d'aménagement 2006-2010. Programme Régional d'Appui à la Gestion Intégrée des Ressources naturelles des bassins du Niger et de la Gambie. Union Européenne. 192p.

Pellissier, P. 1980. L'arbre dans le paysage agraire de l'Afrique noire. Arbre en Afrique noire tropicale : la fonction et le signe. Cahiers de l'ORSTOM, série sciences humaines, 27, 131-136.

Pelt, J.-M., 2004. Il faut économiser la planète, notre bien commun, In GEO, Numéro spécial : Petit, G. « Remarques sur l'écologie et la protection de la nature », Vie et Milieu, vol. I, n° 1, 1950, p. 8-22 ; in Raffin, J.P. (sd) De la protection de la nature à la gouvernance de la biodiversité. Ecologie et politique ; pp 97-109.

Pinton F., Aubertin C. 2005. Populations traditionnelles : enquête de frontière, in Albaladejo C., Arnaud De Sartre X. (dir.), 159-178

Pinard, M.A. et Putz, F.E., 1994. Vine infestation of large remnant trees in logged forest in Sabah, Malaysia: biomechanical facilitation in vine succession. Journal of Tropical Forest Science 6(3): 302-309.

Platteau J. P. et Abraham A., 2001. Imperfections des communautés rurales traditionnelles et développement participatif. Revue d'économie du développement, 1-2, pp. 197-231.

PNUE/GUINÉE. 1996. Monographie nationale sur la biodiversité biologique. Conakry : PNUE/GUINÉE.

Poissonnet M., Parmantier A., Wyngaarde B., Bifane Elle E., Demenois J., Lescuyer G., 2006. Espoirs et difficultés du transfert de la gestion forestière à deux communautés de Guyane et du Cameroun. Bois et Forêts des Tropiques, n° 289 (3), pages 5-16.

Pomel S., Salomon J.-N., 1998. La déforestation dans le monde tropical. Bordeaux : Presses de l'Université de Bordeaux, 160 p.

Portas, P. 1988. Chronique d'une époque. Bull. UICN, vol. 19, n° 7-12, 1988, p. 4-14. Georges

Posey, D. A. (éd). 1999. Cultural and Spiritual Values of Biodiversity: a Complementary Contribution to the Global Biodiversity Assessment. London: UNEP. 731 p.

Potvin, C. 1997. La biodiversité pour le biologiste : « protéger » ou « conserver » la nature ? In la biodiversité tout conserver ou tout ou tout exploiter ; pages pp 37-46.

Pouchadapass, J., 1993. Colonisations et environnement (sous la direction de), Paris, Société d'Histoire d'Outre Mer et l'Harmattan ; pp. 6-39.

Prinzen, T. et M. Finger.1994. Environmental NGOs in World Politics : Linking the Local and the Global, London, Routledge. Programme régional d'aménagement des bassins versants du Haut Niger et de la Haute Gambie, Conakry (Guinée), p. 1-48.

Pradelles De Latour C.H. 1997. Le crâne qui parle (deuxième édition de Ethnopsychanalyse en pays bamiléké), Paris, EPEL.

Projet Parc Haut Niger. (1998a). Projet d'aménagement du Parc Haut Niger 1999-2003 volume I et volume II. Conakry : Programme Régional d'aménagement des bassins versants du Haut Niger et de la Haute Gambie. Volume II, 92 pages

Projet Parc Haut Niger. (1998b). Procès verbal de la troisième assemblée des populations périphériques du Haut Niger, Faranah. Conakry: Programme Régional d'aménagement des bassins versants du Haut Niger et de la Haute Gambie ; pages 1-7

Raffin, J.P. sd. De la protection de la nature à la gouvernance de la biodiversité. Ecologie et politique ; pp 97-109.

Ramakrishnan P.S., Saxena K.G. et Chandrashnan U.M., 1998. Conserving the sacred : for biodiversity management. UNESCO and Oxford and IBH Publ. New Delhi.

Redclift, M. et G. Woodgate.1997. Sustainability and Social Construction. In The International Handbook of Environmental Sociology, M. Redclift et G. Woodgate, (eds) Cheltenham (UK), Edward Elgar.

Redclift, M. R.1987. Sustainable Development: Exploring the Contradictions, New York, Methuen.

Redford, K. H. et J. G. Robinson. 1987. The Game of Choice - Patterns of Indians and Colonist Hunting in the Neotropics. American Anthropologist. No 89 (September), p. 650-667.

Reed D. (ed.), 1999, Ajustement structurel, environnement et développement durable, l'Harmattan, Paris.

Ribot J., 1999. Framework for Environmental Governance. Workshop on Environmental Governance in Central Africa, Washington D.C., pages 26-27.

Robert, K. et Peter, J. 2002. Les stratégies et plans d'action pour la conservation de la diversité biologique : un défi culturel, Bulletin de la CPS n° 13 ; 23 pages

Robinson, J. et al.1990. Defining a Sustainable Society : Values, Principles and Definitions, Alternatives, 17/2, Juillet-août. Sachs, I., (1980), Stratégies de l'écodéveloppement, Editions ouvrières, Paris.

- Robinson, J.W., Jr.1989. The conflict approach. In Christenson, J. A. et Robinson, J. W., Jr.,** Community development in perspective, Iowa state university press, Ames, 398 p.
- Rodary E. 1994.** Territorialisation de la conservation des ressources naturelles : opportunité ou restriction au développement ? Conservation et participation locale en Zambie et au Zimbabwe. In Compte rendu de la table ronde des dynamiques sociales et environnement : pour un dialogue entre chercheurs, opérateurs bailleurs de fonds. Tome 2, Bordeaux.
- Rodary E., Castellanet C., 2003.** Les trois temps de la conservation. In Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible ? p. 5-44.
- Rodary, E., Castellanet, C. et Rossi,G. 2003.** Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible ? Paris, GRET et KARTHALA, 308 pages.
- Sachs I., 1980.** Stratégies de l'écodéveloppement, Editions ouvrières, coll. développement et civilisation, Paris.
- Sachs, W.1999.** Planet Dialectics. Explorations in Environment and Development, London, Zed Books.
- Selin, S. et Chavez, D., 1995.** Developing a collaborative model for environmental planning and management. Environmental Management, 19 : 189-195
- Sokpon, N.et Agbo, V., 1999.** Sacred groves as tools for indigenous forest management in Benin. Annales des Sciences Agronomiques Univ. Nat du Bénin (1), pp. 162 -175.
- Schumacher, E. F.1973.** Small is Beautiful : Une société à la mesure de l'Homme, Paris, Le Seuil. Série N° 49.
- Sheridan M. 2008.** The dynamics of of African sacred groves : ecological, social, and symbolic processes », In Sheridan M., Nyamweru C. (éd.) (2008), African sacred groves : ecological dynamics and social change, Oxford : James Currey ; Athens : Ohio University Press ; Pretoria : UNISA Press, p. 9-41.
- Sheridan M., Nyamweru C. (éd.) 2008.** African sacred groves : ecological dynamics and social change, Oxford : James Currey ; Athens : Ohio University Press ; Pretoria : UNISA Press.
- Sidibé, S.1997.** Distribution toposéquentielle des espèces floristiques dans le parc National du Haut Niger (Guinée). République de Guinée, Direction Nationale des Eaux et Forêts, Commission des Communautés Européens.
- Solecki, W. D. 1994.** Putting the Biosphere Reserve Concept into Practice: Some evidence of Impacts in Rural Communities in the United States. Environmental Conservation (21).

- Sournia G. (sous la direction de), 1998.** Les aires protégées d'Afrique francophone. Paris : ACCT-Editions J.-P. de Monza, 272 p.
- Sournia, G. 1990.** Les aires de conservation en Afrique francophone: aujourd'hui et demain espaces à protéger ou espaces à partager? Cahier d'Outre-mer, 42(172).
- Sow, M. 1999.** Croyances et perceptions de l'environnement chez les populations riveraines du Parc du haut Niger en Guinée.
- Stiglitz J., 2000.** Vers un nouveau paradigme du développement, L'économie politique, 5,
- Strong, M.F. 1997.** Sustainable Development : The Emergence of a New Paradigm, Économies et Sociétés, 32 (1), pp. 195-203.
- Sylvain, D. 2006.** Rapport final du Projet chasse et filière viande de brousse aux Monts Nimba, Guinée ; CEGENS. In Rapport de mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN à la Reserve Naturelle Intégrale des Monts Nimba République de Guinée 13 – 22 mai, 2007
- Swamy, P.S., Kumar, M., Sundarapandian, S.M., 2003.** Spirituality and ecology of sacred groves in Tamil Nadu, India. Unasylva 213, vol 54, 53-58.
- Swamy, P.S. 1997.** Ecological and sociological relevance of conservation of sacred groves in Tamil Nadu. Rapport final soumis à l'UNESCO, New Delhi, Inde.
- Tchamie, T.T.K., 1994.** Enseignements à tirer de l'hostilité des populations locales à l'égard des aires protégées au Togo. In UNASYLVA (Revue Forestière de la FAO), n° 176 (numéro spécial sur les parcs et les aires protégées), p. 61-65.
- Tsayem Demaze M. 2008.** Quand le développement prime sur l'environnement : la déforestation en Amazonie brésilienne De Boeck Université ; Monde en développement n° 143 ISSN 0302-3052 ISBN 978-2-8041-5805-7 | pages 97 à 116
- Tsayem Demaze M., 2005.** Tourisme durable, écotourisme ; Université du Maine, Le Mans. 67 p.
- Tsayem Demaze M., 2009.** Les conventions internationales sur l'environnement : état des ratifications et des engagements des pays développés et des pays en développement 73,3 ; 84-99, 14p
- Tsayem Demaze M., 2009a.** Paradoxes conceptuels du développement durable et nouvelles initiatives de coopération Nord-Sud : le mécanisme pour un développement propre (MDP). CyberGeo, Revue Européenne en Géographie, article 443 (<http://www.cybergeog.eu/index22065.html>).

UICN, 1990. Ateliers de l'Assemblée générale. 18e Session de l'Assemblée générale de l'UICN, 28 novembre - 5 décembre.

UICN, 1994. Guidelines for Protected Area Management Categories. Gland, UICN.

UICN, PNUE et WWF.1991. Caring for the Earth. A Strategy for Sustainable Living (Prenons soin de la Terre). Londres (R.-U.), Earthscan

UICN/PACO. 2008. Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées : aires protégées de la République de Guinée. Programme Afrique centrale et occidentale (PACO). Programme Aires Protégées (PAPACO). ISBN : 978-2-8317-1085-3.59 p.

UICN/PNUE/WWF.1993. Sauver la planète. Stratégie pour l'avenir de la vie, UICN, Gland, Suisse.

UNCED.1992. Agenda 21, The United Nations Program of Action from Rio, New York, United Nations Development Program.

UNESCO, 1970. Utilisation et conservation de la biosphère. Actes de la Conférence intergouvernementale d'experts sur les bases scientifiques de l'utilisation rationnelle et de la conservation des ressources de la biosphère, Paris, 4-13 septembre 1968,

UNESCO, 1985. Conseil International de Coordination du Programme sur l'homme et la biosphère, MAB Rapport no 58, Paris.

UNESCO, 1999. Rapport synthétique de la réunion d'Experts sur les Paysages Culturels Africains» - Paris.

UNESCO, 1999. Paysage culturel africain. Des liens entre nature, culture et spiritualité. In La lettre du Patrimoine Mondial, n°21 - Paris.

UNESCO. 2005. Conserving Cultural and Biological Diversity : The role of sacred natural sites and cultural landscapes (symposium), Paris, Unesco. URL: <http://www.ruralpovertyportal.org/web/guest/country/statistics/tags/guinea>, consulté en juillet 2010.

UNESCO, 2008. Forêts sacrées de Kayas des Mijikenda (<http://whc.unesco.org/fr/list/1231>)

Vaillancourt, J. G. 2002. Action 21 et Développement Durable. VertigO - La Revue en sciences de l'environnement sur le WEB, Vol 3 No 3 , décembre ; 13 pages

Vaillancourt, J.G.1991. Le développement durable ou le « compromis » de la commission Brundtland. Désarmement, développement et protection de l'environnement. In Pierre André

et al., *L'avenir d'un monde fini : jalons pour une éthique du développement durable*, Montréal Fides, pp. 17-44.

Vaillancourt, J.G.1993. *Earth Summits of 1992 in Rio, Society and Natural Resources*, Vol. 6, pp. 81-88.

Vaillancourt, J.G.1995a. *Réaliser le développement durable*. *Ecodecision* 15, no spécial sous la direction de Jean-Guy Vaillancourt, Hiver, p.4. Vaillancourt, J.-G., (1995b), "Penser et concrétiser le développement durable", *Ecodécision*, 15, Hiver pp. 24-29.

Vaillancourt, J.G.1995c. *Sustainable Development. A Sociologist's View of the Definition, Origins, and Implications of the Concept*, in *Environmental Sociology, Theory and Practice* (eds) M.D. Metha et E. Ouellet, North-York : Captus Press, pp. 219-230.

Valaskakis, K., P.S. Sindell, J.G. Smith et Dris Fitzpatrick-Martin.1978. *La Société de conservation*, Montréal, Les éditions Quinze.

Valérie Boisvert, V. et Vivien, F.D. 2009. *La Convention sur la diversité biologique : quelle lecture institutionnaliste ?* *Natures Sciences Sociétés*, vol. 6, n°1, 13 pages.

Veit P., 1999. *Greening governance*, *Innovation A magazine Of Science, Technology and Environment*, vol. 6, 2.

Vermeulen, c, m. Vandenhaute, m. Dethier, h. Ekodeck, g.-m. Nguenang et w. Delvingt, 2006. *De kompia à djolempoum : sur les sentiers tortueux de l'aménagement et de l'exploitation des forêts communautaires au cameroun ; vertigo*, revue électronique en sciences de l'environnement, vol. 7, n° 1.

Vermeulen, C. Alexandre, L., Barnabé, K. et Alain L. 2007. *Le foncier en pratique. La délimitation de Zones Villageoises d'Intérêt Cynégétique en périphérie du parc du W ; Vertigo*, revue électronique en sciences de l'environnement, hors série.

Vincent, S. 1994. *La consultation des populations : définition et questions méthodologiques*. Dossier No 10. *Évaluation environnementale du projet Grande-Baleine*.

Victor, M., Lang, C. et Bornemeier, J. (eds.), 1998. *Community Forestry at a Crossroads: Reflections and Future Directions in the Development of Community Forestry*. *Proceedings of an International Seminar, held in Bangkok, Thailand, 17-19 July, 1997*. RECOFTC Report N° 16, Bangkok, Thailand.

- Viola, E.1998.** Globalization, Environmentalism and New Transnational Social Forces. In C. Chung and B. Gillespie (eds), *Globalization and the Environment*, Paris Organization for Economic Cooperation and Development, pp. 39-52.
- Vivien F.-D, 2001.** Histoire d'un mot, histoire d'une idée : le développement durable à l'épreuve du temps. M. Jollivet (Ed.), *Le développement durable, de l'utopie au concept*, Ed. Scientifiques et médicales Elsevier ASA, pp. 19-60.
- Ward, B. et R. Dubos.1972.** *Nous n'avons qu'une terre*, Paris, Denoël.
- West, P. et al. 2006.** Parks and Peoples: The social Impact of Protected Areas; in *Annual Review of Anthropology*, 35.
- West, P. et S.R. Brechin .1991.** *Resident People and National Parks*. Tucson, University of Arizona Press.
- Wafo Tabopda, 2008.** Les aires protégées de l'Extrême-Nord Cameroun entre politiques de conservation et pratiques locales.Thèse de doctorat de l'Université d'Orléans. École Doctorale sciences de l'homme et de la société, laboratoire CEDETE EA, 1210, 330 pages.
- Wirth, C. L., 1980.** *Parks, Politics and the people*, University of Oklahoma Press,
- Ziegler, S. 1997.** Evaluation sur le prélèvement des activités de chasse. Projet parc national du Haut Niger. (Guinée), Plan d'Aménagement 1998 – 2002, Volume III, Annexe 11, pages 1-20.
- Ziegler, S., Tounkara, O., Dopavogui, J.-P. et Soumah, S., 1996.** Premier rapport sur le prélèvement de la chasse dans le Parc National du Haut Niger (Guinée). République de Guinée, Direction Nationale des Eaux et Forêts, Commission des Communautés Européens.

SIGLES ET ACRONYMES

CPCRE	Cercle International pour la Promotion de la Création
PNHN	Parc National du Haut Niger
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
CITES	Convention sur le commerce International des Espèces de faune et de flores sauvages menacées d'extinction
ESO	Espace Société
RI	Indice de Raréfaction
ONG	Organisation Non Gouvernementale
WWF	World Wide Fund for Nature
UIPN	Union Internationale pour la Protection de la Nature
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	United Nation Educational Scientific and Cultural Organization
ONU	Organisation des Nations Unies
MAB	Man and Biosphere
OAA	Organisme Autorisé pour l'Adoption
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
UNEP	United Nations Environment Programme
WCMC	World Conservation Monitoring Centre
WWF	Fonds Mondial pour la Faune Sauvage
GBO	Global Biodiversity Outlook
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
PAM	Programme Alimentaire Mondial
GTZ	Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
USA	Etats Unis d'Amérique
CPTAFE	Coordination sur les Pratiques Traditionnelles Affectant la santé des Femmes et des Enfants
MGF	Mutilation Génitale Féminine
PRG	Président de la République de Guinée

SGG	Secrétariat Général du Gouvernement
AN	Assemblée Nationale
CTRN	Conseil Transitoire de Redressement National
IBA	Important Bird Area
AGIR	Appui à la Gestion Intégrée des Ressources
MAEF	Ministère de l'Agriculture des Eaux et Forêts
DNFF	Direction Nationale des Forêts et Faune
ZIP	Zone Intégralement Protégée
CRD	Communauté Rurale de Développement
CAMPFIRE	Communal Areas Management Program for Indigenous Ressources
ADMADE	Administrative Management Design
Kf W	Banque de Développement de la République fédérale et les Etats fédéraux
RAMPAO	Réseau d'Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest
FIBA	Fondation Internationale du Banc d'Arquin
PRCM	Programme Régional de Conservation de la zone côtière Marine en Afrique de l'Ouest

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Les logiques des acteurs dans une aire protégées :	10
Figure 2 : Démarche méthodologique mise en œuvre.....	13
Figure 3 : Organisation de la thèse	17
Figure 4 : Interactions entre milieu et sociétés dans une aire protégée.....	24
Figure 5 : Les acteurs d'une aire protégée.....	24
Figure 6 : Nombre et superficie des forêts classées en Guinée de 1958 à 1984.....	92
Figure 7 : Cadre institutionnel des aires protégées en Guinée depuis 2008.....	101
Figure 8 : Répartition par superficie et par statut des principales aires protégées de la Guinée	116
Figure 9 : Evolution des températures et de la pluviométrie à Kankan	123
Figure 10 : Principales espèces de Mammifères recensés dans le PNHN par Camara, en 2005	135
Figure 11 : Les acteurs publics de gestion du PNHN.....	138
Figure 12 : Structures coutumières et instances de décision dans le PNHN.....	140
Figure 13 : Perceptions des populations du PNHN relatives aux défrichements sur brûlis...	146
Figure 14 : Filière de commercialisation du bois d'énergie et charbon de bois autour du PNHN.....	151
Figure 15 : Causes de la raréfaction de la faune dans le PNHN d'après les chasseurs.....	158
Figure 16 : Les principaux circuits commerciaux de la viande de gibier en provenance du PNHN	160
Figure 17 : Zonage traditionnel de la mare <i>Bongban</i> (Wassaya, PNHN.....	166
Figure 18 : La structure étatique de gestion du PNHN.....	171
Figure 19 : Organigramme des structures traditionnelles associées à la gestion des ressources biologiques du PNHN	172
Figure 20 : Organisation de la gestion dérogatoire associant l'Etat et les communautés locales pour la gestion du PNHN	174

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation des villages dans lesquels les enquêtes ont été effectuées	19
Carte 2 : Les quatre régions naturelles de la Guinée.....	65
Carte 3 : Emplacements des quatre premiers parcs nationaux guinéens de la période coloniale	84
Carte 4 : Les forêts classées en Guinée sous l’administration coloniale.....	86
Carte 5 :Les principales aires protégées actuelles de la Guinée.....	116
Carte 6 : Localisation et zonage du PNHN	127
Carte 7 : Les axes d’acheminement de la viande de gibier du PNHN, vers les points de vente	162
Carte 8 : Localisation des infrastructures réalisées dans le PNHN pour le développement socio-économique local.....	183

PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES

Planche 1 : Une cérémonie de pêche traditionnelle dans une mare sacrée en Haute Guinée en Haute Guinée.....	73
Planche 2 : Des populations de la Haute Guinée qui s'appêtant pour une pêche traditionnelle dans une mare sacrée.....	74
Planche 3 : Plantation forestière de <i>Cacia mangium</i> à Moussaya (PNHN)	91
Planche 4 : Paysage typique de l'agriculture itinérante sur brûlis à Sérékoro (PNHN).....	132
Planche 5 : Un hippopotame (<i>Hippopotamus amphibius</i>), en élevage temporaire dans le PNHN.....	133
Planche 6 : Un chimpanzé (<i>Pan troglodytes</i>), espèce menacée dans le PNHN.....	133
Planche 7 : Des chimpanzés (<i>Pan troglodytes</i>).....	134
Planche 8 : Aulacode (Konyina) <i>Tryonomys Sweinderianus</i> , espèce menacée dans le PNHN.....	134
Planche 9 : Paysage typique de l'agriculture sur brûlis à Sérékoro (PNHN).....	145
Planche 10 : Des ruches traditionnelles en paille, suspendues sur un arbre, dans le PNHN.....	148
Planche 11 : Ecorçage de <i>Daniellia oliveri</i> pour la confection des ruches traditionnelles dans le PNHN, une pratique dégradante de la biodiversité.....	149
Planche 12 : Bois de chauffage et charbon de bois en vente dans un village de la zone périphérique du PNHN	152
Planche 13 : Un four à briques en terre en voie d'incinération dans la zone périurbaine de Kankan.....	153
Planche 14 : Du bois d'œuvre dissimulé par des scieurs clandestins dans le PNHN.....	155
Planche 15 : Des scieurs clandestins en action dans le PNHN.....	155
Planche 16 : Un chasseur du PNHN prêt pour une expédition en brousse, une pratique illégale.....	157
Planche 17 : Un campement de pêcheurs à Mafoubila (PNHN).....	165

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les types d'aires protégées coutumières en Guinée.....	67
Tableau 2 : Aires protégées en Guinée créées sous l'administration coloniale.....	85
Tableau 3 : Répartition personnel administratif dans les aires protégées guinéennes	103
Tableau 4 : Besoin en renforcement des capacités du personnel étatique de quelques aires protégées de Guinée.....	104
Tableau 5 : Statut, date de création et superficies des principales aires protégées actuelles de la Guinée	115
Tableau 6 : Les écosystèmes terrestres proposés pour l'extension du réseau d'aires protégées de la Guinée.....	117
Tableau 7 : Les sites de zone humides continentales et côtières proposés pour l'extension du réseau d'aires protégées de la Guinée	117
Tableau 8 : Liste floristiques des ligneux inventoriées dans le PNHN en 2010.....	129
Tableau 9 : Indice de diversité des ligneux inventoriés dans 9 sites du PNHN, en 2010	131
Tableau 10 : Les différents <i>Sérè</i> ou classes d'âge et leur rôle dans le PNHN.....	142

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Mammifères du PNHN

Espèces	Présence
1. Erinacidae	
<i>Erinaceus albiventris</i>	
2. Soricidae	
<i>Crocidura buettikoferi</i>	
<i>Crocidura fuscomurina</i>	
<i>Crocidura lamottei</i>	
<i>Crocidura occidentalis</i>	
<i>Crocidura nanilla</i>	
<i>Crocidura poensis</i>	
3. Pteropodidae	
<i>Epomophorus gambianus</i>	
<i>Micropteropus pusillus</i>	
<i>Rousettus angolensis</i>	
<i>Myonycteris torquata</i>	
<i>Nanonycteris veldkampi</i>	
4. Nycteridae	
<i>Nycteris hispida</i>	
<i>Nycteris thebaica</i>	
5. Rhinolophidae	
<i>Rhinolophus clivosus</i>	
<i>Rhinolophus landeri</i>	
6. Hipposideridae	
<i>Hipposideros caffer</i>	
<i>Hipposideros commersoni</i>	
<i>Hipposideros cyclops</i>	
<i>Hipposideros ruber</i>	

Annexe 1 (suite) : Liste des Mammifères du PNHN

Espèces	Présence
7. Vespertilionidae	
<i>Eptesicus capensis</i>	
<i>Eptesicus sp.</i>	
<i>Pipistrellus nanus</i>	
<i>Scotophilus leucogaster</i>	
8. Molossidae	
<i>Tadarida nigeriae</i>	
<i>Tadarida pumila</i>	
9. Galagidae	
<i>Galago senegalensis</i>	
<i>Galagoides thomasi</i>	
10. Cercopithecidae	
<i>Papio cynocephalus anubis</i>	
<i>Cercopithecus aethiops</i>	
<i>Erythrocebus patas</i>	
<i>Colobus polykomos</i>	
11. Pongidae	
<i>Pan troglodytes</i>	
12. Manidae	
<i>Manis gigantea</i>	
<i>Manis tricuspis</i>	
13. Leporidae	
<i>Lepus victoriae</i>	
14. Anomaluridae	
<i>Anomalurus beecrofti</i> Beecroft	
15. Sciuridae	
<i>Heliosciurus rufobrachium</i>	
<i>Heliosciurus gambianus</i>	
<i>Funisciurus pyrrhopus</i>	
<i>Protoxerus stangeri</i>	
<i>Epixerus ebii</i>	

Annexe 1 (suite) : Liste des Mammifères du PNHN

Espèces	Présence
16. Cricetidae	
<i>Tatera guineae</i>	
<i>Cricetomys gambianus</i>	
17. Muridae	
<i>Mus muscoloides</i>	
<i>Arvicanthis niloticus</i>	
<i>Dasymys rufulus</i>	
<i>Lemniscomys striatus</i>	
<i>Lemniscomys bellieri</i>	
<i>Uranomys ruddi</i>	
<i>Praomys rostratus</i>	
<i>Myomys daltoni</i>	
<i>Myomys derooi</i>	
<i>Mastomys hildebrandtii</i>	
<i>Mastomys natalensis</i>	
<i>Mastomys erythroleucus</i>	
18. Hystricidae	
<i>Atherurus africanus</i>	
<i>Hystrix cristata</i>	
19. Thryonomidae	
<i>Thryonomys swinderianus</i>	
20. Canidae	
<i>Canis adustus</i>	
<i>Lycaon pictus</i>	?
21. Mustelidae	
<i>Aonyx capensis</i>	
<i>Lutra maculicollis</i>	
<i>Mellivora capensis</i>	

Annexe 1 (suite) : Liste des Mammifères du PNHN

Espèces	Présence
22. Viverridae	
<i>Viverra civetta</i>	
<i>Genetta maculata</i>	
<i>Genetta sp.</i>	
<i>Nandinia binotata</i>	
<i>Mungos gambianus</i>	
<i>Mungos mungo</i>	
<i>Herpestes sanguineus</i>	
<i>Herpestes ichneumon</i> +	
<i>Atilax paludinosus</i>	
<i>Ichneumia albicauda</i>	
23. Hyaenidae	
<i>Crocuta crocuta</i>	?
24. Felidae	
<i>Felis caracal</i>	?
<i>Felis silvestris</i>	?
<i>Profelis aurata</i>	?
<i>Leptailurus serval</i>	
<i>Panthera leo</i> Lion D	D
<i>Panthera pardus</i>	
25. Trichechidae	
<i>Trichechus senegalensis</i>	?
26. Orycteropodidae	
<i>Orycteropus afer</i>	
27. Elephantidae	
<i>Loxodonta africana</i>	D
28. Procaviidae	
<i>Dendrohyrax dorsalis</i>	

Annexe 1 (suite) : Liste des Mammifères du PNHN

Espèces	Présence
29. Suidae	
<i>Hylochoerus meinertzhageni</i>	
<i>Phacochoerus aethiopicus</i>	
<i>Potamochoerus porcus</i>	
30. Hippopotamidae	
<i>Hippopotamus amphibius</i>	
31. Bovidae	
<i>Syncerus caffer</i>	
<i>Tragelaphus scriptus</i>	
<i>Cephalophus maxwelli</i>	
<i>Cephalophus rufilatus</i>	
<i>Cephalophus sylvicultor</i>	
<i>Sylvicapra grimmia</i>	?
<i>Kobus ellipsiprymnus</i>	
<i>Kobus kob</i>	
<i>Redunca redunca</i>	
<i>Hippotragus equinus</i>	
<i>Alcelaphus buselaphus</i>	
<i>Ourebia ourebi</i>	P ?

Annexe 2 : Liste des oiseaux recensés dans le PNHN

Nom scientifique	Nom français
1. Phalacrocoracidae	
<i>Phalacrocorax africanus</i>	Grand Cormoran
2. Ardeidae	
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Héron Bihoreau
3. <i>Nycticorax leuconotus</i>	Bihoreau à Dos Blanc
4. <i>Bubulcus ibis</i>	Héron Garde-bœufs

5. <i>Butorides striatus</i>	Héron à Dos Vert
6. <i>Egretta garzetta</i>	Aigrette Garzette
7. <i>Egretta intermedia</i>	Aigrette Intermédiaire
8. <i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette
9. <i>Ardea purpurea</i>	Héron Pourpré
10. <i>Ardea cinerea</i>	Héron Cendré
11. <i>Ardea melanocephala</i>	Héron Mégalocéphale
12. <i>Ardea goliath</i>	Héron Goliath
3. Scopidae	
13. <i>Scopus umbretta</i>	Ombrette
4. Ciconiidae	
14. <i>Mycteria ibis</i>	Tantale
15. <i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne Blanche
16. <i>Ciconia nigra</i>	Cigogne Noire
5. Threskiornithidae	
17. <i>Bostrychia hagedash</i>	Ibis Hagedash
6. Anatidae	
18. <i>Dendrocygna viduata</i>	Dendrocyste Veuf
19. <i>Plectropterus gambensis</i>	Canard Armé
20. <i>Pteronetta hartlaubii</i>	Canard de Hartlaub
7. Accipitridae	
21. <i>Elanus caeruleus</i>	Elanion Blanc
21. <i>Milvus migrans tenebrosus</i>	Milan Noir
22. <i>Haliaeetus vocifer</i>	Aigle Pêcheur
23. <i>Gypohierax angolensis</i>	Vautour Palmiste
24. <i>Necrosyrtes monachus</i>	Percnoptère Brun
25. <i>Gyps africanus</i>	Gyps Africain
26. <i>Circaetus gallicus beaudouini</i>	Circaète de Baudouin
27. <i>Circaetus cinereus</i>	Circaète Brun
28. <i>Circaetus cinerascens</i>	Circaète Cendrée
29. <i>Terathopius ecaudatus</i>	Bateleux
30. <i>Polyboroides typus</i>	Petit Serpentaire

31. <i>Circus aeruginosus</i>	Busard des Roseaux
32. <i>Melierax metabates</i>	Autour Cendré
33. <i>Melierax gabar</i>	Autour Chanteur
34. <i>Accipiter melanoleucus</i>	Epervier Pie
35. <i>Accipiter ovampensis</i>	Epervier de l'Ovampo
36. <i>Accipiter tachiro</i>	Autour Tachiro
37. <i>Accipiter badius</i>	Epervier Shikra
38. <i>Butastur rufipennis</i>	Busard des Sauterelles
39. <i>Kaupifalco monogrammicus</i>	Buse unibande
40. <i>Buteo auguralis</i>	Buse féroce
41. <i>Aquila wahlbergi</i>	Aigle de Wahlberg
42. <i>Aquila rapax</i>	Aigle Ravisneur
43. <i>Hieraaetus spilogaster</i>	Aigle-Autour-Fascié
44. <i>Hieraaetus ayresii</i>	Aigle-Autour-d'Ayres
45. <i>Lophaetus occipitalis</i>	Aigle Huppard
46. <i>Polemaetus bellicosus</i>	Aigle Martial
47. <i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard Pêcheur
8. Falconidae	
48. <i>Falco ardosiaceus</i>	Faucon Ardoise
49. <i>Falco cuvierii</i>	Hobereau Africain
50. <i>Falco biarmicus</i>	Faucon Lanier
9. Phasianidae	
51. <i>Francolinus bicalcaratus</i>	Francolin Commun
52. <i>Coturnix chinensis</i>	Caille bleue
53. <i>Ptilopachus petrosus</i>	Poule de Rocher
54. <i>Numida meleagris</i>	Pintade Commune
10. Turnicidae	
55. <i>Turnix sylvatica</i>	Turnix d'Afrique
11. Rallidae	
56. <i>Amaurornis flavirostris</i>	Râle Noire
57. <i>Gallinula chloropus</i>	Poule d'Eau
12. Gruidae	

58. <i>Balearica pavonina</i>	Grue Couronnée
13. Heliornithidae	
59. <i>Podica senegalensis</i>	Grébifoulque
14. Otididae	
60. <i>Neotis denhami</i>	Outarde de Denham
61. <i>Eupodotis melanogaster</i>	Poule de Pharaon
15. Jacanidae	
62. <i>Actophilornis africanus</i>	Jacana
16. Rostratulidae	
63. <i>Rostratula benghalensis</i>	Rhynchée
17. Haematopodidae	
64. <i>Himantopus himantopus</i>	Echasse Blanche
18. Burhinidae	
65. <i>Burhinus senegalensis</i>	Oedicnème du Sénégal
66. <i>Burhinus capensis</i>	Oedicnème du Cap
19. Glareolidae	
67. <i>Pluvianus aegyptius</i>	Pluvier d'Egypte
68. <i>Rhinoptilus chalcopterus</i>	Courvite à Ailes Bronzées
69. <i>Cursorius temminckii</i>	Courvite Africain
70. <i>Glareola nuchalis</i>	Glaréole à Collier Roux
71. <i>Charadrius forbesi</i>	Pluvier à Triple Collier
20. Charadriidae	
72. <i>Vanellus senegallus</i>	Vanneau Caronculé
73. <i>V. anellus albiceps</i>	Vanneau à Tête Blanche
74. <i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des Marais
75. <i>Tringa stagnatilis</i>	Chevalier Stagnatile
76. <i>Tringa nebularia</i>	Chevalier Aboyeur
77. <i>Tringa ochropus</i>	Chevalier Cul-Blanc
78. <i>Tringa glareola</i>	Chevalier Sylvain
79. <i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier Guignette
21. Laridae	
80. <i>Rynchops flavirostris</i>	Bec en Ciseau

22. Columbidae

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------|
| 81. <i>Streptopelia senegalensis</i> | Tourterelle Maillée |
| 82. <i>Streptopelia vinacea</i> | Tourterelle Vineuse |
| 83. <i>Streptopelia semitorquata</i> | Tourterelle à Collier |
| 84. <i>Turtur afer</i> | Emrauldine à Bec Rouge |
| 85. <i>Turtur tympanistris</i> | Tourterelle Tambourette |
| 86. <i>Oena capensis</i> | Tourterelle du Cap |
| 87. <i>Treron waalia</i> | Pigeon à Epaulettes |
| 88. <i>Treron australis</i> | Pigeon Vert à Front Nu |

23. Psittacidae

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| 89. <i>Poicephalus senegallus</i> | Youyou |
| 90. <i>Agapornis pullarius</i> | Inséparable à Tête Rouge |
| 91. <i>Psittacula krameri</i> | Perruche à Collier |

24. Musophagidae

- | | |
|-------------------------------|----------------|
| 92. <i>Tauraco persa</i> | Touraco Vert |
| 93. <i>Musophaga violacea</i> | Touraco Violet |
| 94. <i>Crinifer piscator</i> | Touraco Gris |

25. Cuculidae

- | | |
|------------------------------------|----------------------|
| 95. <i>Clamator glandarius</i> | Coucou Geai |
| 96. <i>Clamator jacobinus</i> | Coucou Jacobin |
| 97. <i>Clamator levaillantii</i> | Coucou de Levaillant |
| 98. <i>Pachycoccyx audeberti</i> | Coucou à Gros Bec |
| 99. <i>Cuculus solitarius</i> | Coucou Solitaire |
| 100. <i>Cuculus canorus</i> | Coucou Gris |
| 101. <i>Cuculus gularis</i> | Coucou Africain |
| 102. <i>Chrysococcyx cupreus</i> | Foliotocol |
| 103. <i>Chrysococcyx klaas</i> | Coucou de Klass |
| 104. <i>Centropus grilli</i> | Coucal Noir |
| 105. <i>Centropus senegalensis</i> | Coucal du Sénégal |

26. Tytonidae

- | | |
|-----------------------|-------------------|
| 106. <i>Tyto alba</i> | Effraie Africaine |
|-----------------------|-------------------|

27. Strigidae

- | | |
|-------------------------------|--------------------|
| 107. <i>Otus senegalensis</i> | Petit Duc Africain |
|-------------------------------|--------------------|

108. <i>Bubo africanus</i>	Grand Duc Africain
109. <i>Bubo lacteus</i>	Grand Duc de Verreau
110. <i>Scotopelia peli</i>	Chouette pêcheuse
111. <i>Strix woodfordii</i>	Hulotte Africaine
28. Caprimulgidae	
112. <i>Caprimulgus pectoralis</i>	Engoulevent à Epaulettes Noires
113. <i>Caprimulgus climacurus</i> Queue	Engoulevent à Longue
114. <i>Macrodipteryx longipennis</i>	Engoulevent à Balanciers
29. Apodidae	
115. <i>Telacanthura ussheri</i>	Martinet Epineux d'Ussher
116. <i>Cypsiurus parvus</i>	Martinet Des Palmiers
117. <i>Apus pallidus</i>	Martinet Pâle
118. <i>Apus affinis</i>	Martinet à Dos Blanc
30. Trogonidae	
119. <i>Apoloderma narina</i>	Couroucou à Joues Vertes
31. Alcedinidae	
120. <i>Alcedo quadibrachys</i>	Martin Pêcheur Azurée
121. <i>Alcedo cristata</i>	Martin Pêcheur Huppé
122. <i>Ceyx pictus</i>	Martin Chasseur Pygmé
123. <i>Halcyon leucocephala</i>	Martin Chasseur à T. Grise
124. <i>Halcyon malimbica</i>	Martin Chasseur à P. Bleue
125. <i>Halcyon senegalensis</i>	Martin Chasseur du Sénégal
126. <i>Halcyon chelicuti</i>	Martin Chasseur Strié
127. <i>Megaceryle maxima</i>	Martin Chasseur Géant
128. <i>Ceryle rudis</i>	Martin Chasseur Pie
32. Meropidae	
129. <i>Merops pusillus</i>	Guêpier Nain
130. <i>Merops hirundineus</i>	Guêpier à Queue d'Hirondelle
131. <i>Merops bulocki</i>	Guêpier à Gorge Rouge
132. <i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe
133. <i>Merops nubicus</i>	Guêpier Ecarlate
33. Coraciidae	
134. <i>Coracias abyssinica</i>	Rollier d'Abyssine

135. *Coracias naevia* Rollier Varié
136. *Coracias cyanogaster* Rollier à Ventre Bleu
137. *Eurystomus glaucurus* Rolle Africain
- 34. Upupidae**
138. *Phoeniculus purpureus* Moqueur
139. *Phoeniculus aterrimus* Petit Moqueur Noir
- 35. Bucerotidae**
140. *Tockus fasciatus* Calao Longibande
141. *Tockus nasutus* Petit Calao à Bec Noir
142. *Bucorvus abyssinicus* Grand Calao d'Abyssinie
- 36. Capitonidae**
143. *Pogoniulus chrysoconus* Petit Barbu à Front Jaune
144. *Pogoniulus bilineatus* Petit Barbu à Croupion Jaune
145. *Lybius vielloti* Barbu de Vieillot
146. *Lybius bidentatus* Barbican à Bec Denté
147. *Lybius dubius* Barbican à Poitrine Rouge
- 37. Indicatoridae**
148. *Prodotiscus insignis* Indicateur Pygmé
149. *Indicator indicator* Indicateur Tacheté
150. *Indicator minor* Petit Indicateur
- 38. Picidae**
151. *Jynx torquilla* Torcol Fourmilier
152. *Campethera punctuligera* Pic à Taches Noires
153. *Campethera nivosa* Pic Tacheté
154. *Dendropicos fuscescens* Pic Cardinal
155. *Mesopicos goertae* Pic Gris
156. *Picoides obsoletus* Petit Pic à Dos Brun
- 39. Alaudidae**
157. *Mirafra cantilans* Alouette Chanteuse
158. *Pinarocorys erythrophygia* Alouette à queue Rousse
159. *Galerida modesta* Alouette Modeste
160. *Eremopterix leucotis* Alouette Moineau à Oreillons

40. Hirundinidae

161. <i>Riparia riparia</i>	Hirondelle des Rivages
162. <i>Hirundo griseopyga</i>	Hirondelle à Croupions Gris
163. <i>Hirundo senegalensis</i>	Hirondelle à Ventre Roux
164. <i>Hirundo abyssinica</i>	Hirondelle à Gorge Strié
165. <i>Hirundo daurica</i>	Hirondelle Rousseline
166. <i>Hirundo smithii</i>	Hirondelle à Lons Brins
167. <i>Hirundo leucosoma</i>	Hirondelle à Ailes Tachetées
168. <i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle de Cheminée
169. <i>Delichon urbica</i>	Hirondelle de Fenêtre

41. Motacillidae

170. <i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette Printanière
171. <i>Motacilla flava flava</i>	Bergeronnette Flava
172. <i>Motacilla aguimp</i>	Bergeronnette Pie
173. <i>Anthus richardi</i>	Pipit de Richard
174. <i>Anthus leucophrys</i>	Pipit à Dos Uni
175. <i>Anthus trivialis</i>	Pipit des Arbres
176. <i>Macronyx croceus</i>	Alouette Sentinelle

42. Campephagidae

177. <i>Campephaga phoenicea</i>	Echenieur à Epaulettes
178. <i>Coracina pectoralis</i>	Echenieur à Ventre Blanc

43. Pycnonotidae

179. <i>Andropadus virens</i>	Bulbul Verdâtre
180. <i>Chlorocichla flavicollis</i>	Grand Bulbul à Gorge Jaune
181. <i>Pyrrhurus scandens</i>	Bulbul à Queue Rousse
182. <i>Pygnonotus barbatus</i>	Bulbul Commun

44. Turdidae

183. <i>Turdus pelios</i>	Grive Kurrichane
184. <i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignole Philomèle
185. <i>Cossypha polioptera</i>	Cossyphe à Sourcils
186. <i>Cossypha niveicapilla</i>	Petit Cossyphe à Tête Blanche
187. <i>Cossypha albicapilla</i>	Grand Cossyphe à Tête Blanche

188. <i>Saxicola rubetra</i>	Tarquet Tarier
189. <i>Oenanthe oenanthe</i>	Tarquet Moteux
190. <i>Oenanthe bottae</i>	Tarquet à Poitrine Rousse
191. <i>Myrmecocichla albifrons</i>	Tarquet Noir à Front Blanc
45. Sylviidae	
192. <i>Bathmocercus cerviniventris</i> Capuchon	Fauvette Aquat. à Capuchon
193. <i>Melocichla mentalis</i>	Grande Fauvette à Moustaches
194. <i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des Joncs
195. <i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserole Effarvate
196. <i>Hippolais pallida</i>	Hypolais Pâle
197. <i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolais Polyglotte
198. <i>Eremomela pusilla</i>	Eremomèle à Dos Vert
199. <i>Sylvietta virens</i>	Fauvette Crombec Verte
200. <i>Sylvietta brachyura</i>	Crombec Crombe
201. <i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillet Fitis
202. <i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillet Veloce
203. <i>Hyliota flavigaster</i>	Gobe Mouche à Ventre Jaune
204. <i>Sylvia communis</i>	Fauvette Grisette
205. <i>Cisticola eximia</i>	Cisticole à Dos Noir
206. <i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des Joncs
207. <i>Cisticola natalensis</i>	Cisticole Striée
208. <i>Cisticola lateralis</i>	Cisticole Siffleuse
209. <i>Cisticola erythrops</i>	Cisticole à Face Roux
210. <i>Cisticola cantans</i>	Cisticole Chanteuse
211. <i>Prinia subflava</i>	Fauvette Roitelette Commune
212. <i>Heliolais erythroptera</i>	Fauvette à Ailes Rousses
213. <i>Apalis flavida</i>	Flavida. des Buissons à Tête Grise
214. <i>Camaroptera brachyura</i>	Camaroptère à Dos Gris
215. <i>Hypergerus atriceps</i>	Timalie à Tête Noire
46. Muscicapidae	
216. <i>Bradornis pallidus</i>	Gobe mouche Pâle

217. <i>Melaenornis edolioides</i>	Gobe Mouche Drongo
218. <i>Fraseria cinerascens</i>	Gobe Mouche à Sourcils blancs
219. <i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobe Mouche Noir
220. <i>Muscicapa gambagae</i>	Gobe Mouche Gambaga
221. <i>Muscicapa cassini</i>	Gobe Mouche de Cassin
222. <i>Myioparus plumbeus</i>	Gobe Mouche Mésange
223. <i>Batis senegalensis</i>	Gobe Mouche Soyeux du Sénégal
224. <i>Platysteira cyanea</i>	Gobe Mouche C.à Collier
225. <i>Elminia longicaudata</i>	G. M. bleu à Longue Queue
226. <i>Terpsiphone rufiventer</i>	Moucherolle à Ventre Roux
47. Timaliidae	
227. <i>Illadopsis puveli</i>	Grive Akalat de Puvel
228. <i>Turdoides plebejus</i>	Clatéropé Brun
229. <i>Turdoides reinwardii</i>	Clatéropé à Tête Noire
48. Paridae	
230. <i>Parus leucomelas</i>	Mésange N.à Epaulettes Blanches
49. Salpornithidae	
231. <i>Salpornis spilonotus</i>	Grinpéreau Tacheté
50. Nectariniidae	
232. <i>Anthreptes fraseri</i> eté	Soui-manga Tachetée
233. <i>Anthreptes gabonicus</i>	Soui-manga à Gorge Grise
234. <i>Anthreptes longuemarei</i>	Soui-manga Violet
235. <i>Anthreptes platurus</i>	Petit Soui-manga à Longue Queue
236. <i>Nectarinia olivacea</i>	Soui-manga Olivâtre
237. <i>Nectarinia verticalis</i>	Soui-manga Olive à Tête Bleue
238. <i>Nectarinia senegalensis</i>	Soui-manga à Poitrine Rouge
239. <i>Nectarinia venusta</i>	Soui-manga à Ventre Jaune
240. <i>Nectarinia chlorophygia</i>	Soui-manga
241. <i>Nectarinia cuprea</i>	Soui-manga Cuivré
242. <i>Nectarinia coccinigaster</i>	Soui-manga Eclatant
51. Zosteropidae	
243. <i>Zosterops senegalensis</i>	Oiseau-lunettes Jaune
52. Oriolidae	

244. <i>Oriolus auratus</i>	Loriot Doré
53. Laniidae	
245. <i>Lanius collaris</i>	Pie Grièche
246. <i>Lanius senator</i>	Pie Grièche à Tête Rousse
247. <i>Corvinella corvina</i>	Corvinelle
248. <i>Dryoscopus gambensis</i>	Pie grièche Cubla de Gambie
249. <i>Tchagra senegalla</i>	Téléphone Tchagra
250. <i>Tchagra minuta</i>	Tchagra Petit
251. <i>Laniarius aethiopicus</i>	Gonolec à Ventre Blanc
252. <i>Laniarius barbatus</i>	Gonolec de Barbarie
253. <i>Malaconotus sulfureopectus</i>	Pie Grièche Souffrée
254. <i>Malaconotus blanchoti</i>	Pie Grièche Blanchot
255. <i>Prinops plumatus</i>	Bagadoris Casqué
54. Dicruridae	
256. <i>Dicrurus ludwigii</i>	Drongo de Ludwig
257. <i>Dicrurus adsimilis</i>	Drongo Brillant
55. Corvidae	
258. <i>Ptilostomus afer</i>	Piac-Piac
259. <i>Corvus albus</i>	Courbeau Pie
56. Sturnidae	
260. <i>Lamprotornis purpureus</i>	Merle Métallique Pourprée
261. <i>Lamprotornis chalcurus</i>	Merle Métallique à Queue Violette
262. <i>Lamprotornis chalybaeus</i>	Merle Métallique Commun
263. <i>Lamprotornis chloropterus</i>	Merle Métallique de Swinson
56. Sturnidae (suite)	
264. <i>Lamprotornis caudatus</i>	Merle Métallique à Longue Queue
265. <i>Cinnyricinclus leucogaster</i>	Merle Améthiste
266. <i>Buphagus africanus</i>	Pique-boeuf à Bec Jaune
57. Ploceidae	
267. <i>Passer griseus</i>	Moineau Gris
268. <i>Petronia dentata</i>	Petit Moineu Soulcie
269. <i>Plocepasser superciliosus</i>	Moineau Tisserin
270. <i>Plocepasser nigicollis brachypterus</i>	Tisserin à Lunettes

271. <i>Plocepasser nigerrimus</i>	Tisserin Noir de Vieillot
272. <i>Plocepasser cucullatus</i>	Tisserin Gendarme
273. <i>Plocepasser superciliosus</i>	Tisserin Gros Bec
274. <i>Anaplectes rubriceps</i>	Anaplecte à Ailes Rouges
275. <i>Quelea erytrops</i>	Travailleur à Tête Rouge
276. <i>Euplectes hordaceus</i>	Monseigneur
277. <i>Euplectes franciscanus</i>	Ignicolore ou Franciscain
278. <i>Euplectes macrourus</i>	Veuve à Dos d'Or
279. <i>Euplectes ardens</i>	Veuve Noire
58. Estrildidae	
280. <i>Nesocharis capistrata</i>	Sénégal Vert à Joues Blanches
281. <i>Pytilia hypogrammica</i>	Pytilie à Ailes Jaunes
282. <i>Pytilia phoenicoptera</i>	Pytilie à Ailes Rouges
283. <i>Pirenestes sanguineus</i>	Gros -Bec Ponceu à Ventre Noir
284. <i>Spermophaga haematina</i>	Gros-Bec Sanguin
285. <i>Euschistospiza dybowskii</i>	Begali tacheté à ventre noire
286. <i>Lagonosticta rufopicta</i>	Amarante Pointé
287. <i>Lagonosticta senegala</i>	Amarante Commun
288. <i>Lagonosticta rara</i>	Sénégal à Ventre Noir
289. <i>Lagonosticta rubricata</i>	Amarante Flambée
290. <i>Estrilda caerulescens</i>	Sénégal Queue de Vinaigre
291. <i>Estrilda melpoda</i>	Sénégal à Joues Orange
58. Estrildidae (suite)	
292. <i>Estrilda astrild</i>	Astrild Ondulé
293. <i>Uraeginthus bengalus</i>	Cordon Bleu
294. <i>Amandava subflava</i>	Ventre Orange
295. <i>Ortygospiza atricollis</i>	Astrild Caille
296. <i>Lonchura cucullata</i>	Spermète Nonnette
297. <i>Vidua chalybeata</i>	Combassou du Sénégal
298. <i>Vidua wilsoni</i>	Combassou Noir
299. <i>Vidua macroura</i>	Veuve Dominicaine
300. <i>Vidua interjecta</i>	Veuve à Collier d'Or
59. Fringillidae	

301. *Serinus mozambicus* Serin du Mozambique

60. Emberizidae

302. *Emberiza tahapisi* Bruant Cannelle

303. *Emberiza cabanisi* Bruant de Cabanis

Annexe 3 : Liste des poissons recensés dans le fleuve Niger (PNHN)

1. Protopteridae

Protopterus annectens

2. Polypteridae

Polypterus ansorgii

Polypterus endlicheri

3. Osteoglossidae

Heterotis niloticus

4. Mormyridae

Campylomormyrus tamandua

Hippopotamirus pictus

Hyperopisus bebe Nana

Marcusenius senegalensis

Marcusenius mento

Mormyrops anguilloides

Mormyrus hasselquistii

Mormyrus macrophtalmus

Mormyrus rume

Mormyrus senegalensis

Mormyrus tapirus

Petrocephalus bovei

Petrocephalus ansorgii

5. Gymnarchidae

Gymnarchus niloticus

6. Hepsetidae

Hepsetus odoe

7. Characidae

Hydrocynus brevis

Hydrocynus forskalii

7. Characidae (suite)

Hydrocynus vittatus

Brycinus macrolepidotus

Brycinus nurse

Micralestes elongatus

8. Distichodontidae

Distichodus brevipinnis

Distichodus engycephalus

Distichodus rostratus

9. Citharinidae

Citharinops distichodoïdes

Citharinus latus

Citharinus citharus

10. Cyprinidae

Barbus bynni occidentalis

Barbus macrops

Chelaethiops bibie

Labeo coubie

Labeo parvus

Labeo senegalensis

Raiamas senegalensis

11. Bagridae

Auchenoglanis biscutatus

Auchenoglanis occidentalis

Bagrus bajad

Bagrus docmak

Bagrus filamentosus

Chrysichthys auratus

Chrysichthys melanodactylus nigrodigitatus

Clarotes laticeps

12. Schilbeidae

Schilbe intermedius

13. Clariidae

Clarias anguillaris

Clarias gariepinus

Heterobranchus bidorsalis

Heterobranchus longifilis

14. Malapteruridae

Malapterurus electricus

Malapterurus mingiria

15. Mochokidae

Hemisynodontis membranaceus

Synodontis budgetti

Synodontis clarias

Synodontis courteti

Synodontis eupterus

Synodontis filamentosus

15. Mochokidae (suite)

Synodontis gobroni

Synodontis nigrita

Synodontis schall

Synodontis sorex

Synodontis vermicularis

Synodontis violaceus

16. Centropomidae

Lates niloticus

17. Channidae

Parachanna obscura

18. Cichlidae

Tylochromis sudanensis

Pelvicachromis sp.

Hemichromis fasciatus

Hemichromis bimaculatus

Tilapia zilli

Oreochromis aureus

Sarotherodon g. galilaeus

19. Anabantidae

Ctenopoma petherici

20. Tetraodontidae

Annexe 4 : Liste des Oiseaux de la CITES recensés dans le PNHN

Espèces	Annexes de la CITES		
	I	II	III
<i>Falco ardosiaceus</i>		+	
<i>Falco biarmicus</i>		+	
<i>Falco cuvierii</i>		+	
<i>Eupodotis melanogaster</i>		+	
<i>Neotis denhami</i>		+	
<i>Oena capensis</i>			+
<i>Streptopelia semitorquata</i>			+
<i>Streptopelia senegalensis</i>			+
<i>Streptopelia vinacea</i>			+
<i>Treron australis</i>			+
<i>Turtur afer</i>			+
<i>Turtur tympanistris</i>			+
<i>Poicephalus senegallus</i>		+	
<i>Psittacula krameri</i>			+
<i>Tauraco persa</i>		+	
<i>Musophaga violacea</i>			+
<i>Tyto alba</i>		+	
<i>Bubo africanus</i>		+	
<i>Bubo lacteus</i>		+	
<i>Scotopelia peli</i>		+	
<i>Strix woodfordii</i>		+	
<i>Anaplectes rubriceps</i>			+
<i>Euplectes ardens</i>			+
<i>Euplectes franciscanus</i>			+
<i>Euplectes hordaceus</i>		+	
<i>Euplectes macrourus</i>		+	
<i>Amandava subflava</i>			+
<i>Estrilda astrild</i>			+

Annexe 4 (suite) : Liste des Oiseaux de la CITES recensés dans le PNHN

Espèces	Annexes de la CITES		
	I	II	III
<i>Estrilda melpoda</i>			+
<i>Lagonosticta rara</i>			+
<i>Lagonosticta rubricata</i>			+
<i>Lagonosticta rufopicta</i>			+
<i>Lagonosticta senegala</i>			+
<i>Lonchura cucullata</i>			+
<i>Nesocharis capistrata</i>			+
<i>Spermophaga haematina</i>			+
<i>Uraeginthus bengalus</i>			+
<i>Vidua chalybeata</i>			+
<i>Vidua interjecta</i>			+
<i>Vidua macroura</i>			+
<i>Vidua wilsoni</i>			+
<i>Serinus mozambicus</i>			+

Annexe 5 : Liste des Mammifères de la CITES recensés dans le PNHN

Espèces	Annexes de la CITES		
	I	II	III
<i>Galago senegalensis</i>		+	
<i>Galagoides thomasi</i>		+	
<i>Cercopithecus aethiops</i>		+	
<i>Cercopithecus mona</i>		+	
<i>Erythrocebus patas</i>		+	
<i>Papio cynocephalus anubis</i>		+	
<i>Pan troglodytes</i>		+	
<i>Manis gigantea</i>		+	
<i>Manis tricuspis</i>		+	
<i>Anomalurus beecrofti</i>			+
<i>Hystrix cristata</i>			+
<i>Aonyx capensis</i>		+	
<i>Lutra maculicollis</i>		+	
<i>Mellivora capensis</i>			+
<i>Crocuta crocuta</i>		+	
<i>Panthera pardus</i>	+		
<i>Felis caracal</i>		+	
<i>Felis silvestris</i>	+		
<i>Leptailurus serval</i>		+	
<i>Panthera leo</i>		+	
<i>Profelis aurata</i>		+	
<i>Hippopotamus amphibius</i>		+	
<i>Cephalophus sylvicultor</i>		+	
<i>Ourebia ourebi</i>		+	

Annexe 6 : Distribution topo séquentielle des espèces floristiques dans le PNHN

1. Espèces de plateau

Grewia barteri
Combretum glutinosum
Albizzia zygia
Securidaca longipedunculata
Markhamia tomentosa
Lippia chevalieri
Combretum lamprocarpum
Prosopis africana
Bambusa pulcherrima
Euphorbia sp.
Feretia afzelii Pavetta lasiocrada
Combretum nigricans
Schizachyrium imperialis

2. Espèces de versant

Smilax kraussiana
Dioscorea hastata
Lanea acida
Voacanga africana
Sterculia tragacantha

2. Espèces de versant (suite)

Adiantum schweinfurthii
Aframomum melegueta
Landolphia hirsuta
Uapaca togoensis
Pavetta corymbosa
Anthonota africana
Monotes kerstingii
Crotalaria retusa
Acacia macrostachya Malacantha alnifolia
Antiaris africana
Aeschynomene sp.
Bridelia micrantha Zizyphus sp.
Cissus doeringii
Ficus gnaphalocarpa
Terminalia macroptera
Sida rhombifolia Landolphia dulcis
Terminalia albida Crossopterix alanada
Asparagus pauli-gulielmi
Commelina benghalensis
Detarium senegalense
Terminalia microcarpum
Melastoma sp.
Melastoma capitata
Amaranthus sp.
Crinum moorei
Cordyla pinnata
Urena sp.
Hibiscus sp.

Cissus pulcherrima
Corchorus sp.
Andropogon amplexans
Lonchocarpus flavescens
Ficus tomentosa
Ficus sp.
Blighia sp.
Feretia simplex
Amorphophallus sp.
Parinari excelsa
Psorospermum kunthianum
Vitellaria paradoxa
Amphimas djalonensis
Cissus sp.
Cucurbita sp.
Paullinia pinnata
Dialium guineense
Erythropheum guineense
Andropogon subamplectns
Hibiscus sterculiifolius
Dichrostachys glomerata
Vitex doniana
Cola laurifolia
Alchornea cordifolia
Pennisetum sp.
Cyperus rotundus
Xylopiya aethiopica
3. Espèces de vallée
Feretia sp.
Raphia sp.
Pterocarpus santalinoides
Commelina sp.
Ageratum conyzoides
Nauclea latifolia
Phyllanthus sp.
Ficus ovata
Costus afer
Vernonia colorata
Strophantus sarmentosus
Crossopterix macroptera
Oncoba spinosa
Blighia sapida
Marantochloa cuspidata
Gardenia sp.
Uvaria crassifolia
Ipomea sp.
Raphia sudanica
Manilkara multinervis
Chlorophora regia
Anthocleista nobilis

Gardenia simplex
Khaya senegalensis
Cynometra vogelii
Lonchocarpus rufescens
Macaranga sp.
Diospyros mespiliformis
Garcinia afzelii
Mytragina inermis
Imperata cylindrica
Baphia bancoensis
Melastoma sp.
Melastoma capitata
Ipomea batens
Oncoba flavescens

Annexe7 : Questionnaires d'enquêtes

7.1. Signalétique

1. Préfecture de
2. CRD de
3. District de
4. Secteur de
5. Village de

7.2. Questionnaire chasse

1. Quelle méthode de chasse utilisez-vous ?
2. Pourquoi pratiquez-vous la chasse ?
3. A qui rendez-vous les produits de la chasse ?
4. Vous arrive-t-il d'échanger les produits de la chasse contre ceux des autres activités ?
5. Pour la saison dernière combien de gibiers avez-vous abattus ?
6. Combien avez-vous gagné ?
7. Cela contribue-t-il à améliorer vos conditions de vie ?
8. La chasse pour vous est-elle une activité importante ?
9. Depuis que vous pratiquez cette activité qu'est-ce qu'elle vous a rapporté ?
10. Y a-t-il des chasseurs étrangers qui viennent dans votre village ?

7.3. Questionnaire pêche

1. Quel type d'instrument utilisez-vous ?
2. Quelle méthode de pêche utilisez-vous ?
3. Dans quels cours d'eau pratiquez-vous la pêche ?
4. Vous arrive-t-il d'échanger les poissons ?
5. A qui rendez-vous les produits de pêche ?
6. Cela a-t-il contribué à améliorer vos conditions de vie ?
7. Quelles sont les espèces de poissons pêchées dans votre région ?
8. Comment consommez-vous le poisson ?
9. Des étrangers viennent-ils pêcher dans vos cours d'eau ?
10. Si oui que pensez-vous de cette pratique ?

7.4. Questionnaire ménages paysans

1. Dans votre village qui coupe du bois ?
2. Quelle distance parcourez-vous pour avoir du bois de chauffe ?
3. Vous arrive-t-il de couper le bois pour le vendre ? Où ? Quand ? Comment ?
4. Si vous vendez le bois pourquoi ?

7.4 .Questionnaire ménages paysans (suite)

5. Quelles sont les espèces de bois recherchées dans la forêt ? (Pourquoi ?
5. Des personnes étrangères à votre communauté viennent-elles couper du bois dans la forêt ?
6. Les brûleurs des briques paient-ils du bois avec vous ?
7. La quantité de bois prélevée pour les fours à briques est-elle importante ?
8. Qui vent le bois dans votre village ?
9. A qui vendez- vous le bois ?
10. que vous rapporte la vente du bois ?

7.5. Questionnaires autorités publiques

1. Quelle est la base juridique de la gestion de la DB en Guinée
2. Comment sont ces textes ? Bons ou Mauvais
3. Quelle appréciation faites-vous de leur application ?
4. De quoi souffrent principalement ces textes ?
5. Quelle s proposition faites-vous pour leur bonne application
6. Quelles sont les difficultés majeures de leur mise en œuvre ?
7. Comment envisagez-vous pérenniser les aires protégées en Guinée
8. Quelles sont les contraintes liées à la mise en œuvre des aires protégées guinéennes
9. Existe-t-il des conflits entre votre service et d'autres dans le cadre de la mise en œuvre des aires protégées ?
10. Quelle action entreprenez vous actuellement en matière d'aires protégées en Guinée.

7.6. Questionnaires leaders communautaires

1. Que pensez-vous de la création du parc chez vous ?
2. Les ressources fauniques et floristiques sont elles abondantes dans la brousse ?
3. A qui appartiennent les terres chez vous ?
4. Pensez vous que le parc vous retire vos terres de culture ?
5. Pourquoi utilisez-vous les feux pour le défrichage ?
6. Que pensez-vous de la mise en défens coutumière ?
7. Que pensez-vous du déboisement ?
8. Que pensez-vous de l'agriculture sur brûlis ?
9. Que pensez-vous de l'aide du Parc
10. Comment sont vos rapports avec les responsables du parc

7.7 Questionnaires personnes ressources

1. Existe-t-il de forêts sacrées dans votre région naturelle ?

2. Quels sont les types de forêts sacrées rencontrées dans votre région naturelle ?
3. Qui gère les forêts sacrées dans votre région ?
4. Les ressources des forêts sacrées sont-elles exploitées par les communautés autochtones ?
5. Quelles sont les activités qui se déroulent dans les forêts sacrées ?
6. Existe-t-il des mares sacrées dans votre région
7. Comment sont gérées ces mares sont-elles gérées ?
8. Comment les ressources des mares sont-elles exploitées ?
9. A quelle occasion les ressources des mares sont-elles exploitées
10. A qui appartiennent les ressources biologiques des mares ?

Annexe 8 : Personnes ressources rencontrées

1. **Aboubacar Oularé** Direction Nationale des aires protégées Ministère de l'environnement et du développement durable
2. **Bakary Keita**, Direction Nationale des Eaux et Forêts, Ministère de l'Environnement et du développement durable
3. **Bakary Keita**, Chef Zones humides, Ministère de l'Environnement et du développement durable
4. **Iliassou Diallo**, Coordonateur Régional Bassins Versants, Direction Nationale des Eaux et Forêts, Ministère de l'Environnement et du développement durable
5. **Bakary Magassouba** Conservateur PNHN
6. **Ibrahima Camara**, Zone Périphérique Kouya (PNHN)
7. **Sory Condé**, Zone Périphérique Mafou (PNHN)
8. **Fodé Bangaly Dioubaté** Projet ODRIG Kouroussa
9. **Aboubacar Diakité**, Direction Préfectorale Environnement Kankan
10. **Sangaré** chasseur, Sidakoro (PNHN)
11. **Diarama Condé** chasseur Distric de Kouroufèsidia (Kouya) PNHN
12. **Mamadi Camara**, chasseur, District de Moussaya (Mafou) PNHN
13. **Balla Camara**, chasseur, District de Moussaya (Mafou) PNHN
14. **Kabiné Oularé** Enseignant chercheur, Université de Kankan (Haute Guinée)
15. **Mamoudou Dioubaté**, Enseignant chercheur, Université de Kankan (Haute Guinée)
16. **Patrice Guilavogui**, notable à Macenta (Guinée Forestière)
17. **Jean Marck Lamah**, Enseignant chercheur, Université de Kankan (Haute Guinée)
18. **Mamadou Daï Diallo**, Enseignant chercheur, Université de Labé (Moyenne Guinée)
19. **Mamadou Samba Barry**, Enseignant chercheur, Université de Kankan(Haute Guinée)
20. **Youssef Camara**, Enseignant chercheur, Université de Kankan(Haute Guinée)
21. **Fodé Salifou Soumah**, Enseignant chercheur, Université de Kankan(Haute Guinée)
22. **Abdoulaye Kollet Baldé**, Enseignant chercheur, Université de Kankan (Haute Guinée)
23. **Kokoly Joseph Dramou**, notable à N'Zérékoré (Guinée Forestière)
24. **Akoi Massa Guilavogui**, Enseignant chercheur, Université de Kankan (Haute Guinée)
25. **Youssef Fofana**, Cultivateur à Toungifili, Boffa (Basse Guinée)
26. **Boubacar Diallo**, notable à Termessè, Koundara (Moyenne Guinée)

27. **THierno Diouldé Diallo**, notable à Mali (Moyenne Guinée)
28. **Diaramba Condé**, notable à Baro, Kouroussa (Haute Guinée)
29. **Ansoumane Camara**, notable à Baro, Kouroussa (Haute Guinée)
30. **Mamadou Soumah**, notable Kolisokho, Boffa (Basse Guinée)

Annexe 9 : Règlements de la confrérie des chasseurs (*Donsoton*) du PNHN

- considérer tous les anciens comme des supérieurs et des maîtres ;
- ne pas garder le fusil chargé dans les agglomérations ;
- savoir s'orienter ;
- ne pas tirer sur un être humain ou sur un animal domestique ;
- ne tirer que quand l'animal est tout à fait identifié ;
- le gibier appartient toujours au premier qui aura tiré et blessé l'animal ;
- quand deux chasseurs sont ensemble ils doivent s'entraider mutuellement ;
- au cas où un abattrait un animal le second doit le porter forcément et si tous les deux arrivaient à en abattre, chacun doit porter le gibier de l'autre ;
- au cas où ils tiraient sur un animal en même temps, ils sont départagés par la nature des
 - balles ou la position de chacun au moment de tirer ;
- participer aux campagnes de recherche d'une personne égarée, dans de tels cas les trois coups de fusil signifie que l'intéressé est retrouvé vivant, au-delà il est retrouvé mort ;
- participer à la recherche et à l'achèvement d'un animal blessé pour éviter qu'il ne commette des dégâts ;
- contribuer à la chasse aux fauves devenus dangereux pour la communauté villageoise ou le territoire ;
- accepter le mode de répartition du gibier comme suit : le cou « kan » de
 - l'animal aux porteurs une partie des côtes aux dépeceurs « *kassaba* » une des pattes avant aux chasseurs compagnons du jour une autre patte avant au doyen du village le dos de l'animal abattu est donné à la mère du chasseur, la peau et une partie des côtes au maître chasseur ; couper sept morceaux de viande quant le gibier est seulement très gros et les distribuer comme sacrifice à l'intérieur de la communauté ;
- les viscères vont généralement dans la famille du chasseur ;
- le reste seulement doit rentrer dans le circuit des échanges ;
- se soumettre au verdict et aux amendes en cas de comportement déviant ;
- veiller à la bonne conduite de sa famille notamment de l'épouse qui, par son comportement indécent peut exposer son époux à de grands dangers ;
- participer à l'assemble annuelle des chasseurs et recevoir les honneurs dû à son rang
- Les chasseurs allochtones doivent se conformer à la norme suivante :

- se présenter au chef de village et au chef des chasseurs en offrant les colas traditionnelles ; indiquer toujours l'itinéraire à suivre ;
- prêter son concours au moment des baptêmes et autres funérailles ;
- respecter toutes les lois de la confrérie. La sanction extrême de la confrérie des chasseurs, c'est de retirer le fusil à son propriétaire parce que le fusil est perçu comme l'âme même du chasseur.

TABLE DE MATIERE

Introduction générale.....	9
Première partie	21
Evolution de la conception des aires protégées.....	21
Chapitre 1	23
De la protection intégrale à la gestion intégrée	23
1. Approche évolutive du concept d' « aire protégée »	23
I. 1. Les fondements philosophiques et conceptuels des aires protégées	26
I. 2. La mise en place des premières aires protégées modernes	28
2. Les aires protégées africaines dans le contexte contemporain.....	31
2.1. L'émergence des ONG internationales de conservation de la Nature.....	34
2.2. Le changement de paradigme.....	35
3. Les aires protégées et la notion de développement durable.....	36
Chapitre 2	41
La prise en compte de la gestion intégrée dans les politiques environnementales internationales	41
1. La gestion intégrée préconisée par les conventions internationales sur l'environnement.....	41
1.1. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ou CITES (<i>Washington, 1973</i>).....	42
1.2. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES, 1973)	Erreur ! Signet non défini.
1.3. La Convention relative aux zones humides particulièrement comme habitat de la sauvagine (<i>Ramsar, Iran, 1971</i>).....	44
1.4. La Convention sur la diversité biologique	45
1.5. La convention sur la lutte contre la désertification	47
1.6. La Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques.....	Erreur ! Signet non défini.
2. Les stratégies de promotion de la gestion intégrée par les organismes internationaux.....	48
2.1. La stratégie mondiale de la conservation	48
2.2. La Commission mondiale sur l'environnement et le développement.....	49
2.3. Le Rôle du PNUE.....	50
2.4. Le Sommet de la Terre	51
2.5. Action 21	51
2.6. Le Fonds pour l'environnement mondial.....	Erreur ! Signet non défini.
2.7. La Commission du développement durable	53
3. De nouvelles catégories d'aires protégées : les réserves de développement durable	53

Deuxième partie	58
Les aires protégées et les politiques de leur gestion en Guinée	58
Chapitre 3	59
De la gestion coutumière précoloniale à la gestion naturaliste coloniale	59
1. La gestion coutumière précoloniale des aires protégées en Guinée	59
1.1. Caractéristiques géographiques et socioculturelles des régions naturelles de la Guinée	59
1.2. Les types d'aires protégées coutumières et leurs modes de gestion	67
1.3. La sacralisation des bois en Afrique	78
1.4. La gestion de la biodiversité des bois sacrés en Afrique subsaharienne	82
2. Les aires protégées guinéennes durant la période coloniale et la politique de gestion	84
Chapitre 4	91
Les dispositifs actuels de gestion des aires protégées en Guinée.....	91
1. Les aires protégées guinéennes de la période post coloniale, la politique de leur gestion	91
1.1. Les aires protégées guinéenne du début de l'indépendance (1958) à l'avènement de la Deuxième République (1984)	Erreur ! Signet non défini.
2. Le cadre législatif et institutionnel des aires protégées de Guinée	93
2. 1. Le cadre législatif des aires protégées en Guinée	94
2.2 Le Cadre institutionnel des aires protégées.....	99
3. Typologie et caractéristiques des actuelles aires protégées de la Guinées ...	105
3.1. Les réserves	105
3.2. Les Parcs	112
3.3. Les aires protégées transfrontalières	114
3.4. Des zones de conservation pour l'extension du réseau d'aires protégées de la Guinée	118
Troisième partie.....	122
Étude du cas du Parc National du Haut Niger.....	122
Chapitre 5	123
Caractéristiques biologiques et risques de menaces suite aux activités anthropiques dans le Parc National du Haut Niger	123
1. Le cadre géographique du Parc National du Haut Niger	123
2. Les caractéristiques floristiques et fauniques du PNHN.....	128
2.1 La diversité floristique du PNHN.....	128
2.2 La diversité faunique du PNHN	133
3. Les acteurs en présence et leurs pratiques.....	138

3.1 Les structures de gestion du Parc National du Haut Niger	138
3.2. Les populations locales et leurs pratiques dans le Parc National du Haut Niger	144
3.3 Les pratiques de la chasse	156
3.4. Le braconnage commercial	161
3.5. Les pratiques de pêche	165
3.6. La gestion de <i>Bongban</i> ou la mare aux Caïmans	167
Chapitre 6	170
La gestion dérogatoire : une stratégie associant péniblement l'Etat et les populations locales dans le PNHN.....	170
1. La gestion dérogatoire et son organisation	170
1.1 Les structures relevant de l'Etat	172
1.2 Les structures traditionnelles des populations autochtones associées à la gestion des ressources biologiques du PNHN.....	173
1.3 L'association des structures de l'Etat et des structures traditionnelles	174
2. La gestion dérogatoire appliquée aux ressources biologiques du PNHN.....	176
2.1 La gestion des activités cynégétiques.....	177
2.2 La gestion de la coupe du bois	180
2.3 La gestion des feux de brousse.....	180
2.4 La gestion de la pêche	181
2.5. Esquisse de bilan de la gestion dérogatoire du PNHN : quelle efficacité en termes de conservation des ressources et de développement local ?.....	182
3. Au-delà du Parc National du Haut Niger : esquisses pour l'amélioration de la gestion des aires protégées en Guinée.....	188
3.1 Renforcer les capacités de gestion des aires protégées	188
3.2 Redéfinir les objectifs des aires protégées	188
3.3. Transférer la gestion des aires protégées à des structures non étatiques.....	189
3.4. Promouvoir le suivi du système d'aires protégées	189
3.5 Impliquer les Services techniques préfectoraux et de la couche, féminine et la couche juvénile	190
3.6 Développer des séances d'animation communautaire	191
3.7 Mener la recherche action dans les aires protégées.....	192
Conclusion générale	195
Références bibliographiques	202
Liste des figures	231
Liste des cartes	232
Planches photographiques	233
Liste des tableaux	234
Annexes	235

Résumé

La gestion des aires protégées en Guinée pose le problème de la cohabitation des politiques publiques et des systèmes traditionnels. Censée améliorer la gestion des aires protégées, cette cohabitation s'avère difficile et ne produit pas les résultats escomptés. Pour contribuer à la compréhension de cette difficile cohabitation, cette thèse propose une analyse de l'évolution de la politique de gestion des aires protégées en Guinée, de l'époque précoloniale à nos jours. La démarche utilisée fait appel à plusieurs approches méthodologiques : recueil et analyse de documents historiques et juridiques, recueil et analyses des traditions orales ancestrales relatives à la protection de la nature, observations de terrain, inventaires floristiques, estimations et analyses qualitatives, enquêtes par entretiens semi-directifs.

Les résultats obtenus ont permis de retracer et de caractériser les différentes phases de la gestion des aires protégées en Guinée. La gestion des aires protégées précoloniales a connu diverses formes, allant de la sacralisation à la gestion clanique ; elle a varié en fonction des coutumes des populations autochtones de chacune des régions naturelles du pays. Pendant l'époque coloniale, 167 aires protégées ont été mises en place dont 157 forêts classées, 4 parcs de refuge de faune et une réserve naturelle intégrale. A son accession à l'indépendance en 1958, la Guinée a hérité des aires protégées coloniales et a appliqué, jusqu'en 1984, une politique fondée sur la législation forestière de l'administration coloniale.

L'Etat s'est approprié les aires protégées dans leur contexte contemporain seulement à partir des années 1984, et a progressivement mis en place de nouveaux dispositifs (législatif et institutionnel) de gestion. Avec l'appui des bailleurs de fonds, il a mis en place plusieurs catégories d'aires protégées (parcs nationaux, réserves de biosphère, aires protégées transfrontalières, zone de conservation) dont la gestion qui se veut participative en associant les populations locales, souffre aujourd'hui essentiellement du manque de financements associé à l'insuffisance de la logistique nécessaire à une gestion opérationnelle et efficace.

L'étude du cas du Parc National du Haut Niger révèle que, malgré la reconnaissance et la prise en compte du rôle des communautés traditionnelles (*Waton*), les populations locales adhèrent à la gestion participative sans grande conviction. Les structures publiques associées à cette gestion ne disposent pas de moyens suffisants pour intervenir de manière efficiente.

L'exemple du PHNN illustre l'écart entre le discours dominant qui prône la gestion intégrée des aires protégées et les difficultés de l'Etat à mettre en œuvre une gestion participative. Ces difficultés ne devraient pas pour autant conduire à une remise en cause de la gestion participative, car nos observations et nos enquêtes suggèrent que la stratégie peut fonctionner et faire la preuve de son efficacité si des efforts sont entrepris dans l'appui au développement communautaire et dans la création d'activités génératrices de revenus pour les populations traditionnelles qui mettent leurs savoirs au service de la gestion des aires protégées.

Mots clés : aires protégées, systèmes traditionnels, PNHN, politique publique, populations locales, Guinée